



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 42

22 octobre 2015

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	98
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	153
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	160
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	181
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	255
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	371
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	381
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kader Hanahem et 9073-1266 Québec inc. (faisant affaires sous le nom de Groupe financier Orizon) Parties intimées</p> <p>Sophie Jean Partie intimée</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Mont- Bellevue de Sherbrooke Partie mise en cause</p> <p>Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke, Banque Laurentienne et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Thomas Walsh</p> <p>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Fontaine, Panneton & Associés</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada LLP Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
28 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada LLP Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2015-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 octobre 2015 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada, Banque Manuvie du Canada et Officier du Bureau de la publicité des droits de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Y. Nadeau	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
30 octobre 2015 – 9 h 30					
2009-033	Marie-France Dayan Partie requérante Autorité des marchés financiers Partie intimée	Astell Lachance Du Sablon De Sua, avocats Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande en levée d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2015 – 14 h 00					
2014-039	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées</p> <p>Groupe Viau inc. Partie intimée</p> <p>9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Lex Operandi Services Juridiques Inc.</p> <p>Lamarre, Linteau & Montcalm</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience au fond
3 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
6 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et ordonnance d'empêcher l'accès d'un site Internet	Conférence préparatoire
9 novembre 2015 – 10 h 00					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Broker Force Insurance inc. Partie intimée Guy Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné</p> <p>Létourneau Gagné</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
1 ^{er} décembre 2015 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise de services monétaires	Audience pro forma
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
16 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
17 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Houle Gendron, Avocats Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
13 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-022	Charles Abikhzer Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	El Masri Avocat Inc. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond
14 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dunton, Rainville	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes	BCF, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers			
	Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause				
	Labelle, Marquis inc. Partie intervenante	Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

21 octobre 2015

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-014

DÉCISION N° : 2015-014-003

DATE : Le 21 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DAVID TRAN

et

JACQUES PAQUIN

et

LOGICIELS HFT QUANTS INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS

Partie mise en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DE MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, c. A-33.2, r.1]

M^e Valentin Jay, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)

2015-014-003

PAGE : 2

Représentant l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 17 septembre 2015

2015-014-003

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 25 mai 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc., de même qu'à l'égard de la mise en cause Caisse Desjardins de Lévis;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc.; et
- une ordonnance à l'encontre des intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. visant le retrait de toute publication ou sollicitation de même nature que celle effectuée sur le site Internet www.kijiji.ca, ou autrement qu'ils auraient publié ou diffusé, directement ou indirectement, par Internet ou autre.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 249, 250 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[3] Le 27 mai 2015, une audience *ex parte* s'est tenue au Bureau pour entendre, au mérite, la demande de l'Autorité.

[4] Le 28 mai 2015³, le Bureau a accueilli cette demande de l'Autorité et a prononcé les ordonnances susmentionnées.

[5] Le 14 août 2015, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage émises le 28 mai 2015 à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause, ainsi qu'un avis de présentation *pro forma* de cette demande de prolongation à la chambre de pratique du Bureau du 10 septembre 2015.

[6] Le 18 août 2015, l'Autorité a requis un mode spécial de signification de cette demande de prolongation à l'égard des intimés David Tran et Logiciels HFT Quants inc. Cette demande

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ *Autorité des marchés financiers c. Tran*, 2015 QCBDR 75.

2015-014-003

PAGE : 4

fut entendue lors d'une audience tenue le 20 août 2015, date à laquelle le Bureau a autorisé l'utilisation de ce mode spécial de signification⁴.

[7] Le 10 septembre 2015, une audience *pro forma* a eu lieu lors de laquelle la date du 17 septembre fut retenue pour entendre, au mérite, la demande de prolongation présentée par l'Autorité.

AUDIENCE

[8] L'audience du 17 septembre 2015 s'est déroulée en présence du représentant de l'Autorité des marchés financiers. Bien que dûment informé de la tenue de cette audience, les intimés et la mise en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[9] Le représentant de l'Autorité a d'abord informé le Bureau que toutes les parties avait valablement reçu signification de la demande de prolongation de l'Autorité ainsi que de son avis de présentation. Il a précisé que la signification à l'égard des intimés David Tran et Logiciels HFT Quants inc. avait été effectuée au moyen du mode spécial autorisé par le Bureau, soit par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

[10] Il a par la suite fait témoigner une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme.

[11] Celle-ci a décrit les démarches qu'elle avait entreprises dans le cadre de la présente affaire à la suite de la décision du Bureau du 28 mai 2015⁵. Elle a notamment mentionné avoir rencontré, sur une base volontaire, les intimés David Tran et Jacques Paquin. Elle a affirmé avoir eu, à ce jour, des entretiens avec sept (7) investisseurs. Des rencontres avec d'autres investisseurs sont aussi prévues. L'enquêteuse a également indiqué qu'elle avait reçu des informations provenant d'institutions bancaires et de firmes de courtage.

[12] L'enquêteuse a expliqué au tribunal que l'Autorité avait actuellement perdu la trace de l'intimé David Tran. À cet égard, elle a affirmé que l'intimé Jacques Paquin, qui est le beau-père de l'intimé David Tran, lui a confirmé que ce dernier a quitté le Québec. Cette information a aussi été corroborée par des investisseurs de même que par une compagnie aérienne, laquelle a confirmé la vente à l'intimé David Tran d'un billet pour l'étranger. Selon l'enquêteuse de l'Autorité, l'intimé David Tran aurait quitté le Québec au mois de juillet 2015 en direction de Londres.

[13] L'Autorité est actuellement à la recherche des nouvelles coordonnées de l'intimé David Tran. Comme il aurait quitté le Québec sans avoir acheté un billet de retour, l'Autorité ignore s'il a l'intention de revenir au pays.

[14] Le représentant de l'Autorité a, par la suite, plaidé que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances initiales étaient toujours présents et que l'enquête de l'Autorité se poursuit. Il a soutenu qu'il est dans l'intérêt public de renouveler les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Tran*, QCBDR (Montréal), n° 2015-014-002, 20 août 2015, M⁹ Girard.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Tran*, précitée, note 3.

2015-014-003

PAGE : 5

[15] Le représentant de l'Autorité a conclu en demandant au Bureau d'autoriser - pour toutes les procédures futures dans le présent dossier - un mode spécial de signification à l'égard des intimés David Tran et Logiciels HFT Quants inc. À cet égard, il a souligné que la seule adresse connue de l'intimée Logiciels HFT Quants inc. était celle de la résidence de l'intimé David Tran, lequel a quitté le pays sans laisser d'adresse.

[16] Le représentant de l'Autorité s'est toutefois engagé, au nom de sa cliente, à procéder par mode de signification régulier si l'Autorité parvient à retracer une nouvelle adresse au Québec pour les intimés David Tran et Logiciels HFT Quants inc.

ANALYSE

[17] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁶.

[18] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁷. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸.

[19] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister et si l'Autorité prouve que l'enquête dans le dossier continue.

[20] Lors de l'audience tenue le 17 septembre 2015, bien que toutes les parties aient valablement reçu signification de la demande de prolongation de l'Autorité ainsi que de son avis de présentation, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés. Ils n'ont pu établir que les motifs initiaux - ayant justifié l'émission par le Bureau d'ordonnances de blocage à leur encontre - avaient cessé d'exister.

[21] Par ailleurs, l'Autorité a présenté une preuve à l'effet que ces motifs initiaux étaient toujours présents et que l'enquête se poursuit concernant les illicites activités des intimée. À cet égard, l'Autorité a même informé le tribunal - qu'après avoir rencontré une enquêteuse - l'intimé David Tran aurait quitté le pays pour Londres en utilisant un billet de type aller-simple.

[22] Par conséquent, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger - à titre de mesure conservatoire - les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier. Le tribunal est également prêt, dans les circonstances, à pro-noncer une décision accordant le mode spécial de signification demandé par l'Autorité.

⁶ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 249, par. 1.

⁷ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 3, art. 249, par. 2.

⁸ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 3, art. 249, par. 3.

2015-014-003

PAGE : 6

DISPOSITIF

[23] **POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93, de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ :

ACCUEILLE les demandes de prolongation de blocage et de mode spécial de signification présentées par l'Autorité des marchés financier et, dans l'intérêt public;

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées initialement le 28 mai 2015¹¹ au présent dossier pour une période de 120 jours commençant le 24 septembre 2015 et se terminant le 21 janvier 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE aux intimés David Tran, Jacques Paquin et Logiciels HFT Quants inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à quelque endroit que ce soit;

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, succursale située au 995, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis (Québec) G6V 0M5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés David Tran, Jacques Paquin ou Logiciels HFT Quants inc.;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux intimés David Tran, Jacques Paquin ou Logiciels HFT Quants inc. qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffre de sûreté;

AUTORISE la signification aux intimés David Tran et Logiciels HFT Quants inc. de la présente décision et de toutes procédures futures ou décisions à intervenir dans le présent dossier par la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité des marchés financiers, soit le <http://www.lautorite.gc.ca>.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

⁹ Précitée, note 1.

¹⁰ Précitée, note 2.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Tran*, précitée, note 3.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-032

DÉCISION N° : 2011-032-003

DATE : Le 29 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

9180-2835 QUÉBEC INC. faisant affaires sous la raison sociale Galerie les règles de l'art

Partie demanderesse

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie intimée

ORDONNANCE DE LEVÉE DE CONFIDENTIALITÉ

[art. 59 et 62, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
RLRQ, c. A-33.2, r. 1.]

DÉCISION

[1] Le 10 janvier 2012, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») prononcé une ordonnance de confidentialité et

2011-032-003

PAGE : 2

de mise sous scellés dans le présent dossier¹. Cette décision fut maintenue lorsque le Bureau accueillit, le 3 avril 2012², une requête de l'Autorité pour rejet de la demande de révision d'une décision prononcée par cet organisme. Cette demande, que le tribunal rejeta, avait été introduite par la Galerie les Règles de l'art, intimée.

[2] Récemment, le Bureau s'est adressé aux parties en litige afin de leur demander quelle était leur position quant à la levée de cette confidentialité, considérant que l'enquête de l'Autorité dans ce dossier a abouti à des procédures administratives devant le Bureau. L'Autorité a consenti à la levée de l'ordonnance de confidentialité. Cependant, l'intimée n'a pas répondu à cette demande et il ne s'est pas avéré possible de trouver un interlocuteur représentant la Galerie les Règles de l'art.

[3] Le Bureau constate d'abord que l'Autorité a donné son accord à la levée de l'ordonnance de confidentialité. Il appert également que c'est la même Autorité qui avait demandé au Bureau de prononcer cette ordonnance dont elle ne désire plus le maintien. Rappelons-nous aussi que la décision du Bureau du 3 avril 2012 ne contient pas d'information confidentielle d'enquête. Enfin, l'Autorité a introduit auprès du Bureau une demande qui est consécutive à son enquête, signifiant que le processus en est complété.

[4] En 2011, cette enquête balbutiait à peine et le Bureau avait alors déterminé qu'il fallait en protéger la progression. Celle-ci semble maintenant aboutie et il n'est plus nécessaire de maintenir l'ordonnance de confidentialité d'alors. Dans ces circonstances, le tribunal est prêt à lever l'ordonnance de confidentialité prononcée dans le présent dossier le 10 janvier 2012, telle qu'elle a été ensuite confirmée le 3 avril 2012; cela permettra que la décision qu'il a prononcée le 3 avril 2012 puisse maintenant être diffusée.

[5] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 59 et 62 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, lève l'ordonnance de confidentialité n° 2011-032-001 qu'il a prononcée dans le présent dossier le 10 janvier 2012⁴, telle qu'elle a été ensuite maintenue le 3 avril 2012⁵, permettant ainsi que cette décision puisse être publiée.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2015

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

¹ *Autorité des marchés financiers c. Galerie les règles de l'art*, Bureau de décision et de révision (Mtl.), n° 2011-032-001, 10 janvier 2012, C. St Pierre, 1 page.

² *Autorité des marchés financiers c. Galerie les règles de l'art*, Bureau de décision et de révision (Mtl.), n° 2011-032-002, 3 avril 2012, C. St Pierre, 9 pages.

³ RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

⁴ Précitée, note 1.

⁵ Précitée, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-002

DÉCISION N°: 2015-002-001

DATE : Le 30 septembre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

R. BEAUCHAMP & LAPLANTE COURTIERS D'ASSURANCES INC.

et

ROBERT BEAUCHAMP

Parties intimées

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, CONDITIONS À L'INSCRIPTION, INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT RESPONSABLE ET MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI
[art. 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et
art. 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c.
D-9.2]

M^e Annie Parent et M^e Marie-Pier Dufresne Dallaire
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de la partie demanderesse

M^e Martin Courville
(De Chantal, D'Amour, Fortier, S.E.N.C.R.L.)
Procureur des parties intimées

2015-002-001

PAGE : 2

Date d'audience : Le 8 juillet 2015

2015-002-001

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 17 février 2015, l'Autorité des marchés financiers (« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« *Bureau* ») d'une demande à l'encontre des intimés R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. (« *cabinet intimé* ») et Robert Beauchamp (« *M. Beauchamp* »).

[2] Par cette demande, l'Autorité recherchait notamment l'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre des intimés et l'application d'autres mesures propres à assurer le respect de la loi relativement aux différents manquements mentionnés à ladite demande.

[3] Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 12 et 26 mars 2015. À cette dernière date, l'audience au mérite a été fixée au 8 juillet 2015.

AUDIENCE

[4] Tel que convenu, l'audience a eu lieu le 8 juillet 2015.

[5] Dans un premier temps, le procureur des intimés a fait des admissions relativement aux faits mentionnés aux paragraphes 1 à 44 de la demande de l'Autorité à l'exception des paragraphes 18 et 19 et il a consenti au dépôt des pièces D-1 à D-11 i) en admettant que lesdites pièces attestaient de leur contenu, exception faite des pièces D-11 c) et f).

[6] Les procureurs des parties ont ensuite mentionné que la preuve administrée porterait uniquement sur les faits contestés et sur les sanctions administratives demandées.

Admissions

[7] Le Bureau reprend les paragraphes de la demande ayant fait l'objet d'admissions de la part des intimés :

1. « La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « *LDPSF* ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « *LAMF* »);
2. L'intimée R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. (« **cabinet intimé** ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), portant le numéro [...], dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective

2015-002-001

PAGE : 4

de personnes et de la planification financière en vertu de la LDPSF, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription alléguée comme **pièce D-1**;

3. Robert Beauchamp est président et actionnaire majoritaire du cabinet intimé, tel qu'il appert d'une copie de l'état des renseignements sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises alléguée comme **pièce D-2**;
4. Robert Beauchamp détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro [...] lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière pour le compte du cabinet intimé et est inscrit à titre de représentant de courtier en épargne collective pour le compte de Services d'Investissements Quadrus Ltée, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée comme **pièce D-3**;
5. Robert Beauchamp est également le dirigeant responsable du cabinet intimé, tel qu'il appert de la pièce D-1;
6. Au moment de l'envoi de l'avis d'inspection en date du 16 avril 2014, mis à part Robert Beauchamp, un (1) seul représentant, Jean-François Lacasse, était rattaché au cabinet intimé;
7. Or, Robert Beauchamp a informé les inspecteurs que le cabinet intimé aurait mis fin au rattachement de ce représentant en date du 17 avril 2014 par l'envoi à l'Autorité du formulaire intitulé « Retrait de représentant », tel qu'il appert d'une copie dudit formulaire alléguée comme **pièce D-4**;

Faits spécifiques aux manquements reprochés

8. En vertu des articles 107 et suivants de la LDPSF, l'Autorité a le pouvoir d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements;
9. La Direction de l'inspection – Assurances et ESM de l'Autorité, a décidé de procéder à l'inspection du cabinet intimé conformément à l'article 107 de la LDPSF;
10. Les 8 et 9 mai 2014, le cabinet intimé a fait l'objet d'une inspection conduite par la Direction de l'inspection – Assurances et ESM de l'Autorité, relativement à ses activités en assurance de personnes, étant donné que cette activité est la seule dans laquelle le cabinet intimé exerce effectivement des activités;
11. Lors de ladite inspection, diverses irrégularités ont été constatées, tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection, de ses annexes et de la

2015-002-001

PAGE : 5

lettre de transmission à Robert Beauchamp datée du 10 octobre 2014 allégués en liasse comme **pièce D-5**;

12. Il importe de noter que 24 octobre 2014, le cabinet intimé adressait à l'Autorité une lettre de réponse au rapport d'inspection D-5, tel qu'il appert de cette correspondance alléguée comme pièce **D-6**;
13. Le 18 novembre 2014, l'Autorité acheminait au cabinet une correspondance par laquelle elle confirmait la réception de la correspondance D-6, tel qu'il appert de la réponse alléguée comme pièce **D-7**;

Supervision et fausses informations

14. Le cabinet intimé et son dirigeant responsable, Robert Beauchamp, ont fait défaut de s'acquitter de leurs devoirs de supervision prévus aux articles 85 et 86 de la LDPSF puisqu'ils n'ont pas effectué de réelles vérifications du travail de leurs représentants, et ce, compte tenu de la nature des manquements constatés lors de l'inspection du mois de mai 2014 et du fait qu'aucune procédure n'a été mise en place pour s'assurer que les représentants agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
15. Cette situation est d'autant plus préoccupante étant donné que Jean-François Lacasse, représentant rattaché au sein du cabinet intimé durant la période visée par l'inspection, détient un certificat portant le numéro [...] dans la discipline de l'assurance de personnes qui a été assorti de conditions dont l'une exige qu'il exerce ses activités de représentant sous la supervision rapprochée d'une personne nommée par le dirigeant responsable et par le cabinet auquel il est rattaché, et ce, depuis le 7 novembre 2012, tel qu'il appert d'une copie de la décision rendue par l'Autorité le 7 novembre 2012 portant le numéro 2012-OED-0036 alléguée comme **pièce D-8**;
16. Cette condition de supervision rapprochée était toujours en vigueur au moment de l'inspection;
17. Suivant cette condition de supervision et considérant que Jean-François Lacasse était rattaché au cabinet intimé à cette date, en tant que dirigeant responsable du cabinet, Robert Beauchamp se désignait comme superviseur des activités en assurances de personnes de ce dernier et en a informé l'Autorité verbalement;
18. ... (Paragraphe non admis);
19. ... (Paragraphe non admis);

2015-002-001

PAGE : 6

20. Durant les périodes de supervision rapprochée et tel que précisé au cours des échanges intervenus, un formulaire intitulé « déclaration relative à une condition de supervision » devait être acheminé à l'Autorité par le cabinet intimé et le superviseur, et ce, mensuellement;
21. Dans le cadre de ces déclarations transmises à l'Autorité à l'égard de Jean-François Lacasse visant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014, Robert Beauchamp, à titre de superviseur, a coché notamment les énoncés suivants à l'égard de la « déclaration générale du superviseur »:
- les tâches accomplies ont, à notre connaissance, été évaluées et révisées au moins une fois par semaine (dans chacune des déclarations);
 - nous vous confirmons que la personne supervisée a respecté la législation, la réglementation ainsi que les règles d'éthique professionnelle et de déontologie s'appliquant à l'exercice des activités de représentant pendant la période visée (dans chacune des déclarations);

et à l'égard de la « déclaration du superviseur relativement aux disciplines et catégories de discipline de l'assurance ainsi que de la planification financière », Robert Beauchamp a coché notamment les énoncés suivants :

- les produits et services offerts ont été révisés et l'information relative à cette révision a été consignée dans le dossier client (dans chacune des déclarations);
- les propositions d'assurance et les formulaires, notamment les préavis aux fins de remplacement, ont été contresignés, le cas échéant (dans chacune des déclarations);
- les motifs d'annulation de la police ont été vérifiés, la procédure de remplacement de police a été respectée, le cas échéant, et l'information a été consignée dans le dossier client (dans chacune des déclarations);
- les analyses de besoins ont été revues, les produits et services offerts correspondent à l'analyse ou tout écart est expliqué et documenté (dans chacune des déclarations);
- L'illustration du contrat correspond au contrat souscrit et repose sur des scénarios réalistes et prudents. Dans le cas où la police émise diffère de celle souscrite, une nouvelle illustration a été remise au client (dans chacune des déclarations);
- Dans le cas des fonds distincts, le profil financier et les informations financières sont consignés dans le dossier du client (dans chacune des déclarations hormis dans quatre (4) d'entre elles où il y est indiqué « n/a »);

2015-002-001

PAGE : 7

- Les dossiers des clients ayant transigé ont été revus afin de s'assurer que tous les éléments requis par la réglementation soient présents et complets (dans chacune des déclarations);

tel qu'il appert d'une copie desdites déclarations alléguée en liasse comme **pièces D-9**;

22. Or, lors de l'entrevue d'inspection intervenue entre les inspecteurs et Robert Beauchamp, ce dernier a reconnu ne pas avoir vérifié la qualité des transactions ni la pertinence des recommandations effectuées par le représentant Jean-François Lacasse, en précisant que sa seule vérification consistait à s'assurer que les dossiers contiennent tous les documents requis par la législation;
23. Au surplus, au cours de l'inspection réalisée, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait aux dossiers aucune note ou mention permettant de confirmer une vérification quelconque des activités du représentant Jean-François Lacasse dans la discipline de l'assurance de personnes, et ce, contrairement à ce qui avait été déclaré dans les déclarations transmises à l'Autorité;
24. Pourtant, Robert Beauchamp a déclaré dans le cadre de déclarations transmises à l'Autorité, pièce D-9, avoir vérifié, révisé ou évalué les activités de représentant de Jean-François Lacasse;
25. Ce faisant, Robert Beauchamp a fourni, à titre de superviseur voire même dirigeant responsable, des informations fausses à l'Autorité, et ce, à douze (12) reprises, ce qui constitue d'ailleurs une infraction pénale visée par l'article 469.1 de la LDPSF;
26. Mentionnons enfin que dans le cadre de l'inspection, les inspecteurs ont réalisé non seulement que Robert Beauchamp avait fait de fausses déclarations à l'Autorité, mais qu'il avait autorisé le représentant Jean-François Lacasse à utiliser son code d'agent pour les activités réalisées par ce dernier auprès de SSQ puisque SSQ lui avait refusé l'attribution d'un code d'agent;

Autres manquements

27. De même, dans le cadre de l'inspection, certains manquements ont été constatés à l'égard des analyses de besoins financiers, des fonds distincts, de la procédure de remplacement et de la politique de traitement des plaintes et de règlement des différends;

Analyse des besoins financiers

2015-002-001

PAGE : 8

28. En effet, dans douze (12) dossiers clients, pour lesquels Jean-François Lacasse a agi à titre de représentant pour la souscription d'une assurance-vie, les inspecteurs ont constaté que l'analyse de besoins financiers était incomplète dans neuf (9) dossiers alors qu'elle était absente dans les trois (3) autres, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative intitulée « Annexe – assurance de personnes » alléguée comme **pièce D-10** et d'une copie des dossiers clients alléguée en liasse comme **pièces D-10 b) à m)**;
29. Au surplus, l'inspection tenue a permis de révéler que la collecte de données effectuée s'est avérée, à plusieurs reprises, incohérente, car les données recueillies lors de l'analyse de besoins financiers ne concordent pas avec les informations contenues dans la proposition d'assurance, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative intitulée « Annexe - assurance de personnes » pièce D-10 et d'une copie des dossiers clients pièces D-10 d), f), g), h), l), et m);
30. Dans deux (2) autres dossiers pour lesquels Robert Beauchamp a agi à titre de représentant pour la souscription d'une assurance-vie, les inspecteurs ont constaté que l'analyse de besoins financiers était déficiente, étant absente dans l'un et incomplète dans l'autre, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative intitulée « Annexe – assurance de personnes » pièce D-10 et d'une copie des dossiers clients alléguée en liasse comme **pièces D-10 a) et n)**;
31. De même, au cours d'une conversation subséquente à l'inspection tenue avec un des inspecteurs au dossier, Robert Beauchamp a reconnu avoir signé à titre de représentant réalisateur à l'égard de deux (2) propositions d'assurance alors qu'il n'était pas présent lors de ces ventes et que ces dernières avaient été effectuées par Jean-François Lacasse, tel qu'il appert d'une copie de ces propositions pièces D-10 c) et d);
32. En omettant de procéder à une analyse de besoins financiers conforme et, notamment en ne s'assurant pas que ses représentants s'y conforment, le cabinet intimé et son dirigeant responsable ont contrevenu aux articles 85 et 88 de la LDPSF et à l'article 17(8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, RLRQ, c. 9-2, r.2 (le « **Règlement sur le cabinet** »);

Fonds distincts

33. Il appert également de la vérification de dix (10) dossiers constitués à la suite de la vente d'un contrat individuel à capital variable afférent à un fonds distinct (« **fonds distincts** »), pour lesquels Robert Beauchamp a agi à titre de représentant, que neuf (9) d'entre eux ne contenaient pas de profil de risque, tel qu'il appert d'une copie de l'annexe intitulée

2015-002-001

PAGE : 9

« Annexe – Dossiers fonds distincts » alléguée comme **pièce D-11** et d'une copie des dossiers clients alléguée comme **pièces D-11 a) à i)**;

34. Un profil de risque est essentiel afin d'être en mesure d'identifier correctement les besoins de placements de la clientèle;
35. Compte tenu de ce qui précède, le cabinet intimé et son dirigeant responsable ont contrevenu à l'article 17(8) du *Règlement sur le cabinet* et aux articles 85 et 88 de la LDPSF;

Procédure de remplacement

36. Dans la cadre de leur inspection, les inspecteurs ont également noté que dans six (6) dossiers analysés dans lesquels la police d'assurance souscrite visait à remplacer un contrat en vigueur, dans trois (3) d'entre eux, où Jean-François Lacasse agissait à titre de représentant, la procédure de remplacement n'a pas été respectée alors que dans l'un (1) d'entre eux, elle n'a pas été respectée par Robert Beauchamp, tel qu'il appert de l'annexe récapitulative intitulée « Annexe – assurance de personnes » pièce D-10;
37. Or, plus particulièrement, les manquements suivants ont été constatés dans ces quatre (4) dossiers analysés :
 - Absence au dossier de la preuve d'envoi du préavis de remplacement aux assureurs, pour l'ensemble des dossiers analysés;
 - Informations manquantes ou inexactes, pour trois (3) d'entre eux;tel qu'il appert d'une copie des dossiers clients pièces D-10 a), b), c) et d);
38. En faisant défaut de compléter adéquatement les préavis de remplacement ou en omettant de suivre la procédure applicable et, notamment en ne s'assurant pas que ses représentants s'y conforment, le cabinet intimé et son dirigeant responsable ont convenu aux articles 85 et 88 de la LDPSF et à l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet*;

Traitement des plaintes et règlement des différends

39. Bien que le cabinet intimé ait déclaré avoir adopté une politique de traitement des plaintes et de règlement des différends, son dirigeant responsable, Robert Beauchamp, a été incapable de fournir aux inspecteurs copie dudit document en l'absence de son adjointe;
40. L'adoption d'une telle politique, conforme aux orientations retenues par l'Autorité en vertu des articles 103 à 103.4 de la LDPSF, permet de

2015-002-001

PAGE : 10

s'assurer que ces dispositions législatives sont respectées, le tout dans l'intérêt des clients;

41. De même, l'inspection réalisée a révélé que le cabinet intimé et son dirigeant responsable, Robert Beauchamp, ont omis de déclarer à l'Autorité une plainte adressée au cabinet intimé par un client à l'égard d'une proposition d'assurance pour laquelle le représentant Jean-François Lacasse a agi à titre de représentant alors qu'il aurait biffé certains renseignements dans la proposition et y aurait inscrit des renseignements inexacts, tel qu'il appert d'une copie de la plainte pièce D-10 e);
42. Enfin, les inspecteurs ont constaté que la partie médicale de celle-ci avait été signée en blanc;
43. À la lumière de ce qui précède, si Robert Beauchamp s'était acquitté adéquatement de son devoir de surveillance, à titre de dirigeant responsable et de superviseur, à l'égard du représentant Jean-François Lacasse, ces manquements auraient pu être évités;
44. Enfin, il ressort des manquements relevés lors de l'inspection que l'adoption de mesures de contrôle et de surveillance est nécessaire afin que le cabinet intimé soit en mesure d'assumer adéquatement ses obligations de surveillance prévues notamment aux articles 85 et 86 de la LDPSF; »

[8] Par la suite, une preuve a été administrée relativement aux paragraphes n'ayant pas fait l'objet d'admission, sur les pièces n'ayant pas fait l'objet d'un consentement ainsi que sur les sanctions administratives demandées.

Preuve de l'Autorité

[9] L'Autorité a fait entendre deux témoins. Dans un premier temps, madame Ann Otis, analyste à la direction de la conformité de l'Autorité (ci-après nommé « *analyste* ») et monsieur Kent Fortier, inspecteur à l'Autorité (ci-après nommé « *inspecteur* »).

[10] L'analyste travaille à l'Autorité depuis plus de 16 ans, dont les dix premières années, comme analyste à la certification et depuis 2009 à titre d'analyste à la conformité.

[11] Elle mentionne avoir été responsable d'analyser et de faire le suivi du dossier du représentant, Jean-François Lacasse (« *M. Lacasse* »), suivant son congédiement pour cause en 2012.

[12] Suivant ce congédiement, le 7 novembre 2012, M. Lacasse a fait l'objet de la décision n° 2012-OED-0036 de l'Autorité exigeant que trois conditions soient assorties à son certificat n° [...] dans la discipline de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de la décision et de la lettre d'accompagnement respectivement déposées sous les cotes D-8 et D-12.

2015-002-001

PAGE : 11

[13] L'une de ces conditions exigeait que les activités de M. Lacasse en assurance de personnes soient supervisées par une personne désignée par le dirigeant responsable du cabinet où il est rattaché.

[14] Le 19 décembre 2012, l'analyste mentionne avoir parlé avec M. Lacasse. Ce dernier l'informe que le dirigeant responsable du cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc., monsieur Robert Beauchamp, sera son superviseur et qu'il ne pourra remplir les documents requis qu'au retour de ses vacances des fêtes.

[15] D'ailleurs, ce même jour, l'analyste transmet deux courriels à M. Lacasse y joignant : une copie de la décision n° 2012-OED-0036, le formulaire de la déclaration relative à une condition de supervision ainsi que la marche à suivre pour la nomination du superviseur¹.

[16] En janvier 2013, soit le 11 janvier selon les notes de l'analyste déposées en pièce D-14, elle reçoit un appel de M. Beauchamp relativement à la supervision de M. Lacasse.

[17] Le 9 février 2013, l'analyste rappelle M. Lacasse relativement à sa supervision par M. Beauchamp. Notamment, l'analyste lui dit ne pas avoir reçu la déclaration de nomination du superviseur de la part de M. Beauchamp. M. Lacasse lui aurait mentionné que lesdits documents suivront.

[18] L'analyste mentionne avoir reçu la *déclaration relative à une condition de supervision* signée le 31 janvier 2013 par M. Beauchamp pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013².

[19] Le 5 avril 2013, en dépit d'avoir reçu la confirmation écrite de la nomination du superviseur de M. Lacasse en la personne de M. Beauchamp, elle ferme son dossier ayant obtenu trois *déclarations relatives à une condition de supervision* pour les mois de janvier à mars 2013 signées par M. Beauchamp³.

[20] Elle mentionne que normalement ces dossiers sont fermés dans les 30 jours de la décision rendue, mais dans ce cas-ci plusieurs échanges et discussions ont eu lieu.

[21] L'analyste indique qu'elle s'assure lors de la réception des *déclarations relatives à une condition de supervision* qu'elles sont entièrement « cochées », mais que ce sont les inspecteurs de l'Autorité qui assurent la vérification des informations.

[22] En contre-interrogatoire, l'analyste mentionne que M. Beauchamp lors de l'appel téléphonique en janvier 2013 voulait obtenir la décision de M. Lacasse et/ou connaître les motifs exigeant la supervision de M. Lacasse.

[23] L'analyste l'informe qu'elle ne peut lui transmettre la décision visant M. Lacasse compte tenu de sa confidentialité, elle lui suggère de s'adresser directement à ce dernier pour l'obtenir.

¹ Pièce D-13, en liasse.

² Pièce D-9, en liasse.

³ Pièce D-9, en liasse.

2015-002-001

PAGE : 12

[24] L'analyste mentionne qu'elle a échangé avec M. Beauchamp relativement à sa supervision. Elle indique que la *déclaration relative à une condition de supervision* est suffisamment explicite pour qu'ils puissent connaître ses obligations de superviseur.

[25] Elle fait la distinction entre une « supervision rapprochée » et une « supervision stricte » reconnaissant que la supervision rapprochée dont fait l'objet M. Lacasse est moins sévère.

[26] Concernant les obligations de superviseur, elle mentionnera qu'il n'existe pas de guide, mais que la *déclaration relative à une condition de supervision* est suffisamment explicite sur la supervision qu'il doit assurer auprès du représentant supervisé.

[27] Le deuxième témoin de l'Autorité est l'inspecteur, monsieur Kent Fortier, assigné à l'inspection du cabinet intimé avec sa collègue, madame Arlene Dickson.

[28] Les 8 et 9 mai 2013, lui et sa collègue, ont effectué l'inspection du cabinet intimé relativement à ses activités en assurance de personnes.

[29] Il explique le déroulement de l'inspection, le partage des tâches avec sa collègue et leurs processus d'échantillonnage.

[30] Il développe ensuite sur les différentes étapes de l'inspection : les demandes préliminaires, le déroulement de l'inspection sur place, l'analyse des documents et des informations dans les bureaux de l'Autorité, la remise du rapport d'inspection et finalement la réponse reçue du cabinet intimé signée par M. Beauchamp.

[31] L'inspecteur passe en revue les pièces D-11 c) et f) qui font l'objet de la contes-tation. Il s'agit de deux dossiers d'investisseurs pour l'achat de produits de fonds distincts.

[32] Il mentionne que lors de l'étude de ces deux dossiers, il constate l'absence des profils de risque requis préalablement aux transactions. Il mentionne qu'il s'agit d'une vérification de base lors d'inspection compte tenu de l'importance de ces profils de risque pour la protection du public lors de ce genre de transactions.

[33] L'inspecteur mentionne avoir rencontré M. Beauchamp lors de la 1^{re} journée d'inspection et lui avoir dit que 9/10 dossiers vérifiés n'avaient pas de profil de risque relativement à des placements effectués dans des fonds distincts. D'ailleurs, il constate qu'aucun profil de risque n'existe antérieurement à décembre 2013.

[34] Par ailleurs, il viendra dire qu'il a reçu et pris connaissance juste avant l'audience de l'après-midi du profil de risque de l'investisseur du dossier de la pièce D-11 c).

Preuve des intimés

[35] Lors de sa preuve, l'intimé, M. Beauchamp, se fait entendre. Il mentionnera exercer en assurance de personnes depuis 1979. Il a occupé différents emplois, dont un, à titre de directeur des ventes dans une compagnie d'assurance, et depuis 2000, à son compte.

2015-002-001

PAGE : 13

[36] M. Beauchamp est l'unique président, administrateur et actionnaire du cabinet intimé ainsi que le dirigeant responsable.

[37] Au moment de l'inspection, le cabinet intimé n'avait que deux adjointes et un seul représentant rattaché, soit M. Lacasse.

[38] Depuis septembre 2014, sa fille s'est jointe au cabinet intimé et agit comme représentante à titre de conseillère en sécurité financière.

[39] M. Beauchamp viendra expliquer dans quel contexte M. Lacasse s'est joint à son cabinet à titre de représentant et comment il a été avisé que ce dernier devait être supervisé.

[40] Il mentionne avoir discuté avec l'analyste en janvier 2013 pour connaître les implications d'être superviseur ainsi que des motifs justifiant la supervision de M. Lacasse. L'analyste lui aurait mentionné qu'elle ne pouvait lui remettre ladite décision compte tenu de sa confidentialité. Elle lui a suggéré de s'adresser directement à M. Lacasse pour l'obtenir. Il signale ne pas avoir parlé à d'autres personnes à l'Autorité relativement à son rôle de superviseur.

[41] Il allègue que M. Lacasse lui a remis seulement la lettre de présentation jointe à la décision exigeant sa supervision, sans lui donner accès à ladite décision.

[42] M. Beauchamp mentionne que s'il avait connu les motifs justifiant la supervision de M. Lacasse, il n'aurait pas accepté de remplir cette responsabilité.

[43] M. Beauchamp indique avoir eu peu de collaboration de la part de M. Lacasse. Il reconnaît qu'à certaines occasions il n'a pas transmis les documents à temps à l'Autorité, car il ne recevait pas les informations de M. Lacasse.

[44] À la fin de janvier 2014, M. Beauchamp informe verbalement M. Lacasse qu'il devra quitter le cabinet intimé. À la fin février 2014, il lui indique qu'il doit d'ici 1 mois avoir quitté le cabinet intimé. Par la suite, M. Lacasse lui demandera deux semaines additionnelles. M. Beauchamp signera son retrait comme représentant le 17 avril 2014 alors que ce dernier est déjà à l'emploi d'un autre cabinet⁴.

[45] Il mentionne qu'il croyait initialement que M. Lacasse pourrait lui succéder et qu'il pourrait ainsi prendre sa retraite vers l'âge de 60 ans. Finalement, l'arrivée de sa fille pourrait l'aider à éventuellement prendre sa retraite. Par contre, elle en est à sa première année sur 5 ans de formation.

[46] M. Beauchamp dit que sa pratique est concentrée à 99 % en placement de fonds distincts. Il n'a que 5 dossiers en fonds mutuels. Il dit avoir entre 400 à 500 clients. Les clients en assurance vie sont référés à sa fille.

⁴ Pièce D-4.

2015-002-001

PAGE : 14

[47] Suivant la réception du rapport d'inspection, il dit avoir mis en place un système qui assure la gestion des dossiers.

[48] En décembre 2013, M. Beauchamp mentionne qu'une structure a été mise en place au cabinet intimé afin que le profil des investisseurs soit effectué au fur et à mesure ainsi que pour chaque produit vendu.

[49] M. Beauchamp justifie le manque de profils des investisseurs au dossier, car ce sont des clients de longue date, des renouvellements, de différents produits vendus en même temps ou que ces profils sont effectués par Groupe Cloutier à titre d'agent général.

[50] Concernant le traitement des plaintes, il mentionne que le cabinet les consigne dans un cahier mais il indique ne pas savoir qu'il fallait transmettre lesdites plaintes à l'Autorité.

[51] M. Lacasse a fait l'objet de 3 plaintes durant cette période, plaintes qu'il a lui-même traitées avec diligence.

[52] Concernant le dossier de la cliente déposé sous la pièce cotée D-11 c), il mentionne avoir rencontré ladite cliente à ses bureaux le 22 avril 2014 et qu'à ce moment, il lui a fait remplir le profil d'investisseurs⁵. Le profil n'était pas au dossier lors de l'inspection, car il était en processus de numérisation.

[53] Le profil d'investisseurs en lien avec le dossier déposé sous la pièce cotée D-11 f) a été fait le 23 janvier 2014. Il n'était pas dans le dossier, car également en processus de numérisation.

[54] En contre-interrogatoire, la procureure de l'Autorité le réfère à la pièce D-9, soit les *déclarations relatives à une condition de supervision* pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 11 février 2014. Suivant ses questions, M. Beauchamp affirme que c'est bien lui qui a rempli les déclarations, qui a coché toutes les cases et qui les a signées à titre de superviseur de M. Lacasse.

[55] Relativement aux profils de risque déposés comme pièces I-1 et I-2, il mentionne que le premier a été signé le 22 avril 2014 pour une transaction du 21 novembre 2013 et le deuxième signé le 8 février 2014 pour une transaction du 4 septembre 2013.

[56] Selon lui, l'inspecteur au moment de l'inspection n'a pas demandé s'il existait d'autres profils de risque.

[57] Il ne se souvient pas avoir dit à l'inspecteur qu'il n'y avait pas de profil de risque dans ses dossiers clients avant décembre 2013.

Contre-preuve de l'Autorité

⁵ Pièce I-1.

2015-002-001

PAGE : 15

[58] L'Autorité fait réentendre l'inspecteur de l'Autorité relativement aux pièces I-1 et I-2 déposées en preuve par M. Beauchamp.

[59] Il mentionne que la feuille mobile accompagnant chacune des pièces I-1 et I-2 était dans le dossier client au moment de l'inspection, mais pas les profils de risque.

[60] L'inspecteur indique l'importance que les profils de risque soient complétés préalablement à la transaction. L'objectif visé par l'élaboration de ces profils de risque avec le client étant de s'assurer d'évaluer ses besoins et d'adapter la vente d'un produit au profil de cet investisseur au moment de la transaction.

[61] Il mentionne que le profil de risque doit être complété pour chaque transaction même s'il s'agit d'un ancien client. Cette exigence est en vigueur depuis plusieurs années, soit au moins depuis septembre 2011, mais il ne connaît pas l'historique législatif.

[62] Relativement au dossier déposé à la pièce D-11 c) et au profil de risque à la pièce I-1, il indique que ce profil de risque a été rempli ultérieurement soit le 22 avril 2014 pour une transaction ayant eu lieu le 21 novembre 2013.

[63] Relativement au dossier déposé à la pièce D-11 f) et au profil de risque à la pièce I-2, il indique que ce profil de risque a été rempli ultérieurement soit le 8 février 2014 pour une transaction ayant eu lieu le 4 septembre 2013.

ARGUMENTATION

[64] En raison des nombreuses admissions, l'argumentation des parties a principalement porté sur les sanctions que devrait imposer le Bureau.

Représentations de l'Autorité

[65] La procureure de l'Autorité a déposé lors de ses représentations un plan d'argumentation intitulé « *plan d'argumentation et autorités de la demanderesse* ». Elle a plaidé essentiellement sur les pénalités administratives et les autres conclusions demandées.

[66] Dans un premier temps, elle a référé le tribunal au paragraphe 13 de son plan d'argumentation afin d'énumérer l'ensemble des manquements reprochés aux intimés :

« Ainsi, les 8 et 9 mai 2014, le cabinet R. Beauchamp & Laplante Courtiers d'assurances inc. (« Beauchamp & Laplante ») a fait l'objet d'une inspection menée par l'Autorité relativement à ses activités en assurance de personnes, aux termes de laquelle divers manquements ont été consignés dans un rapport d'inspection :

- Dossiers d'assurance :
 - Absence d'analyse de besoins financiers (« ABF ») dans quatre (4) dossiers sur quatorze (14) et ABF incomplets dans dix (10) dossiers

2015-002-001

PAGE : 16

sur quatorze (14);

- Dossiers de fonds distincts :
 - Profil de risque absent dans neuf (9) dossiers sur dix (10);
- Remplacement de police :
 - Défaut de respecter la procédure dans quatre (4) dossiers sur six (6);
- Robert Beauchamp a permis à Jean-François Lacasse d'utiliser son code d'agent SSQ dans le cadre de ses activités, ce dernier s'étant vu refuser l'attribution d'un code par SSQ;
- Robert Beauchamp a reconnu avoir signé à titre de représentant à l'égard de deux propositions alors qu'il n'était pas présent et que les représentations et la vente des produits avaient été effectuées par Jean-François Lacasse;
- Absence de divulgation du dépôt d'une plainte, mauvaise gestion de la plainte par le dirigeant responsable, Robert Beauchamp et omission, par la suite de procéder à une ABF avec les clients;
- Robert Beauchamp a fourni des informations fausses ou trompeuses et a induit l'Autorité en erreur dans le cadre de déclarations qu'il a remplies et signées à titre de superviseur de Jean-François Lacasse; »

[67] Elle a qualifié ces manquements de grave surtout ceux relatifs à l'absence d'analyses de besoins financiers, l'absence de profils de risque ainsi que ceux relatifs au défaut de respecter les procédures de remplacement des polices.

[68] La procureure a souligné que M. Beauchamp travaille dans le domaine depuis 1979. Les activités et les obligations reliées à ses tâches ont évolué avec le temps. À titre de dirigeant responsable et en raison de la formation continue obligatoire, il a la responsabilité de se tenir à jour des modifications législatives et réglementaires. Il devait savoir que les analyses de besoins financiers et les profils de risque doivent être complétés préalablement à une transaction. Elle a insisté sur le fait que l'Autorité donne des formations en ligne gratuite sur ces sujets pour les représentants.

[69] Les manquements sont d'autant plus graves, car à titre de superviseur, M. Beauchamp, a affirmé dans les *déclarations relatives à une condition de supervision* transmise mensuellement à l'Autorité, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 11 février 2014, que le travail effectué par M. Lacasse était conforme. Or, il s'avère que ces 12 déclarations signées par M. Beauchamp contiennent de l'information fausse ou trompeuse transmise à l'Autorité.

2015-002-001

PAGE : 17

[70] M. Beauchamp a pris un engagement envers l'Autorité de superviser et d'encadrer la pratique de M. Lacasse. Il s'agit d'une responsabilité importante d'autant plus que cette condition a été spécifiquement ajoutée à l'inscription du représentant afin d'éviter qu'il contrevienne à la Loi et à la réglementation. Sans cette supervision, M. Lacasse n'aurait pas été habilité à agir à titre de représentant. M. Beauchamp devenait les yeux et les oreilles de l'Autorité. Il se devait par ce rôle d'assurer, la protection du public et l'intégrité des marchés financiers.

[71] Également, elle a soulevé que des ventes ont pu être effectuées par M. Lacasse parce que M. Beauchamp lui a remis son code d'agent alors que M. Lacasse n'était plus autorisé à les faire.

[72] Les différents manquements reprochés à M. Beauchamp à titre de dirigeant responsable, superviseur de M. Lacasse et également comme représentant justifient, selon la procureure de l'Autorité, la pénalité administrative de 35 000 \$ requise à son égard conjointement avec le cabinet.

[73] Elle considère que les responsabilités du cabinet intimé et de M. Beauchamp sont confondues nécessitant de leur imposer une pénalité administrative conjointe et solidaire.

[74] Se basant sur une revue de la jurisprudence soumise en semblable matière, elle affirme que la fourchette des pénalités administratives serait entre 12 500 \$ et 25 000 \$.

[75] Par ailleurs, elle allègue que dans le présent dossier les manquements sont plus nombreux et plus importants, surtout en ajoutant ceux relativement aux informations fausses ou trompeuses transmises par M. Beauchamp à l'Autorité.

[76] Elle a tenu à souligner que le Bureau et le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière sanctionnent sévèrement les manquements relatifs aux analyses de besoins financiers, aux profils de risque ou au défaut de respecter les procédures de remplacement de police, qui sont essentielles à la protection du public.

[77] La procureure a souligné que les conclusions recherchées auraient un effet dissuasif à l'égard des autres superviseurs, dirigeants responsables et représentants qui seraient portés d'agir de la même manière.

[78] Pour ces raisons, l'Autorité juge que les sanctions administratives demandées de 35 000 \$ au cabinet intimé et à M. Beauchamp, d'ordonner que ce dernier ne puisse plus agir à titre de dirigeant responsable et de superviseur sont raisonnables dans les circonstances.

Représentations du procureur des intimés

[79] Le procureur des intimés a débuté sa plaidoirie en suggérant au Bureau d'imposer une pénalité administrative de 10 000 \$ à l'encontre du cabinet et de 2 500 \$ à l'encontre de M. Beauchamp, le tout payable dans un délai de 6 mois de la décision à être rendue.

2015-002-001

PAGE : 18

[80] De plus, il a demandé de rejeter les conclusions relativement à l'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet pour une période de trois ans et celle d'assortir le certificat de M. Beauchamp de la condition d'être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable. Subsidiairement, si le Bureau en arrive à la conclusion que l'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable est requise, il a demandé à ce que le cabinet puisse avoir un délai de 120 au lieu de 90 jours pour procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable.

[81] Quant à la solidarité de la pénalité administrative recherchée par l'Autorité, le procureur a plaidé que la législation prévoit des obligations distinctes pour le cabinet et le dirigeant responsable. En conséquence, afin de respecter l'esprit de la Loi, le Bureau devrait imposer des pénalités dissociées et non solidaires.

[82] Le cabinet étant petit, une même personne assume plusieurs rôles, mais ceux-ci ne doivent pas être confondus avec celui du cabinet.

[83] Le procureur a soutenu que l'Autorité, par sa demande de solidarité, requiert de soulever le voile corporatif en ne faisant pas de distinction entre les responsabilités du cabinet et de M. Beauchamp à titre de dirigeant responsable, superviseur et représentant.

[84] Si le Bureau accède à cette demande de l'Autorité, il rendrait M. Beauchamp responsable de l'ensemble des manquements alors qu'il appartient au cabinet de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la loi et à sa réglementation. Ainsi, la sanction applicable devrait être individualisée.

[85] De plus, le procureur a maintenu que le Bureau ne doit pas punir, mais bien envoyer un message de dissuasion à la population afin d'assurer la protection du public.

[86] La solidarité aurait pour effet de punir M. Beauchamp. Le fardeau qui lui serait imposé par la solidarité ferait en sorte que la pénalité administrative serait beaucoup trop sévère à son endroit.

[87] Le procureur a également fait des représentations sur les facteurs aggravants et atténuants que le Bureau doit analyser pour déterminer la sanction applicable.

[88] Il a reconnu que les gestes qui ont été posés par les intimés revêtent une certaine gravité et c'est pourquoi il propose au Bureau d'ordonner une pénalité administrative et non une réprimande. Il a soutenu que la pénalité proposée par les intimés remplit les objectifs de protection du public et de dissuasion.

[89] Il a passé en revue chacun des facteurs à considérer pour l'imposition d'une pénalité administrative, tel que défini dans la décision Avro⁶, entre autres.

[90] Le procureur a souligné qu'aucune preuve d'antécédent n'a été faite.

[91] Il a également soutenu qu'aucune preuve n'a été démontrée concernant la vulnérabilité

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques inc.*, 2012 QCBDR 139.

2015-002-001

PAGE : 19

des clients.

[92] De plus, selon lui, le Bureau n'a aucune preuve de préjudice économique et aucune preuve d'expertise démontrant que le produit d'assurance proposé n'était pas conforme aux besoins du preneur ou de l'assuré ou que la composition ou la souscription des fonds distincts dans la répartition attestée dans le contrat ou dans les relevés ne correspondaient pas à leur profil d'investisseur.

[93] Il a réitéré que M. Beauchamp œuvre dans le milieu depuis 1979.

[94] Il a soutenu que son client a témoigné sur sa capacité d'adaptation aux changements eu égard aux modifications législatives et aux obligations.

[95] Relativement au critère de « la position et du statut du contrevenant », le procureur a indiqué qu'il était neutre dans la présente affaire.

[96] Pour le caractère intentionnel des gestes posés, il indique que le dossier ne détient aucune preuve de malversation, de malhonnêteté ou d'appropriation de fonds.

[97] De plus, il considère qu'aucune preuve n'a été démontrée concernant des dommages causés à l'intégrité des marchés.

[98] Pour la dissuasion, selon lui, la pénalité administrative totale de 12 500 \$ qu'il propose satisfait ce critère.

[99] En ce qui concerne les facteurs atténuants, il a référé le Bureau au témoignage de son client relativement à ses regrets et à sa réaction suivant la réception du rapport d'inspection et de la présente procédure. Selon son procureur, M. Beauchamp a eu une prise de conscience et des mesures ont été prises.

[100] De plus, le procureur a plaidé que les admissions faites par son client constituent une reconnaissance et l'expression d'un repentir.

[101] Il allègue que les risques de récidive sont à toutes fins inexistant, compte tenu que M. Beauchamp ne veut plus superviser de représentant. Cette expérience ayant été difficile et malheureuse pour lui.

[102] Le procureur a fait une revue des pénalités administratives que le Bureau a prononcées dans quelques-unes de ses décisions. Il a souligné qu'un montant de 35 000 \$ est un cas d'exception. La fourchette se situerait plutôt entre 12 500 \$ et 20 000 \$.

[103] En terminant, le procureur des intimés invoque que les trois dernières conclusions sont sans objet, le Bureau ne disposant pas de preuve à cet effet. Les intimés ont satisfait leurs obligations et M. Beauchamp devrait demeurer dirigeant responsable.

Réplique de l'Autorité

2015-002-001

PAGE : 20

[104] En réplique, la procureure de l'Autorité a maintenu que la pénalité administrative qui est demandée est juste et raisonnable considérant les circonstances du dossier. Dans les faits, elle aurait pu être plus élevée, mais l'Autorité a décidé de s'en tenir à 35 000 \$.

[105] Elle a souligné que la jurisprudence qui a été soumise fait référence à plusieurs manquements similaires à notre dossier, dont l'absence d'analyses de besoins financiers, de profils de risque et/ou la supervision générale. Par ailleurs, aucune ne possède l'ensemble des manquements constatés dans le présent dossier, dont ceux relatifs à une supervision rapprochée inadéquate et à la transmission à l'Autorité des déclarations fausses ou trompeuses.

[106] Selon elle, les manquements allégués dans le présent dossier sont beaucoup plus importants que ceux qui ont été examinés dans les autres dossiers.

[107] Relativement aux conclusions concernant le changement du dirigeant responsable et les mesures de contrôle et de surveillance exigées, l'Autorité se dit très préoccupée des manquements qui ont été commis et du fait que M. Beauchamp était également le dirigeant responsable du cabinet. Une telle personne doit avoir un degré supérieur de professionnalisme et de compétence. Il doit être en mesure de veiller à la conformité des transactions et aux activités des représentants. En raison des manquements commis dans le présent dossier, M. Beauchamp ne peut plus agir à titre de dirigeant responsable.

[108] Relativement aux critères qui doivent être appréciés par le Bureau pour l'imposition d'une sanction, la procureure a indiqué que certains de ces critères sont difficiles à démontrer. Toutefois, l'impact sur le marché s'infère des manquements commis.

[109] Concernant la possibilité de récidive de la part de M. Beauchamp, elle allègue qu'elle n'est pas rassurée suivant le témoignage de ce dernier devant le Bureau.

[110] Dans ce contexte, selon elle, il est justifié d'imposer une pénalité administrative conjointe et solidaire aux intimés. Si l'Autorité l'avait ventilée, elle serait probablement beaucoup plus élevée que 35 000 \$. L'Autorité a fait un choix, s'assurant que cela soit tout autant dissuasif que raisonnable.

ANALYSE

Le droit applicable

[111] Le Bureau reprend ci-après certains articles législatifs et réglementaires pertinents au présent dossier.

2015-002-001

PAGE : 21

Responsabilités du représentant

Loi sur la distribution de produits et services financiers⁷

27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.

Règlement sur l'exercice des activités de représentants⁸

6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance ou d'offrir un produit d'assurance de personnes comportant un volet d'investissement, dont un contrat individuel à capital variable, analyser avec le preneur ses besoins ou ceux de l'assuré.

Ainsi, selon le produit offert, le représentant en assurance de personnes doit analyser avec le preneur, notamment, ses polices ou contrats en vigueur ou ceux de l'assuré, selon le cas, leurs caractéristiques et le nom des assureurs qui les ont émis, ses objectifs de placement, sa tolérance aux risques, le niveau de ses connaissances financières et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à sa charge et ses obligations personnelles et familiales.

Le représentant en assurance de personnes doit consigner les renseignements recueillis pour cette analyse dans un document daté. Une copie de ce document doit être remise au preneur au plus tard au moment de la livraison de la police.

Cet article se lisait comme suit avant octobre 2013 :

6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements.

18. Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout représentant en assurance de personnes qui procède au remplacement d'un contrat d'assurance de personnes.

Elles s'appliquent à tout représentant en assurance de personnes qui fait adhérer une personne à un contrat collectif d'assurance lorsque cette

⁷ RLRQ, c. D-9.2.

⁸ RLRQ, c. D-9.2, r. 10.

2015-002-001

PAGE : 22

adhésion entraîne la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéficiaires d'une police d'assurance individuelle.

Malgré le premier alinéa, les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas au représentant en assurance de personnes qui procède au remplacement d'une rente individuelle, dont un contrat de capitalisation d'un assureur.

Responsabilités du cabinet et des dirigeants

Loi sur la distribution de produits et services financiers⁹

84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

Responsabilités du cabinet uniquement

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

88. Un cabinet tient au Québec les dossiers de ses clients conformément aux règlements.

Il y conserve et rend accessible à l'Autorité, par les moyens que celle-ci indique, tous les documents et tous les renseignements provenant de ses représentants.

103. Tout cabinet doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées. À cette fin, le cabinet doit se doter d'une politique portant sur :

1° l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service qu'il a distribué ;

2° le règlement des différends concernant un produit ou un service qu'il a distribué.

Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome¹⁰

⁹ RLRQ, c. D-9.2.

¹⁰ RLRQ, c. D-9.2, r. 2.

2015-002-001

PAGE : 23

17. Les dossiers clients que le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités, sauf celles reliées à la discipline de l'assurance de dommages, doivent contenir les renseignements suivants:

- 1° son nom;
- 2° l'adresse du client, son numéro de téléphone et son numéro de télécopieur ou son adresse électronique, le cas échéant;
- 3° dans le cas où le client est une personne physique et que ce renseignement a été obtenu par le représentant, sa date de naissance;
- 4° le montant, l'objet et la nature du produit vendu ou du service rendu, selon le cas;
- 5° le numéro de la police, les dates de l'émission du contrat et de la signature de la proposition ou de la demande de services, le cas échéant;
- 6° le nom du représentant impliqué dans la transaction et son mode de rémunération pour chacun des produits vendus ou services rendus au client;
- 7° le mode de paiement et la date de paiement des produits vendus ou des services rendus;
- 8° une copie sur quelque support que ce soit de l'analyse de besoins prévue à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (chapitre D-9.2, r. 10);
- 9° une copie du formulaire rempli et signé, lors du remplacement d'une police, le cas échéant, prévu à la section VII du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;
- 10° une copie des documents prévus aux articles 8, 9 et 16 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

Tout autre renseignement ou document découlant des produits vendus ou des services rendus au client ou recueillis auprès du client doit également y être inscrit ou déposé par le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome.

Pouvoirs du Bureau

*Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹¹

¹¹ RLRQ, c. A-33.2.

2015-002-001

PAGE : 24

93. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) et la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

Le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Le Bureau ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

Loi sur la distribution de produits et services financiers

115. Le Bureau de décision et de révision, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un cabinet, qu'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou qu'un représentant a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, peut, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, radier ou révoquer, suspendre ou assortir de restrictions ou de conditions son inscription ou son certificat. Le Bureau peut également, dans tous les cas, imposer une pénalité administrative pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention.

Pour l'application du premier alinéa, la personne intéressée, au sens de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), qui entend introduire une demande auprès du Bureau doit, au préalable, aviser l'Autorité et obtenir la confirmation que l'Autorité n'entend pas assumer elle-même la conduite de cette demande. L'Autorité informe par écrit la personne intéressée de sa décision dans les 10 jours suivant cet avis.

115.1. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un cabinet pour les motifs prévus à l'article 329 du Code civil ou lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente loi, de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

2015-002-001

PAGE : 25

L'interdiction imposée par le Bureau ne peut excéder cinq ans.

Le Bureau peut, à la demande de la personne concernée, lever l'interdiction aux conditions qu'il juge appropriées

115.9. Par suite d'un manquement à une obligation prévue par la présente loi, l'Autorité peut demander au Bureau de décision et de révision de rendre, afin de corriger la situation ou de priver un représentant, un cabinet ou toute autre personne ou entité des gains réalisés à l'occasion de ce manquement, une ou plusieurs des ordonnances suivantes:

1° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de se conformer:

a) à toute disposition de la présente loi;

b) à toute décision de l'Autorité prononcée en vertu de la présente loi;

c) à tout règlement, toute règle ou toute politique d'un organisme d'autoréglementation ou toute décision qu'il prononce en vertu de ceux-ci;

2° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de se soumettre à une révision de ses pratiques et de ses procédures et d'effectuer les changements requis par l'Autorité;

3° résoudre ou résilier toute transaction relative à l'assurance et aux rentes conclue par un représentant, un cabinet, de même que par toute autre personne ou entité et lui enjoindre de rembourser toute partie des sommes d'argent versées à l'occasion de cette transaction;

4° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de produire des états financiers conformes ou un compte rendu comptable sous une forme que peut préciser le Bureau;

5° enjoindre à une personne morale de tenir une assemblée de ses actionnaires;

6° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de rectifier un registre ou un dossier;

7° enjoindre à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de remettre à l'Autorité les montants obtenus par suite de ce manquement.

Analyse de la preuve contestée

2015-002-001

PAGE : 26

[112] La majorité des allégations ont fait l'objet d'admission, à l'exception des paragraphes 18 et 19 de la demande qui faisaient référence à la nomination de M. Beauchamp à titre de superviseur de M. Lacasse ainsi que la connaissance des exigences et des obligations de superviseur par M. Beauchamp.

QUESTIONS EN LITIGE

[113] Le Bureau a à trancher 3 questions en litige qui sont les suivantes :

- A. L'Autorité a-t-elle fait une preuve, par prépondérance des probabilités, de l'ensemble des manquements reprochés aux intimés?
- B. Le Bureau devrait-il rendre une pénalité administrative conjointe et solidaire aux intimés?
- C. Quelles devraient être les sanctions administratives dans la présente affaire envers les intimés?

Question A.

L'Autorité a-t-elle fait une preuve, par prépondérance des probabilités, de l'ensemble des manquements reprochés aux intimés?

[114] Compte tenu des admissions effectuées, il ne reste au Bureau qu'à déterminer si M. Beauchamp était le superviseur de M. Lacasse.

[115] L'ensemble de la preuve démontre, au-delà de la prépondérance de preuve, que cet élément a été largement établi.

[116] M. Beauchamp a manifestement consenti à agir à titre de superviseur de M. Lacasse, notamment, en signant à douze reprises les *déclarations relatives à une condition de supervision* pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014.

[117] À douze reprises, M. Beauchamp a rempli et coché les différents éléments constituant les différentes vérifications exigées par la supervision.

[118] Pour certains de ces formulaires, il a, entre autres, déclaré à certains endroits la non-application en fonction des activités en assurance de personnes de M. Lacasse. Alors que dans d'autres formulaires, il affirme à ces mêmes endroits qu'il en a vérifié la conformité en les cochant.

[119] Concernant la conformité des informations fournies dans ces déclarations par M. Beauchamp, suivant la preuve administrée devant le Bureau, durant la période visée par la supervision, différents manquements ont été constatés à l'égard du supervisé, M. Lacasse, tels que :

2015-002-001

PAGE : 27

- Concernant les analyses de besoins, sur les 14 dossiers vérifiés, 12 dossiers étaient ceux de M. Lacasse, pour 3 d'entre eux, il n'y avait pas d'analyse de besoin et pour les 9 autres, ils étaient non conformes.
- Concernant la procédure de remplacement des polices, suivant la vérification de 6 dossiers, 5 dossiers appartenaient à M. Lacasse et 3 d'entre eux n'étaient pas conformes.
- Aucune déclaration ne faisait mention qu'une plainte avait été formulée à l'égard de M. Lacasse.
- De plus, dans l'un des dossiers vérifiés de M. Lacasse, la partie médicale avait été signée en blanc.

[120] Il appert que les déclarations relatives à une condition de supervision contenues dans les formulaires, de janvier 2013 à janvier 2014, signés par M. Beauchamp et transmis à l'Autorité, contenaient des informations fausses ou trompeuses.

[121] Également, deux pièces ont fait l'objet d'une contestation soient les pièces D-11 c) et f). Le procureur des intimés a déposé pour ces dossiers, deux profils de risque, sous les cotes I-1 et I-2.

[122] Les profils de risque ont été complétés ultérieurement à la transaction, concernant le dossier D-11 c), le 22 avril 2014 pour une transaction ayant eu lieu le 21 novembre 2013 et concernant le dossier D-11 f), le 8 février 2014 pour une transaction ayant eu lieu le 4 septembre 2013.

[123] L'obligation de remplir préalablement le profil de risque à la vente d'un produit de fonds distincts découle du principe que le représentant en assurance de personnes doit recueillir tous les renseignements nécessaires auprès de son client afin de lui conseiller, en fonction notamment de ses besoins et de sa situation financière, ce qui lui convient le mieux comme produit ou service financier¹².

[124] Le Bureau conclut qu'effectivement ces deux profils de risque n'avaient pas été conformément établis au moment requis.

Manquements retenus

[125] Suite aux admissions, aux pièces déposées de consentement et à la preuve administrée lors de l'audience, le tribunal en vient à la conclusion que les manquements suivants ont été commis :

Tableau des manquements

¹² À cet effet, voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103, par. 81 à 88.

2015-002-001

PAGE : 28

MANQUEMENTS			CABINET INTIMÉ	M. BEAUCHAMP		
				Dirigeant responsable	Superviseur M. Lacasse	Représentant
Analyse des besoins financiers (ABF) 14 dossiers vérifiés	4/14 dossiers sans ABF	3/4 dossiers M. Lacasse	x	x	x	
		1/4 dossiers M. Beauchamp	x	x		x
	10/14 dossiers ABF non conformes	9/10 dossiers M. Lacasse	x	x	x	
		1/10 dossiers M. Beauchamp	x	x		x
Procédures de remplacement Non conforme 6 dossiers	3/6 dossiers M. Lacasse		x	x	x	
	1/6 dossier M. Beauchamp		x	x		x
Traitement des plaintes et règlement des différends	Absence de politique		x	x		x
	Omission de déclarer une plainte		x	x	x	
(Suite) Traitement des plaintes et règlement des différends	Partie médicale signée en blanc		x	x	x	
Supervision de M. Lacasse et informations fausses et trompeuses	Dans les 12 déclarations relatives à une condition de supervision				x	
	Déclarations manquantes du 1er février au 17 avril 2013				x	
	Utilisation du code d'agent de M. Beauchamp par M. Lacasse		x	x	x	x

2015-002-001

PAGE : 29

[126] Ainsi, le Bureau conclut que les manquements qu'a commis M. Beauchamp l'ont été à trois égards : à titre de dirigeant responsable, à titre de superviseur et à titre de représentant.

[127] Tel qu'en fait la démonstration le tableau ci-dessus, les obligations et les responsabilités du cabinet intimé et de M. Beauchamp sont distinctes, d'autant plus que la responsabilité de ce dernier peut être évaluée à trois égards selon le rôle qu'il assumait.

[128] Le Bureau en vient à la conclusion qu'une preuve prépondérante lui a été faite sur l'ensemble des manquements reprochés au cabinet intimé et à M. Beauchamp.

Question B.

Le Bureau devrait-il rendre une pénalité administrative conjointe et solidaire aux intimés?

[129] Le Bureau ne souscrit pas aux arguments de l'Autorité qui l'invite à prononcer une pénalité administrative conjointe et solidaire aux intimés.

[130] Tout d'abord, la solidarité ne se présume pas¹³. Or, l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ne prévoit pas de solidarité entre le cabinet et son dirigeant responsable ou ses représentants à l'égard de pénalités administratives qu'ils peuvent encourir respectivement. La gravité des manquements et la dissuasion générale ne peuvent justifier de contrevenir à ce principe.

[131] Le tribunal ne peut imposer une pénalité conjointe et solidaire aux intimés alors que leurs obligations législatives et réglementaires sont distinctes.

[132] Tel qu'il appert du tableau du paragraphe 125 de la présente décision, nous constatons l'attribution des différents manquements en fonction des responsabilités de chacun, et ce, selon le rôle qu'il occupe.

[133] Dans ces circonstances, je ne crois pas ici qu'on ait besoin de traiter de la notion du voile corporatif.

[134] Or, dans le présent dossier, il s'agit d'imposer une pénalité administrative en fonction des manquements faits par chacun des intimés, de manière *intuitu personæ*, soit en considération de la personne et de ses responsabilités en tenant compte des facteurs aggravants et atténuants pour chacun.

Question C.

Quelles devraient être les sanctions administratives dans la présente affaire envers les intimés?

[135] Le Bureau a développé dans ses décisions antérieures certains facteurs à évaluer dans son analyse afin d'imposer des sanctions telles que celles demandées par l'Autorité dans le

¹³ *Code civil du Québec*, art. 1525.

2015-002-001

PAGE : 30

présent dossier. Ils doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire. Notamment :

- La gravité des gestes posés par le contrevenant;
- La conduite antérieure du contrevenant;
- La vulnérabilité des clients sollicités;
- Les pertes subies par les clients;
- Les profits réalisés par le contrevenant;
- L'expérience du contrevenant;
- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés;
- Le caractère intentionnel des gestes posés;
- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant;
- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter;
- Le degré de repentir du contrevenant; et
- Les facteurs atténuants pouvant être présentés par les intimés¹⁴.

[136] Examinons ces différents facteurs soumis par les procureurs à la lumière du présent dossier pour chacun des intimés.

La gravité des gestes posés par le contrevenant

[137] Les gestes qui ont été commis par le cabinet intimé et par M. Beauchamp revêtent certainement un caractère grave. D'ailleurs, ceci a été admis par le procureur des intimés.

[138] Il s'agit de plusieurs manquements¹⁵, dont plusieurs importants et ayant trait à la protection du public.

[139] Leur nombre, leur durée dans le temps, leur répétition et l'importance de certains d'entre eux, telle que la transmission d'informations fausses ou trompeuses au régulateur, affecte la crédibilité et l'assurance que le public soit protégé adéquatement lorsqu'il fait affaire avec un professionnel des marchés financiers.

¹⁴ Voir par exemple : *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17; *Autorité des marchés financiers c. 9135-2799 Québec inc. (Assurances Céline Émond)*, 2011 QCBDR 124, *Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques inc.*, 2012 QCBDR 139 et *Autorité des marchés financiers c. Assurances Annie Chaussé inc.*, 2015 QCBDR 38.

¹⁵ Voir le tableau du paragraphe 125.

2015-002-001

PAGE : 31

[140] Plusieurs dossiers clients n'étaient pas conformes. Des analyses de besoins financiers et des profils de risque étaient absents ou incomplets. Les procédures de remplacement n'ont pas été suivies dans certains cas. De plus, M. Beauchamp a permis que son code d'agent soit utilisé par M. Lacasse. Le cabinet n'avait pas de procédure de traitement des plaintes, une plainte n'a pas été déclarée à l'Autorité, une partie médicale a été signée en blanc.

[141] De surcroît, M. Beauchamp a transmis des informations fausses ou trompeuses à l'Autorité dans le cadre de la supervision de M. Lacasse. Son rôle à cet égard était important pour la protection du public et il a failli à ses obligations.

[142] D'ailleurs, pour le tribunal la transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité à douze reprises dans le cadre d'une supervision d'un représentant qui sans cette surveillance n'aurait pas dû pratiquer constitue un manquement dont la gravité objective et subjective est très importante. Un message clair doit être transmis que ce comportement ne peut être toléré.

[143] Le Bureau a déjà souligné la gravité de la transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité dans l'affaire *De Leeuw* :

« [...] [L]es informations fausses ou trompeuses transmises à l'Autorité nuisent grandement au rôle de surveillance de cette dernière qui doit veiller à la conformité des personnes inscrites. La transmission de telles informations à l'Autorité représente un obstacle à l'efficacité des marchés et constitue une conduite contraire à l'intérêt public. »¹⁶

[144] Si les mécanismes mis en place par le régulateur pour assurer la protection du public ne sont pas respectés et pris au sérieux, la confiance du public en sera affectée.

[145] Tous les manquements ci-haut mentionnés, autant du cabinet intimé que de M. Beauchamp, ont un impact sur l'efficacité et la crédibilité à accorder aux marchés financiers.

[146] Tel que mentionné à l'article 84 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF »), un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. En l'espèce, suivant les manquements constatés, ces derniers ont fait montre de négligence et d'insouciance en ne respectant pas à plusieurs égards leurs obligations et responsabilités.

[147] Le cabinet intimé étant celui qui veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et ses règlements a failli lamentablement à sa tâche¹⁷.

La conduite antérieure du contrevenant

[148] À cet égard, l'Autorité n'a fait aucune preuve indiquant que les intimés auraient fait l'objet par le passé de réprimandes quelconques.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. FD De Leeuw & Associés inc.*, 2012 QCBDR 135, par. 145.

¹⁷ *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, art. 86.

2015-002-001

PAGE : 32

La vulnérabilité des clients sollicités

[149] Aucune preuve n'a été soumise relativement à la vulnérabilité des clients.

Les pertes subies par les clients

[150] Par ailleurs, compte tenu des manquements reprochés aux intimés, il est plutôt rare que ce genre de preuve est administré.

[151] Aucune preuve n'a été administrée sur des pertes potentielles pour la clientèle du cabinet. Toutefois, en raison de l'absence ou de la non-conformité des analyses de besoins financiers et des profils de risque, et même du non-respect de la procédure lors du remplacement des polices, on peut grandement s'interroger sur le caractère adéquat des produits offerts et vendus aux clients.

[152] De plus, M. Lacasse faisant l'objet d'une supervision rapprochée, le cabinet intimé, M. Beauchamp, à titre de dirigeant responsable et de superviseur, devait s'assurer que la clientèle de ce dernier soit bien desservie et s'assurer de la conformité de ses activités. Compte tenu de l'ensemble de la preuve, je ne crois pas que M. Beauchamp a par sa supervision protégé la clientèle de M. Lacasse. D'ailleurs, une plainte a été déposée à l'égard de M. Lacasse durant cette période.

Les profits réalisés par le contrevenant

[153] Sans qu'une preuve spécifique n'ait été présentée à l'effet que le cabinet intimé ou M. Beauchamp auraient réalisé des profits en raison des manquements commis, le Bureau retient toutefois que M. Beauchamp a permis que son code d'agent soit utilisé par M. Lacasse afin d'effectuer des ventes alors qu'il n'était pas autorisé à avoir ce code.

L'expérience du contrevenant

[154] M. Beauchamp œuvre depuis 1979 dans le domaine. Il a travaillé pour un assureur, il a quitté son emploi pour travailler à son compte, il s'est joint à diverses organisations dans le domaine de la planification financière. En 1993, il a été directeur des ventes pour une compagnie d'assurance, puis en 2000, il est retourné à son compte. Il a donc plusieurs années d'expérience et malgré tout, il a manqué à ses obligations de base comme représentant et dirigeant responsable, obligations dont il doit avoir connaissance, tel que le rappelle le principe que « nul n'est censé ignorer la loi ».

[155] Depuis 1979, l'encadrement des marchés financiers a évolué et changé. Bien que les exigences et les obligations aient été modifiées, un représentant et, de surcroît, un dirigeant responsable doit se tenir à jour relativement aux modifications législatives et réglementaires.

2015-002-001

PAGE : 33

[156] D'ailleurs, les représentants doivent suivre des unités de formation continue qui leur permettent de maintenir leurs connaissances à jour¹⁸.

La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés

[157] Tel que mentionné précédemment, M. Beauchamp a commis divers manquements à plusieurs titres, soit comme dirigeant responsable du cabinet, comme superviseur de M. Lacasse et comme représentant.

[158] Le tribunal a retenu du témoignage de M. Beauchamp qu'il avait entre 400 à 500 clients pour la vente de produits en fonds distincts. En conséquence, le cabinet intimé possédait cette clientèle ainsi que ceux de M. Lacasse à l'époque des manquements reprochés.

[159] De plus, M. Beauchamp à titre de dirigeant responsable du cabinet, a différentes responsabilités, telles que, d'agir avec compétence¹⁹, de veiller à la discipline de leurs représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et ses règlements²⁰.

[160] De plus, M. Beauchamp s'est engagé à titre personnel auprès de l'Autorité à superviser de manière rapprochée le travail de M. Lacasse. Cette fonction lui créait des obligations additionnelles d'une très grande importance pour la protection du public.

[161] Compte tenu des différents rôles que détenait M. Beauchamp, ce dernier se devait d'agir avec professionnalisme et compétence. La preuve a plutôt démontré qu'il avait été négligent et complaisant envers M. Lacasse en n'assumant pas ses responsabilités.

Le caractère intentionnel des gestes posés

[162] Relativement à ce point, le tribunal retient que M. Beauchamp a remis son code d'agent à M. Lacasse, alors qu'il savait que ce dernier ne pouvait directement transiger.

[163] Également, à douze reprises, M. Beauchamp a rempli les *déclarations relatives à une condition de supervision* pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014 affirmant que les activités de M. Lacasse étaient conformes n'ayant pas effectué la supervision requise transmettant ainsi de l'information fausse ou trompeuse à l'Autorité.

[164] Concernant la connaissance qu'avait M. Beauchamp des exigences et des obligations de son rôle de superviseur rapproché, une simple lecture du « formulaire de la *déclaration relative à une condition de supervision* » permet de connaître l'étendue de la supervision attendue.

[165] De plus, devons-nous rappeler qu'à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé, étant responsable de la conformité, plusieurs de ses responsabilités étaient les mêmes que ceux à titre de superviseur rapproché.

¹⁸ *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*, RLRQ, c. D-9.2, r. 13.1.

¹⁹ *Id.*, art. 84.

²⁰ *Id.*, art. 85.

2015-002-001

PAGE : 34

[166] Par ailleurs, sans soustraire M. Beauchamp à ses responsabilités, il appert qu'il serait grandement utile qu'un guide à l'intention des superviseurs leur soit remis afin de leur exposer leurs responsabilités et leurs devoirs, mais également de leur faire valoir l'importance du rôle de superviseur.

[167] Également, afin de remplir adéquatement leur fonction de sentinelle pour le régulateur ainsi que d'assurer à l'Autorité que le superviseur assume son rôle convenablement, le Bureau estime, dans la mesure du possible, qu'avant d'accepter le rôle de superviseur d'un représentant, il devrait être impératif pour le superviseur d'obtenir une copie de la décision à la base de la demande de supervision.

[168] Ainsi, le superviseur potentiel serait plus apte à décider d'accepter ce rôle ou non et de connaître les raisons précises pour lesquelles la supervision est requise. De plus, l'Autorité pourrait avoir la garantie que l'engagement du superviseur est fait en tout état de cause et qu'il connaît l'étendue et la nature des motifs ayant justifié cette supervision pour mieux remplir ses fonctions et ainsi assurer la protection du public.

Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant

[169] Aucune preuve spécifique n'a été administrée pour démontrer concrètement un dommage quantifiable monétairement. Il n'en demeure pas moins que les manquements à la loi et à sa réglementation, selon la gravité des gestes posés, constituent à divers degrés, un dommage causé à l'intégrité des marchés. En l'espèce, le nombre de manquements, la durée dans le temps, la répétition des manquements et l'importance de certains d'entre eux, telle que la transmission d'informations fausses ou trompeuses au régulateur, affecte la crédibilité et l'assurance que le public soit protégé adéquatement lorsqu'il fait affaire avec un professionnel des marchés financiers.

Le degré de repentir du contrevenant

[170] M. Beauchamp a indiqué regretter toute cette histoire et qu'il ne supervisera jamais plus de représentant. Il a également mentionné avoir mis en place des règles pour s'assurer de la conformité depuis l'inspection réalisée par l'Autorité.

[171] Le tribunal est rassuré d'entendre ces propos. Il espère qu'effectivement ce processus aura permis à M. Beauchamp de le conscientiser à l'importance du respect des règles et de ses obligations.

[172] Par ailleurs, M. Beauchamp devra faire preuve de rigueur et le tribunal n'est pas convaincu - à ce stade-ci - que ce dernier devrait demeurer le dirigeant responsable du cabinet intimé.

[173] Les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté puisque cette fonction doit garantir la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, la protection du public.

2015-002-001

PAGE : 35

[174] Tel que déjà mentionné, plusieurs manquements ont été commis, dont certains à titre de représentant. Lorsqu'à ce titre, on n'assure pas une qualité exemplaire en respect de la législation, il est difficile de croire qu'à titre de dirigeant responsable de l'ensemble des activités du cabinet, on est apte à assurer une qualité et une conformité hors de tout soupçon.

[175] M. Beauchamp a maintenu que s'il avait eu toute l'information de la part de M. Lacasse, il n'aurait jamais accepté le rôle de superviseur. Par ailleurs, rien dans les faits relatés par M. Beauchamp, ne nous démontre que ce dernier a concrètement agi afin d'exiger d'obtenir de M. Lacasse la décision visée, et qu'à défaut, il ne le superviserait pas.

[176] De plus, sa supervision a été inefficace et a manqué de rigueur.

Les facteurs atténuants

[177] Plusieurs facteurs atténuants ont déjà été considérés et incorporés par le tribunal dans l'analyse ci-dessus.

[178] Le Bureau tient aussi compte des admissions et de la reconnaissance de la majorité des manquements effectués par les intimés favorisant une réhabilitation de leur part.

Les sanctions imposées dans des circonstances semblables

[179] Une revue de la jurisprudence pour des manquements similaires²¹ milite en faveur d'une sanction importante pour les intimés, mais qui doit être déterminée en considérant ce qui a été imposé jusqu'à maintenant et selon les faits de la présente affaire, tels que : la gravité des manquements, leur nombre, la durée.

[180] La fourchette en semblable matière oscille entre 10 000 \$²² et 25 000 \$²³ pour les cabinets et entre 1 250 \$²⁴ et 2 500 \$²⁵ pour les dirigeants responsables. Il s'agit toutefois de

²¹ Voir notamment : *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Fortier et associés inc.*, 2015 QCBDR 77; *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux*, 2013 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Surtech inc.*, 2015 QCBDR 71; *Autorité des marchés financiers c. Giguère Morin services financiers*, 2014 QCBDR 116; *Autorité des marchés financiers c. Fin al. inc.*, 2012 QCBDR 88; *Autorité des marchés financiers c. Agence d'assurance Groupe financier mondial du Canada inc.*, 2012 QCBDR 102; *Autorité des marchés financiers c. Cayer*, 2014 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Les services financières Chelee inc.*, 2013 QCBDR 22; *Autorité des marchés financiers c. Clément de Laat inc.*, 2012 QCBDR 144; *Autorité des marchés financiers c. Croissance Capital inc.*, 2015 QCBDR 52.

²² *Autorité des marchés financiers c. Les services financières Chelee inc.*, 2013 QCBDR 22 (suivant une entente entre les parties).

²³ *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux*, 2013 QCBDR 103.

²⁴ Par exemple : *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Fortier et associés inc.*, 2015 QCBDR 77; *Autorité des marchés financiers c. Services financiers Surtech inc.*, 2015 QCBDR 71 (deux décisions suivant une entente entre les parties).

²⁵ *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux*, 2013 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Les services financières Chelee inc.*, 2013 QCBDR 22 (suivant une entente entre les parties).

2015-002-001

PAGE : 36

dossiers où il n'était pas question de transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité²⁶.

Détermination des sanctions

[181] Le tribunal, en vertu de l'article 115 de la LDPSF, peut imposer une pénalité administrative allant jusqu'à 2 000 000 \$ par manquement et assortir de restrictions ou de conditions une inscription ou un certificat.

[182] Relativement à M. Beauchamp, en plus qu'il a failli à ses responsabilités de dirigeant responsable, M. Beauchamp a également commis des manquements à titre de superviseur de M. Lacasse mais également à titre de représentant lui-même.

[183] Les manquements de M. Beauchamp liés à la transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité dans le cadre de son rôle de superviseur militent à eux seuls à une pénalité administrative de 5 000 \$ compte tenu de sa gravité autant objective que subjective. Pour les autres manquements commis par M. Beauchamp, le Bureau considère qu'une pénalité administrative de 2 500 \$ est justifiée, soit le maximum de la fourchette actuelle des manquements en semblable matière et que ce dernier ne puisse agir à titre de dirigeant responsable pendant une période de trois ans, lequel ne possède plus les qualités requises pour agir à ce titre.

[184] Aussi, en regard des gestes commis à titre de superviseur désigné pour M. Lacasse, M. Beauchamp ne peut plus agir à ce titre pour un autre représentant pour une période de trois ans.

[185] Concernant le cabinet intimé, le Bureau estime qu'il doit également obtenir le maximum de la fourchette actuelle pour des manquements en semblable matière. Pour les manquements commis par le cabinet intimé, le Bureau considère qu'une pénalité administrative de 25 000 \$ est justifiée. De plus, il est nécessaire dans les circonstances que le cabinet procède au changement de son dirigeant responsable.

[186] En conséquence, comme il l'a été mentionné précédemment, les manquements commis sont graves et selon l'analyse qu'en fait le Bureau, justifient que des pénalités administratives de 25 000 \$ et 7 500 \$ soient respectivement imposées au cabinet intimé et à M. Beauchamp.

EN CONCLUSION

[187] Compte tenu de l'ensemble et de la nature des manquements démontrés, le Bureau retient que le cabinet intimé et son dirigeant responsable, M. Beauchamp, n'ont pas agi avec soin et compétence, notamment en raison de l'absence de supervision à l'égard de l'un de leurs représentants, M. Lacasse, et en raison des informations fausses ou trompeuses transmises à l'Autorité, l'absence dans certains dossiers d'analyse de besoins financiers et de profils de risque le tout contrairement notamment aux articles 84, 85 et 86 de la LDPSF;

²⁶ Pour un exemple de dossier de transmission d'informations fausses ou trompeuses, voir *Autorité des marchés financiers c. Groupe Mathieu Turgeon inc.*, 2015 QCBDR 41

2015-002-001

PAGE : 37

[188] En tant que dirigeant responsable du cabinet, Robert Beauchamp devait faire preuve de diligence, il devait agir avec soin et compétence et veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés par les représentants du cabinet et lui-même;

[189] Le tribunal espère lancer un message clair que ces manquements ne peuvent être tolérés et que la sanction imposée constitue en l'espèce un facteur dissuasif autant pour les contrevenants qu'à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter.

[190] En conséquence, compte tenu de l'ensemble de la preuve et des admissions dans la présente décision, le Bureau est prêt à rendre les conclusions suivantes :

DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* rend la décision suivante :

À l'égard de :

R. BEAUCHAMP & LAPLANTE COURTIERS D'ASSURANCES INC.

IMPOSE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc., une pénalité administrative au montant de vingt-cinq mille dollars (**25 000 \$**). La pénalité est payable à l'Autorité dans les 30 jours du prononcé de la présente décision, à moins que les parties conviennent entre elles de modalités de paiement;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Robert Beauchamp, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente décision, le dirigeant responsable devant être préalablement approuvé par l'Autorité;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement de superviseur à l'égard des représentants ou des postulants qui ont ou pourraient avoir Robert Beauchamp à ce titre;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. de procéder à la nomination d'un nouveau superviseur en remplacement de Robert Beauchamp, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente, le superviseur devant être préalablement approuvé par l'Autorité;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. de procéder à la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, de procédures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que ses représentants respectent la *Loi sur la distribution de produits et services*

2015-002-001

PAGE : 38

financiers et ses règlements, notamment, mais non limitativement, en ce qui a trait à la supervision et à la gestion des représentants rattaché au cabinet;

À DÉFAUT de respecter l'une des ordonnances ci-haut mentionnées :

SUSPEND l'inscription du cabinet intimé;

SUSPEND le certificat d'exercice de tous les représentants rattachés au cabinet intimé jusqu'à ce qu'ils soient rattachés à un cabinet inscrit;

ORDONNE au cabinet R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Le cabinet intimé devra communiquer, **dans les trente (30) jours de la suspension du cabinet**, avec madame Carolyn Isabell Vieira, directrice du Service de l'inspection - Assurances et ESM, au numéro 1-877-525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité, dans une forme lui permettant d'y avoir accès en tout temps, au 800 Square Victoria, tour de la Bourse, 18^e étage, Montréal (Québec).

ROBERT BEAUCHAMP

IMPOSE à Robert Beauchamp une pénalité administrative au montant de sept mille cinq cents dollars (**7 500 \$**). La pénalité est payable à l'Autorité dans les 30 jours du prononcé de la présente décision, à moins que les parties conviennent entre elles de modalités de paiement;

INTERDIT à Robert Beauchamp d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet d'assurance de personnes, et ce, pour une période de trois (3) ans;

ORDONNE que le certificat portant le numéro [...] au nom de Robert Beauchamp soit assorti de la condition suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable, et ce, pour une période de trois (3) ans;

ORDONNE que le certificat portant le numéro [...] au nom de Robert Beauchamp soit assorti de la condition suivante : le représentant ne peut agir à titre de superviseur d'un autre représentant ou d'un postulant, et ce, pour une période de trois (3) ans;

(s) Lise Girard

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-050

DÉCISION N° : 2014-050-002

DATE : Le 1^{er} octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MICHEL ANGE ROMAIN

et

VACANCES CARIBANA INC.

Parties intimées

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI

[art. 265 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur
l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Isabelle Bouvier
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 19 mai 2015

2014-050-002

PAGE : 2

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 27 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») d'une demande d'interdictions d'opérations sur valeurs, de pénalité administrative et de mesure propre à assurer le respect de la loi, à l'encontre des intimés Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc.

[2] Cette demande a été déposée en vertu des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[3] Des audiences *pro forma* ont été tenues les 15 janvier et 19 février 2015. À cette dernière date, l'intimé Michel Ange Romain était présent lors de l'audience et il a été convenu de fixer au 19 mai 2015 l'audience pour entendre au mérite la demande de l'Autorité.

[4] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la demande de l'Autorité :

I. « **INTRODUCTION** »

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :
 - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'Intimé Michel Ange Romain (ci-après l'« **Intimé Romain** »);
 - Ordonner à l'Intimé Romain de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, que les annonces portant les numéros 576612553 et 583543677 affichées sur le site www.qc.kijiji.ca les 21 mars et 14 avril 2014 respectivement;
 - Imposer une pénalité administrative à l'Intimé Romain au montant de deux mille dollars (2 000\$);

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

2014-050-002

PAGE : 3

- Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'Intimée Voyage Caribana inc. (ci-après l'« **Intimée Caribana** »);

II. LES PARTIES

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c V-1.1 (ci-après la « **LVM** »), elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);

a) Michel-Ange Romain

3. L'Intimé est un individu dont la dernière adresse connue est dans la ville de Léry, Québec;
4. L'Intimé ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-1**;
5. L'Intimé est président de la société Intimée Caribana, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (ci-après le « **REQ** »), **pièce D-2**;

b) Vacances Caribana inc.

6. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-2, l'Intimée Caribana est une société constituée au Québec le 16 janvier 2013 selon la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, c S-31.1;
7. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-2, Caribana exerce des activités de « Grossistes et commerçants en voyage »;
8. L'Intimée Caribana n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité, **pièce D-3**;

III. LES FAITS À L'ORIGINE DES DEMANDES

9. Le ou vers le 21 mars 2014, une annonce portant le numéro 576612553 a été publiée sur le site web www.qc.Kijiji.ca (ci-après « Kijiji »), laquelle se lit comme suit :

« JE CHERCHE DES INVESTISSEURS POUR UN PROJET TRÈS SÉRIEUX ET TRÈS RENTABLE EN FLORIDE AU PANAMA ET À MONTRÉAL. MICHEL [...] » (ci-après l'« **Annonce 1** »)

Le tout tel qu'il appert d'une impression de l'Annonce 1, **pièce D-4**;

10. Le 14 avril 2014, une autre annonce portant le numéro 583543677 est publiée sur le site web Kijiji, laquelle se lit comme suit :

2014-050-002

PAGE : 4

« JE SUIS UN ENTREPRENEUR QUI CHERCHE DES ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS SÉRIEUX POUR FINANCER UN PROJET TOURISTIQUE TRÈS RENTABLE AVEC DES FILIALES À MONTRÉAL – MIAMI – PORT-AU-PRINCE – PANAMA – ET SANTO-DOMINGO APPELEZ-MOI AU [...] » (ci-après l' « **Annonce 2** »)

Le tout tel qu'il appert d'une impression de l'Annonce 2, **pièce D-5**;

11. En date du 30 avril 2014, seule l'Annonce 2 (pièce D-5) était toujours active, l'Annonce 1 (pièce D-4) ayant été retirée du site web Kijiji;
12. Le 14 mai 2014, une enquêteuse de l'Autorité (ci-après, l'« **Enquêteuse** ») répond par téléphone à l'Annonce 2 (pièce D-5), sous l'identité fictive de Ana Deveau, sollicitant de l'information additionnelle sur le projet décrit dans l'annonce;
13. À cet effet, l'Enquêteuse communique par téléphone au numéro [...], numéro apparaissant dans les annonces (pièces D-4 et D-5);
14. Or, la preuve démontre que le numéro de téléphone [...] est enregistré au nom de Michel Ange Romain, dont l'adresse est le [...], à Candiac, tel qu'il appert de la copie du résultat d'une recherche effectuée sur le site du portail d'affaires de Bell, **pièce D-6**;
15. Lors de cet entretien téléphonique, l'Intimé se décrit et mentionne notamment ce qui suit :
 - Il détient la compagnie Vacances Caribana inc. Cette dernière est en activité depuis un an et effectue la vente de billets d'avion;
 - Son annonce vise à trouver des partenaires ou des actionnaires pour financer un projet touristique de sa compagnie;
 - Il y aurait actuellement deux personnes intéressées à devenir partenaires d'affaires dans ce projet. L'Intimé étudie actuellement leurs propositions, car il ne veut pas s'associer à n'importe qui;
 - Il a en sa possession une liste de personnes désireuses de devenir actionnaires de sa compagnie. Il n'a pas encore émis de certificats d'actions et il compte tenir une rencontre avec ces personnes sous peu;
 - Il recherche du financement privé parce qu'il a tenté de faire financer son projet touristique auprès des banques, sans succès;
 - Son projet consiste en deux offres de services :
 1. Des vols entre Montréal et des destinations dans le sud;
 2. Des croisières en Floride et en Méditerranée seraient offertes;

2014-050-002

PAGE : 5

- Il souhaite pouvoir éventuellement offrir des croisières bon marché avec vols inclus. Il désire devenir un grossiste en voyages tel que Nolitours et espère aller chercher une part de ce marché;
 - Il n'y a pas de montant minimum pour investir. Il a besoin entre 200 000\$ et 700 000\$ en financement qui servira de fonds de roulement. Il compte donc rechercher des investisseurs (potentiels partenaires ou actionnaires) jusqu'à ce qu'il ait atteint son besoin en fonds de roulement;
 - Il dit avoir fait des projections de rendements pour son projet. Bien qu'il souhaite rencontrer l'Enquêteuse pour lui donner plus de détails, il accepte de transmettre certains documents au préalable. Il la tiendra informée par rapport à la rencontre qu'il souhaite tenir sous peu avec les personnes qui lui ont manifesté le désir d'investir dans sa compagnie;
 - Il fournit à nouveau à l'Enquêteuse son numéro de téléphone et s'identifie comme étant Michel Ange Romain;
16. Le 14 mai 2014, l'Intimé Romain transmet un courriel à l'Enquêteuse dans lequel il la remercie de son intérêt pour les futures activités de son projet dans le domaine touristique, lui indique qu'il lui fera parvenir certains documents et réitère sa disponibilité pour répondre à ses questions concernant le plan d'affaires, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 14 mai 2014, **pièce D-7**;
17. Le 21 mai 2014, l'Enquêteuse transmet un courriel à l'Intimé Romain dans lequel elle lui demande de lui faire parvenir les documents qu'il mentionnait dans son précédent courriel, tout en lui faisant également part de son intérêt à participer à la réunion d'information qu'il prévoit faire et en lui demandant des détails à cet effet, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 21 mai 2014, **pièce D-8**;
18. Le 23 mai 2014, l'Intimé transmet un nouveau courriel à l'Enquêteuse dans lequel il joint des documents de nature financière pour la période de juillet à décembre 2014, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 23 mai 2014, ainsi que des documents de nature financière joints, en liasse, **pièce D-9**;
19. Le 26 mai 2014, l'Enquêteuse et l'Intimé Romain échangent d'autres courriels concernant le projet de l'Intimé Romain et l'Enquêteuse s'informe alors de son intention de tenir la rencontre avec des investisseurs intéressés, tel qu'il appert d'une copie d'un échange de courriel du 26 mai 2014, en liasse, **pièce D-10**;
20. Les courriels reçus par l'Enquêteuse de la part de l'Intimé Romain proviennent de l'adresse électronique [...];
21. À ce jour, les annonces ne sont ni actives ni accessibles sur Internet;
22. Au surplus, à ce jour, l'Intimé Romain n'a plus d'adresse connue de l'Autorité et ne répond ni aux numéros de téléphone en possession de l'Enquêteuse, ni à son adresse courriel;

2014-050-002

PAGE : 6

IV. LES MANQUEMENTS

23. Il appert des faits exposés précédemment que l'Intimé Romain s'est engagé activement dans des activités exclusivement réservées aux courtiers, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM ;
24. Or, lors de la publication des Annonces 1 et 2 (pièces D-4 et D-5), l'Intimé Romain n'était pas inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité selon la LVM;
25. Quant à l'Intimée Caribana, cette dernière n'a pas déposé de prospectus ou encore bénéficié de dispense de prospectus auprès de l'Autorité;
26. L'Intimé Romain a exercé l'activité de courtier et a procédé à des placements de valeurs, notamment en recherchant des investisseurs pour le compte de l'Intimée Caribana, le tout contrairement aux articles 11 et 148 de la LVM;
27. L'Intimée Caribana a procédé à des placements de valeurs auprès d'investisseurs, le tout alors qu'elle n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, procédant ainsi aux placements de valeurs contrairement à l'article 11 de la LVM;
28. Conséquemment, l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau prononce les interdictions demandées aux conclusions de la présente demande;
29. Par ailleurs, et également pour la protection de l'intérêt public et des épargnants, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner le retrait de toute annonce, publicité ou autre publication de même nature que les Annonces 1 et 2 (pièces D-4 et D-5) publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par l'Intimé; »

AUDIENCE

[5] L'audience du 19 mai 2015 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité. Bien que dûment informé de la tenue de cette audience, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[6] La procureure de l'Autorité a d'abord demandé au tribunal de permettre un amendement à la demande de l'Autorité afin de corriger une erreur typographique à son avant-dernière conclusion. Le Bureau a acquiescé à cette demande.

[7] Par la suite, la procureure de l'Autorité a fait témoigner une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Celle-ci a relaté tous les faits décrits dans la demande amendée de l'Autorité qui sont allégués à l'encontre des intimés. L'enquêteuse de l'Autorité a aussi déposé, durant son témoignage, toutes les pièces au soutien de ses dires.

2014-050-002

PAGE : 7

[8] L'enquêteuse a, en particulier, expliqué au tribunal dans quelles circonstances le service de cybersurveillance de l'Autorité a repéré deux annonces³ qui furent affichées sur le site Internet www.gc.Kijiji.ca respectivement les 21 mars et 14 avril 2014. Ces annonces faisaient état d'une recherche d'investisseurs pour un projet décrit comme « sérieux et très rentable ». La source de ces annonces n'était pas identifiée. Toutefois, les investisseurs potentiels étaient invités à communiquer avec un numéro de téléphone apparaissant sur ces annonces. L'enquête a démontré⁴ que ce numéro de téléphone fut enregistré au nom de l'intimé Michel Ange Romain.

[9] L'enquêteuse de l'Autorité a relaté avoir fait, le 14 mai 2014, un appel au numéro de téléphone susmentionné en utilisant une identité fictive. Lors de cet appel téléphonique, elle a notamment indiqué que :

- Elle a parlé avec l'intimé Michel Ange Romain, lequel s'est alors explicitement identifié;
- L'intimé Michel Ange Romain a affirmé « détenir »⁵ l'intimée Vacances Caribana inc.;
- L'intimé Michel Ange Romain a indiqué que son annonce vise à trouver des partenaires ou actionnaires pour financer un projet touristique de sa compagnie (l'intimée Vacances Caribana inc.);
- Ce projet consiste essentiellement à offrir des croisières bon marché avec vols inclus. L'intimé Michel Ange Romain a affirmé vouloir devenir grossiste en voyages, tel que Nolitours, et espère aller chercher une part de ce marché;
- L'intimé Michel Ange Romain a souligné avoir besoin d'un financement de 200 000 \$ à 700 000 \$ qui servirait de fonds de roulement. Il a indiqué avoir préparé des projections de rendements⁶ pour son projet et a accepté de les transmettre à son interlocuteur;
- L'intimé Michel Ange Romain a affirmé avoir une liste de partenaires / actionnaires potentiels pour sa compagnie (l'intimée Vacances Caribana inc.) et a indiqué qu'il comptait tenir une rencontre avec ces personnes sous peu.

³ Pièces D-4 et D-5 déposées par l'Autorité.

⁴ Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

⁵ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

⁶ Pièce D-9 déposée par l'Autorité.

2014-050-002

PAGE : 8

[10] Après cette conversation téléphonique, l'enquêtrice de l'Autorité a mentionné avoir poursuivi, sous son identité fictive, un échange de courriels⁷ avec l'intimé Michel Ange Romain. Les messages reçus de l'intimé Michel Ange Romain provenaient de l'adresse courriel suivante : [...]. Cet échange de courriels s'est terminé le 26 mai 2014 et, à ce jour, l'intimé Michel Ange Romain n'a plus d'adresse connue de l'Autorité et ne répond ni aux numéros de téléphone en possession de l'enquêtrice, ni à son adresse courriel.

[11] La procureure de l'Autorité a plaidé que dans la présente affaire la preuve est non contestée en raison de l'absence des intimés. Cette preuve, recueillie dans le cadre de l'enquête, fait clairement état de manquements aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et ce, en raison du fait que les intimés ne détiennent aucune inscription auprès de l'Autorité et qu'ils ont procédé à un placement sans avoir déposé un prospectus auprès de cet organisme. De plus, les intimés ne bénéficient d'aucune des dispenses de prospectus ou d'inscription prévues par la loi.

[12] La procureure de l'Autorité a conclu en demandant au Bureau d'ordonner le retrait des annonces présentées en preuve ou d'annonces d'une même nature provenant des intimés. Elle a aussi demandé au tribunal d'émettre les ordonnances d'interdiction et d'imposer la pénalité administrative prévues dans sa demande amendée, et ce, afin de protéger le public et assurer l'intégrité des marchés.

ANALYSE

[13] La présente affaire fait état d'infractions aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de la part des intimés Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc., une compagnie dont il est le président et le principal actionnaire⁸.

[14] La preuve présentée par l'Autorité pour étayer ses allégations n'est pas contestée car les intimés, bien que dûment informés de la demande de l'Autorité et de la tenue d'une audience au mérite concernant cette demande, ont décidé de ne pas se présenter à cette audience et de ne pas y être représentés.

[15] La preuve fait état de deux annonces publiées sur le site Internet www.qc.kijiji.ca respectivement les 21 mars et 14 avril 2014. Une analyse du contenu de ces annonces⁹ démontre une explicite recherche « d'actionnaires et d'investisseurs » pour financer un projet touristique que l'auteur de ces annonces n'a pas hésité à qualifier de « très sérieux et très rentable ».

⁷ Pièces D-7 à D-10 déposées par l'Autorité.

⁸ Pièce D-2 déposée par l'Autorité.

⁹ Pièces D-4 et D-5 déposées par l'Autorité.

2014-050-002

PAGE : 9

[16] Or, la preuve révèle que l'auteur de ces annonces n'est nul autre que l'intimé Michel Ange Romain. Celui-ci a explicitement confirmé à une enquêteuse de l'Autorité¹⁰ - lors d'une conversation téléphonique le 14 mai 2014 et d'un échange de courriels subséquents - la nature de sa sollicitation, de ses projets et le montant de l'investissement recherché. La preuve révèle que l'intimé Michel Ange Romain a même transmis à l'enquêteuse de l'Autorité de la documentation financière pour appuyer ses dires¹¹.

[17] Le Bureau rappelle que l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit notamment que :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes :

1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;

[...]

7° un contrat d'investissement;

[...]

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

(soulignement ajouté)

[18] Avant de procéder au placement d'une forme d'investissement assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'article 11 de cette loi impose l'obligation d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. Ce prospectus a notamment pour objectif, conformément aux dispositions de l'article 13, de révéler aux investisseurs potentiels tout fait important relatif à ce placement, et ce, de façon complète, véridique et claire.

[19] L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit que le placement d'une forme d'investissement assujettie à cette loi survient notamment dans les cas suivants :

« 5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par :

[...]

¹⁰ Dans le cadre d'une opération d'infiltration de l'Autorité.

¹¹ Pièces D-6 à D-10 et témoignage de l'enquêteuse de l'Autorité lors de l'audience.

2014-050-002

PAGE : 10

«placement»:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°;

[...] »

[20] En publiant la série d'annonces déposées en preuve par l'Autorité et en sollicitant directement une enquêteuse de l'Autorité, dans le cadre d'une opération d'infiltration, les intimés ont procédé illégalement au placement de formes d'investissement assujetties à la *Loi sur les valeurs mobilières*, et ce, en contravention de l'article 11 de cette loi, car l'intimée Vacances Caribana inc. n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité ou n'a pas bénéficié d'une dispense appropriée¹².

[21] Par ailleurs, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit l'activité de courtier comme suit :

«courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[22] Considérant ce que la preuve a révélé quant aux gestes posés par l'intimé Michel Ange Romain, le Bureau est d'avis qu'il a exercé illégalement les activités de courtier, au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, car il n'était pas inscrit à ce titre auprès de l'Autorité¹³, et ce, comme le prescrit l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

¹² Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

¹³ Pièce D-1 déposée par l'Autorité.

2014-050-002

PAGE : 11

[23] La *Loi sur les valeurs mobilières* vise à protéger le public et à réglementer le marché des valeurs mobilières. Elle s'applique dans un secteur d'activité hautement réglementé, soit l'industrie des valeurs mobilières, lequel est vital pour l'ensemble de l'économie.

[24] Le Bureau a eu l'occasion de rappeler à de nombreuses occasions¹⁴ les raisons pour lesquelles il est important d'intervenir en cas de placements illégaux et d'activités illégales de courtier et de conseiller en valeurs mobilières.

[25] Le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières est fondé sur la confiance des investisseurs à l'égard : (i) des intermédiaires opérant dans ce secteur financier, (ii) de l'information concernant les produits financiers offerts par ces intermédiaires et, (iii) de la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses.

[26] La première ligne de défense du marché des valeurs mobilières repose sur un document d'information révélant aux investisseurs potentiels tout fait important concernant un placement, et ce, de façon complète, véridique et claire. De plus, cette première ligne de défense s'appuie sur l'intégrité, la solvabilité et la compétence des intermédiaires autorisés à agir auprès des épargnants.

[27] La confiance des investisseurs repose sur un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de valeurs mobilières. Cette confiance ne doit jamais être prise pour un acquis.

[28] Le législateur reconnaît à l'Autorité des marchés financiers la stratégie mission d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Le Bureau exerce, notamment à la demande de l'Autorité et au nom de l'intérêt public, les fonctions et pouvoirs suivants prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵ :

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

93. Le Bureau exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2), la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (chapitre E-12.000001), la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01) et la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1).

¹⁴ Notamment dans *Autorité des marchés financiers c. Investissements Nubia inc.*, 2014 QCBDR 21, *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6, *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 61 et *Autorité des marchés financiers c. MD Multimédia inc.*, 2008 QCBDRVM 36.

¹⁵ RLRQ, c. A-33.2.

2014-050-002

PAGE : 12

Le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Le Bureau ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois.

Loi sur les valeurs mobilières

265. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.

[29] Par ailleurs, l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que le Bureau peut imposer une pénalité administrative allant jusqu'à 2 000 000 \$ pour chaque contravention à la loi. Dans la détermination d'une pénalité administrative, le Bureau considère généralement un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement¹⁶.

[30] Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire. Elles ne sont donc ni réparatrices, ni punitives. Elles visent avant tout la protection des épargnants, le maintien de l'intégrité des marchés financiers et la prévention des risques pouvant porter préjudice à l'intérêt public. Ces ordonnances peuvent avoir un caractère dissuasif, notamment afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines pratiques ne seront pas tolérées.

¹⁶ Notamment dans *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2014-050-002

PAGE : 13

[31] À cet égard, le Bureau rappelle que dans l'arrêt *Cartaway Resources Inc. (Re)*¹⁷ la Cour Suprême du Canada mentionne que la dissuasion est un objectif prédominant à considérer au moment de déterminer la sanction à imposer lorsqu'il est question d'infractions perpétrées en contravention à la législation portant sur les valeurs mobilières:

« [...] À mon avis, la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public. La dissuasion générale remplit une fonction à la fois prospective et préventive. À ce titre, elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans le fonctionnement des marchés de capitaux.

[...]

En l'espèce, on nous demande s'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux.

[...]

À mon avis, rien dans la compétence relative à l'intérêt public de la Commission que notre Cour a examinée dans *Asbestos*, précité, ne l'empêche de tenir compte de la dissuasion générale lorsqu'elle prononce une ordonnance. Au contraire, il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive. La juge Ryan l'a d'ailleurs reconnu dans sa dissidence :

[TRADUCTION] « La notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements » (par. 125).

[...]

Il se peut fort bien que la réglementation des comportements sur les marchés ne donne des résultats valables que si les commissions des valeurs mobilières infligent après coup des peines qui dissuadent les participants au marché prudents de se livrer à de tels actes fautifs. Une semblable question relève clairement du champ d'expertise des commissions des valeurs mobilières, dans leur responsabilité particulière de protéger le public contre la fraude et de maintenir la confiance dans nos marchés de capitaux. »

¹⁷ [2004] 1 RCS 672, par. 4, 55, 60 et 62.

2014-050-002

PAGE : 14

[32] De plus, comme le soulignait avec justesse l'Ontario Securities Commission dans l'affaire *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*, une sollicitation effectuée par l'entremise d'Internet et, en particulier, des médias sociaux vise essentiellement des investisseurs non-sophistiqués et vulnérables :

« (55) Sophisticated investors are not approached with investment opportunities through the Internet. Relatively unsophisticated retail investors are the target of solicitations through the Internet. The reach of the Internet is far and wide. We have no reason to believe that First Federated intended only to attract the interest of accredited investors with respect to whom there may exist exemptions from the registration and prospectus requirements of Ontario securities law. Indeed, an examination of the material that was contained on the web site refers to unsophisticated people and retail investors that are unaware of how the bank market operates. »¹⁸

(soulignement ajouté)

[33] Après avoir considéré l'ensemble de la preuve présentée par l'Autorité de même que l'argumentation de sa procureure, le Bureau est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que les intimés ont enfreint les dispositions des articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[34] En conséquence, le tribunal est d'avis qu'il convient d'imposer une pénalité administrative à l'intimé Michel Ange Romain afin de le dissuader de commettre à nouveau les manquements reprochés par l'Autorité et pour s'assurer d'envoyer un message clair - à l'ensemble des intervenants du marché - que de tels agissements ne peuvent, dans l'intérêt public, être tolérés.

[35] Considérant que les intimés n'ont apparemment pas commis d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* antérieurement à la présente affaire, le Bureau est d'avis que les ordonnances requises par l'Autorité à l'encontre des intimés - dans le cadre du présent dossier - sont raisonnables. Il en est de même pour la pénalité administrative requise à l'endroit de l'intimé Michel Ange Romain.

DÉCISION

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même que des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, et dans l'intérêt public :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

¹⁸ *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*, (2004), 27 O.S.C.B. 1603.

2014-050-002

PAGE : 15

INTERDIT à l'intimé Michel Ange Romain toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, sur les titres émis par l'intimée Vacances Caribana inc.;

ORDONNE à l'intimé Michel Ange Romain de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la présente décision, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, que les annonces portant les numéros 576612553 et 583543677 affichées sur le site www.qc.kijiji.ca les 21 mars 2014 et 14 avril 2014 respectivement;

IMPOSE une pénalité administrative à l'intimé Michel Ange Romain au montant de deux mille dollars (2 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à l'intimée Vacances Caribana inc. toute activité en vue d'effectuer sur ses titres, directement ou indirectement, une opération sur valeurs;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité administrative susmentionnée.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DALTERIO	LISA MARGARET	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-10-09
DEMERS	BARBARA	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-10-01
MEETRA	SAGAR	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2015-10-09
RUTTENBERG	JODY ANNE	RICHARDSON GMP LIMITÉE	2015-10-02
TASCHEREAU	MARIE-LYNE	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-10-02

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
105364	BROUILLETTE, MARTINE	6a	2015-10-20
107038	CHEVALIER, ALAIN	6a	2015-10-19
114800	GIROUX, DENIS	1a	2015-10-16
116918	JACQUES, MARILYNE	3a	2015-10-15
120307	LEBLANC, GABRIELLE	3a	2015-10-20
130895	SIMARD, ANDRÉ	2a	2015-10-15
137035	ROCHON, ROBERT	5a	2015-10-15
139587	CARYDIA, CHRISTIAN	1a	2015-10-16
153773	BÉLANGER, STÉPHANE	6a	2015-10-16
155320	LECLERC, CAROLINE	4a	2015-10-16
159835	BOUCHARD, MAUDE	4a	2015-10-15
160731	BERTHIAUME, ANN	6a	2015-10-15
165569	FOURNIER, GUY	5a	2015-10-14
168278	DUCHARME, MATHIEU	4b	2015-10-14
169559	JULIEN, CHRISTINE	4a	2015-10-16
171654	DIMITRELIS, MARIA	4b	2015-10-20
174325	MAJOR, NATHALIE	3a	2015-10-16
181508	MAINVILLE, VÉRONIQUE	4b	2015-10-20
182028	PRÉVOST, JEAN-JAURÈS	1a	2015-10-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
184952	PICARD, BENOIT	1a	2015-10-16
185524	BEN YOUSSEF, HOUYEM	1a	2015-10-19
186562	PICARD, JOHANNE	4a	2015-10-16
186969	RICHARD, KARINE	4b	2015-10-16
188531	MIGNAULT, BENOÎT	1a	2015-10-16
188565	DIABI, IBRAHIMA	1a	2015-10-16
189365	LATOURE, HUGO	4a	2015-10-20
192327	CHABOT-FRADETTE, MARC-ANTOINE	3b	2015-10-16
193059	CLERMONT, SILVAIN	5a	2015-10-20
202312	DUROCHER, MARIE-CLAUDE	4c	2015-10-20
202857	AMIA-GUAY, ROSANNE	1a	2015-10-16
203293	HAILOUF, MOUNIR	1a	2015-10-14
203519	DUVAL PERREAU, STÉPHANIE	1a	2015-10-16
204562	LACHANCE, FRANCIS	3b	2015-10-14
204994	SAINT-FORT, JEAN-CALEB	1a	2015-10-16
205128	FISSET, CHARLES	4b	2015-10-14
205269	MARCOTTE, YAN	1a	2015-10-14
206103	BOUGUERN, LARBI	1a	2015-10-16
207875	CHARRON-PATRY, CAROLINE	1b	2015-10-16
208028	BOUGIE, ANIK	6a	2015-10-15
209567	ZHAO, QINGXUE	1a	2015-10-15
209808	MENDACI, BACHIR	1b	2015-10-15
210030	AGENOR, GERMANY	1b	2015-10-15
210823	NADEAU-HAMEL, ANDRÉE-ANNE	1a	2015-10-20
210874	SEXTON, JEAN-THOMAS	4b	2015-10-14

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	Pilon	Lorraine	2015-10-05

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500807	DENIS LAPOINTE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-10-20
504429	ASSURANCES ROBERT RACINE INC.	Assurance de personnes	2015-10-19
507508	PIERRE GEMME	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-10-20
508937	CHRISTIAN CARYDIA	Assurance de personnes	2015-10-16
509894	DENIS JULIEN	Assurance de personnes	2015-10-19
512064	ALAIN CHEVALIER	Planification financière	2015-10-14

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601295	BMS CANADA SERVICES DE RISQUES LTÉE	Susan Winch	Assurance de dommages	2015-10-19

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601498	SERVICES FINANCIERS PARENT ALLARY INC.	Guillaume Parent	Assurance de personnes	2015-10-15
601500	9012-7069 QUÉBEC INC.	Daniel Demers	Assurance de dommages	2015-10-14
601501	PROBATIO ASSURANCES INC.	Carl Boudreau	Assurance de dommages	2015-10-20
601502	OBJECTIFS PLANIF INC.	Angélique Tétrault	Planification financière	2015-10-14
601504	9318-7227 QUÉBEC INC.	Stenley Palanquet	Assurance de dommages	2015-10-16
601506	GESTION D. JULIEN INC.	Denis Julien	Assurance de personnes	2015-10-19
601514	MORIN ELLIOTT ASSOCIÉS LTÉE	Travis Budd	Assurance de dommages	2015-10-20
601516	SERVICES FINANCIERS KARINE LABELLE INC.	Karine Labelle	Assurance de personnes	2015-10-20

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1041

DATE : 14 septembre 2015

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Monique Puech	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, es qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

SYLVIE DAGENAIS, conseillère en sécurité financière, représentante de courtier en épargne collective et planificateur financier (numéro de certificat 158741, BDNI 1556821)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 25 juin 2015 aux locaux de la Commission des lésions professionnelles située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

CD00-1041

PAGE : 2

PREUVE DES PARTIES

[2] D'entrée de jeu, tant la plaignante que l'intimée déclarèrent n'avoir aucune preuve additionnelle à offrir.

[3] Elles soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en mentionnant qu'elle proposait au comité l'imposition des sanctions suivantes :

Sous chacun des chefs 1, 2 et 5 : la condamnation de l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ (15 000 \$ au total);

Sous chacun des chefs 3 et 4 : la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[5] Elle ajouta réclamer de plus la publication de la décision et la condamnation de cette dernière au paiement des déboursés.

[6] Elle poursuit en soulignant ensuite les facteurs à son avis atténuants et aggravants suivants :

Facteurs atténuants :

- la perte d'emploi subie par l'intimée, cette dernière ayant été congédiée par son employeur à la suite de la décision du comité;

CD00-1041

PAGE : 3

- son remboursement audit employeur des sommes qui ont dû être versées à la consommatrice en compensation du préjudice subi;
- son absence d'antécédents disciplinaires;
- l'enregistrement par cette dernière d'un plaidoyer de culpabilité sous quatre (4) des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte;

Facteurs aggravants :

- la gravité objective des infractions commises, celles-ci étant de nature à déconsidérer la profession;
- des contraventions multiples et évidentes aux règles déontologiques de la profession, l'intimée ayant d'abord commis la faute qui lui a été reprochée au chef 1, et ensuite les infractions mentionnées aux chefs 2, 3, 4 et 5 dans le but de « camoufler » cette première faute;
- l'expérience de l'intimée qui, exerçant depuis 2003, aurait dû être « à l'abri » de commettre de telles fautes.

[7] En terminant, au soutien de ses représentations, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta¹.

¹ *Champagne c. Paquet*, CD00-0919, décision sur culpabilité en date du 24 janvier 2013; *Champagne c. Fortin*, CD00-0796, décision sur culpabilité et sanction en date du 15 décembre 2010; *Rioux c. Allard*, CD00-0477, décision sur culpabilité en date du 7 octobre 2003 et décision sur sanction en date du 19 juillet 2004; *Rioux c. Côté*, CD00-0633, décision sur culpabilité en date du 30 mai 2007 et décision sur sanction en date du 17 janvier 2008; *Lelièvre c. Cantin*, CD00-1012, décision sur culpabilité et sanction en date du 25 juin 2014; *Champagne c. Ferjuste*, CD00-0922, décision sur culpabilité et sanction en date du 26 avril 2013; *Champagne c. Le Corvec*, CD00-0776, décision sur culpabilité en date du 31 août 2010 et décision sur sanction en date du 31 mai 2011; *Thibault c. Ferland*, CD00-0754, décision sur culpabilité en date du 3 janvier 2011 et décision sur sanction en date du 20 juillet 2011; *Champagne c. Paquet*, CD00-0919, décision sur culpabilité et sanction en

CD00-1041

PAGE : 4

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[8] Quant à l'intimée, celle-ci débuta ses représentations en rappelant qu'à la suite de la décision du comité la déclarant coupable de cinq (5) chefs contenus à la plainte, elle avait été congédiée par son employeur.

[9] Elle enchaîna en affirmant que le montant total des amendes suggérées par la plaignante lui semblait à son avis « fort élevé », soulignant alors qu'elle ne disposait que de peu de ressources et affirmant à l'appui de sa proposition qu'elle n'avait pas eu les moyens de se faire représenter par avocat.

[10] Elle signala ensuite que, d'une certaine façon, ayant indemnisé l'employeur des sommes versées à celle-ci, « elle avait remboursé la cliente ».

[11] Elle évoqua enfin avoir déjà « assez payé » pour ses fautes, se retrouvant maintenant sans emploi, privée de sommeil à la suite des événements, et au plan santé, dans une condition où elle doit être « réopérée » pour un sérieux mal contre lequel elle lutte depuis trois (3) ans.

[12] Elle termina en déclarant ne plus avoir l'intention d'œuvrer dans le domaine de la distribution de produits et services financiers.

date du 24 janvier 2013; *Brazeau c. Rioux*, jugement de la Cour du Québec en date du 7 novembre 2006 (2006 QCCQ 11715; *Champagne c. Dubois*, CD00-0969, décision sur culpabilité et sanction en date du 9 octobre 2013; *Champagne c. Proteau*, CD00-0880, décision sur culpabilité et sanction en date du 12 avril 2012; *Lévesque c. Plamondon*, CD00-0767, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 novembre 2010.

CD00-1041

PAGE : 5

MOTIFS ET DISPOSITIF

[13] Selon l'attestation de droit de pratique provenant de l'Autorité des marchés financiers produite par la plaignante, l'intimée a débuté dans le domaine de la distribution de produits d'assurances et/ou financiers le ou vers le 1^{er} janvier 2004.

[14] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[15] Elle a enregistré un plaidoyer de culpabilité sous quatre (4) des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[16] Les fautes qui lui sont reprochées ont été commises à l'égard d'une seule et même cliente dans un contexte où, après avoir commis la faute mentionnée au chef 1, elle a désespérément tenté d'éviter d'être découverte au moyen des supercheries et mensonges mentionnés aux chefs 2 à 5.

[17] Tel qu'elle l'a déclaré, à la suite de la décision rendue par le comité le 26 janvier 2015 la reconnaissant coupable des infractions qui lui ont été reprochées, elle a été congédiée par son employeur. Elle ne disposerait que de peu de ressources pour le paiement d'amendes.

[18] Elle impute ses fautes en bonne part à un manque d'encadrement suffisant à son travail, un directeur lui ayant, par exemple, si l'on se fie à ses propos, laissé entendre que « ce n'était pas grave d'attester erronément de la signature d'un client ». Dans ce contexte, ses fautes ne seraient imputables qu'à « sa naïveté ».

[19] Selon ce qu'elle a affirmé, depuis les événements en cause, sa vie aurait basculé au point où elle n'arrive plus, ou difficilement, à retrouver le sommeil.

CD00-1041

PAGE : 6

[20] De plus, elle souffre de problèmes de santé importants et doit subir une nouvelle intervention chirurgicale pour un mal sérieux avec lequel elle se débat depuis trois (3) ans.

[21] Enfin elle a remboursé à son employeur les sommes que ce dernier a dû déboursé auprès de la cliente concernée afin de réparer le préjudice subi par cette dernière.

[22] Néanmoins la gravité objective des infractions pour lesquelles elle a été reconnue coupable est indéniable.

[23] Après avoir commis la faute mentionnée au chef 1, plutôt que d'admettre celle-ci à la cliente concernée, elle s'est entêtée à utiliser toutes sortes de moyens ou mensonges pour tenter d'éluder sa responsabilité, commettant alors les fautes mentionnées aux chefs 2, 3, 4 et 5.

[24] De plus, au départ, lorsqu'interrogée par son employeur, elle s'est défendue d'avoir commis la faute qui lui est reprochée au chef numéro 1 ne l'avouant que par la suite.

[25] Par ailleurs, après l'avoir vue et entendue, le comité doit malheureusement déclarer qu'il n'est pas parfaitement convaincu qu'elle assume en totalité la responsabilité de ses fautes et en comprend la gravité objective.

[26] Aussi, compte tenu de ce qui précède et après analyse et considération des facteurs tant objectifs que subjectifs, aggravants qu'atténuants, qui lui ont été présentés, le comité est d'avis d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

CD00-1041

PAGE : 7

Sous le chef d'accusation numéro 1 : le paiement d'une amende de 4 000 \$;

Sous le chef d'accusation numéro 2 : le paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous chacun des chefs d'accusation 3, 4 et 5 : une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[27] De telles sanctions, de l'avis du comité, seraient des sanctions justes, raisonnables, adaptées aux infractions, ainsi que respectueuses des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[28] En terminant le comité croit devoir mentionner que sa décision de condamner l'intimée à une période de radiation temporaire de deux (2) mois sous le chef numéro 5 plutôt qu'à l'amende suggérée par la plaignante s'inspire notamment du fait que les gestes reprochés à l'intimée aux trois (3) derniers chefs d'accusation « participent de la même faute ou de la même intention fautive » et appellent donc, à son avis, la même sanction.

[29] Enfin s'il a choisi d'imposer à l'intimée le paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le premier chef plutôt qu'une amende de 5 000 \$, tel que réclamé par la plaignante, c'est notamment en considération du principe de la « globalité des sanctions » et du fait que l'intimée était, au moment de l'audition, sans emploi, et que, selon la preuve qui lui a été présentée, les moyens dont elle dispose ne seraient pas très importants.

CD00-1041

PAGE : 8

[30] D'ailleurs, considérant la situation financière de l'intimée et sa condition au plan emploi, le comité est d'avis, même si elle ne l'a pas réclamé, de lui accorder un délai de dix-huit (18) mois pour le paiement des amendes qui lui seront imposées.

[31] Enfin, le comité n'ayant aucun motif qui le justifierait de s'écarter des règles habituelles, ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sous le chef d'accusation numéro 1 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$;

Sous le chef d'accusation numéro 2 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous chacun des chefs d'accusation numéros 3, 4 et 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

ACCORDE à l'intimée un délai de dix-huit (18) mois pour le paiement des amendes;

CD00-1041

PAGE : 9

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 c) du *Code des professions*, RLRQ chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ chapitre C-26.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Suzanne Côté
M^{me} SUZANNE CÔTÉ, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Monique Puech
M^{me} MONIQUE PUECH
Membre du comité de discipline

M^e Caroline Isabelle
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même.

Date d'audience : 25 juin 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1069

DATE : 1^{er} octobre 2015

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Antonio Tiberio	Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

SAEED NAIMI, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 124869 et numéro BDNI 1677381)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **De non-divulgence, non-publication et non-diffusion des noms des consommateurs et de tout renseignement permettant de les identifier, et ce, pour protéger leur vie privée.**

[1] Le 25 mai 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 4 juillet 2014.

CD00-1069

PAGE : 2

LA PLAINTÉ**Concernant E.H.**

1. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 août 2004, l'intimé a fait signer à E.H. un formulaire « *Authorization to Move Money from Non-Registered Accounts* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
2. Dans la région de Montréal, les ou vers les 27 août 2004 et 10 septembre 2004, l'intimé a soumis à Banque de Montréal et à CIBC Trust Corp. des formulaires « *Authorization to Move Money from Non-Registered Accounts* » pour le contrat d'assurance-vie numéro C518,882-3 en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par E.H., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant M.T.

3. À Montréal, le ou vers le 16 novembre 2009, alors qu'il faisait souscrire à M.T. une proposition pour l'émission du contrat d'assurance-vie temporaire 20 ans portant le numéro H634,791-5, laquelle était susceptible d'entraîner le remplacement du contrat d'assurance vie universelle portant le numéro H552,647-9, l'intimé n'a pas rempli en même temps que la proposition d'assurance, le préavis de remplacement requis, contrevenant ainsi à l'article 22 (2) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.10);
4. À Montréal, le ou vers le 15 janvier 2010, l'intimé a inscrit le nom de M.T. en lieu et place de sa signature sur un « Préavis de remplacement de police – assurance-vie » proposant le remplacement du contrat d'assurance-vie universelle Sun Life numéro H552,647-9 par le contrat d'assurance-vie temporaire de 20 ans Sun Life numéro H634,791-5, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant R.D.

5. À Laval, le ou vers le 22 novembre 2010, l'intimé a fait signer à R.D. un formulaire « Proposition électronique d'assurance – Déclaration et autorisation » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
6. À Laval, le ou vers le 22 novembre 2010, l'intimé a soumis à l'assureur des formulaires « Proposition électronique d'assurance – Déclaration et autorisation » pour les contrats d'assurance-vie numéros H963,343-6 et H963,344-4 en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par R.D., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

CD00-1069

PAGE : 3

Concernant L.S.

7. À Laval, le ou vers le 16 octobre 2010, l'intimé a fait signer à L.S. un formulaire « Proposition électronique d'assurance – Déclaration et autorisation » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
8. À Laval, le ou vers le 17 octobre 2010, l'intimé a soumis à l'assureur des formulaires « Proposition électronique d'assurance – Déclaration et autorisation » pour les contrats d'assurance-vie numéros H963,339-5 et H963,338,7 en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par L.S., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant A.C.

9. À Montréal, le ou vers le 16 novembre 2009, l'intimé a fait signer à A.C. un formulaire « *Beneficiary change request form* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
10. À Montréal, le ou vers le 19 novembre 2009, l'intimé a soumis à l'assureur des formulaires « *Beneficiary change request form* » pour les contrats d'assurance-vie numéros 7052,408-0, R243,824-7, H756,627-5 et 6442,113-5 en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par A.C., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant C.M. et S.M.

11. À Montréal, le ou vers le 22 octobre 2010, l'intimé a inscrit les initiales de S.M. en lieu et place de sa signature sur le formulaire « *Client information form (Know your client (KYC))* », contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
12. À Montréal, le ou vers le 22 octobre 2010, l'intimé a fait signer à C.M. un formulaire « *Transaction Authorization for registered investments* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
13. À Montréal, le ou vers le 16 décembre 2010, l'intimé a fait signer à C.M. un formulaire « *Transaction Authorization for Registered Investments* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

CD00-1069

PAGE : 4

14. À Montréal, le ou vers le 10 janvier 2011, l'intimé a soumis à l'assureur des formulaires « *Transaction Authorization – Segregated Funds* » pour des contrats « *Sunwise Elite LIRA* » et « *Sunwise Elite Spousal RRSP* » en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par C.M., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);
15. À Montréal, le ou vers le 10 janvier 2011, l'intimé a soumis à l'assureur des formulaires « *Sunwise & Sun wise Elite Transaction Authorization for Registered Investments* » pour des contrats « *Sunwise Elite (LIRA)* », « *Sunwise Elite* » et « *Sunwise Elite (Spousal RRSP)* » en utilisant une photocopie d'un formulaire incomplet préalablement signé par C.M., qu'il a ensuite complété, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant J.B.

16. Dans la province de Québec, avant le 23 février 2012, l'intimé a fait signer à J.B. un formulaire T2033 « *Transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(6)a ou 146.3(2)e* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant L.B.

17. Dans la province de Québec, avant le 23 février 2012, l'intimé a fait signer à L.B. un formulaire T2033 « *Transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(6)a ou 146.3(2)e* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3);

Concernant M.A. et W.A.

18. Dans la Province de Québec, avant le 23 février 2012, l'intimé a fait signer à M.A. et W.A. un formulaire « *Electronic insurance application declaration and authorization* » incomplet, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3).

[2] La plaignante était représentée par M^e Valérie Déziel et l'intimé par M^e Tom Markakis.

[3] Les procureurs ont informé le comité que l'intimé désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité et qu'ils présenteraient des recommandations communes sur sanction.

CD00-1069

PAGE : 5

PREUVE ET PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] L'intimé ayant déclaré bien comprendre le sens et la portée de son plaidoyer de culpabilité, le comité a donné acte à l'enregistrement de son plaidoyer.

[5] Ensuite, la procureure de la plaignante a déposé, de consentement, la preuve documentaire (pièces P-1 à P-9) et résumé le contexte factuel des infractions.

[6] Après étude de la preuve documentaire et un court délibéré, le comité a déclaré l'intimé coupable sous chacun des dix-huit chefs d'accusation de la plainte portée contre lui.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[7] Les parties ont indiqué ne pas avoir de preuve supplémentaire à offrir sur sanction et ont soumis les recommandations communes suivantes :

- a) Pour chacun des chefs 1, 5, 7, 9, 12, 13, 16, 17 et 18 (signature de formulaires en blanc ou incomplets) :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de neuf mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente;
- b) Pour chacun des chefs 2, 6, 8, 10, 14 et 15 (utiliser une photocopie du formulaire signé en blanc ou incomplet) :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de neuf mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente;
- c) Pour le chef 3 (défaut de remplir en même temps que la proposition d'assurance le préavis de remplacement requis) :
 - Une réprimande;
- d) Pour chacun des chefs 4 et 11 (avoir inscrit sur un formulaire le nom ou les initiales de ses clients, au lieu et place de leurs signatures) :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois sous chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente.

[8] Elles ont également recommandé la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

CD00-1069

PAGE : 6

[9] Au titre des facteurs aggravants et atténuants, elles ont invoqué:

Aggravants

- a) La gravité objective des infractions, puisqu'il s'agit d'une pratique manifestement prohibée portant atteinte à l'image de la profession;
- b) La répétition des fautes sur une période de huit ans;
- c) Le manque d'intégrité que révèle la commission de ces infractions;
- d) Le nombre de consommateurs impliqués;
- e) La longue expérience d'environ dix ans de l'intimé au moment des premières infractions;
- f) La présence d'un risque de récidive;

Atténuants

- a) L'absence de préjudice pécuniaire pour les consommateurs;
- b) La bonne collaboration de l'intimé à l'enquête du bureau de la syndique, l'intimé ayant reconnu ses fautes dès le début;
- c) L'enregistrement de son plaidoyer de culpabilité;
- d) L'absence d'antécédent disciplinaire.

[10] Au soutien de leurs recommandations, les parties ont déposé une série de décisions¹ pour lesquelles des radiations d'un à cinq ans ont été imposées, selon les circonstances de chaque affaire, ainsi que des périodes de deux mois pour les cas de contrefaçon de signature.

ANALYSE ET MOTIFS

[11] Conformément à l'article 154 du *Code des professions*, le comité consigne par écrit la décision sur culpabilité rendue séance tenante contre l'intimé donnant ainsi acte à l'enregistrement de son plaidoyer de culpabilité et le déclarant coupable sous chacun des dix-huit chefs d'accusation de la plainte portée contre lui.

¹ *Lelièvre c. Ronco*, CD00-0987, décision sur culpabilité et sanction du 20 mars 2014; *Champagne c. Cossette*, CD00-0928, décision sur culpabilité et sanction du 7 janvier 2013; *Thibault c. Ochiai*, CD00-0656, décision sur culpabilité du 16 décembre 2009 et décision sur sanction du 15 novembre 2010; *Champagne c. Marcoux*, CD00-0839, décision sur culpabilité et sanction du 6 juillet 2011; *Lelièvre c. Bourdeau*, CD00-0887, décision sur culpabilité du 17 septembre 2013 et décision sur sanction du 13 janvier 2014.

CD00-1069

PAGE : 7

[12] Les chefs d'accusation portés contre l'intimé, regroupés en quatre catégories, concernent plus de huit consommateurs:

- a) Neuf chefs reprochant d'avoir fait signer des formulaires en blanc ou incomplets (1, 5, 7, 9, 12, 13, 16, 17 et 18);
- b) Six chefs reprochant d'avoir utilisé une photocopie du formulaire signé en blanc ou incomplet pour le compléter et l'utiliser pour une autre transaction (2, 6, 8, 10, 14 et 15);
- c) Un chef reprochant de ne pas avoir rempli en même temps que la proposition d'assurance le préavis de remplacement requis (3);
- d) Deux chefs reprochant d'avoir inscrit sur un formulaire le nom ou les initiales de ses clients, au lieu et place de leurs signatures (4 et 11).

[13] L'attestation du droit de pratique de l'intimé démontre qu'il a été admis à la profession en 1991 et qu'il détenait, au moment des événements, un certificat dans les disciplines d'assurance de personnes et d'assurance collective de personnes.

[14] La gravité objective de ces infractions ne fait aucun doute.

[15] Les gestes reprochés se sont échelonnés sur une période d'environ huit ans alors que l'intimé exerçait auprès de la compagnie Sunlife, jusqu'à son congédiement en février 2012.

[16] Il ressort de la preuve qu'il s'agissait pour l'intimé d'une pratique systématique qui lui a valu d'ailleurs son congédiement et l'imposition par l'AMF de conditions pendant deux ans, jusqu'en février 2015.

[17] Bien que le comité considère plutôt clémentes les sanctions recommandées par les parties, notamment en raison du nombre d'infractions commises de façon répétée sur une longue période, le comité y donnera suite considérant la jurisprudence importée du droit criminel en droit disciplinaire concernant les recommandations communes négociées par des avocats d'expérience.

[18] Ainsi, sous chacun des chefs contenus dans les deux premières catégories, soit les chefs 1, 5, 7, 9, 12, 13, 16, 17 et 18, ainsi que 2, 6, 8, 10, 14 et 15, le comité ordonnera la radiation temporaire de l'intimé pour une période de neuf mois.

[19] Pour ce qui est des chefs 4 et 11, la radiation temporaire de l'intimé sera ordonnée pour une période de deux mois.

CD00-1069

PAGE : 8

[20] Chacune des périodes de radiation est à purger de façon concurrente.

[21] En ce qui concerne le chef 3, le comité imposera une réprimande.

[22] Enfin, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE PRENDRE ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des dix-huit chefs d'accusation contenus à la plainte;

RÉITÈRE DÉCLARER l'intimé coupable sous chacun des dix-huit chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous chacun des chefs 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de neuf mois à être purgée de façon concurrente;

IMPOSE à l'intimé une réprimande sous le chef 3;

ORDONNE, sous chacun des chefs 4 et 11, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de deux mois à être purgée de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1069

PAGE : 9

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio

Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Tom Markakis
DE LOUYA, MARKAKIS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 25 mai 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1116

DATE : 1^{er} octobre 2015

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

FAROUK DJEBBARI, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 150775 et numéro de BDNI 1500851)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **De non-divulgateion, non-publication et non-diffusion des renseignements personnels ou financiers concernant les consommateurs et permettant de les identifier.**

[1] Le 29 juin 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 31 mars 2015.

LA PLAINTÉ

CD00-1116

PAGE : 2

P.P.

1. À Montréal, le ou vers le 11 septembre 2007, l'intimé a recommandé et fait souscrire à P.P. un prêt investissement de 50 000 \$, ce qui ne correspondait pas à sa situation financière et personnelle ainsi qu'à ses objectifs, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c D-9.2), 12, 13, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 septembre 2009, l'intimé n'a pas fourni à P.P. tous les renseignements nécessaires et utiles relativement aux conséquences du transfert des placements qu'il détenait dans le fonds Catégorie Fidelity Chine Série A vers le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c D-9.2), 12, 13, 14, 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 7 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
3. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 septembre 2009, l'intimé a recommandé et fait transférer les placements que P.P. détenait dans le fonds Catégorie Fidelity Chine Série A vers le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé, une transaction ayant des conséquences qui auraient pu être évitées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 26 novembre 2009, l'intimé n'a pas fourni à P.P. tous les renseignements nécessaires et utiles relativement aux conséquences du transfert des placements qu'il détenait dans le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé vers les fonds Catégorie Fidelity Chine Série A et Catégorie Fidelity Extrême-Orient Série A, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 13, 14, 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 7, 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);
5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 26 novembre 2009, a recommandé et fait transférer les placements que P.P. détenait dans le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé vers les fonds Catégorie Fidelity Chine Série A et Catégorie Fidelity Extrême-Orient Série A, une transaction ayant des conséquences qui auraient pu être évitées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

C.B.

CD00-1116

PAGE : 3

6. Dans la province de Québec, le ou vers le 29 juin 2010, l'intimé n'a pas fourni à C.B. tous les renseignements nécessaires et utiles relativement aux conséquences du transfert des placements qu'elle détenait dans le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé vers le fonds Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 13, 14, 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 7, 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (RLRQ, c. V-1.1);
7. Dans la province de Québec, le ou vers le 29 juin 2010, a recommandé et fait transférer les placements que C.B. détenait dans le fonds Fidelity Titres Américains à rendement élevé vers le fonds Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada, une transaction ayant des conséquences qui auraient pu être évitées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

M.H.

8. Dans la région de Montréal, entre les ou vers les 20 juillet et 4 août 2011, l'intimé ne s'est pas acquitté avec diligence du mandat confié par M.H. en ne s'assurant pas que soit exécuté le transfert complet du fonds Fonds dividendes Plus Série A (FID523) vers le fonds Fidelity Obligations Canadiennes série A (FID533) dans le compte 39084686, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (RLRQ, c. V-1.1);
9. Dans la région de Montréal, entre les ou vers les 20 juillet et 4 août 2011, l'intimé ne s'est pas acquitté avec diligence du mandat confié par M.H. en ne s'assurant pas que soit exécuté le transfert complet du fonds Fidelity dividendes Plus Série A (FID523) vers le fonds Fidelity Obligations Canadiennes série A (FID533) dans le compte 39642996, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (RLRQ, c. V-1.1).

[2] La plaignante était représentée par M^e Julie Piché, alors que l'intimé était représenté par M^e Sébastien Tisserand.

[3] Les procureurs ont indiqué que l'intimé désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité et qu'ils présenteraient des recommandations communes.

CD00-1116

PAGE : 4

PREUVE ET PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] Après s'être assuré que l'intimé comprenait bien le sens et la portée de son plaidoyer de culpabilité, le comité a donné acte à son enregistrement.

[5] Ensuite, M^e Piché a résumé le contexte factuel des infractions en référant à la preuve documentaire produite de consentement qui inclut un rapport d'expertise préparé par M. Alain Folco (Pièces P-1 à P-12).

[6] Après l'étude de cette preuve documentaire et un court délibéré, le comité a déclaré l'intimé coupable sous chacun des neuf chefs d'accusation de la plainte.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[7] Les parties ont soumis les recommandations communes suivantes sur sanction :

- a) Pour chacun des chefs 1 et 3:
 - le paiement d'une amende de 5 000 \$ sous chacun de ces chefs, pour un total de 10 000 \$;
- b) Pour le chef 2:
 - le paiement d'une amende de 3 000 \$;
- c) Pour le chef 8:
 - le paiement d'une amende de 4 000 \$;
- d) Pour chacun des chefs 4, 5, 6, 7 et 9:
 - une réprimande. Cette recommandation se justifiant par le fait que certains de ces chefs sont le miroir des chefs 2, 3 et 8.

[8] Le total des amendes s'élève à 17 000 \$.

[9] De plus, les parties ont recommandé la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés, excluant les frais d'expertise.

CD00-1116

PAGE : 5

[10] Au soutien de ces recommandations communes, la plaignante a soumis une série de décisions¹.

[11] Elle a invoqué les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Aggravants

- a) La gravité objective des infractions commises, celles-ci touchant la convenance du produit recommandé, l'information au client et le respect du mandat confié;
- b) Le nombre de trois consommateurs impliqués;
- c) L'intimé possédait de cinq à neuf ans d'expérience au moment des faits reprochés;
- d) La confiance que lui portait plus particulièrement un des consommateurs, qui était son ami d'enfance.

Atténuants

- a) Absence d'antécédents disciplinaires;
- b) Dernière infraction remontant en 2011, et aucune autre plainte n'existe contre l'intimé;
- c) Absence de malhonnêteté ou de mauvaise foi, les infractions découlant plutôt d'une négligence;
- d) L'intimé a reconnu sa faute et enregistré un plaidoyer de culpabilité;
- e) Quant au préjudice pécuniaire, l'intimé a participé à plus de 80 % au remboursement dont le consommateur P.P. a bénéficié;
- f) Pour le consommateur M.H., il y a eu règlement et l'intimé a participé à raison de 50 %;
- g) Quant à la consommatrice C.B., elle n'a pas vraiment subi de préjudice.

[12] Le procureur de l'intimé a, pour sa part, demandé d'accorder à son client un délai de 24 mois pour acquitter les amendes et les déboursés.

¹ *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité du 2 février 2009 et décision sur sanction du 28 juillet 2011; *Thibault c. Beaudoin*, CD00-0765, décision sur culpabilité du 18 mars 2011 et décision sur sanction du 3 février 2012; *Champagne c. Gilbert*, CD00-0944, décision sur culpabilité et sanction du 3 avril 2013; *Champagne c. Vendramini*, CD00-1026, décision sur culpabilité et sanction du 6 mars 2015; *Champagne c. Bélisle*, CD00-0965, décision sur culpabilité et sanction du 28 juillet 2014; *Champagne c. Goura*, CD00-0863, décision sur culpabilité et sanction du 16 décembre 2011; *Champagne c. Bernard*, CD00-0923, décision sur culpabilité du 3 juillet 2013 (corrigée le 17 juillet 2013) et décision sur sanction du 11 mars 2014.

CD00-1116

PAGE : 6

[13] La plaignante a déclaré ne pas s'opposer à cette demande, pourvu que les versements soient consécutifs et égaux, sous peine de perdre le bénéfice du terme.

ANALYSE ET MOTIFS

[14] Conformément à l'article 154 du *Code des professions*, le comité consigne par écrit la décision sur culpabilité rendue séance tenante contre l'intimé donnant ainsi acte à l'enregistrement de son plaidoyer de culpabilité et le déclarant coupable sous chacun des neuf chefs de la plainte portée contre lui.

[15] Au moment des gestes reprochés, l'intimé, qui exerce depuis 2002, détenait un certificat dans la discipline d'assurance de personnes, ainsi que de représentant de courtier en épargne collective (P-1).

[16] La plainte concerne trois consommateurs et la plupart des gestes ont été commis au cours de la même séquence d'événements.

[17] En ce qui concerne le consommateur P.P., selon la preuve documentaire et l'opinion de l'expert retenu par la plaignante, le prêt investissement recommandé par l'intimé ne respectait pas deux des ratios d'endettement.

[18] Toutefois, dans ce cas, le préjudice pécuniaire est d'au plus 1 000 \$ puisque la compagnie a remboursé à P.P. les intérêts sur ce prêt que l'intimé a par la suite remboursé à la compagnie.

[19] Quant aux chefs 2 et 3, l'intimé a fait défaut d'informer le consommateur que ces transferts de fonds pouvaient entraîner un gain ou une perte en capital. Il en est de même des chefs 4, 5, 6 et 7, ces deux derniers concernant un autre consommateur.

[20] Enfin, quant aux chefs 8 et 9, l'intimé a fait défaut d'acquitter le mandat confié par son client, M.H., qui avait demandé de procéder dans un premier temps au transfert des fonds suivi du rachat de ces mêmes fonds. Or, l'intimé a fait le contraire, ce qui a entraîné des conséquences négatives pour le client.

[21] Bien que les sanctions recommandées par les parties puissent paraître plutôt sévères en raison notamment du fait que le total des amendes suggérées équivaut aux 17 000 \$ déjà déboursés par l'intimé pour le préjudice pécuniaire subi par les consommateurs et que cinq des neuf infractions découlent d'une même séquence d'événements dû à la même erreur, le comité donnera suite à ces recommandations

CD00-1116

PAGE : 7

considérant la jurisprudence applicable en droit disciplinaire au sujet des recommandations communes négociées par des avocats d'expérience.

[22] Par ailleurs, le comité accordera à l'intimé le délai demandé pour acquitter les amendes et les déboursés.

[23] Ainsi, il condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous chacun des chefs 1 et 3, de 3 000 \$ sous le chef 2, de 4 000 \$ sous le chef 8, pour un total de 17 000 \$ payables sur une période de 24 mois par versements mensuels consécutifs et égaux, sous peine de perte du bénéfice du terme en cas de défaut.

[24] Le comité imposera également à l'intimé une réprimande sous chacun des chefs 4, 5, 6, 7 et 9.

[25] Enfin, l'intimé sera condamné au paiement des déboursés, excluant toutefois les frais d'expertise.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE PRENDRE ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des neuf chefs d'accusation de la plainte;

RÉITÈRE DÉCLARER l'intimé coupable sous chacun des neuf chefs d'accusation de la plainte.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous chacun des chefs 1 et 3;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ sous le chef 2;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le chef 8;

Le tout totalisant des amendes de 17 000 \$

IMPOSE à l'intimé une réprimande sous chacun des chefs 4, 5, 6, 7 et 9;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, à l'exception des frais d'expertise, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;

CD00-1116

PAGE : 8

ACCORDE à l'intimé un délai de vingt-quatre (24) mois pour le paiement des dites amendes et déboursés, les versements devant être mensuels consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Marc Gagnon

M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron

M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Sébastien Tisserand
MERCIER LEDUC, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 29 juin 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

DÉCISION No : 2015-SACD-0011

Mario Delisle

CONSIDÉRANT l'article 318 de la LVM qui se lit comme suit :

« 318. L'Autorité ou une personne exerçant un pouvoir délégué doit, avant de prendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, lui notifier un préavis de 15 jours de son intention mentionnant les motifs sur lesquels celle-ci est fondée et la possibilité pour la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier.

Toutefois, l'Autorité ou la personne exerçant un pouvoir délégué peut, sans préavis, prendre une décision valable pour une période d'au plus 15 jours, si elle est d'avis qu'il y a urgence ou que tout délai accordé pour permettre à la personne visée de présenter ses observations peut porter préjudice.

La décision doit être motivée et prend effet à compter du moment où l'Autorité en transmet avis à la personne qui y est visée. Celle-ci peut, dans les six jours de sa réception, présenter ses observations à l'Autorité ou, le cas échéant, à la personne exerçant le pouvoir délégué.

L'Autorité ou la personne exerçant le pouvoir délégué peut révoquer sa décision. »

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

CONSIDÉRANT l'article 151 de la LVM, qui se lit comme suit :

« 151. L'Autorité, après avoir vérifié que le candidat remplit les conditions fixées par règlement, procède à l'inscription lorsqu'elle estime que:

1° le candidat ou, dans le cas d'une personne morale, ses dirigeants et ses administrateurs présentent la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des épargnants;

2° le candidat est solvable et, dans le cas d'une personne morale, présente les assises financières nécessaires à la viabilité de son entreprise.

L'Autorité peut assortir l'inscription d'un candidat d'une restriction ou d'une condition qu'elle détermine, notamment limiter la durée de validité de l'inscription. »

CONSIDÉRANT l'article 263 de la LVM, qui se lit comme suit :

« 263. L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième ou par règlement lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

CONSIDÉRANT l'article 3.12 du Règlement 31-103, qui se lit comme suit :

« 3.12. Gestionnaire de portefeuille – représentant-conseil adjoint

Le représentant-conseil adjoint de gestionnaire de portefeuille ne peut agir à titre de conseiller pour le compte d'un gestionnaire de portefeuille que s'il remplit l'une des conditions suivantes:

- a) il a atteint le premier niveau du programme d'examen des analystes financiers agréés et acquis 24 mois d'expérience pertinente en gestion des placements;
- b) il a obtenu le titre de gestionnaire de placements canadien et acquis 24 mois d'expérience pertinente en gestion de placements. »

CONSIDÉRANT l'Avis 31-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :
Expérience pertinente en gestion de placements requise des représentants-conseil et représentants-conseil adjoints des gestionnaires de portefeuille;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience détenue par Mario Delisle;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement 31-103, qui se lit comme suit :

« 4.2. Représentant-conseil adjoint – approbation préalable des conseils

- 1) Le représentant-conseil adjoint d'un conseiller inscrit ne peut fournir de conseils sur des titres que s'ils sont approuvés par une personne physique désignée par la société inscrite conformément au paragraphe 2.
- 2) Le conseiller inscrit charge un représentant-conseil d'examiner les conseils du représentant-conseil adjoint.
- 3) Le conseiller inscrit qui désigne un représentant-conseil conformément au paragraphe 2 dispose de 7 jours pour indiquer à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières le nom du représentant-conseil et du représentant-conseil adjoint.

CONSIDÉRANT que l'Autorité doit s'assurer qu'une dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Il convient pour l'Autorité de :

DISPENSER Mario Delisle de la formation exigée à l'article 3.12 b) du Règlement 31-103, tel que sollicité à la demande portant le numéro 201528741.

Fait le 10 mars 2015

Eric Stevenson

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles

2015-SACD-0019

1er mai 2015

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du

Québec et de l'Ontario (les «territoires»)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Ten Star Financial Inc. (TSF)

et Investia services financiers inc. (Investia)

(les «déposants»)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les «décideurs») a reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la «législation») leur accordant une dispense à l'égard des dispositions 4.1(1)(a) et 4.1(1)(b) du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le «Règlement 31-103») conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103 pour autoriser David Baird à être inscrit en tant que représentant de courtier d'Investia et en tant que représentant de courtier, administrateur, dirigeant, personne désignée responsable («PDR») et chef de la conformité («CCO») de TSF pour une période limitée (la «dispense souhaitée»). Afin que soit maintenue l'inscription de TSF pour (i) faciliter le transfert des comptes clients (les «comptes») à Investia, la démission de TSF en tant que membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels («ACCFM») et l'approbation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario («CVMO») de la radiation volontaire de TSF et pour (ii) maintenir le service aux comptes jusqu'à ce que leur transfert soit effectué.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double):

- (a) L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (c. V-1.1, r. 1) (le «Règlement 11-102») dans les territoires suivants: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba); et
- (c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r.3) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants:

Investia

1. Investia est une société formée à la suite d'une fusion sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA ») le 1er septembre 2009. Elle est une filiale à part entière d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
2. Investia est inscrite au Québec dans les catégories suivantes : courtier d'exercice restreint, courtier en épargne collective, courtier en plans de bourses d'études et courtier sur le marché dispensé. Dans les autres provinces et territoires du Canada, Investia est inscrit en tant que courtier en épargne collective et courtier sur le marché dispensé. Investia est membre de l'ACCFM.
3. Investia exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels au Canada. Son siège social est situé à Québec, au Québec.
4. Investia n'est en défaut d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières dans aucun des territoires du Canada.
5. L'autorité principale d'Investia est l'AMF.

TSF

6. TSF est une société incorporée sous la LCSA. Elle est une filiale à part entière de Ten Star Holdings inc. Pour sa part, Ten Star Holdings inc. est détenue par deux personnes, David Baird et sa conjointe, Joyce Baird. David Baird et Joyce Baird résident en Ontario.
7. TSF est inscrite en tant que courtier en épargne collective dans les provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec. TSF est également inscrite en tant que courtier sur le marché dispensé en Ontario et est membre de l'ACCFM.
8. TSF exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec. Son siège social est situé à Waterdown, en Ontario.
9. TSF n'est en défaut d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières dans aucun des territoires où elle est inscrite.
10. L'autorité principale de TSF est la CVMO.

L'acquisition

11. La demande de dispense est effectuée en lien avec l'acquisition par Investia de tous les droits et intérêts de courtier dans les opérations de TSF relativement aux fonds communs de placement et aux fonds distincts en vertu de laquelle la plupart des comptes ont été transférés à Investia (l'« acquisition »). L'acquisition visait le transfert des comptes à Investia afin que celle-ci puisse étendre ses activités de courtier en épargne collective et de courtier sur le marché dispensé dans les territoires de façon efficace et en temps opportun.
12. Le transfert des comptes de TSF à Investia a débuté le 1er décembre 2014 (la « date de l'acquisition »). Le transfert en bloc de comptes clients d'un courtier en épargne collective à un autre courtier en épargne collective peut prendre au minimum un mois avant d'être complété, voire plus.
13. Un petit nombre de comptes de TSF n'ont toujours pas été transférés, mais ils sont en voie de l'être.

Double inscription

14. David Baird est le seul administrateur et le seul représentant de courtier inscrit de TSF. Il est également le président, le trésorier, le secrétaire, le PDR et le CCO de TSF. David Baird désire maintenant être inscrit à titre de représentant de courtier d'Investia.

15. Il est prévu que David Baird soit inscrit en tant que représentant de courtier d'Investia et qu'il continue d'agir à titre de représentant de courtier inscrit, d'administrateur, de président, de trésorier, de secrétaire, de PDR et de CCO pour TSF, et ce pour une période limitée (la «double inscription»).

16. Dès qu'il sera inscrit en tant que représentant de courtier pour Investia, David Baird limitera ses activités pour TSF et effectuera des transactions seulement pour les clients existants de TSF qui sont dans l'attente du transfert de leur compte de TSF à Investia ou à un autre courtier inscrit.

17. TSF accepte que, dès l'inscription de David Baird en tant que représentant de courtier pour Investia, certaines conditions et restrictions soient liées à son inscription, notamment :

TSF, de même que son représentant inscrit David Baird, effectueront des transactions seulement pour les clients existants de TSF qui sont dans l'attente du transfert de leur compte de TSF à Investia ou à un autre courtier inscrit.

18. La double inscription facilitera le processus d'acquisition et permettra à David Baird de:

(a) terminer les opérations et les activités de TSF, notamment le transfert des comptes, la démission par TSF de son adhésion à la ACCFM et la radiation volontaire par TSF de son inscription dans les territoires où elle est inscrite;

(b) fournir aux clients dont le compte de TSF n'a pas encore été transféré des services similaires à ce qu'ils auraient reçu (d'Investia ou d'un autre courtier) si leur compte avait déjà été transféré, et ce, jusqu'à ce que tous les comptes aient été transférés à un courtier autre que TSF (la «date de transfert des comptes»).

19. En date de la fin du transfert des comptes, TSF cessera ses activités de courtier et n'ouvrira aucun nouveau compte client. Suivant la date de transfert des comptes, TSF avisera l'ACCFM et la CVMO de la date de transfert des comptes et déposera une demande de radiation volontaire de son inscription auprès de la CVMO, son autorité principale.

20. TSF accepte que des conditions et restrictions soient émises en lien avec son inscription à compter de la date de transfert des comptes, notamment :

(a) TSF et son représentant inscrit David Baird ne transigeront aucune valeur mobilière et n'ouvriront aucun compte client;

(b) David Baird, en sa qualité de seul administrateur, dirigeant, PDR et CCO de TSF, n'agira en ces qualités que pour se conformer aux exigences réglementaires incluant, si nécessaire, la démission de TSF auprès de l'ACCFM, et il accepte de se conformer aux conditions et restrictions liées à son inscription et imposées par la CVMO et de s'assurer que TSF les respecte.

21. Les conditions et restrictions prévues au paragraphe 17 de la présente décision seront retirées de l'inscription de TSF lorsque les conditions et restrictions prévues au paragraphe 20 de la présente décision entreront en vigueur.

22. Une demande pour ajouter Investia en tant que société parrainante supplémentaire pour David Baird devra être soumise dans la Base de données nationale d'inscription le plus rapidement possible après l'émission de la présente décision.

23. David Baird aura suffisamment de temps et de ressources pour remplir ses obligations auprès de chacun des déposants.

24. Les déposants disposent de politiques et de procédures qui encadrent les conflits d'intérêts qui pourraient survenir en raison de la double inscription. Par ailleurs, les activités limitées de TSF et de David Baird auront pour effet de limiter en grande partie, voire en totalité, tout conflit d'intérêts éventuel.

25. De plus, Investia dispose de politiques et de procédures relatives à la conformité et à la supervision de ses représentants (incluant David Baird) qui font en sorte qu'Investia peut résoudre tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir.

26. Investia supervisera les activités de David Baird au sein de TSF notamment par la tenue de réunions régulières et l'obtention de rapports d'activités.

27. À défaut d'obtenir la dispense souhaitée, David Baird ne pourra pas agir à titre de représentant de courtier inscrit pour Investia tout en étant représentant de courtier inscrit, dirigeant, administrateur, PDR et CCO de TSF en raison des obligations prévues aux paragraphes 4.1(1)(a) et 4.1(1)(b) du Règlement 31-103.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes: que (1) les circonstances décrites ci-dessus demeurent en place, et (2) que la dispense souhaitée expire à la première des dates suivantes :

- (i) un an après la date de la présente,
- (ii) à la date où la demande de radiation volontaire de TSF est acceptée par la CVMO.

Eric Stevenson
Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution

2015-SACD-0023

Le 17 juillet 2015

DANS L'AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

(les territoires)

ET

DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DE PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.

(le déposant)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (chacun étant appelé le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant une dispense de l'application de l'exigence énoncée à l'article 11.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 ») afin de permettre au déposant de désigner son président (le « président ») en tant que personne désignée responsable (la « personne désignée responsable ») (la « dispense souhaitée »).

Selon le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1) de l'article 4.7 du Règlement 11 102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11 102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador (les « autres territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les termes définis dans le Règlement 31 103, le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11 102 ont le même sens dans la présente décision, à moins qu'on ne leur y donne une autre définition.

Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations de faits suivantes du déposant.

1. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le déposant est également inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans toutes les autres provinces canadiennes.
2. Le déposant est une société par actions issue d'une fusion réalisée en bonne et due forme en vertu des lois du Canada, dont le siège est situé à Québec (Québec).
3. Le déposant n'a manqué à aucune de ses obligations selon la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario ou des autres territoires, si ce n'est à l'égard de l'objet de la dispense souhaitée.
4. Le déposant est une filiale d'Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers Inc. (« IA »). IA est une société d'assurance vie et maladie dont le siège est situé à Québec (Québec). IA et ses filiales offrent une vaste gamme de produits d'assurance vie et maladie, de programmes d'épargne et de retraite, d'organismes de placement collectif et de fonds distincts, de valeurs mobilières, de produits d'assurance automobile et habitation, de prêts hypothécaires, d'assurance crédit et d'autres produits et services financiers.
5. La personne désignée responsable antérieure du déposant était son ancien président. À sa démission le 5 mars 2015, le déposant a nommé un nouveau président et une nouvelle personne

désignée responsable. Les descriptions des fonctions du président et du chef de la direction n'ont aucunement changé par suite de la démission de l'ancien président.

6. Le président est responsable de l'exploitation générale du déposant et relève directement du président du conseil d'administration. Il est également membre du conseil d'administration.

7. Le chef de la direction est également le président du conseil d'administration. En plus d'occuper le poste de chef de la direction du déposant, le chef de la direction est un membre de la haute direction d'IA et chapeaute les présidents de plusieurs autres filiales, dont chacune exerce des activités différentes.

8. Le bureau du chef de la direction est situé au siège du déposant, à Québec (Québec), et le bureau du président est situé aux bureaux de Toronto (Ontario) du déposant. Le déposant exerce ses activités à partir de ses bureaux de Toronto (Ontario).

9. Le président supervise tous les aspects de l'entreprise du déposant, assume la responsabilité de l'exploitation générale du déposant et est le dirigeant aux commandes du déposant.

10. Le président est responsable en dernier ressort de la conformité à la législation du déposant. Il supervise, contrôle et règle toutes les questions liées à la conformité concernant le déposant. Le chef de la conformité du déposant relève du président. Le président soumet les problèmes de conformité graves, le cas échéant, au conseil d'administration du déposant.

11. Le chef de la direction du déposant s'acquiesce de certaines fonctions au sein d'IA, dont la supervision de plusieurs entreprises. Par conséquent, le président du déposant participe davantage, au quotidien, aux activités du déposant.

12. Selon l'article 11.2 du Règlement 31-103, une société inscrite est tenue de nommer une personne physique en tant que sa personne désignée responsable et cette personne physique doit être l'une des personnes suivantes :

- a. son chef de la direction ou, s'il n'y a pas de chef de la direction, la personne physique exerçant des fonctions analogues;
- b. son propriétaire unique;
- c. le dirigeant responsable d'une de ses divisions, si l'activité qui donne lieu à l'obligation d'inscription de la société n'est exercée que dans cette division et que la société exerce d'autres activités commerciales importantes.

13. Le poste de président du déposant est équivalent à celui d'un dirigeant responsable d'une division. L'activité qui donne lieu à l'obligation d'inscription du déposant en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille, en tant qu'activité liée à l'entreprise d'une société d'OPC, n'est exercée qu'au sein du déposant. IA exerce d'autres activités commerciales importantes par l'entremise de diverses filiales.

14. Selon l'article 5.1 du Règlement 31-103, la personne désignée responsable a les responsabilités suivantes : a) superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières et pour faire en sorte que les personnes physiques agissant pour son compte s'y conforment également; et b) promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société et les personnes physiques agissant pour son compte.

15. Le président est responsable des mesures que prend le déposant pour se conformer à la législation en valeurs mobilières. Il supervise les activités commerciales du déposant afin de s'assurer de

leur conformité à la législation en valeurs mobilières et veille à la promotion du respect de celle-ci par le déposant et ses employés.

16. Pour ces raisons, le président est mieux placé que le chef de la direction pour remplir les fonctions de personne désignée responsable.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée, à la condition que :

- a. le président continue d'être le dirigeant responsable du déposant, en tant que filiale d'une entreprise exerçant d'autres activités commerciales importantes;
- b. le président continue d'être membre du conseil d'administration du déposant et de relever directement du président de son conseil d'administration; et
- c. le président continue d'être responsable en dernier ressort de toutes les questions de conformité à la législation concernant le déposant et l'ensemble de ses employés.

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

2015-SACD-0025

Le 22 mai 2015

DÉCISION

Dans l'affaire de

la législation en valeurs mobilières du

Québec et de l'Ontario

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de HR Strategies Inc. (HRS) et de HRS Liquid Strategies L.P. (HRS LS)

(les «déposants»)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières au Québec (l'«autorité principale») et l'agent responsable en Ontario (l'«autorité en Ontario» et, avec l'autorité principale, les «décideurs à l'égard de la dispense sous régime double») ont reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (la «législation») leur accordant une dispense de l'interdiction prévue au sous-alinéa 4.1(1)(b) du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le «Règlement 31-103»), conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103, afin de permettre à tout représentant de courtier, représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint, actuel et futur, de HRS (les «représentant en valeurs mobilières») d'être également inscrit à titre de représentant de courtier, de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint de HRS LS (la «dispense souhaitée»).

L'autorité principale a également reçu des déposants une demande en vertu de la législation du Québec sur les instruments dérivés lui demandant de leur accorder une dispense de l'interdiction prévue au sous-alinéa 4.1(1)(b) du Règlement 31-103 qui s'applique en vertu de l'article 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés (Québec) RLRQ c. I-14.01, r.1, conformément à l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec), RLRQ c. I-14.01, afin de permettre à tout représentant-conseil en dérivés et représentant-conseil adjoint en dérivés actuel et futur de HRS (avec les représentants en valeurs mobilières, chacun d'eux étant un représentant) d'être également inscrit à titre de représentant-conseil en dérivés ou de représentant-conseil adjoint en dérivés de HRS LS (la «dispense souhaitée sur les dérivés»).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes mixtes):

- a) L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) la décision concernant la dispense souhaitée est celle de l'autorité principale et elle fait foi de la décision de l'autorité en Ontario;
- c) la décision concernant la dispense souhaitée sur les dérivés est la décision de l'autorité principale.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 sur le régime de passeport ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

1. HRS LS a été créée le 10 juin 2014 au moyen d'une convention de société en commandite intervenue entre HRS Liquid Strategies General Partner Inc. (le «commandité») et HRS, en qualité de commanditaire initial, dans le but d'agir à titre de société de placement gérant des portefeuilles de stratégies de placements liquides pour des investisseurs institutionnels et des épargnants bien nantis. Étant donné que HRS est une personne participant au contrôle du commandité et du commanditaire initial de HRS LS, HRS et HRS LS sont des membres du même groupe.
2. Le siège social de HRS est situé à Montréal, au Québec. HRS est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé en Ontario et au Québec. HRS est également inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec et de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario.
3. Le siège social de HRS LS est situé à Montréal, au Québec. Comme il est mentionné plus haut, HRS LS est une société en commandite et est un membre du même groupe que HRS. HRS LS demande

à être inscrite au Québec et en Ontario à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé. HRS LS demande également à être inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec et de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario.

4. Bien que HRS et HRS LS exercent leurs activités principalement dans le secteur de la gestion des placements, elles géreront des stratégies de placement différentes.

5. Les représentants-conseils de HRS sont ou seront inscrits à ce titre dans tous les territoires dans lesquels HRS est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, c'est-à-dire au Québec et en Ontario. Les représentants de courtiers de HRS sont ou seront inscrits à ce titre dans tous les territoires dans lesquels HRS est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé, c'est-à-dire au Québec et en Ontario.

Les représentants-conseils adjoints de HRS sont ou seront inscrits à ce titre dans tous les territoires dans lesquels HRS est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, c'est-à-dire au Québec et en Ontario. Les représentants-conseils en dérivés et les représentants-conseils adjoints en dérivés de HRS sont présentement ou seront inscrits comme tels dans tous les territoires où HRS est inscrite comme gestionnaire de portefeuilles en dérivés (c.-à-d., le Québec). Les représentants-conseils de HRS sont actuellement inscrits ou seront inscrits comme tels dans tous les territoires où HRS est inscrite à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises (c.-à-d., l'Ontario).

Motifs commerciaux

6. HRS et une équipe de professionnels en placement au sein de HRS ont élaboré et gèrent différentes stratégies de placement spécifiques, notamment des stratégies de placements liquides (les «stratégies de placements liquides»). En conséquence de l'établissement d'une relation stratégique avec un investisseur qui aura une participation dans la société HRS, les stratégies de placements liquides seront dissociées et cédées à HRS LS.

7. Même si les représentants qui demandent une double inscription agiront pour HRS LS quand ils géreront les stratégies de placements liquides, ils continueront d'agir pour HRS quand ils géreront une ou plusieurs des autres stratégies de placement gérées par HRS.

8. Puisque les compétences et l'expertise d'un représentant sont nécessaires pour élaborer et gérer non seulement les stratégies de placements liquides, mais également les autres stratégies de placement gérées par HRS, les représentants doivent avoir une double inscription.

Double inscription

9. Si la dispense souhaitée et la dispense souhaitée sur les dérivés sont accordées, chaque représentant de HRS sera également un représentant de HRS LS (les «représentants qui possèdent la double inscription»).

10. La double inscription des représentants pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts. Toutefois, HRS et HRS LS se sont dotées de politiques et de procédures pour gérer ces conflits, et les représentants qui possèdent la double inscription sont au courant de ces procédures.

11. HRS et HRS LS géreront des stratégies de placement différentes, ce qui réduira le risque de conflits d'intérêts découlant de la double inscription.

12. Les représentants qui possèdent la double inscription disposeront de suffisamment de temps pour bien servir chacun des déposants. Les équipes de gestion des déposants, qui sont identiques, s'assureront que tous les représentants qui possèdent la double inscription continuent de disposer de suffisamment de temps pour bien servir chacun des déposants et elles réduiront le risque de conflits d'intérêts.

13. Les services de courtage et de conseil qui seront fournis aux clients de HRS et de HRS LS par les représentants qui possèdent la double inscription n'interféreront pas avec leurs responsabilités envers chacun des déposants.
14. Les représentants qui possèdent la double inscription devront agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté et au mieux des intérêts des clients de chacun des déposants.
15. Les déposants auront le même chef de la conformité et se doteront de politiques et de procédures de conformité et de supervision appropriées pour surveiller le comportement de leurs personnes inscrites, y compris quant à tout conflit d'intérêts important qui pourrait survenir en conséquence de la double inscription des représentants. Les représentants qui possèdent la double inscription seront assujettis aux obligations de supervision et de conformité de chacun des déposants.
16. Afin de réduire la confusion pour les clients, la double inscription des représentants et les relations entre HRS et HRS LS seront divulguées de façon appropriée aux clients des représentants qui possèdent la double inscription.
17. Si la dispense souhaitée et la dispense souhaitée sur les dérivés ne sont pas accordées, aucun représentant des déposants ne pourra avoir la double inscription.
18. Aucun des déposants n'est en défaut à l'égard des exigences de la législation sur les valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés de tout territoire du Canada.

Décision

Les décideurs à l'égard de la dispense sous régime double et l'autorité principale à l'égard de la dispense souhaitée sur les dérivés estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation et la Loi sur les instruments dérivés du Québec, tel qu'applicable.

La décision des décideurs à l'égard de la dispense sous régime double en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

La décision de l'autorité principale en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) est d'accorder la dispense souhaitée sur les dérivés.

Eric Stevenson,
Surintendant de l'assistance clientèle
et de l'encadrement de la distribution

2015-SACD-0027

9 octobre 2015

DANS L'AFFAIRE DE
LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES
DU QUÉBEC
ET
DE L'ONTARIO
(LES TERRITOIRES)

ET
DANS L'AFFAIRE DU
TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE
DANS PLUSIEURS TERRITOIRES
ET
DANS L'AFFAIRE DE
EVANGELINE SECURITIES LIMITED
(ESL)
ET
DANS L'AFFAIRE DE
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.
(Investia)

(Investia et ESL sont, collectivement, les Déposants)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les Décideurs) a reçu des Déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la Législation) leur accordant une dispense de l'obligation prévue au paragraphes 4.1(1)(a) et 4.1(1)(b) du règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Règlement 31-103), conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103, pour autoriser Trevor I. Hughes, d'être inscrit comme un représentant d'Investia et un représentant, la Personne Désignée Responsable (PDR), le Chef de la conformité (CCO), un dirigeant et administrateur de ESL pour une période de temps limitée (la Dispense Demandée) pour conserver l'inscription de ESL et faciliter le transfert des comptes des clients de ESL (les Comptes) vers Investia et de servir les Comptes jusqu'à ce que leur transfert sortant de ESL soit complété.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- (d) L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est l'autorité principale pour la présente demande;
- (e) Les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir de l'article 4.7(1) du règlement 11-102 sur le régime de passeport (Règlement 11-102) dans les territoires suivants : Nouvelle Écosse, Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest ;
- (f) La décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

2. Investia est inscrite à titre de: (i) courtier en épargne collective en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (ii) courtier sur le marché dispensé en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (iii) courtier en plans de bourses d'études au Québec; et (iv) courtier d'exercice restreint au Québec. Investia est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM).
3. Investia exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels au Canada. Son siège social est situé au Québec.
4. L'autorité principale d'Investia est l'AMF.
5. ESL est inscrit à titre de courtier en épargne collective en Nouvelle-Écosse, Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest. ESL est membre de l'ACCFM.
6. ESL exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Nouvelle-Écosse. Son siège social est situé en Nouvelle-Écosse.
7. L'autorité principale de ESL est la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse (NSSC).
8. Les Déposants ne contreviennent à aucune obligation relative à la législation en valeurs mobilières dans tous les territoires où ils sont inscrits.
9. Investia a transmis en vertu de l'article 11.9 du Règlement 31-103, un préavis de transfert de la quasi-totalité des Comptes de ESL vers Investia (l'Acquisition Proposée). En plus de l'Acquisition Proposée, Trevor I. Hughes, sera inscrit auprès d'Investia comme représentant.
10. L'Acquisition Proposée vise l'acquisition par Investia des Comptes des clients de ESL afin d'étendre ses activités dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Nouvelle-Écosse sans délai et de façon efficace.
11. Trevor I. Hughes est présentement un représentant inscrit de ESL, un dirigeant, administrateur et représentant inscrit de ESL et agit à titre de Chef de la direction, CCO et de PDR. À la suite de l'Acquisition Proposée, Trevor I. Hughes sera inscrit à titre de représentant d'Investia et sera le seul représentant inscrit, le seul dirigeant, le seul administrateur, le Chef de la direction, le PDR et le CCO de ESL pour une période de temps limitée (la Double Inscription).
12. Préalablement à l'Acquisition Proposée, les clients de ESL recevront un avis les avisant de l'Acquisition Proposée, les informant du transfert de leurs comptes chez Investia et du fait que ESL n'offrira plus de services.

13. Une fois inscrit en tant que représentant d'Investia, Trevor I. Hughes limitera ses activités de représentant de ESL aux activités en lien avec des clients existants de ESL dans l'attente du transfert de leurs comptes de ESL chez Investia ou une autre firme inscrite.

14. Une fois inscrit, Trevor I. Hughes en tant que représentant d'Investia, ESL accepte que son inscription soit soumise à des conditions et restrictions, y compris :

ESL, y compris l'individu inscrit Trevor I. Hughes, limitera ses activités transactionnelles aux transactions des clients existants de ESL en attente du transfert de leurs comptes de ESL chez Investia ou une autre firme inscrite.

15. La Double Inscription facilitera la conclusion de l'Acquisition Proposée, et permettra à Trevor I. Hughes de :

(a) faciliter la cessation en bon ordre des activités et des opérations de ESL, y compris le transfert sortant des Comptes, l'abandon de l'adhésion de ESL auprès de l'ACCFM, et l'abandon volontaire de l'inscription de ESL dans les juridictions où il est inscrit; et

(b) fournir le service requis aux comptes des clients de ESL qui n'auraient pas été transférés, ce service doit être le même que celui que les comptes recevraient (de Investia ou d'un autre courtier) s'ils avaient été transférés, et ce jusqu'à ce que les Comptes soient transférés de ESL.

16. Après l'Acquisition Proposée, ESL cessera ses activités de courtier en épargne collective et n'ouvrira aucun nouveau compte client. Au moment de l'Acquisition Proposée ou immédiatement après, ESL soumettra une demande de révocation volontaire de son inscription auprès de la CVMNE, son autorité principale.

17. ESL accepte que des conditions et restrictions soient liées à son inscription après l'Acquisition Proposée, incluant :

(a) ESL et tous ses représentants inscrits ne transigeront aucune valeur mobilière et n'ouvriront aucun compte client; et

(b) Trevor I. Hughes, en sa qualité de seul représentant de ESL, de seul dirigeant, de seul administrateur, de PDR et CCO de ESL, n'agira en ces qualités que pour se conformer aux exigences réglementaires incluant, si nécessaire, l'abandon de l'adhésion de ESL auprès de l'ACCFM, et accepte de se conformer et de s'assurer que ESL adhère aux conditions et restrictions liées à son inscription.

18. Les conditions et restrictions figurant au paragraphe 13 de cette décision seront supprimées de l'inscription de ESL quand les conditions et restrictions figurant au paragraphe 16 de cette décision seront appliquées à son inscription.

19. Trevor I. Hughes aura suffisamment de temps et de ressources pour accomplir ses tâches et obligations auprès de chacun des Déposants.

20. Les Déposants disposent de politiques et de procédures qui encadrent les conflits d'intérêts qui pourraient survenir en raison de la Double Inscription. Par ailleurs, le statut inactif de ESL a pour effet de limiter en grande partie, voire en totalité, tout conflit d'intérêts éventuel.

21. Investia dispose de politiques et de procédures relatives à la conformité et à la supervision de ses représentants (incluant Trevor I. Hughes) qui font en sorte qu'Investia peut résoudre tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir.

22. Investia supervisera les activités de Trevor I. Hughes au sein de ESL notamment par la tenue de réunions régulières et l'obtention de rapports d'activités.

23. À défaut d'obtenir la Dispense Demandée, Trevor I. Hughes ne pourra pas agir à titre de représentant d'Investia tout en étant représentant inscrit de ESL, dirigeant, administrateur, Chef de la direction, PDR et CCO de ESL en raison de l'obligation prévue aux paragraphes 4.1(1)(a) et 4.1(1)(b) du Règlement 31-103.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la Dispense Demandée à la condition que (1) les circonstances décrites ci-haut demeurent inchangées, et (2) la Dispense Demandée expire à la première des dates suivantes :

- (i) Un an après la date de la présente,
- (ii) À la date où l'inscription de ESL est révoquée.

Le surintendant de l'assistance aux clientèles
et de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques (Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ c. C-67.3, article 565)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques* (la « Ligne directrice ») applicable aux fédérations de caisses. La date prévue de prise d'effet de la ligne directrice est le 1^{er} février 2016.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 13 novembre 2015. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de la Ligne directrice est publié ci-après et il est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mauricio Reyes
Directrice de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4527
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : mauricio.reyes@lautorite.gc.ca

Le 22 octobre 2015

PROJET



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR L'AGRÉGATION DES DONNÉES SUR LES RISQUES ET LA DIVULGATION DES RISQUES

Février 2016

PROJET**TABLE DES MATIÈRES**

Préambule.....	3
Champ d'application.....	4
Prise d'effet et processus de mise à jour.....	5
Introduction.....	6
Orientations générales.....	8
1. Gouvernance et infrastructure.....	9
2. Capacité d'agrégation des données sur les risques.....	11
3. Pratiques de divulgation des risques.....	13
4. Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente.....	14

PROJET

Préambule

La présente ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'interprétation, l'exécution et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités. À cet égard, la ligne directrice illustre des façons de se conformer aux principes énoncés.

Note de l'Autorité

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doivent reposer la gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales d'une institution financière et, conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuie.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques en matière d'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques.

PROJET**Champ d'application**

La *Ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques* est applicable à toute fédération de caisses régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toute fédération de caisses et son groupe financier, le cas échéant, visés par le champ d'application.

PROJET**Prise d'effet et processus de mise à jour**

La *Ligne directrice sur l'agrégation des données sur les risques et la divulgation des risques* est effective à compter du 1^{er} février 2016.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce qu'elle soit mise en œuvre dès sa prise d'effet. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de répondre aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière d'agrégation des données sur les risques et de divulgation des risques et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières visées.

PROJET

Introduction

Lors de la dernière crise financière mondiale, plusieurs institutions d'importance ont peiné à divulguer leurs données portant sur les risques, souvent dans des délais très courts demandés alors par les régulateurs ou d'autres intervenants du marché, comme les agences de notation. L'inadéquation des technologies de l'information des institutions financières d'importance systémique, par rapport aux risques financiers auxquels elles étaient confrontées ainsi que la capacité desdites institutions à intégrer toute l'information sur les risques des différents secteurs d'activité a été fortement remise en question. Il en est résulté que la viabilité de certaines de ses institutions de même que la stabilité de leur marché ont été mises en péril.

En réponse à cette crise, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (le « Comité de Bâle ») a entrepris un ensemble de réformes dans le but d'optimiser les pratiques de régulation, de surveillance et de gestion de risques de l'industrie.

Parmi les objectifs poursuivis par ces réformes, s'y retrouve le renforcement de la transparence et de la divulgation des institutions. Dans ce contexte, le Comité de Bâle a publié le document intitulé *Principes aux fins de l'agrégation de données sur les risques et de la notification des risques*¹ dans le but de renforcer la capacité des institutions d'importance systémique à agréger et à divulguer leurs données relatives aux risques. Le document présente quatorze principes couvrant les sujets suivants : la gouvernance et l'infrastructure, la capacité d'agrégation des données sur les risques, les pratiques de divulgation des risques et le rôle du superviseur.

Dans cette perspective, tel que préconisé par la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*², il importe que l'Autorité ainsi que les divers intervenants du marché puissent avoir accès aux rapports intégrés sur les risques importants auxquels les institutions sont exposées, particulièrement celles dont toute menace à leur viabilité aurait le potentiel de provoquer une crise systémique.

L'Autorité adhère aux principes des principaux organismes de régulation, notamment celles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), qui favorisent une meilleure intégration et divulgation de l'information sur les risques permettant aux institutions financières de mieux anticiper les problématiques susceptibles d'atteindre leur viabilité

Ainsi, dans l'esprit d'adapter le document du Comité de Bâle à toute fédération de caisses, l'Autorité considère essentiel d'établir ses orientations quant à la gouvernance et l'infrastructure requises pour l'optimisation des processus ainsi qu'aux orientations ponctuelles sur la capacité d'agrégation de données sur les risques et sur les pratiques de divulgation de ces risques.

¹ COMITÉ DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE BANCAIRE. Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques, janvier 2013.

² AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, avril 2009, mise à jour en mai 2015.

PROJET

Par son habilitation prévue à la *Loi sur les coopératives de services financiers* (« LCSF »)³, l'Autorité donne la présente ligne directrice à toute fédération de caisses, signifiant ainsi expressément ses attentes en matière d'agrégation des données sur les risques et la divulgation de ces risques.

³ RLRQ, c. C-67.3, article 565.

PROJET

Orientations générales

L'Autorité s'attend à ce que les institutions financières mettent en place un cadre leur permettant d'agréger adéquatement tous les risques matériels et de les divulguer aux intervenants du marché de façon précise, opportune et adaptée aux circonstances. Une fois mis en œuvre, ce cadre devrait permettre l'optimisation de la gestion intégrée de risques des institutions.

L'Autorité s'attend à ce que l'information portant sur les risques qui est divulguée par les institutions soit efficacement agrégée, et ce, pour tous les secteurs d'activité dans lesquels elles opèrent. Cette information doit être communiquée en temps opportun aux différents intervenants du marché, conformément à la nature des risques auxquels elles font face et de leur impact sur le profil de risque de l'institution.

L'agrégation et la divulgation des données sur les risques doivent être possibles en tout temps, notamment en temps de crise ou de changement organisationnel majeur, tels que les fusions ou les acquisitions. Le conseil d'administration et la haute direction pourraient, par exemple, s'en servir afin d'évaluer si l'offre de nouveaux produits ou services ne nuit pas au profil de risques de l'institution.

L'Autorité s'attend aussi à ce que les institutions financières optimisent leur procédure de contrôle sur la qualité de l'information divulguée dans le but de présenter l'information la plus précise possible sur leur exposition agrégée aux risques. Cette procédure doit être standardisée au sein des différentes personnes juridiques faisant partie de l'institution, même celles qui sont, par exemple, issues d'un processus de fusion.

En outre, l'Autorité s'attend à ce que le processus d'agrégation et de divulgation des données sur les risques demeure continuellement adaptable, de façon à ce que les institutions financières puissent produire des rapports *ad hoc* à partir de l'infrastructure de l'information sur les risques disponible. Cette capacité d'adaptation est aussi pertinente au moment de présenter l'impact des risques émergents.

Ultimement, la mise en œuvre de la présente ligne directrice devrait permettre l'optimisation de la gestion intégrée de risques et constituer un outil important de la prise de décisions stratégiques.

PROJET

1. Gouvernance et infrastructure

L'Autorité s'attend à ce que la mise en œuvre d'une initiative d'agrégation et de divulgation des données sur les risques compte sur la participation des instances ayant une responsabilité sur ces données. En outre, l'Autorité s'attend à ce que les institutions mandatent une fonction responsable de veiller à la gestion du contrôle de la qualité des données sur les risques tout au long de leur cycle de vie.

Cette orientation devrait faire partie du programme de gouvernance d'une institution financière, tel qu'énoncé par la *Ligne directrice sur la gouvernance*⁴. Comme préalablement, le conseil d'administration devrait veiller à ce que les membres de la haute direction comptent sur une expertise dans la gestion de technologies de l'information. Puisque la haute direction est responsable de voir à l'efficacité de la structure organisationnelle, elle devrait, dans cette optique, s'assurer de la cohérence entre les mesures de contrôle devant être instaurées pour la mise en œuvre de rapports intégrés sur les risques et l'efficience souhaitée pour la divulgation de ces risques.

Le conseil d'administration et la haute direction de l'institution devraient s'assurer de la mise en œuvre d'une politique visant la protection de la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données. Cette politique permettra la standardisation des processus d'agrégation et de divulgation des données sur les risques.

Comme la mise en œuvre d'une initiative d'agrégation et de divulgation des données sur les risques implique toute l'organisation, il importe d'assurer la participation de toutes les instances ayant une responsabilité à l'égard de ces données, notamment la gestion de risques, la conformité, la gestion des technologies de l'information, les finances et les fonctions de contrôle.

L'institution devrait également s'appuyer sur une fonction indépendante pour la validation de ses processus d'agrégation et de divulgation des données sur les risques. Cette fonction devrait être en mesure de confirmer que ces processus correspondent au profil de risque de l'institution et que la politique de protection de données sur les risques est respectée par toutes les parties prenantes, notamment, les cadres, employés, consultants et tierces parties. De plus, la fonction indépendante devrait s'assurer de coordonner ses travaux avec ceux du chef de la gestion des risques ou du membre de la haute direction ayant reçu ce mandat.

Étant donné que la capacité d'agrégation des données de risques pourrait être modifiée par un changement organisationnel majeur (p. ex. cession, acquisition, fusion ou modification de l'architecture des technologies de l'information) ou par la conception et la mise en œuvre d'un nouveau produit, le conseil d'administration et la haute direction devraient considérer ces modifications dans le cadre des processus de revue diligente. La capacité d'agrégation devra être préservée dans tous les secteurs d'activité où l'institution est présente. Toute limitation importante détectée sur cette capacité devra être portée à l'attention du conseil d'administration et de la haute direction.

⁴ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gouvernance*, avril 2009.

PROJET

Pour ce qui est de l'infrastructure, l'Autorité s'attend à ce que l'institution mandate une fonction responsable de veiller à la gestion du contrôle de la qualité des données sur les risques tout au long de leur cycle de vie. Cette fonction pourrait être assumée par un responsable de la haute direction, qui devra toutefois être indépendant des unités qui génèrent des revenus à l'institution.

Cette fonction devrait aussi garantir la fiabilité de l'infrastructure technologique requise pour la gestion de ces données, tant dans les périodes de fonctionnement normal qu'en temps de crise. Bien que l'Autorité ne s'attende pas à ce que l'institution utilise un modèle de données unique, la fonction responsable de la qualité des données devrait veiller à ce que des procédures solides de réconciliation soient mises en place, dans le cas où l'institution utilise différents modèles de données. La standardisation des identifiants de données (p. ex., clients, nombre de comptes), ainsi que l'information sur les caractéristiques de données sur les risques dans toutes les applications utilisées par l'institution devraient faire partie de ces procédures. L'avancement de ce projet de standardisation devra être documenté, validé et mis à la disposition de l'Autorité.

Étant donné l'importance de compter sur une infrastructure technologique solide pour réussir l'agrégation et la divulgation des données sur les risques, l'Autorité s'attend à ce que les institutions optimisent leur infrastructure des technologies de l'information.

Une telle optimisation pourrait s'achever en limitant l'obtention de rapports à partir de procédures manuelles de même qu'en facilitant les flux des données entre les différentes unités d'affaires ainsi qu'entre les juridictions où l'institution opère, le cas échéant. L'évolution d'une telle initiative devra être validée par la fonction indépendante, en s'assurant de l'engagement des responsables de tous les secteurs d'activité.

Le plan de continuité des affaires de l'institution devrait considérer l'impact que certains incidents majeurs pourraient avoir sur la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données sur les risques⁵. Cet impact devra être quantifié à partir de techniques telles que les simulations de crises, les indicateurs d'objectif de temps de récupération et les processus d'actualisation.

⁵ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités*, avril 2010.

PROJET

2. Capacité d'agrégation des données sur les risques

L'Autorité s'attend à ce que les institutions financières s'assurent de l'exactitude, de l'opportunité et de l'adaptabilité des données sur les risques, et ce, à partir de la mise en place d'un cadre de contrôle sur le processus d'agrégation de ces données. L'Autorité s'attend, en outre, à ce que la capacité d'agrégation de données sur les risques soit toujours efficace, même en temps de crise.

L'institution devrait avoir un cadre de contrôle strict sur tout le processus de production de données sur les risques. Ce cadre devrait comprendre des contrôles sur les données générées par des fournisseurs externes, lesquels devront offrir leurs services en respectant les principes de gouvernance des ententes d'impartition⁶.

Dans le cas d'une institution œuvrant dans différents secteurs d'activité, ou encore au sein de plusieurs juridictions, il est recommandé d'établir des paramètres communs pour déterminer la matérialité des risques. Il est aussi souhaitable d'adopter une procédure permanente de réconciliation entre les données provenant de différentes sources ainsi qu'entre les différents types de données. Cette procédure doit faciliter l'analyse de différences entre les sources (qualitatives et quantitatives) afin, conséquemment, de procéder aux épurations nécessaires avant l'agrégation des données.

La fonction indépendante devant procéder à la validation des processus d'agrégation et divulgation des données sur les risques, mentionnée dans la section précédente, devra disposer d'un accès privilégié et permanent à tous les logiciels utilisés pour la production de données sur les risques de l'institution. Dans le cas où des écarts considérables entre ces processus et les rapports validés seraient constatés, la haute direction devra rapidement être informée afin que des actions correctrices puissent être appliquées dès que possible.

De plus, la fonction indépendante devra veiller en continu à ce que l'information sur tous les risques soit présentée de façon cohérente, sans toutefois viser une uniformisation des unités de mesure des risques. De plus, l'Autorité s'attend à ce que les institutions déclarent toute erreur ou omission dans la divulgation des risques et qu'une procédure soit mise en œuvre pour mitiger la fréquence et l'impact de ce type d'erreurs.

De façon continue, mais en période de crise plus spécifiquement, l'institution devra s'assurer de pouvoir répondre efficacement à toute demande d'agrégation de données sur les risques, lesquelles pourront provenir de l'Autorité ou d'autres intervenants du marché, tels que la banque centrale ou les agences de notation.

Le cadre de gestion intégrée de risques devrait permettre à l'institution de générer rapidement l'information sur les risques matériels auxquels elle est exposée. Pour ce faire, il est souhaitable que les exigences de temps de mise en production de chaque rapport de risque soient spécifiées au préalable. Toutefois, il importe de mentionner que

⁶ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, décembre 2010.

PROJET

l'agilité dans la divulgation des données sur les risques ne devrait jamais s'effectuer au détriment de la précision, l'intégrité, l'exhaustivité et l'adaptabilité de ces données.

Comme les demandes d'information sur les risques proviennent de différents intervenants et que les besoins particuliers ne suivent pas nécessairement les mêmes paramètres et les mêmes délais, l'institution doit s'assurer que ses systèmes et procédures puissent s'adapter efficacement pour permettre la personnalisation de rapports (notamment par secteur d'activité, région, ou moyen de distribution). Cette adaptabilité est essentielle au moment de considérer de nouvelles situations ayant le potentiel de nuire au profil de risque de l'institution.

PROJET

3. Pratiques de divulgation des risques

L'Autorité s'attend à ce que les rapports sur les risques, en particulier ceux destinés aux instances décisionnelles, reflètent l'appétit et les niveaux de tolérance aux risques de l'institution financière. Ces rapports doivent également permettre aux parties prenantes de suivre clairement l'évolution de l'exposition aux risques de l'institution ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures pour leur traitement.

Étant donné que les rapports sur les risques sont utilisés par la haute direction et le conseil d'administration, principalement dans la prise de décisions stratégiques, leurs attentes quant au niveau de granularité requis pour l'information sur les risques ainsi que les délais accordés pour sa présentation devront être formellement divulgués à toutes les parties prenantes.

Plus une institution est complexe, moins l'utilisation de systèmes manuels pour la divulgation des risques ne sera tolérée. Toutefois, indépendamment du degré d'automatisation des systèmes utilisés, toute institution devra adéquatement documenter ses exigences de divulgation des risques, incluant au besoin une explication de l'utilisation des systèmes manuels ainsi que l'effet de ce choix sur l'exactitude de l'information générée et les actions envisagées pour mitiger les risques inhérents associés. Cette documentation devra être validée par la fonction indépendante afin de s'assurer de présenter toute anomalie importante à la haute direction et au conseil d'administration.

Ces rapports doivent également permettre de suivre l'évolution de l'exposition aux risques de chaque institution ainsi que l'efficacité et l'efficience des mesures pour leur traitement. Il est essentiel que la présentation de données illustrant cette évolution soit accompagnée d'une analyse adaptée aux différents destinataires, incluant, au besoin, une explication sur les limitations liées à la divulgation des données sur les risques et les mesures envisagées pour les mitiger. Le conseil d'administration et la haute direction ainsi que tout autre destinataire de ces rapports devront signaler ceux qui ne correspondent pas aux attentes ou qui ne reflètent pas l'appétit ou les niveaux de tolérance aux risques de l'institution.

D'autre part, il est fondamental que l'instance responsable de générer ces rapports vérifie l'exactitude de l'information à divulguer. Tel que mentionné précédemment, ces rapports peuvent provenir d'une multitude de sources d'information. L'institution demeure responsable de les agréger et de les présenter d'une façon claire et adaptée à la clientèle visée. Pour y arriver, l'institution devrait s'assurer de préparer et mettre en œuvre toutes les règles de validation nécessaires pour garantir la cohérence des données de risques présentées. Comme ces règles sont nécessairement dynamiques, du fait que les sources seront continuellement modifiées, des contrôles devront être mis en place sur ces règles, et leur efficacité devra être validée par la fonction indépendante. Ces contrôles devront s'intégrer au cadre du contrôle interne de l'institution et être supportés par des descriptifs de règles en vigueur, utilisant des conventions concrètes et simples.

PROJET**4. Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente**

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des principes et orientations énoncés dans la présente ligne directrice.

En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place, la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction seront évalués.

Les pratiques en matière d'agrégation et de divulgation des données sur les risques évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 9^o, 11^o, 19^o et 34^o et a. 331.2)

Règlements concordants au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus – Dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables.*

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription – Dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre. Ce projet a été publié au Bulletin de l'Autorité du 20 mars 2014 (Vol. 11, n^o 11, page 532).

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **21 novembre 2015**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Alexandra Lee
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4465
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.gc.ca

Patrick Théoret
Directeur du service du financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4381
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
patrick.theoret@lautorite.qc.ca

Le 22 octobre 2015

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1) est modifié par le remplacement, dans l'Annexe D, de ce qui suit :

Notice d'offre en la forme prévue	par. 5 de l'art. 3.9 du Règlement 45-106	s.o.
Obligation de déposer la notice d'offre dans les délais prévus	par. 14 de l'art. 3.9 du Règlement 45-106	s.o.

par ce qui suit :

Notice d'offre en la forme prévue	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106	par. 5 et 5.1 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106
Obligation de déposer la notice d'offre dans les délais prévus	par. 14 de l'art. 2.9 du Règlement 45-106												

2. Le présent règlement entre en vigueur en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan le 30 avril 2016.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11^o)

1. L'Annexe D du Règlement 45-102 sur la revente de titres (c. V-1.1, r. 20) est modifiée par le remplacement, dans la première partie, de « article 2.9 [Notice d'offre] (Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest et Yukon); » par « article 2.9 [Notice d'offre]; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur en Ontario le 11 janvier 2016 et en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan le 30 avril 2016.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 9°, 19° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (c. V-1.1, r. 25) est modifié par la suppression, dans le paragraphe *d* de la définition de l'expression « états financiers relatifs à une acquisition », des mots « sauf en Ontario, ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe 2 :

1° par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « sauf en Ontario, »;

2° par le remplacement des paragraphes *f* à *h* par les suivants :

« *f* » à l'information financière sommaire d'un garant ou d'un émetteur bénéficiant de soutien au crédit dans l'un ou l'autre des cas suivants:

i) elle est déposée conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

ii) elle est incluse dans un prospectus, une note d'information ou tout autre document déposé par un émetteur ou relativement à un émetteur;

iii) elle est incluse dans une notice d'offre qu'un émetteur doit transmettre conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

« *g* » à l'information financière résumée d'une entreprise acquise ou à acquérir qui est ou sera une participation comptabilisée par l'émetteur selon la méthode de la mise en équivalence dans l'un ou l'autre des cas suivants:

i) elle est déposée par un émetteur conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

ii) elle est incluse dans un prospectus, une note d'information ou tout autre document déposé par un émetteur ou relativement à un émetteur;

iii) elle est incluse dans une notice d'offre qu'un émetteur doit transmettre conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

« *h* » aux états financiers pro forma:

i) déposés, ou inclus dans un document déposé, par un émetteur conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ou au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

ii) inclus dans un prospectus, une note d'information ou tout autre document déposé par un émetteur ou relativement à un émetteur;

iii) déposés d'une autre manière, ou inclus dans un document déposé, par l'émetteur assujetti;

« *i* » à tous les états financiers :

i) déposés par un émetteur conformément au paragraphe 17.4 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

ii) transmis par un émetteur conformément au paragraphe 17.5 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;

iii) mis raisonnablement à la disposition des porteurs par un émetteur conformément au paragraphe 17.6 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1 des articles 3.2, 3.7, 3.8, 3.9 et 3.10, de « *c et e* » par « *c, e et i* ».

4. Le présent règlement entre en vigueur en Ontario le 11 janvier 2016 et en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan le 30 avril 2016.

Draft Regulations

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (9), (11), (19) and (34), and s. 331.2)

Concordant regulations to Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions - Offering Memorandum Exemption

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities;*
- *Regulation to amend Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards.*

For more information, you can refer to the draft Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions - Offering Memorandum Exemption. This Regulation was published in the Bulletin of the Authority of March 20, 2014 (Vol. 11, n° 11, page 566).

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **November 21, 2015**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Alexandra Lee
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, ext. 4465
 Toll-free: 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Patrick Théoret
Directeur du service du financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4381
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
patrick.theoret@lautorite.qc.ca

October 22, 2015

REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Regulation 11-102 respecting Passport System (chapter V-1.1, r. 1) is amended by replacing, in Annex D, the following:

Offering memorandum in required form	s.2.9(5) of Regulation 45-106	n/a
Requirement to file offering memorandum within prescribed time	s.2.9(14) of Regulation 45-106	n/a

with the following:

Offering memorandum in required form	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) of Regulation 45-106	s.2.9(5) and s.2.9(5.1) of Regulation 45-106
Requirement to file offering memorandum within prescribed time	s.2.9(14) of Regulation 45-106												

2. This Regulation comes into force in Alberta, New Brunswick, Nova Scotia, Québec and Saskatchewan on April 30, 2016.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-102 RESPECTING RESALE OF SECURITIES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11))

1. Appendix D of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities (c. V-1.1, r. 20) is amended by replacing, in the first part, “section 2.9 [*Offering memorandum*] (in Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Prince Edward Island, Québec, Saskatchewan and Yukon);” with “section 2.9 [*Offering memorandum*];”.
2. This Regulation comes into force in Ontario on January 11, 2016 and in Alberta, New Brunswick, Nova Scotia, Québec and Saskatchewan on April 30, 2016.

REGULATION TO AMEND REGULATION 52-107 RESPECTING ACCEPTABLE ACCOUNTING PRINCIPLES AND AUDITING STANDARDS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (9), (19) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards (c. V-1.1, r. 25) is amended by deleting, in paragraph (d) of the definition of the expression “acquisition statements”, the words “except in Ontario,”.
2. Section 2.1 of the Regulation is amended, in paragraph (2):
 - (1) by deleting, wherever they appear, the words “except in Ontario,”;
 - (2) by inserting, after paragraph (h), the following, with the necessary changes:
 - “(i) all financial statements
 - (i) filed by an issuer under subsection 2.9(17.4) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions,
 - (ii) delivered by an issuer under subsection 2.9(17.5) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, or
 - (iii) made reasonably available by an issuer under subsection 2.9(17.6) of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions.”.
3. The Regulation is amended by replacing, in paragraph (1) of sections 3.2, 3.7, 3.8, 3.9 and 3.10, “(c) and (e)” with “(c), (e) and (i)”.
4. This Regulation comes into force in Ontario on January 11, 2016 and in Alberta, New Brunswick, Nova Scotia, Québec and Saskatchewan on April 30, 2016.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

American Video Teleconferencing Corp.

Interdit à American Video Teleconferencing Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 14 octobre 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0230

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FortisAlberta Inc.	14 octobre 2015	Alberta
Supérieur Plus Corp.	13 octobre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de placement	16 octobre 2015	Ontario
Fidelity Dividendes		
Fiducie de placement		
Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Actions nord-américaines		
Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	14 octobre 2015	Ontario
FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose	19 octobre 2015	Ontario
Fonds d'obligations de marchés émergents à court terme Purpose		
Fonds d'obligations mondiales à court terme Purpose		
Fonds de dividendes américain Purpose		
Fonds de dividendes international Purpose		
Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose		
FNB de trésorerie en dollars américains Purpose		
Fonds tactique d'actions couvert international Purpose		
Fonds du marché monétaire Plus Purpose		
Veresen Inc.	15 octobre 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement diversifié Signature	15 octobre 2015	Ontario
Fonds à versement mensuel Marquest	19 octobre 2015	Ontario
Fonds à versement mensuel Marquest (catégorie de sociétés)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds tactique d'actions couvert Purpose	19 octobre 2015	Ontario
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 octobre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	20 octobre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	14 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	15 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	16 octobre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 octobre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 octobre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	16 octobre 2015	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 octobre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	14 octobre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	15 octobre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Réseau Anges Québec

Vu la demande présentée par Réseau Anges Québec (« Anges Québec ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 septembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« ange en devenir » : un jeune âgé de 14 à 30 ans qui est un enfant ou petit-enfant d'un membre ou d'un conjoint d'un membre;

« Anges Québec Capital » : Anges Québec Capital, s.e.c., un véhicule de co-investissement qui a pour mission de co-investir avec les membres dans des entreprises cibles;

« dispense d'émetteur fermé » : la dispense de prospectus prévue à l'article 2.4 du Règlement 45-106;

« dispense de prospectus de la SEC » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour le placement de parts de la SEC auprès des anges en devenir;

« dispense de prospectus des entreprises cibles » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour le placement de titres des entreprises cibles auprès de la SEC dans le cadre du programme;

« dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs » : la dispense de l'obligation de produire un prospectus pour les placements futurs de titres des entreprises cibles s'étant prévaluées de la dispense de prospectus des entreprises cibles;

« dispenses demandées » : collectivement, la dispense de prospectus de la SEC, la dispense de prospectus des entreprises cibles et la dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs;

« entreprise cible » : une entreprise, constituée et ayant son siège social au Québec, dans laquelle un membre investit;

« formation » : une formation couvrant plusieurs aspects du rôle d'ange investisseur devant être complétée afin de pouvoir adhérer au réseau Anges Québec à titre d'ange en devenir;

« membre » : un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 membre d'Anges Québec;

« programme » : le programme permettant aux anges en devenir d'investir dans des entreprises cibles;

« SEC » : Anges en devenir, s.e.c., une société en commandite qui sera créée par Anges Québec pour encadrer le processus d'investissement des anges en devenir dans les entreprises cibles;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes :

1. Le siège social d'Anges Québec est situé au 2740 rue Einstein, Québec (Québec) G1P 4S4.
2. Anges Québec est un organisme qui soutient ses membres dans le processus d'investissement dans les entreprises cibles et qui favorise l'amélioration des compétences inhérentes à l'investissement par le biais de son centre de développement professionnel.
3. Anges Québec dispose également d'un véhicule de co-investissement, soit Anges Québec Capital.
4. Anges Québec compte environ 165 membres et chacun prend personnellement les décisions relatives à ses investissements dans les entreprises cibles.
5. Anges Québec désire stimuler l'entrepreneuriat auprès de la relève en permettant aux anges en devenir de participer au financement d'entreprises cibles dans une perspective d'apprentissage et de formation.
6. Anges Québec estime qu'environ 30 jeunes deviendront des anges en devenir au cours de la première année du programme et prévoit intégrer 80 anges en devenir sur un horizon de trois à cinq ans. Le nombre d'anges en devenir pourrait augmenter au-delà de ces estimations de façon concomitante à la croissance d'Anges Québec.
7. Anges Québec prévoit que moins de 15 % des anges en devenir seront mineurs, soit environ 5 % pour le groupe de 14 et 15 ans et 10 % pour le groupe de 16 et 17 ans.
8. Tout acte juridique d'un ange en devenir mineur devra être préalablement approuvé par son tuteur.
9. Chaque ange en devenir sera parrainé par un membre, lequel (i) se portera responsable de l'ange en devenir au stade de la sélection, en s'assurant, entre autres, que le candidat ait la maturité nécessaire, et (ii) servira de contact entre Anges Québec et l'ange en devenir, afin de faciliter les échanges.

10. Anges Québec aura la responsabilité de s'assurer que chaque ange en devenir comprenne bien les enjeux et les risques liés aux investissements qu'il souhaite effectuer.
11. Pour encadrer le processus d'investissement des anges en devenir, Anges Québec procédera à la création de la SEC, dont le commandité sera une société par actions nouvellement constituée ayant comme seul actionnaire Anges Québec. Le conseil d'administration du commandité sera désigné par le conseil d'administration d'Anges Québec et inclura au moins un membre du conseil d'administration d'Anges Québec. Afin de siéger au conseil d'administration du commandité, un individu devra attester n'avoir jamais été reconnu coupable d'une infraction aux lois et règlements relatifs aux valeurs mobilières en vigueur dans la province de Québec.
12. Le capital de la SEC sera constitué de plusieurs catégories de parts et chacune de ces catégories représentera un ou plusieurs investissements de la SEC dans une entreprise cible. Les anges en devenir ayant choisi d'investir dans une entreprise cible par le biais de la SEC pourront ainsi recevoir le produit net de leur investissement lors d'un événement de liquidité et leur proportion du montant de toute distribution par dividendes ou autrement de cette entreprise cible.
13. Aucun ange en devenir ne pourra, sur demande, récupérer le montant de son investissement, à moins qu'un événement de liquidité ne survienne au sein de l'entreprise cible ou selon les modalités de la convention de société en commandite de SEC, en cas de la liquidation de la SEC. De plus, les porteurs de titres de la SEC ne pourront recevoir sur demande, sans délai ou dans un délai déterminé, un montant calculé en fonction de la valeur d'une quote-part de la totalité ou d'une partie de l'actif net de la SEC.
14. Aucun frais de gestion ne sera réclamé aux anges en devenir.
15. Le montant investi par chacun des anges en devenir, par l'entremise de la SEC, dans le capital-actions d'une entreprise cible sera limité à un minimum de 100 \$ et un maximum de 500 \$ par entreprise cible; le montant total pouvant être investi par chacun des anges en devenir, par l'entremise de la SEC, sera limité à un maximum de 5 000 \$ par année.
16. La SEC ne sera pas un « fonds d'investissement » au sens de la réglementation en valeurs mobilières.
17. La SEC n'exercera pas l'activité de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de portefeuille au sens du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.
18. Avant de présenter une entreprise cible au regroupement anges en devenir, la direction d'Anges Québec devra s'assurer que certaines conditions sont rencontrées, à savoir : (i) l'entreprise cible accepte que des anges en devenir participent à la ronde de financement, selon les termes et conditions négociés avec Anges Québec (ce qui implique que la vérification diligente sera complétée, que des membres auront confirmé leur investissement et que toutes les conditions seront réunies pour finaliser la ronde d'investissement); (ii) l'investissement cumulé des anges en devenir ne pourra pas servir à compléter une ronde de financement, c'est-à-dire que le montant recueilli auprès d'anges en devenir sera en surplus de montant minimum requis pour clôturer ladite ronde d'investissement; et (iii) toute l'information recueillie sur l'entreprise cible sera remise à la SEC.
19. Le co-investissement par des anges en devenir ne sera pas une condition préalable pour qu'une entreprise cible puisse bénéficier du soutien des membres ou d'Anges Québec Capital.
20. Sans la dispense de prospectus de la SEC, la SEC ne pourra placer ses parts auprès des anges en devenir dans le cadre du programme sans établir de prospectus.

21. Sans la dispense de prospectus des entreprises cibles, la plupart des entreprises cibles ne pourront
- (i) placer leurs titres auprès de la SEC dans le cadre du programme sans établir de prospectus ni
 - (ii) bénéficier de la dispense d'émetteur fermé dans le cadre de leurs placements subséquents.

Vu les autres déclarations faites par Angés Québec;

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense de prospectus de la SEC, aux conditions suivantes :
 - a) les anges en devenir auront complété la formation;
 - b) la SEC ne pourra être que co-investisseur avec des membres qui auront choisi d'investir concurremment dans une entreprise cible.
2. la dispense de prospectus des entreprises cibles;
3. la dispense de prospectus des entreprises cibles pour leurs placements futurs, aux conditions suivantes :
 - a) les placements futurs de titres des entreprises cibles sont conformes aux dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 2.4 du Règlement 45-106;
 - b) les entreprises cibles n'ont placé de titres qu'auprès d'acquéreurs faisant partie des catégories énumérées au paragraphe 2 de l'article 2.4 du Règlement 45-106 et de la SEC.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2015.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0142

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Agri-Neo Inc.	2015-08-14	909 987 \$
Aimmune Therapeutics, Inc.	2015-08-11	8 803 200 \$
Amplify Snack Brands, Inc.	2015-08-10	2 491 085 \$
Artefacts Virtuels inc.	2015-08-18 et 2015-08-27	21 500 \$
Australia and New Zealand Banking Group Limited	2015-08-13	3 804 667 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	15 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	37 657 400 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-06	4 003 469 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-12	2 270 275 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-13	1 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-21	15 000 000 \$
Brabeia Inc.	2015-08-21	923 450 \$
Building FirstSource Inc.	2015-07-31	3 340 032 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CannTrust Holdings Inc.	2015-08-17 et 2015-08-20	1 420 000 \$
CE Sébastopol Limited Partnership	2015-06-26	144 242 000 \$
DealNet Capital Corp.	2015-08-18	13 800 000 \$
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2015-08-13	1 064 551 \$
Equicapita Income L.P.	2015-08-12	1 232 \$
Equicapita Income Trust	2015-08-12	2 465 000 \$
Genstar Capital Partners VII, L.P.	2015-08-05	69 915 000 \$
Gespeg Copper Resources Inc.	2015-08-11	330 000 \$
Golden Dawn Minerals Inc.	2015-08-20	207 600 \$
Groupe Santé Devonian inc.	2015-08-24	1 110 000 \$
Helius Medical Technologies Inc.	2015-06-26	891 387 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2015-08-05	50 000 \$
IMS Health Holdings, Inc.	2015-08-11	30 963 540 \$
JPMorgan Chase & Co.	2015-08-18	653 650 \$
Loyalist Group Limited	2015-08-11	4 550 000 \$
Métaux DNI Inc.	2015-08-28	847 016 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-02-16 et 2015-02-23	785 000 \$
Palantir Technologies Inc.	2015-07-08 et 2015-07-10	572 314 986 \$
Pediapharm inc.	2015-08-25	57 250 \$
Prize Mining Corporation	2015-08-12	75 000 \$
Ressources KWG Inc.	2015-08-21	100 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Minières Radisson Inc.	2015-08-13	444 400 \$
Ressources Pershimco Inc.	2015-08-20	3 266 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-08-17	1 179 871 \$
Romspen Revest Homes Limited Partnership	2015-08-14	1 008 314 \$
SecureCare Capital Inc.	2015-08-13 et 2015-08-20	4 395 966 \$
Service Corporation International	2015-08-10	14 492 160 \$
SGTP Highway Bypass Limited Partnership	2015-08-04	488 123 000 \$
SGTP Highway Bypass Limited Partnership	2015-08-04	140 977 000 \$
SutroVax, Inc.	2015-07-10	16 019 602 \$
The Royal Bank of Scotland Group plc	2015-08-10	40 473 600 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-01-14	30 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-05 au 2015-08-07, 2015-08-10 et 2015-08-11	9 737 495 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-12 au 2015-08-14, 2015-08-17 et 2015-08-18	9 184 028 \$
UBS AG, Zurich	2015-08-13	131 973 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-08-13	238 500 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-08-20	430 760 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton AB Southridge LP	2015-08-20	530 760 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-08-13	833 500 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-08-20	489 500 \$
Wedge Networks Inc.	2015-08-10 et 2015-08-14	545 166 \$
XPO Logistics, Inc.	2014-09-17	492 839 962 \$
XPO Logistics, Inc.	2015-06-03	373 079 981 \$
Zenyatta Ventures Ltd.	2015-08-11	2 112 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACM Commercial Mortgage Fund	2015-09-30	42 336 598 \$
Altimeter Private Partners Fund II, L.P.	2015-09-08	43 411 500 \$
Colchis P2P Income Fund, Ltd.	2013-07-01	2 106 000 \$
Coller International Partners VII, L.P.	2015-09-10	84 601 600 \$
ELM Park Credit Opportunities Fund II (Canada), L.P.	2015-09-30	20 961 610 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2015-09-10	715 030 \$
Fonds de revenu diversifié Invico	2015-10-01	766 570 \$
Goldman Sachs Financial Square Government Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	431 151 \$
GS Financial Square Federal Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	115 362 050 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GS Financial Square Money Market Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	390 153 872 \$
GS Financial Square Treasury Instruments Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	2 186 604 \$
GS Financial Square Treasury Obligations Fund	2014-09-01 au 2015-08-31	52 657 945 \$
Harbour Equity JV Development Fund II	2015-02-12	940 000 \$
HBK Multi-Strategy Offshore Fund Ltd.	2015-10-01	16 552 500 \$
Kingwest US Equity Portfolio	2015-08-14	349 733 \$
LionGuard Opportunities Fund LP	2014-10-01, 2014-11-01, 2014-12-01	2 427 050 \$
Marquest Mining 2015 – I Super Flow-Through Limited Partnership	2015-09-04	183 000 \$
Newport Balanced Fund	2015-09-10, 2015-09-18	650 091 \$
Orbis Institutional Global Equity Fund	2014-05-01	21 000 000 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-09-15	4 212 190 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2015-10-01	8 551 400 \$
Vintage Investment Partners VIII (Cayman), LP	2015-01-26	17 993 895 \$
Walter Scott & Partners Global Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	258 983 762 \$
Weslease Income Growth Fund	2015-09-08	1 144 420 \$
Yellow Point Equity Partners IV Limited Partnership	2015-09-14	142 890 000 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

John Deere Financial Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de John Deere Financial Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0232

Lithium Americas Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Lithium Americas Corp.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0227

Molson Coors Capital Finance ULC

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Molson Coors Capital Finance ULC.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0231

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2015-09-06
ALLBANC SPLIT CORP. II	2015-08-31
ANACONDA MINING INC.	2015-08-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2015-09-30
CELESTICA INC.	2015-09-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2015-09-30
DEVOIR INC. (LE)	2015-09-26
EXPLORATION KHALKOS INC.	2015-08-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2015-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2015-09-30
OROSUR MINING INC.	2015-08-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2015-08-31
RESSOURCES SPHINX LTEE	2015-08-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2014-03-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2014-06-30
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2014-09-30
SPECTRA INC.	2015-09-30
SPEQ LE DEVOIR INC.	2015-09-26
STYLE DE VIE AMICA INC.	2015-08-31
VELAN INC.	2015-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2015-06-30
CO2 SOLUTIONS INC.	2015-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2015-06-30
CO2 SOLUTIONS INC.	2015-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	
ATLANTIC GOLD CORPORATION	
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	
NEW PACIFIC METALS CORP.	
OCEANIC IRON ORE CORP.	
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	

NOTICE ANNUELLE

Date du
document

CO2 SOLUTIONS INC.

2015-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vejvoda, Josef	4								
K2 & Associates	PI		O	2014-12-08	C	99 - Correction d'information	(571 200)		0
Agrium Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Everitt, David Charles	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	41	121.7700	4 296
Girling, Russell	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	291	121.7700	30 457
Henry, Susan A.	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	610	121.7700	63 992
Homer, Russell James	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	246	121.7700	25 776
McLellan, A. Anne	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	185	121.7700	19 371
Pannell, Derek George	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	173	121.7700	18 112
Schmidt, Mayo	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	47	121.7700	4 995
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	379	121.7700	39 700
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Antal, Rod	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	134 656		483 957*
Benbow, Robert D.	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 860		170 521*
Kim, Roy	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	11 243		64 728*
LeRoux, John Mathew	7		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 253		63 823*
Murchison, Mark Edward	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	38 357		143 767*
Sparks, Michael John	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 680		24 862*
<i>RSU</i>									
Antal, Rod	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(252 073)		1 506 851*
Benbow, Robert D.	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 907)		252 056*
Kim, Roy	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(16 529)		168 246*
LeRoux, John Mathew	7		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(11 291)		223 208*
Murchison, Mark Edward	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(56 392)		418 898*
Sparks, Michael John	5		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(11 291)		131 893*
Altus Group Limited									
<i>Deferred Share Units</i>									
FARRELL, CARL	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	734	20.4400	4 207*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	20.4400	4 232*
Gaffney, Thomas Anthony	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	734	20.4400	10 796*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	20.4400	10 870*
MacDiarmid, Diane	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	428	20.4400	15 056*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	20.4400	15 163*
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	428	20.4400	17 913*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	20.4400	18 041*
Mikulich, Raymond	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	734	20.4400	5 683*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	20.4400	5 719*
Slavens, Eric W.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	428	20.4400	17 913*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	20.4400	18 041*
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	734	20.4400	1 226*
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	20.4400	1 230*
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	99	18.0300	32 726*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	315	18.0300	53 847*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	38	18.0300	6 034*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	48	18.0300	10 331*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	18.3500	1 303 900
	PI		O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	18.3500	1 302 700
			O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	18.3500	1 301 500
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.3500	1 300 500
NILES, SHARI ANN	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	136	18.0300	23 524*
ROONEY, ERIN LOUISE	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	14	18.0300	2 317*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2015-10-09	D	35 - Dividende en actions	96	18.0300	14 849*
Argex Titane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddad, Mazen	4		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0850	2 715 000
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Ryan, Patrick Gowan	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	13.3100	9 484
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	13.3100	9 497
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	13.3100	9 506
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	13.3100	9 517
<i>Options</i>									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	13.4400	
			M	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	13.4400	55 000
Green, James	5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	13.4400	360 000
Martens, Armin	4, 5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	13.4400	749 999
Martens, Cornelius	4, 5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	13.4400	204 999
Thielmann, Victor	4		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	13.4400	55 000
Townsend, Kenneth	4		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	13.4400	55 000
Warkentin, Edward	4, 5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	13.4400	65 000
<i>Restricted Units</i>									
Green, James	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	13.3100	36 677
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	13.3100	36 701
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	13.3100	36 829
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	13.3100	36 851
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	13.3100	36 872
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	13.3100	36 900
Johnson, David Lyall	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 112
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 117
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 122
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 126
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 130
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	13.3100	4 136
Martens, Armin	4, 5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	165	13.3100	153 663
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	13.3100	153 727
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	624	13.3100	154 351
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	13.3100	154 410
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	13.3100	154 467
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	13.3100	154 536
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.1300	
			M	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 112
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 117
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 122
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 126
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 130
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	13.3100	4 136
Wong, Dennis San	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 740
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 745
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.3100	4 750
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	13.3100	4 754
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	13.3100	4 761

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	13.3100	4 768
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Smith, Eldon	4		O	2015-10-20	D	46 - Contrepartie de services	29 625	0.3890	
			M	2015-10-20	D	46 - Contrepartie de services	29 816	0.3890	144 106
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hockley, Robert Blair	5								
Angela Hockley	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 638	1.6100	55 370
Angela Hockley - TFSA	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 681	1.6100	8 205
Blair Hockley - TFSA	PI		O	2015-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 681	1.6100	8 274
AuRico Metals Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	155 385		248 719
Day, Anne	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385		155 385
Garson, Anthony	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385		155 385
McCluskey, John	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385		155 385
Perry, Scott Graeme	4		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	155 385		155 385
Spiteri, Joseph George	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385		155 385
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385		155 385
<i>Options</i>									
Colterjohn, Richard Mark	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		
			M	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Day, Anne	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Garson, Anthony	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
McCluskey, John	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Perry, Scott Graeme	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900 000)		100 000
Spiteri, Joseph George	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Mark	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	3.1700	54 731
ChangeTech Consulting Ltd.	PI		O	2015-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	3.1700	17 930
Price, Robert Arthur	5								
Robert Price Enterprises Inc.	PI		O	2015-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	3.1700	39 968
Skabar, Lindsay Jane	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	3.1700	52 628
<i>Deferred Share Units</i>									
Jespersen, Kent	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360		90 796
Read, John K.	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360		90 796
Smith, William Hartman	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211		53 225
Wallace, Murray	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		2 787
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Osenar, Paul	7		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 976	1.2300USD	60 976
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	96.0630	20 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	96.0630	0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	95.6732	20 000
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	95.6732	0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	97.5844	20 000
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	97.5844	0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	97.9763	800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	97.9763	0
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	582	74.5600	73 741
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergeron, Louise	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114
O'Neill, David	7		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			184
<i>Droits à la plus value-DPVA/Stock Appreciation Rights-SARs</i>									
Bergeron, Louise	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 250
<i>Unités actions performance-UAP/Performance Share Units-PSUs</i>									
Gagné, Julie	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 075
O'Neill, David	7		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 635
<i>Unités d'actions de performance différées-UAPD / DPSUs</i>									
Bergeron, Louise	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 714
Gagné, Julie	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			537
Kudzman, Susan	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 350
O'Neill, David	7		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300
<i>Unités d'actions restreintes différées-UARD / DRSUs</i>									
Bergeron, Louise	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 296
O'Neill, David	7		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 423
<i>Unités d'actions restreintes-UAR/Restricted Share Units-RSUs</i>									
Gagné, Julie	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 817
Kudzman, Susan	5		O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 690
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bratton, David A.	4								
RBC - Cash	PI		O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.8890	7 000
TAYLOR, DAVID ROY	4, 7, 6, 5								
IA - Avstar	PI		O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.0500	
			M	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.0410	1 900
			O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0100	2 000
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0000	2 100
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yersh, James	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 156		112 632
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 670)	9.1448	106 962
Zipperstein, Steven	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	111 557		301 196
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 238)	7.1455USD	236 958
<i>Restricted Share Units</i>									
Yersh, James	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 156)		268 259
Zipperstein, Steven	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(111 557)		376 335
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3300	71 500
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.3381	79 500

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3375	89 500
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mintz, Steven Michael	4		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0100	1 453 750
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Juba, Lawrence Gerald	5		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 944
Metcalfe, Leonard Harold	4		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			64 432
			M	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund									
<i>Parts</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N. Brendan Caldwell RESP	7 PI		O	2015-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.2000	3 500
Callidus Capital Corporation									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Davis, Virginia Ann	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	632	11.8500	2 759
Donath, Tibor	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	632	11.8500	2 759
sutin, david earl	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	632	11.8500	2 759
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael Bourgnine Holdings Ltd.	4 PI		O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0450	12 062 186
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fisekci, Siren	5		O	2014-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	21.6600	44 308
Read, John K. John K. Read Investments Ltd.	4 PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-10-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	37.9800	650
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Maier, Anthony L.	7		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	36.2400	503
			O	2015-10-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	299		802
CWTC	PI		O	2015-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(200)	36.5544	900
			O	2015-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(300)		600
Shkrobot, Brian P.	7		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	36.2800	1 888
			O	2015-10-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	358		2 246
CWTC	PI		O	2015-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(241)	36.5544	4 959
			O	2015-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(359)		4 600
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hogel, Frank	4		O	2015-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Bons de souscription</i>									
Hogel, Frank	4		O	2015-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 100 000	0.0500	2 100 000
Canuc Resources Corporation									
<i>Options</i>									
Lelovic, Robert Arthur	7		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-06	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.0600	80 000
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Baskerville, Ian TFSA	4		O	2010-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2015-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	5.4404	6 500
TFSA Filomena Baskerville	PI		O	2010-02-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.4404	7 500
Central GoldTrust									
Parts de fiducie									
Smith Affiliated Capital Corp. Managed Accounts	3		O	2011-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 485)	55.5400USD	
	PI	R	O	2011-05-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 485)	55.5400USD	1 685 558
			O	2011-08-10	C	99 - Correction d'information	36 505		
			M	2011-08-03	C	99 - Correction d'information	22 960		1 684 326
		R	O	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	69.3600USD	
			M	2011-08-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	69.3600USD	1 731 522
			O	2011-09-26	C	99 - Correction d'information	183 133		
			M	2011-09-23	C	99 - Correction d'information	150 747		1 882 269
		R	O	2011-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	57.8100USD	1 682 458
		R	O	2011-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	58.0200USD	1 669 558
		R	O	2011-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 192)	56.6000USD	1 661 366
		R	O	2011-08-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195)	65.3000USD	1 684 131
		R	O	2011-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 850)	66.7600USD	1 681 281
		R	O	2011-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 880)	67.2000USD	1 675 401
		R	O	2011-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 013	71.1400USD	1 676 414
		R	O	2011-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	706	71.1400USD	1 677 120
		R	O	2011-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 222	71.1400USD	1 685 342
		R	O	2011-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	70.6700USD	1 695 342
Smith, Maria Elizabeth	6		O	2011-09-26	D	99 - Correction d'information	100		
		R	M	2011-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6800USD	200
Chinook Energy Inc.									
Options									
Clark, Stuart George	4		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(55 000)		56 800
Cook, Robert	4		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(55 000)		56 800
Halpen, Timothy Sean	5		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(87 500)		570 000
Lerner, Chad Tyler	5		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		310 500
Vrataric, Walter	5		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(112 500)		470 000
White, Ryan Craig	5		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(43 750)		410 000
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2015-10-13	D	52 - Expiration d'options	(37 500)		440 000
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
MacPhail, Stephen A.	5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	49 733	31.5900	861 544
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 733)	31.6096	811 811
Oughtred, A. Winn	4								
2015 Sugar 4 Trust	PI		M	2015-10-19	C	97 - Autre	1 230 831		1 230 831
			O	2009-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Executor of the George Oughtred Estate	PI		O	2015-10-01	C	97 - Autre	(3 700 000)		
			M	2015-10-19	C	97 - Autre	(1 230 831)		3 291 114
			O	2015-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 469 169)		821 945
The Sugar Trusts (The Children of George Oughtred)	PI		O	2015-10-01	C	97 - Autre	3 700 000		
Options									
MacPhail, Stephen A.	5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(53 334)	22.4500	746 667
			O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(166 667)	21.9800	580 000
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Aigner, Stefan	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	4.7300	15 721
Chypyha, Joan	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253	4.7300	1 098

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Claypool, William	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	4.7300	155 556
Evans, Norman Charles	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	4.7300	33 422
McDole, Gerald P.	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	4.7300	51 772
O'Brien, Shawn Patrick	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	571	4.7300	40 089
Pecora, Joseph	7		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 146	3.4900USD	3 260
Spina, Mark	7		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	3.4900USD	747
Weiler, Peter John	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	4.7300	5 425
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	4.7300	2 743
Wiseman, Stephen R.	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	801	4.7300	3 579
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	11.4500	31 851 360
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3800	31 852 160
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0450	2 581 000
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0450	2 603 000
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0400	2 615 000
Ramsey, Douglas James	5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	1 300 000
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0450	1 325 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Banque Nationale du Canada	3								
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	PI		O	2015-10-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	729 157	11.6570	16 169 271
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keenan, Ronald	4, 5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195 000)	0.1100	247 022
Lambert, Alain	4, 5								
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2015-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 052 500)	0.1100	0
Mary Lou Parise	PI		O	2015-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(364 738)	0.1100	205 000
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guilbaud, Christian	4		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.0500	315 333
<i>Bons de souscription</i>									
Guilbaud, Christian	4								
			M	2013-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
<i>Options</i>									
Gao, Hua	5		O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	60 000		96 666
Graham, David Bruce	4		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Guilbaud, Christian	4		O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	120 000		146 667
Huang, Demin	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Huang, Zhen	4, 6		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Roberts, George Wesley	4		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Zeng, Nick Nianqing	4, 5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000*
Corporation Ressources Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
curtis, Michael Charles Peter	4, 5		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0150	965 500
Diversified Royalty Corp.									
<i>Restricted Share Units (Common Shares)</i>									
Morrison, Sean	5		O	2014-11-28	D	35 - Dividende en actions	1 417		251 417
			O	2014-12-29	D	35 - Dividende en actions	1 457		252 874
Dream Office Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.7092	25 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.5302	25 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.1483	25 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	21.3899	25 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
DREAM Unlimited Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
DREAM Unlimited Corp.	1		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0500	3 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Dundee Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Gambale, Virginia	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 016	8.2400	2 264
Goodman, Daniel	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 456		7 362*
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-10-16	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 016	8.2400	
			M	2015-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 016	8.2400	666 905
Jacob, Ellis	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 564		76 858
lowy, frederick hans	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 837	8.2400	129 230
MacRae, Garth A. C.	4, 5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	758	8.2400	101 596
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2015-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 554	8.2400	91 130
Molson, Andrew	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 420	8.2400	2 785
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 564		21 361
Soames, Jeremy	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 013	8.2400	15 335
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	758	8.2400	48 477
EcoSynthetix Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloembergen, Steven	5		O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	262 500	0.0786	1 292 844
<i>Options</i>									
Bloembergen, Steven	5	R	O	2015-10-06	D	51 - Exercice d'options	(262 500)	0.0786	333 348
Element Financial Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
LOWDEN, STEPHENS BAIN	4	R	O	2014-06-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 265	13.2936	8 381
Encana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntire, Lee Alan	4	R	O	2015-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.8000USD	17 100
Energy Leaders Plus Income Fund									
<i>Parts</i>									
Kovacs, Michael	4, 5								
Kovacs RSP	PI		O	2014-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.4100	2 000
Enghouse Systems Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	1 500	9.1400	19 000*
Sadler, Stephen	4, 5, 3		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	120 000	8.0000	4 792 000*
<i>Options Employee Stock Option</i>									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	9.1400	46 000*
Sadler, Stephen	4, 5, 3		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	8.0000	0
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bradley, Jon	5		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 857	3.8971	
			M	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 857	4.0900	8 857
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 857)	3.8971	0
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 342	4.0900	8 342
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 342)	3.8971	0
BULL, STEPHEN	5		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 026	4.0900	36 635
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 065)	3.8971	34 570
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 822	4.0900	45 392
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 541)	3.8971	39 851
Fitts, Robert	5		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	805	4.0900	805
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(805)	3.8971	0
Gagnon, Luc	5		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 415	4.0900	28 398
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 415)	3.8971	25 983
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 188	4.0900	34 171
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 188)	3.8971	25 983
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2015-10-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 548	3.9000	316 247
Meske, Hans-Peter, Kurt	7		O	2012-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	4.0100	2 000
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 857	3.9000	90 889
<i>Restricted Share Units</i>									
Bradley, Jon	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 575	4.1700	105 747
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 857)	3.8971	
			M	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 857)	4.0900	96 890
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 342)	4.0900	88 548
BULL, STEPHEN	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 977	4.1700	114 000
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 026)	4.0900	109 974
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 822)	4.0900	99 152
Chabot, Stéphane	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 590	4.1700	22 436
Fitts, Robert	5		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(805)	4.0900	5 100
Gagnon, Luc	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 134	4.1700	84 732
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 415)	4.0900	82 317
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 188)	4.0900	74 129
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 548)	4.0900	53 261
Mazzuca, Claudio	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 546	4.1700	61 680
Meske, Hans-Peter, Kurt	7		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	4.0100	4 850
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 046	4.1700	135 399
			O	2015-10-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 857)	4.0900	126 542
Rouleau, Sylvain	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 247	4.1700	77 166
SOO, Lee Huat	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 200	4.1700	78 385
Yearian, Dana F.	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 058	3.2300USD	127 083
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.0700	2 476 221
M.José Girard	PI		O	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.0800	2 407 191
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2015-10-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		3 666
Gagnon, Robert	4, 5		O	2015-10-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(700 000)		437 500
Lacasse, Jean-Paul	4		O	2015-10-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)		50 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagné, Dominique	4								
REER	PI		O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	163 978
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	165 978
			O	2015-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0750	170 978
			O	2015-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0650	176 978
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	1 250 250
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	1 252 250
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0650	1 254 750
			O	2015-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	1 256 750
			O	2015-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	1 258 750
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
de Quadros, Antonio Melicio	4		O	2015-06-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8896	7 500
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8460	7 500
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8616	7 500
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	5.8045	7 500
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
Financement YPG Inc.									
<i>9.25 Senior Secured Notes due November 30, 2018</i>									
Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited / Pages Jaune	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 92 350 000.00	1.1850	
			M	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 92 350 000.00	1.0231	\$ 92 350 000.00
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 92 350 000.00)	1.1850	
			M	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 92 350 000.00)	1.0231	\$ 0.00
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 73 515 000.00	1.2034	
			M	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 73 515 000.00	1.0231	\$ 73 515 000.00
			O	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 73 515 000.00)	1.2034	
			M	2014-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 73 515 000.00)	1.0231	\$ 0.00
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
HARRIS, RAY	4		O	1997-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2002-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	1997-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 562
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2500	70 571
mcleish, david john	4		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.2869	579 962*
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2700	574 962*
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sloan, John David	4	R	O	2015-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	28.7000	4 800
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Irwin, Heather-Ann	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	69	5.0100	10 166
Nappert, Chantal	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	115	5.0100	17 815
Wolf, Robert Thomas	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	349	5.0100	51 679
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spinney, James	5		O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	2 947	27.3600	31 322
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	7 683	32.9500	39 005
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	7 716	34.2700	46 721
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	5 584	33.5800	52 305
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	3 173	30.7300	55 478
			O	2015-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 103)	39.0000	28 375
<i>Options</i>									
Spinney, James	5		O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(2 947)		48 839
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(7 683)		41 156
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(7 716)		33 440
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(5 584)		27 856
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(3 173)		24 683
FPI Granite Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	23	38.4500	4 715
Dey, Peter James	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	48	38.4500	9 733
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	48	38.4500	9 742
Miller, Gerald	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	23	38.4500	4 715
Oran, Scott	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	23	38.4500	4 715
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	121	38.4500	24 421
<i>Restricted Share Units</i>									
De Aragon, John	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	93	38.4500	18 720
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	47	38.4500	9 521
KUMER, LORNE	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	24	38.4500	4 762
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	24	38.4500	4 762
Wierzbinski, Stefan	5		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	13	38.4500	2 798
George Weston Limitee									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Baillie, A. Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	457		31 304
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	439		28 330
Lacey, John Stewart	7								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	405		11 829
Marcoux, Isabelle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	439		18 132
Marwah, Sarabjit	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	457		4 236
Nixon, Gordon Melbourne	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	440		1 583
Prichard, John Robert Stobo	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	600		30 666
Rahilly, Thomas Francis	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	492		23 740
Stymiest, Barbara Gayle	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	382		8 662

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre Initié Porteur inscrit Glen Eagle Resources Inc.	3		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	8 474 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	11.7723	1 544 426
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.8700	1 544 926
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.8100	1 545 526
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	10.5200	445 500
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	10.5633	449 800
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.6309	453 100
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.7189	455 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.6708	457 500
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.7400	1 852 400
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 300)	8.8002	1 755 100
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7500	1 755 600
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.7675	1 757 200
Global Real Estate Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.3707	106 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	9.3441	109 400
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	9.2389	119 600
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.0395	121 500
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Carbonneau H., Carolyn	5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5000	15 342
Groupe CGI inc.									
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	769	47.8100	6 197
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	926	47.8100	5 161
Brassard, Jean	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	649	47.8100	15 482
Chevrier, Robert	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	700	47.8100	37 311
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	894	47.8100	18 230
Doré, Paule	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	392	47.8100	6 453
Evans, Richard B.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	691	47.8100	19 367
Hearn, Timothy James	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	47.8100	1 098
Labbé, Gilles	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	602	47.8100	14 790
Munroe-Blum, Heather	4		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	261	47.8100	261
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 537	47.8100	22 651
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 852	47.8100	28 098
Brassard, Jean	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 297	47.8100	45 411
Chevrier, Robert	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 401	47.8100	84 405
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 788	47.8100	53 406
Doré, Paule	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	784	47.8100	10 868
Evans, Richard B.	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 382	47.8100	58 179
Hearn, Timothy James	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	910	47.8100	6 197
Labbé, Gilles	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	1 203	47.8100	46 524
Munroe-Blum, Heather	4		O	2015-10-15	D	50 - Attribution d'options	523	47.8100	4 523
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1898	
			M	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1898	4 236 000
Groupe WSP Global Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	141 693		1 845 019
Seccareccia, Pierre	4		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24	47.5900	3 180
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glastra, Matthijs	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)		54 090
			O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 000		129 090
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 346)	13.9000USD	96 744
Healthcare Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	100		100
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000		1 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		15 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
HudBay Minerals Inc.									
<i>Droits Share Units</i>									
Gonzales, Igor	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		13 320
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 844		16 164
Goodman, Thomas Andrew	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		21 118
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 844		23 962
Hibben, Alan Roy	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198		105 190
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 187		111 377
HOLMES, WILLIAM WARREN	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333		176 902
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 956		182 858
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		13 320
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 844		16 164
Knickel, Carin Shirley	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		1 623
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 476		7 099
Lenczner, Alan John	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		38 930
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 844		41 774
Stowe, Kenneth George	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		28 878
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 844		31 722
Waites, Michael T.	4		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		19 279
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 903		25 182
Hydrogenics Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Alexander, Douglas Stewart	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 120		49 124
Cardiff, Michael	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	420		24 254
Ferguson, David Cadwell	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	700		1 767
LOWRY, Donald James	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 031		4 866
IMAX Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IMAX Corporation	1		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 875)		42 606
Information Services Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Christiansen, Tom	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Chua, Jesus Huan	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Emsley, Doug	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Guglielmin, Anthony Robert	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Musgrave, Scott	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Sylvester, Brad	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Tchorzewski, Dion Edwin	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	14.9700	3 289
Teal, Joel Douglas	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	14.9700	5 268
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Silva, Janet	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	28	92.3673	3 992
Penner, Timothy Herbert	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	128	93.3673	
			M	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	128	92.3673	12 533
roy, louise	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	128	92.3673	2 746
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	142	92.3673	38 456
Stephenson, Carol M.	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	63	92.3673	4 319
<i>Deferred Share Units for Directors</i>									
Leary, Robert	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	244	92.1000	763
Mercier, Eileen Ann	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	122	92.1000	12 683
Singer, Frederick Glenn Ian	4		O	2015-10-15	D	46 - Contrepartie de services	244	92.1000	4 867
Inter Pipeline Ltd.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Neufeld, Cory Wade	5		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	26.0660	24 168
Journey Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verge, Alexander G.	4, 5		M	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	1.6500	1 514 962
Flare Energy Ltd.	PI		O	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	1.6500	
<i>Restricted Voting Shares</i>									
Infra-PSP Partners Inc.	3		O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	233 367		11 657 401
			O	2015-10-15	D	35 - Dividende en actions	270 375		11 927 776
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Joyce, Ron	3								
Jetport Inc.	PI		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	9.3500	18 454 700
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan Trust Account	PI		O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 113	6.7400	3 993
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	156	4.5018USD	29 942
Hickey, William A.	5		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	332	4.5018USD	59 350
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	462	4.5018USD	668 525
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crichton, Jeremy	5		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1100	150 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Yuen, Lian Yee Seung	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174	74.2500	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174	74.2500	2 146
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Deferred Share Units</i>									
Baker, Robert C.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		26 589
Leith, David Gordon	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		18 458
Mack, William Lawrence	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		26 589
Neibart, Lee S.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		26 589
Pickett, Denise	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		15 485
Pommen, Wayne Longmire	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		16 470
Rotman, Earl	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		16 125
Rubel, Matthew Evan	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		17 425
Wong, Andrea Lynn	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		6 922
<i>Options</i>									
Baker, Richard Alan	4		O	2015-10-09	D	50 - Attribution d'options	627 615	23.9000	627 615
Rooney, Dion Christopher	5		O	2015-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	50 - Attribution d'options	125 523	23.9000	125 523
Schalk, Janet Marie	5		O	2015-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	50 - Attribution d'options	125 523	23.9000	125 523
<i>Restricted Share Units</i>									
Baker, Richard Alan	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 578		728 334
Beesley, Paul Victor	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	285		140 609
Caspersen, Daniel Robert	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		12 428
Metrick, Marc Jeffrey	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	124		61 101
Pall, Brian Harold	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	84		41 088
Putnam, Ian Gilbert	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	323		159 388
Rodbell, Elizabeth Hersey	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		18 185
Rooney, Dion Christopher	5		O	2015-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 479		15 479
Schalk, Janet Marie	5		O	2015-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 479		15 479
Storch, Gerald Leonard	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	713		351 522
Watros, Donald William	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	285		140 609
Zator, Todd	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	61		30 531
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	288	5.3800	
			M	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	281	5.5100	19 671
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	103	5.5800	7 264
Derry, Douglas	4		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	493	5.5800	34 863
Lang, Donald Gordon	4		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	873	5.5800	61 754
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	1 294	5.5800	91 563
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	638	5.5800	45 123
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>									
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	1 345	5.5800	95 163
<i>Restricted Share Units</i>									
Bogart, Robert	5		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	420	5.5800	29 724
CAMMARERI, ROSE	5		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	457	5.5800	32 338
Goldring, Judy	4, 5		O	2015-10-16	D	46 - Contrepartie de services	348	5.5800	24 634
Laboratoires Engagement inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, Paul	4		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	212 914	0.3200	678 250
<i>Restricted Stock Units</i>									
Allard, Paul	4		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333 333)	0.3200	0

LE CHATEAU INC.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions à droit de vote subalterne Class A shares									
Di Raddo, Emilia	4, 5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.2900	255 500
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3100	271 500
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3400	279 000
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3500	285 000
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3800	290 000
Silverstone, Jane	4, 5, 3								
4410980 Canada Inc.	PI		O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475 000	0.3600	9 123 801
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Molson, Andrew	4		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.9550	5 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.1543	40 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.0284	40 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.4400	40 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	21.2396	20 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	21.3560	40 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Les Compagnies Loblaw Limitee									
Droits - Deferred Share Units									
Bachand, Stephen Eugene	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	676		23 513
Beeston, Paul	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	677		38 328
Bryant, Warren	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	704		7 715
Kluge, Holger	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	706		44 614
Lacey, John Stewart	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	705		27 561
Lockhart, Nancy	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	733		40 104
O'Neill, Thomas Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2015-10-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	983		30 402
Pritchard, Beth Marie	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	677		8 693
Raiss, Sarah	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	677		21 381
Les Producteurs Affinor inc.									
Actions ordinaires									
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.0650	10 127 000
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 789 000)	0.0600	8 338 000
Les Ressources Komet Inc.									
Actions ordinaires									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3350	1 117 486
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3400	1 119 486
Les Ressources Yorbeau Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Bodnar jr., Georges	4		M	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 950)	0.0900	0
RRSP	PI		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 050)	0.0900	549 583
Société Minière Alta Inc.	PI		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	0.0900	
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chamandy, Glenn J.	4, 5								
Windermere Asset Management Ltd.	PI		O	2015-10-12	I	97 - Autre	(100 000)	30.8262USD	9 100 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-13	I	97 - Autre	(100 000)	40.3952	9 000 000
			O	2015-10-14	I	97 - Autre	(100 000)	40.1597	8 900 000
			O	2015-10-15	I	97 - Autre	(100 000)	39.2221	8 800 000
			O	2015-10-16	I	97 - Autre	(100 000)	39.5179	8 700 000
Lavoie, Nicolas	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	58.1300	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	58.1300	408
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	139		
			M	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	408		816
Ward, Chuckie J.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	53.4200USD	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	53.4200USD	2 237
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 971		
			M	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 237		4 474
Yaghi, Miro	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	58.1300	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	58.1300	8 648
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 212		
			M	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 648		17 296
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4550	114 724
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	40.6900	6 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	40.6900	7 000
Marquee Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Bradford, Steven Wade	5		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		590 000
Carley, Glenn Robert	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		255 000
Lermeyer, Robert Paul	5		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(425 000)		521 894
Riddell, James H. T.	4, 6		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		170 000
Roach, William	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		190 000
Thompson, Richard David	4, 5		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(901 250)		950 000
Turnbull, Gregory George	4		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		170 000
Washenfelder, David John	5		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(375 000)		790 000
Yip, Sammy Shee	5		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(650 000)		690 000
Mason Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5000	1 232 500*
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4813	1 234 500*
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.2900	1 200
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	5.2900	
			M	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (RRSP)	PI		O	2015-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	13.3000	
			M	2015-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.3000	96 845
			O	2015-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 200	13.1900	

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	13.1900	108 045
Sutherland, Ian	4, 3		O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 497	12.1400	647 497
Capital Tachane Inc.	PI		O	2015-10-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41 523	12.1400	2 241 523
Judy Sutherland	PI		O	2015-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 730	12.1400	76 730
Tachane Foundation Inc	PI		O	2015-10-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 150	12.1400	450 150
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.7325	31 220 344
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	15.8500	31 218 244
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	15.9500	31 216 744
<i>Deferred Share Units</i>									
Day-Linton, Marilynne	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 337		12 109
Facrier, Gil	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	832		33 197
Gerstein, Irving Russell	5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	425		5 192
Lawr, Dale M.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 428		4 643
Temkin, Seymour	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		53 980
Melcor Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Melcor Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2	8.1000	27 911
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	776	33.4200	30 825
Allan, Don	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	33.4200	23 637
Blackburn, Alain	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497	33.4200	14 981
Datta, Picklu	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338	33.4200	4 460
Grondin, Louise	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	374	33.4200	16 163
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	675	25.0100USD	23 349
Laing, R. Gregory	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497	33.4200	23 966
Legault, Marc	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	33.4200	19 941
Robitaille, Jean	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468	33.4200	46 732
Smith, David	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	540	33.4200	23 999
Sylvestre, Yvon	5		O	2015-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	33.4200	10 574
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.									
<i>Options</i>									
Wilson, James Gordon	5		O	2015-10-21	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		175 000*
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.7600	58 539 910
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 269	150.0000	18 269
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(18 269)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5								
Paros Enterprises Limited	PI		O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	14.1280	
			M	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 750	14.1282	715 351
			O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 800	14.4980	754 151
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	14.6000	777 751
Morien Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morien Resources Corp	1	R	O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	81 000	0.2000	81 000
		R	O	2015-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1800	91 000
		R	O	2015-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.1800	95 000
		R	O	2015-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	24 500	0.1800	119 500
		R	O	2015-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	211 500	0.2400	331 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(81 000)		250 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		240 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		236 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(24 500)		211 500
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(211 500)		0
Mullen Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bay, Greg	4								
Kimberley M. Bay	PI		O	2009-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-08-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	46 994		46 994
The Bay Family Trust	PI		O	2015-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(46 994)		0
Nobilis Health Corp. (formerly Northstar Healthcare Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fleming, Harry	4		O	2015-10-15	D	36 - Conversion ou échange	2 650 000		2 678 755
<i>Parts Restricted</i>									
Fleming, Harry	4		O	2015-10-15	D	36 - Conversion ou échange	(2 650 000)		0
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Débiteures convertibles NWH.DB.D</i>									
Petersen, Brian Kenneth	4		O	2014-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 35 000.00		\$ 35 000.00
BK Peterson Holdings Ltd	PI		O	2014-10-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-10-09	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<i>Deferred Units</i>									
Crotty, Bernard W.	4		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 072)	8.3900	184 191
NOVX21 Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Blanchard, Nicole	4	R	O	2015-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 000
<i>Options</i>									
Blanchard, Nicole	4								
4040538 Canada Inc.	PI		O	2015-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée									
<i>9.25 Senior Secured Notes due November 30, 2018</i>									
Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited / Pages Jaune	1		O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 34 209 000.00	1.3427	
			M	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 34 209 000.00	1.0231	\$ 34 209 000.00
			O	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 34 209 000.00)	1.3427	
			M	2015-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 34 209 000.00)	1.0231	\$ 0.00
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Carroll, Michael Louis	4		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.8000USD	21 018
Papiers Tissu KP Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	12.4400	2 187
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>									
Kruger II, Joseph	7, 6, 3								
Kruger Inc.	PI		O	2015-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	329 525		45 877 203
Kruger Inc.	3		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	329 525		45 877 203
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Droits</i>									
Tawse, Moray	3								
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	571 000	0.0851	1 869 492
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.3500	8 208 183
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Orazio, Claudia	5		O	2015-10-14	D	36 - Conversion ou échange	1 751	28.5500	3 169
Jones, Robert M.	5								
R M Jones BMO RSP	PI		O	2015-10-16	I	36 - Conversion ou échange	1 401	28.5500	25 401
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2015-10-12	I	36 - Conversion ou échange	700	28.5500	6 950
Kangles, Nick	5								
Spousal RRSF	PI		O	2015-09-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450
Taylor, Stuart	5		O	2015-10-13	D	36 - Conversion ou échange	700	28.5700	10 725
<i>Débetures convertibles</i>									
D'Orazio, Claudia	5		O	2015-10-14	D	36 - Conversion ou échange	\$ 50 000.00	28.5500	
			M	2015-10-14	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)	28.5500	\$ 0.00
Jones, Robert M.	5								
R M Jones BMO RSP	PI		O	2015-10-16	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 40 000.00)	28.5500	\$ 0.00
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2015-10-16	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 20 000.00)	28.5500	\$ 0.00
Taylor, Stuart	5		O	2015-10-13	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 20 000.00)	28.5700	\$ 0.00
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brydson, John	4		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.1098USD	503 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1520	15 224 607
			O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1600	15 225 607
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chetner, Stephen Jonathan	4								
Brokerage Accounts	PI		O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	31.3000	527 490
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.3200	526 490
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	31.3050	523 990
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.3040	521 990
Picton Mahoney Tactical Income Fund									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Mesman, Thomas Philip	7		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3000	5 250
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3800	6 250
			O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2890	7 250
Plaza Retail REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Penney, Stephen	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	10	4.3900	5 732
Strange, Kimberly A.	5		O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	4.3900	1 243
<i>RSUs</i>									
Cipollone, Floriana	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	15	4.3900	3 349

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-15	D	d'actionnariat			
Penney, Stephen	5		O	2015-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(15)	4.3900	3 334
			O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	4.3900	2 543
			O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10)	4.3900	
Petrie, James M.	5		M	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10)	4.3900	2 533
			O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	4.3900	3 349
Salsberg, Kevin	5		O	2015-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(15)	4.3900	3 334
			O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	4.3900	6 698
			O	2015-10-15	D	59 - Exercice au comptant	(31)	4.3900	6 667
Strange, Kimberly A.	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	4.3900	803
			O	2015-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	4.3900	800
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnes, Kevin	5		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.2800	17 463
Venkatesan, Suresh	4, 5		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.9615	40 000
<i>Options</i>									
Barnes, Kevin	5		O	2015-10-12	D	50 - Attribution d'options	25 000		535 000
			O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		525 000
Warrior, Mohandas	4		O	2015-10-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Precision Drilling Corporation									
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>									
Hughes, Catherine Jeanne	4		O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 021		
			M	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 672		34 888
			O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 494		
			M	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 318		45 595
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 570		
			M	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 982		52 808
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Performance Share Units</i>									
GRIMALDI, LORETO	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	35.5506	7 143
KIDSON, IAN	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	35.5506	25 226
Pio, Domenic Dan	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	35.5506	26 686
Quarin, Joseph	4, 5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314	35.5506	66 063
WALBRIDGE, KEVIN CHARLES	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	35.5506	23 489
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5690	2 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6300	2 100
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	2.5821	5 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.6900	4 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.8800	5 000
Dion, Christian	5		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	500	27.4300	500
			O	2015-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0600	0
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.6900	2 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.8800	3 000

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	19.2700	4 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	16.7200	5 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.3700	6 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	69.9230	1 000
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	21.1000	2 100
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.3000	3 100
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	1 000	23.3700	4 100
<i>Options</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	21.6900	4 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.8800	3 000
Dion, Christian	5		O	2015-10-19	D	51 - Exercice d'options	(500)	27.4300	2 750
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	21.6900	4 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.8800	3 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	19.2700	2 000
			O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	16.7200	1 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.3700	0
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	21.1000	2 000
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.3000	1 000
			O	2015-10-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	23.3700	0
Regal Lifestyle Communities Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tawse, Moray	4								
Moray & Joanne Tawse	PI		O	2015-10-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(269 746)		244 879
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-10-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	269 746		468 496
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	12.3400	7 842 178
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milmeister, Darin	4		O	2015-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0550	901 500*
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Dion, Jean	4		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	2 262 000
			O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	2 267 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Options</i>									
Beauchesne, Eric	4		O	2015-10-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	200 000
Tremblay, Denis	5		O	2015-10-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	200 000
Rogers Sugar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rogers Sugar Inc	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.1000	17 500*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Siim, Brad	5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 200)	2.4905	(85 244)
			O	2015-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	2.4900	934 393
			O	2015-10-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 029 237		943 993
The Brad Siim Trust	PI		O	2015-10-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 059 195)		1 150 205
			O	2015-10-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 029 237)		120 968
Saputo Inc.									
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	380		97 299
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	29.5990	97 659
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	435	30.1070	98 094
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	408	30.8410	98 502

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bourgie, Pierre	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		56 994
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	250	30.1070	57 244
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	235	30.8410	57 479
Demone, Henry	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		21 585
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	29.5990	22 311
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	30.1070	22 404
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	30.8410	22 491
Fata, Anthony M.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		53 800
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	29.5990	54 526
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	237	30.1070	54 763
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	223	30.8410	54 986
King, Anna Lisa	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		19 183
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	29.5990	19 909
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	30.1070	19 991
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	30.8410	20 068
Meti, Antonio	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		64 063
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	769	29.5990	64 832
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	281	30.1070	65 113
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	264	30.8410	65 377
Monticciolo, Caterina	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	380		59 566
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	266	30.1070	59 832
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	250	30.8410	60 082
Saputo, Patricia	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		57 696
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	255	30.1070	57 951
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	30.8410	58 190
Verschuren, Annette Marie	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		10 530
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	30.1070	10 573
			O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	30.8410	10 613
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	9.5000	32 042
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	9.5000	15 589
Higham, Corey Ray	5		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	9.5000	17 039
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	9.5000	8 626
Steinke, Daniel	5		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	9.5000	15 779
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	9.5000	11 551
Sherritt International Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	65 143
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	113 265
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	98 315
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	82 235
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	128 242
Pankratz, Lisa Marie	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 635	1.0400	76 108
Stephen, Harold Stewart	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 270	1.0400	175 391
Shore Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	666 667	0.1700	2 429 939
Read, George Henry	5		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.1700	480 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(666 667)	0.1700	1 333 333

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Read, George Henry	5		O	2015-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400 000)	0.1700	800 000
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Mark Peter	5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1522	105 000
			O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.2200	107 200
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Silvercorp Metals Inc.	1		O	2015-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	1.0383	116 000
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herald, Christopher	4		O	2015-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000USD	1 505 000*
Spin Master Corp.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Cassaday, John	4	R	O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	778	20.7600	9 504
Cohen, Jeffrey	4	R	O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	20.7600	2 961
Howell, Dina	4	R	O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	20.7600	5 143
Tappin, Todd	4	R	O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	781	20.7600	5 144
		R	O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	782	20.7600	5 926
Sprott Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Adamson, Alexander James	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 903	2.6800	82 890
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250	2.6800	130 711
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 640	2.6800	134 921
ZIGROSSI, ROSEMARY	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 571	2.6800	105 864
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2015-09-15	D	52 - Expiration d'options	(62 500)	2.2400	3 287 500*
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
IKO Enterprises Ltd	3		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.8300	2 406 712
Summit Industrial Income REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Morassutti, Lawrence	4								
Caren Morassutti - RRSP	PI		O	2015-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	5.7710	36 846
Travi Inc.	PI		O	2015-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 259	5.7710	1 425 547
Surge Energy Inc.									
<i>Droits Restricted Share Awards</i>									
Ferguson, Gordon Paul	5		O	2015-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			187 500
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tweddle, Paul	5		O	2015-10-16	D	51 - Exercice d'options	16 226	8.8100	23 149
<i>Options</i>									
Tweddle, Paul	5		O	2015-10-16	D	51 - Exercice d'options	(16 226)		33 129
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.2600USD	2 905 000*
			O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	2.1400USD	2 950 500*
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	2.2000USD	2 965 000*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.2600USD	3 199 000*
			O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 600	2.1400USD	3 259 600*
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 200	2.2000USD	3 278 800*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	2.2600USD	6 250 500*
			O	2015-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 700	2.1400USD	6 351 200*
			O	2015-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	2.2000USD	6 383 100*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tech Achievers Growth & Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Achievers Growth & Income Fund	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 700		4 700
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300		1 300
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 100		12 100
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(12 100)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000		4 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brereton, David	4, 5, 3		O	2015-10-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		
			M	2015-10-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		2 984 902
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	9.0000	2 734 902
Brereton, Peter	4, 5		O	2015-10-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 000)		462 591
TerraVest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	6.0000	25 100
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.0000	26 800
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.0000	30 800
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chatyrbok, David Michael	4		O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 360	28.7300	24 759
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(340)	28.7300	24 419
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	594	28.7300	25 013
			O	2015-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(149)	28.7300	24 864
Konkle, Violet	4		O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	28.0600	1 950
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	28.0700	2 350
			O	2015-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	28.1100	3 650
<i>Options</i>									
Chatyrbok, David Michael	4		O	2015-10-16	D	51 - Exercice d'options	(4 850)	28.6500	26 431
			O	2015-10-16	D	51 - Exercice d'options	(2 506)	28.6500	23 925
TORC Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2015-10-16	D	35 - Dividende en actions	251 321		18 333 091
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Options</i>									
Mitzel, Trevor	4		O	2015-10-20	D	50 - Attribution d'options	2 500	0.3300	212 500
Valentine, Thomas	5		O	2015-10-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3300	125 000
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2015-10-20	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.3300	312 500
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Marcoux, Isabelle	4		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	11 800	9.6400	11 800
			O	2015-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	20.4900	0
Marcoux, Rémi	4, 6		O	2015-10-21	D	51 - Exercice d'options	98 000	9.6400	98 000
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Marcoux, Isabelle	4		O	2015-10-15	D	51 - Exercice d'options	(11 800)	9.6400	25 192
Marcoux, Rémi	4, 6		O	2015-10-21	D	51 - Exercice d'options	(98 000)	9.6400	0
TransForce Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bédard, Alain	4, 5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	109		16 425
Bérard, André	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	482		72 492
Bouchard, Lucien	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	298		44 821
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		2 170
Guay, Richard	4, 5		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	228		34 272
LO, ANNIE HAIYUAN	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		6 080
Manning, Neil Donald	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	70		10 587
ROGERS, Ronald D.	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	182		27 477
Saputo, Joey	4		O	2015-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	25.4200	3 920
Gestion Soplajoe inc.	PI		O	2015-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	183	25.4200	26 036
Trevalli Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marinov, Daniel	5		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6600	113 967
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	6.6000	26 994
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	6.6000	26 994
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	6.6000	26 994
Niskier, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	6.6000	26 994
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	6.6000	26 994
Trican Well Service Ltd.									
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	577		85 708
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 102)	0.8200	84 606
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 074)		81 532
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	602		82 134
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 424)	0.8200	80 710
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 811)		75 899
Cox, Robert, John	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545		65 415
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 041)	0.8200	64 374
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 904)		61 470
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468		61 938
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 108)	0.8200	60 830
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 743)		57 087
Croft, Bonita Maria	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395		71 174
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(755)	0.8200	70 419
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 106)		68 313
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117		68 430
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(224)	0.8200	68 206
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(626)		67 580
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	389		67 969

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-13	D	d'actionnariat			
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(919)	0.8200	67 050
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 103)		63 947
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116		64 063
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(274)	0.8200	63 789
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(925)		62 864
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 576		213 350
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 011)	0.8200	210 339
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 397)		201 942
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 419		203 361
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 358)	0.8200	200 003
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(11 344)		188 659
Girard, David Joseph	5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301		39 655
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(712)	0.8200	38 943
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 406)		36 537
Luft, Donald R.	4, 5		O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 475		181 972
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 817)	0.8200	179 155
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 858)		171 297
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 330		172 627
			O	2015-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 148)	0.8200	169 479
			O	2015-10-13	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 632)		158 847
Venditto, James	5		O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	422		53 401
			O	2015-10-16	D	59 - Exercice au comptant	(806)	0.8200	52 595
			O	2015-10-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 249)		50 346
			O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	381		50 727
			O	2015-10-16	D	59 - Exercice au comptant	(902)	0.8200	49 825
			O	2015-10-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 046)		46 779
Tricon Capital Group Inc. <i>Actions ordinaires</i>									
Tricon Capital Group Inc.	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	10.6750	196 700
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	10.7346	212 900
Trilogy Energy Corp. <i>Billets Notes 7.25 Senior Unsecured Notes Due December 2019</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-02-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 187 000.00	88.9500	\$ 187 000.00
Trimac Transportation Ltd. <i>Droits Deferred Share Units</i>									
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2015-10-15	D	97 - Autre	259		19 185
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2015-10-15	D	97 - Autre	188		13 880
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2015-10-15	D	97 - Autre	85		6 300
Zaleski, Andrew	4		O	2015-10-15	D	97 - Autre	85		6 300
Twin Butte Energy Ltd. <i>Actions ordinaires</i>									
Steckley, Warren D.	4		O	2015-10-16	D	35 - Dividende en actions	2 177	0.3250	374 581*
U.S. Dividend Growers Income Corp. <i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.4892	461 700
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	8.5131	464 900

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.6188	468 300
Unigold Inc.									
<i>Options</i>									
Green, John Gordon	5		O	2015-10-15	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.4000	375 000
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	57.4662	3 900
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	57.4662	0
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wingfield, David Robertson	4	R	O	2015-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	89.4900	1 700
Uranium Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uranium Participation Corporation	1		O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	73 900	5.2783	2 225 500
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	58 000	5.2250	2 283 500
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
US Buyback Leaders Fund	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		5 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		15 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Althoff, Donald	5								
RBC Direct Investing	PI		O	2015-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.7368	39 614
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghersinich, Claudio	4								
The Carrera Foundation	PI		O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	49.1120	
			M	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	49.1120	110 900
			O	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	49.2680	
			M	2015-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	49.2680	106 900
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanzeyst, Albert Wilhelmus	3		O	2015-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.8500	8 392 233*
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Barry George	4		O	2015-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	1.0000	2 002 856
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2015-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	1.0000	1 859 725
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Binkley, Clark	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	64		41 864
Gibson, J. Duncan	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		18 813
Hughes, Larry Sanford	5		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		3 493
Ketcham, John Kendall	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1		601
Ludwig, Harald Horst	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	59		38 981
Miller, Gerald	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		5 762
Phillips, Robert L.	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12		7 783
Rennie, Janice Gaye	4		O	2015-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		19 109
Western Energy Services Corp.									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Balkwill, Peter John	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132		9 771
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	409		30 184
Copeland, Donald Darrell	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218		16 155

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gartner, Lorne	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218		16 155
Harrison, Richard Merle	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265		19 549
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	542		39 865
MacNabb, Steven Andrew	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		14 137
Mathison, Ronald	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289		21 370
Reinboldt, Darcy Donald	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265		19 549
Rooney, John Ross	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218		16 155*
Sebastian, Timothy John	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		14 137
Trann, David George	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		14 137
Vathje, Jeffery Allen	5		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		14 137
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfield, Brian	4		O	2015-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.5050	7 100
Stinson, William W.	4, 5		O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	27.8714	28 385
Wi-LAN Inc.									
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Anderson, Roxanne Leigh	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 132	2.4200	6 545
Bramson, Robert S.	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	576	2.4200	34 500
Fattouche, Michel	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	2.4200	21 753
Gillberry, John Kendall	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	2.4200	44 864
Laurie, Ronald Sheldon	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 372	2.4200	7 958
McCarten, W. Paul	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	398	2.4200	23 803
Shorkey, Richard John	4		O	2015-10-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	636	2.4200	38 042
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		71 224
BERGEVIN, Christiane	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		50 990
Davidson, Alexander John	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	607		100 833
Graff, Richard P	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		71 224
Lees, Charles Nigel	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		71 224
Marrone, Peter	4, 5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 631		2 764 805
Mars, Patrick James	4	R	O	2015-08-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 150		70 796
		R	O	2015-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	328		58 646
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		71 224
Renzone, Carl	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	480		79 726
Sadowsky, Jane	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		50 990
Titano, Dino	4		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		71 224
PSU									
CAMPBELL, RICHARD	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		53 357
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		53 492
Fernandez-Tobar, Gerardo	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		30 844
Main, Charles	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	279		97 297
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	308		97 605
Marrone, Peter	4, 5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 362		226 486
Marud, Darcy Edward	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	280		77 396
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		77 582

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
McKnight, Greg	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	260		222 381
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 084		223 465
Murphy, Eric Barry	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	156		25 873
Racine, Daniel	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	156		25 873
Tsakos, Sofia	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	806		167 797
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	205		168 002
Wulfange, William	5		O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		58 950
			O	2015-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	169		59 119
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.2000	88 994 753

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baskerville, Ian	CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)	2015-10-09	2015-10-15	BC
	CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)	2015-10-09	2015-10-15	BC
Blanchard, Nicole	NOVX21 Inc.	2015-09-18	2015-10-19	QC
Bloembergen, Steven	EcoSynthetix Inc.	2015-10-06	2015-10-15	ON
Cassaday, John	Spin Master Corp.	2015-09-30	2015-10-16	ON
Cohen, Jeffrey	Spin Master Corp.	2015-09-30	2015-10-16	ON
Guilbaud, Christian	Corporation Minière Golden Share	2015-10-06	2015-10-15	ON
Howell, Dina	Spin Master Corp.	2015-09-30	2015-10-16	ON
Lelovic, Robert Arthur	Canuc Resources Corporation	2015-10-06	2015-10-15	ON
LOWDEN, STEPHENS BAIN	Element Financial Corporation	2014-06-06	2015-10-19	ON
Mars, Patrick James	Yamana Gold Inc.	2015-07-14	2015-10-19	ON
	Yamana Gold Inc.	2015-08-07	2015-10-19	ON
McIntire, Lee Alan	Encana Corporation	2015-10-12	2015-10-20	AB
Morien Resources Corp	Morien Resources Corp.	2015-09-15	2015-10-19	NS
	Morien Resources Corp.	2015-09-17	2015-10-19	NS
	Morien Resources Corp.	2015-09-21	2015-10-19	NS
	Morien Resources Corp.	2015-09-22	2015-10-19	NS
	Morien Resources Corp.	2015-09-24	2015-10-19	NS
Osenar, Paul	Ballard Power Systems Inc.	2015-10-01	2015-10-19	BC
Petersen, Brian Kenneth	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-10-09	2015-10-21	ON
	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-10-09	2015-10-21	ON
Sloan, John David	Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien	2015-10-09	2015-10-16	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai					
Initié	Émetteur		Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Smith Affiliated Capital Corp.					
	Central GoldTrust		2011-05-25	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-05-25	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-05-26	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-04	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-08	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-09	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-10	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-10	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-10	2015-10-21	ON
	Central GoldTrust		2011-08-10	2015-10-21	ON
Smith, Maria Elizabeth					
	Central GoldTrust		2011-08-22	2015-10-21	ON
Tappin, Todd					
	Spin Master Corp.		2015-09-30	2015-10-16	ON
	Spin Master Corp.		2015-09-30	2015-10-16	ON
Wingfield, David Robertson					
	United Corporations Limited		2015-08-18	2015-10-16	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications apportées aux reconnaissances de dépôt et aux formulaires du service de démembrement

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à regrouper certains formulaires et à les rendre accessibles électroniquement.

Les modifications prendront effet le 2 novembre 2015.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif – Septembre 2015

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre administratif apportées dans le cadre normal de la révision des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Elles s'avèrent nécessaires dans un effort de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

Les modifications prendront effet le 2 novembre 2015.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux versions révisées des reconnaissances de dépôt et des formulaires du service de démembrement

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Modifications apportées aux reconnaissances de dépôt et aux formulaires du service de démembrement

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications indiquées ci-après découlent de l'examen continu qu'effectue la CDS de ses procédures de garde et de traitement dans le but de réaliser des gains d'efficacité qui profiteront à la fois à la CDS et à ses clients.

Reconnaisances de dépôt

À titre de dépositaire de valeurs central du Canada, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») gère pour ses clients la garde des valeurs canadiennes et internationales admissibles au service de dépôt, sous forme de certificat électronique ou matériel. Les valeurs déposées sont conservées dans l'un des formats suivants :

- certificat sous forme définitive – l'émission est représentée par un certificat sous forme définitive (généralement émis sur des billets de banque), lequel est déposé à la CDS;
- valeur inscrite en compte seulement (« VICS ») – l'émission est représentée par un billet global, lequel est immatriculé au nom du propriétaire pour compte de la CDS et déposé auprès de la CDS jusqu'à son échéance. Aucun certificat matériel n'est remis aux actionnaires réels dans le cadre d'une émission de VICS;
- inventaire de titres sans certificats (« ITSC ») – si l'émetteur fait appel aux services d'un agent des transferts, et que cet agent est lié à la CDS, la valeur peut être détenue dans l'inventaire de titres sans certificats. Dans ce cas, les certificats sont généralement offerts aux porteurs inscrits, par l'intermédiaire de la CDS. L'agent des transferts n'émet pas les certificats immatriculés au nom de la CDS et conserve plutôt les enregistrements sous forme électronique pour cette émission.

Toutes les valeurs peuvent aussi être des émissions non transférables (« ENT »), pour lesquelles aucun transfert n'est offert par un agent des transferts approuvé par la CDS. Il s'agit d'émissions (i) pour lesquelles l'agent des transferts a mis fin aux services (généralement en raison de la faillite d'un émetteur) et aucun autre agent des transferts approuvé par la CDS n'est disponible ou (ii) pour lesquelles aucun certificat n'est offert par l'agent des transferts, en aucun cas (c.-à-d. qu'il est impossible d'obtenir des certificats, même avec paiement de frais).

L'inventaire d'ENT est détenu dans une chambre forte à la CDS et lorsqu'un client décide de retirer ses positions du service de dépôt, une reconnaissance de dépôt est créée, puis transmise au client en guise de certificat. La CDS conserve la liste des reconnaissances de dépôt qui ont été délivrées.

À l'heure actuelle, la reconnaissance de dépôt est imprimée sur papier, en français et en anglais séparément, et le client vient la chercher sur place. Le formulaire de reconnaissance (CDSX752F 10/06) a fait l'objet d'une refonte et sera désormais publié en version électronique bilingue (CDSX752B 05/15). Le client pourra toujours venir chercher la reconnaissance, mais celle-ci pourra aussi être transmise au client en format PDF par courriel.

Formulaires du service de démembrement

Depuis 1987, la CDS offre à ses clients le moyen de séparer ou démembrer des titres de créance en composantes détachées inscrites en compte et en nouveaux produits d'investissement qu'il est possible de détenir et de négocier séparément. Lorsque les composantes détachées sont créées ou acquises par le client, elles peuvent être mises en blocs ou assemblées en de nouvelles combinaisons afin de créer

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux versions révisées des reconnaissances de dépôt et des formulaires du service de démembrement

des blocs ayant différentes caractéristiques. Les composantes détachées inscrites en compte peuvent également être reconstituées en la valeur initiale.

Les adhérents entament le processus en informant la CDS de démembrer les valeurs qu'ils détiennent en diverses composantes. Les formulaires utilisés pour ces instructions sont inconfortables, étant donné le court délai dont disposent les clients pour inscrire manuellement les renseignements requis et soumettre par télécopieur les demandes de démembrement de leurs instruments de créance en composantes détachées en vue d'un règlement le même jour.

Les quatre formulaires actuels ont été regroupés en deux formulaires électroniques interactifs qu'il est toujours possible de transmettre par télécopieur à la CDS ou qu'un signataire autorisé par le client peut transmettre par courriel à la CDS. Les quatre formulaires suivants seront retirés :

- CDSX047F (10/06) Demande de composantes détachées inscrites en compte — Valeurs du marché canadien
- CDSX049F (10/06) Demande de bloc de composantes détachées inscrit en compte
- CDSX210F (10/06) Demande de reconstitution de composantes détachées inscrites en compte — Valeurs du marché canadien
- CDSX225F (10/06) Demande de fractions accumulées d'obligations à coupons détachés

Ils seront remplacés par les deux formulaires interactifs révisés suivants :

- CDSX047F (05/15) Demande de composantes détachées inscrites en compte
- CDSX225F (05/15) Demande de fractions accumulées d'obligations à coupons détachés

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie et surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Les modifications proposées ont été étudiées et approuvées par le CADS le 24 septembre 2015.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises aux fins des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement de la CDS.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendront effet le 2 novembre 2015.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique relatives aux versions révisées des reconnaissances de dépôt et des formulaires du service de démembrement

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Anna Guercio
Gestionnaire de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone : 416 365-3766
Courriel : aguercio@cds.ca

Document important



LA CAISSE CANADIENNE
DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE



Reconnaissance de dépôt

Adhérent _____

IDUC _____

N° de R.D. : _____

Date : _____

gagnonseD:20150929131643-04'00'9/29/2015 12:16:43
PM

Ce formulaire et sa version anglaise ont
été refondus et convertis en une
version bilingue.

Cette Reconnaissance de dépôt indique qu'à la date ci-dessus, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) détient les certificats représentant les valeurs indiquées ci-dessous (les «valeurs»), qui ont été déposées ou transférées dans le compte de l'adhérent ci-dessus :

Comme les valeurs ne peuvent être transférées et qu'aucun certificat ne peut être obtenu de l'émetteur ou de son agent des transferts, veuillez conserver cette Reconnaissance de dépôt comme preuve que la CDS détient les valeurs au nom de l'adhérent. Si les transferts sont possibles ou si des certificats peuvent être obtenus, l'adhérent peut retourner la Reconnaissance de dépôt. Une fois que des certificats peuvent être obtenus par l'entremise de l'émetteur ou de l'agent des transferts, la CDS, à la demande de l'adhérent et au nom de celui-ci, demande à l'émetteur ou à son agent des transferts de livrer à l'adhérent un certificat représentant les valeurs. Le certificat sera immatriculé au nom de l'adhérent ou selon les instructions de l'adhérent.

La Reconnaissance de dépôt n'est pas une valeur; elle n'est ni transférable, ni négociable, ne représente pas de droits sur les valeurs et ne donne pas à l'adhérent le droit de transférer ou de mettre en gage les valeurs ni de demander à la CDS de les transférer. Sur délivrance de la Reconnaissance de dépôt, le compte de l'adhérent sera débité du nombre ou du montant de valeurs précisé.

La CDS ne garantit ni la validité, ni la propriété, ni l'absence d'opposition relativement aux valeurs, et elle peut ne pas être en mesure de garantir la réception, l'exercice ou la responsabilité de droits à des dividendes, des distributions, des avis, un vote ou autres droits ou droits et privilèges associés aux valeurs. La CDS est autorisée à prendre des mesures à l'égard des certificats représentant les valeurs et, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, elle peut ne pas être en mesure de livrer les certificats représentant les valeurs immatriculés au nom de l'adhérent, d'un propriétaire réel ou de toute autre personne à laquelle l'adhérent ou le propriétaire peut réclamer des droits et privilèges à titre de porteur de valeur.

La Reconnaissance de dépôt est fournie à l'adhérent conformément aux modalités de la Convention d'adhésion et des Règles relatives aux services, des Procédés et méthodes et des Guides de l'utilisateur.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Signataire autorisé

CDSX752F (01/03)

CDS Demande de reconstitution de composantes détachées inscrites en compte — Valeurs du marché canadien

gagnonse
D:20150929154916-04'00'9/29/2015 2:49:16 PM

Nom de l'adhérent _____ IDUC _____

Désignation de la valeur sous-jacente _____

ISIN/numéro à la CDS _____ Valeur nominale totale ou quantité des valeurs à reconstituer _____

Ce formulaire est remplacé par les formulaires CDSX047F (Demandes de composantes détachées inscrites en compte) et CDSX225F (Demande de fractions accumulées d'obligations à coupons détachés).

Note : Les quantités de composantes à supprimer doivent être inscrites au compte séparé.

Titres d'emprunt et titres garantis par l'actif seulement

Nombre de composantes d'intérêts à reconstituer _____

Nombre de composantes de capital à reconstituer + _____

Nombre total de composantes à reconstituer = _____

Émissions non démembrées en composantes d'intérêts et de capital

Valeurs à reconstituer

Désignation	ISIN/numéro à la CDS	Quantité
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Nous autorisons la CDS à utiliser la mise en bloc des composantes détachées au besoin afin d'exécuter cette instruction de reconstitution. (Si cette case n'est pas cochée, la CDS traitera l'instruction seulement si la quantité demandée a déjà été démembrée en de telles composantes).

Note : Les formulaires reçus au plus tard à 10 h seront traités le même jour.
Les formulaires reçus après 10 h, seront traités le lendemain.

Si la demande de reconstitution doit être traitée **après** une ou des demandes de séparation de blocs ayant été soumises à la même date de traitement, précisez ci-dessous les détails afférents à la demande de séparation :

Type de demande _____ ISIN _____, Montant _____

Type de demande _____ ISIN _____, Montant _____

Joindre une liste séparée des demandes additionnelles à traiter.

Personne-ressource _____ Numéro de téléphone _____ Numéro de télécopieur _____

Signataire autorisé du Service de dépôt _____ Date _____

Réservé à la CDS

Les montants représentant des fractions sont arrondis à la valeur supérieure aux fins de reconstitution (RE).
Si le nombre entier des titres démembrés électroniquement est reconstitué, la fraction est arrondie à la valeur inférieure.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX210F (10/06)

Faire parvenir cette demande par télécopieur au service Contrôle — Service de dépôt, au (416) 365-3209.



Demande de bloc de composantes détachées inscrit en compte

gagnonse
D:20150929155004-04'00'9/29/2015 2:50:04 PM

Nom de l'adhérent _____ IDUC _____

Désignation de la valeur _____

Ce formulaire est remplacé par les formulaires CDSX047F (Demandes de composantes détachées inscrites en compte) et CDSX225F (Demande de fractions accumulées d'obligations à coupons détachés).

ISIN/numéro à la CDS _____ Valeur nominale totale du bloc _____

Bloc à créer

Bloc à séparer

Note : Les quantités à retirer des composantes au moment de la mise en bloc ou à retirer des blocs au moment de la séparation doivent être inscrites au compte SA.

Nombre de composantes d'intérêts dans le bloc _____

Nombre de composantes de capital dans le bloc + _____

Nombre total de composantes dans le bloc = _____

Note : Les formulaires reçus au plus tard à 10 h seront traités le même jour.
Les formulaires reçus après 10 h seront traités le lendemain.

Si la demande de bloc doit être traitée **après** une ou des demandes de séparation de blocs ayant été soumises à la même date de traitement, précisez ci-dessous les détails afférents à la demande de démembrement :

Type de demande _____ ISIN _____, Montant _____

Type de demande _____ ISIN _____, Montant _____

Joindre une liste séparée des demandes additionnelles à traiter.

Personne-ressource

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Signataire autorisé du Service de dépôt

Date

Réservé à la CDS

Les montants représentant des fractions sont arrondis à la valeur supérieure aux fins de transactions sur blocs.
Les montants représentant des fractions sont arrondis à la valeur inférieure pour les transactions de séparation de blocs.
Si le nombre entier de blocs est démembré, la fraction est arrondie à la valeur supérieure.

Faire parvenir cette demande par télécopieur au service Contrôle — Service de dépôt, au (416) 365-3209.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS DE RETRAIT DE VALEURS AMÉRICAINES

Demande de retrait de valeurs

11. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder la demande de retrait. Si le CDSX accepte la demande, un écran DEMANDE DE RETRAIT DE VALEUR à la page 14 vierge apparaît dans lequel figure le code de transaction de la demande de retrait.

À la sauvegarde de la demande de retrait, le CDSX crée deux événements. Le premier événement vire les valeurs du compte de règlement au compte de retrait (WD). Une fois que le gardien a confirmé ou refusé la demande, le deuxième événement supprime les positions du compte de retrait (WD). Dans le cas d'un refus, les positions sont virées au compte de règlement.

2.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

La CDS confirme les demandes qu'il s'agisse de retraits instantanés ou de retraits réguliers, dès qu'une demande est transmise à la DTCC.

Lorsque la CDS confirme un retrait de valeurs, un AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - CONFIRMATION s'imprime à l'établissement de l'adhérent. Ce rapport est requis pour récupérer les certificats ~~ou les reconnaissances de dépôt~~ au guichet de la CDS et pour recevoir les reconnaissances de dépôt par courriel.

Lorsque la CDS refuse un retrait de valeurs, un AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - REFUS s'imprime à l'établissement de l'adhérent.

Si une demande de retrait ne peut pas être exécutée, la CDS refuse le retrait et indique la raison dans le champ NOTE. Les adhérents peuvent soumettre ultérieurement une demande lorsque les stocks seront disponibles.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Demande de démembrement d'un titre d'emprunt

2. Vérifiez dans les bulletins d'admissibilité si les numéros ISIN de composantes détachées inscrites en compte ont été attribués à la valeur sous-jacente.
 Si des numéros ISIN n'ont pas été attribués aux composantes détachées inscrites en comptes, vous devez en faire la demande comme indiqué à la section [Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte](#) à la page 86, puis passez à l'[étape 3](#).
3. Remplissez une DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE - ~~VALEURS DU MARCHÉ CANADIEN~~ (CDSX047F) pour chaque valeur sous-jacente démembrée comme suit :
 - entrez la valeur nominale de la valeur à démembrer (le chiffre doit être entier);
 - entrez le nombre de composantes d'intérêt ou de paiement, de composantes de capital et le nombre total de composantes;
 - ne tenez pas compte de la section réservée aux titres de participation;
 - faites ~~signer le formulaire par~~[appel à](#) un signataire autorisé. ~~pour :~~
 - [signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;](#)
 - [approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.](#)
4. ~~Conservez un exemplaire du formulaire demandé et t~~[ransmettez](#) le formulaire par télécopieur [ou par courriel](#) au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement la journée même ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède à un redressement au grand livre des composantes détachées pour :

- débiter la valeur sous-jacente du compte séparé de l'adhérent;
- créditer au compte séparé de l'adhérent chaque composante détachée liée à la valeur sous-jacente.

4.4.1 Démembrement des obligations du marché intérieur faisant l'objet de restrictions au CDSX

Les adhérents peuvent démembrer des émissions qui sont normalement non admissibles aux activités du CDSX si l'ensemble des valeurs déposées est démembré sans délai. La valeur nominale maximum de chaque certificat ne doit pas être supérieure à 40 000 000 \$ quotidiennement et le nombre de certificats traités ne doit pas dépasser 20 par adhérent par jour.

Les valeurs assorties de coupons seront refusées si elles ne satisfont pas aux normes suivantes :

- chaque coupon doit porter un numéro de série entier visible et lisible;

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Demande de démembrement d'un titre d'emprunt

- tous les coupons restants doivent être joints (sauf ceux qui arrivent à échéance dans les 15 jours);
- tous les coupons doivent être intacts (c.-à-d. ne pas être endommagés ou collés);
- les coupons arrivant à échéance dans les 15 jours doivent être détachés.

Pour démembrement des obligations du marché intérieur émis par un émetteur canadien :

1. Assurez-vous que les certificats sont entièrement immatriculés (si les certificats peuvent être immatriculés) ou immatriculés quant au capital seulement (si les certificats ne peuvent pas être entièrement immatriculés) au nom suivant :
 CDS & CO.
 C.P. 1038, Station A
 25, The Esplanade
 Toronto (Ontario) M5W 1E0
2. Remplissez trois exemplaires de la DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE ~~S VALEURS DU MARCHÉ CANADIEN~~ (CDSX047F) pour chaque émission comme suit :
 - entrez la valeur nominale de la valeur à démembrement (le chiffre doit être entier);
 - entrez le nombre de composantes d'intérêt, de capital ou de paiement et le nombre total de composantes;
 - ne tenez pas compte de la section réservée aux titres de participation;
 - faites signer le formulaire par un signataire autorisé;
 - cochez la case Obligation faisant l'objet de restrictions jointe.
3. Si les valeurs doivent être livrées à un autre centre, veuillez remplir un BORDEREAU DE CONTRÔLE LIVRAISON INTERURBAINE (CDSX184B) pour chaque destination. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des Services de livraison de la CDS, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes à l'intention des adhérents aux Services de livraison de la CDS*.
4. Joignez aux certificats deux exemplaires de la DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE ~~VALEURS DU MARCHÉ CANADIEN~~. Joignez également un BORDEREAU DE CONTRÔLE LIVRAISON INTERURBAINE (CDSX184B), le cas échéant.
5. Livrez les certificats et les formulaires au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique). La CDS signe chaque formulaire ENVELOPE SEAL (CDSX001), vérifie les certificats en présence du messenger, étampe ou appose ses initiales sur le formulaire et remet ce formulaire et le formulaire ENVELOPE SEAL au messenger.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Reconstitution de valeurs

4.5.1 Demande de reconstitution des valeurs sous-jacentes

Pour demander la reconstitution d'une valeur sous-jacente admissible au CDSX :

1. Déterminez si la valeur sous-jacente est admissible au CDSX et ne comporte pas de restriction.

Si la valeur sous-jacente est une émission admissible au CDSX qui fait l'objet de restrictions, veuillez consulter la section [Reconstitution de valeurs sous-jacentes faisant l'objet de restrictions](#) à la page 99.

2. Remplissez une DEMANDE ~~DE RECONSTITUTION~~ DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE ~~VALEURS DU MARCHÉ CANADIEN~~ (CDSX~~21047~~F) pour chaque émission intérieure comme suit :
 - Entrez la quantité ou la valeur nominale de la valeur à reconstituer.
 - Entrez le nombre de composantes détachées à échanger pour la valeur sous-jacente.
 - Pour utiliser le processus de mise en bloc des obligations coupons détachés afin de compléter les directives de reconstitution, apposez un X dans la case prévue à cet effet.
 Sinon, la CDS traite les directives seulement si la quantité demandée a été démembrée électroniquement par l'intermédiaire de la CDS.
 - Lorsqu'une séparation de bloc ou de composantes détachées est présentée pour la même date de traitement qu'une demande de reconstitution et que la demande de séparation de bloc ou de composantes détachées doit être traitée en premier pour s'assurer que la quantité de composantes est suffisante, fournissez les détails de la demande de séparation de bloc ou de composantes détachées sur le formulaire ou dans une liste jointe.
 - Faites ~~signer le formulaire par~~ appel à un signataire autorisé. pour :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
3. ~~Conservez un exemplaire du formulaire de demande et télécopiez~~ Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour même ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour suivant.

La CDS procède ensuite à un redressement des composantes détachées au grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de la valeur sous-jacente.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Reconstitution de valeurs

Lors de la reconstitution des valeurs sous-jacentes, les quantités fractionnées calculées pour les composantes sont arrondies au chiffre entier le plus près. Si la quantité entière de composantes détachées par inscription en compte est reconstituée, la fraction est arrondie au chiffre inférieur.

Si la demande est présentée au cours de la période de clôture des registres, votre grand livre sera crédité de la composante d'intérêt suivante.

4.5.2 Reconstitution de valeurs sous-jacentes faisant l'objet de restrictions

Pour demander la reconstitution d'une valeur sous-jacente admissible au CDSX faisant l'objet de restrictions :

1. Déterminez si la valeur sous-jacente est admissible au CDSX et ne fait pas l'objet de restrictions.
2. Remplissez l'un des formulaires suivants :
 - Si la valeur sous-jacente est une émission du marché intérieur canadien, remplissez un formulaire distinct de DEMANDE ~~DE RECONSTITUTION DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE VALEURS DU MARCHÉ CANADIEN~~ (CDSX24047F) pour chaque valeur. Remplissez les directives d'immatriculation pour l'obligation sous-jacente.
 - Si l'émission sous-jacente est une émission du marché étranger (euro-obligation), remplissez une DEMANDE DE RECONSTITUTION DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE TITRES D'EMPRUNT DES MARCHÉS ÉTRANGERS (CDSX257F) pour chaque valeur sous-jacente.
3. Entrez le nombre de composantes détachées à échanger pour la valeur sous-jacente.
 - Faites ~~signer le formulaire par~~ appel à un signataire autorisé ~~pour~~ :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
4. ~~Télécopiez~~ Transmettez la demande et les directives d'immatriculation par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour et après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour ouvrable suivant.

La CDS procède à un redressement des composantes détachées au grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée de l'obligation;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de la valeur sous-jacente;

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Mise en bloc de valeurs inscrites en compte

- Obligation (intérêt seulement) – Des composantes d'intérêt d'une obligation sous-jacente avec un paiement forfaitaire composé de la composante d'intérêt finale. La valeur nominale de ce bloc correspond au montant forfaitaire nominal payable à l'échéance.
- Obligation (résiduelle seulement) – Des composantes de capital d'obligations sous-jacentes avec un paiement forfaitaire à l'échéance, qui se compose de la composante de capital finale. La valeur nominale de ce bloc équivaut au montant forfaitaire nominal payable à l'échéance.

4.6.1 Création de blocs

Pour créer un bloc d'obligations coupons détachés inscrites en compte :

1. Déterminez si un bloc de composantes détachées inscrites en compte est admissible au CDSX en vérifiant les bulletins d'admissibilité.
Si le bloc n'est pas admissible, soumettez une demande tel que décrit à la section [Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte](#) à la page 86, puis passez à l'[étape 2](#).
2. L'adhérent doit s'assurer qu'il a dans son compte séparé une quantité suffisante de chaque composante requise à la création du bloc.
Si une quantité supplémentaire d'une ou l'autre des composantes est requise, demandez la position à la CDS (voir [Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés](#) à la page 106) ou prenez les dispositions requises auprès d'un autre adhérent pour obtenir la position nécessaire.
3. Remplir le formulaire DEMANDE ~~DE BLOC~~ DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX0497F) pour chacun des blocs de valeurs requis comme suit :
 - Assurez-vous que la case Bloc à créer est sélectionnée.
 - Faites ~~signer le formulaire par~~ [appel à un signataire autorisé](#) ~~pour~~ :
 - [signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur](#);
 - [approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel](#).
 - Si une demande de séparation de bloc ou de composantes détachées est présentée pour la même date de traitement que la demande de création de bloc et que la demande de séparation de bloc et de composantes détachées doit être traitée en premier pour s'assurer que les composantes sont en quantités suffisantes, veuillez fournir les détails des demandes sur le formulaire ou dans une liste jointe.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Mise en bloc de valeurs inscrites en compte

4. ~~Conservez un exemplaire du formulaire et télécopiez~~ **Transmettez** le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède au redressement de composantes détachées du grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante d'obligation coupons détachés mise en bloc;
- créditer le compte séparé de l'adhérent du bloc créé.

Toute quantité fractionnée découlant de la création d'un bloc est arrondie au nombre entier supérieur le plus près.

4.6.2 Séparation de blocs de composantes détachées inscrites en compte

Une fois les blocs créés, ils peuvent être séparés en fonction des composantes originales.

Toute quantité fractionnée de composantes découlant de la séparation des blocs de composantes détachées inscrites en compte est arrondie au nombre entier inférieur le plus près. Lorsque la quantité totale restante du bloc est séparée, la CDS arrondit au besoin la fraction.

Pour séparer des blocs de composantes détachées inscrites en compte :

1. Assurez-vous que la quantité disponible de composantes détachées dans le compte séparé est suffisante.
2. Remplissez un formulaire de DEMANDE ~~DE BLOC~~ DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX0497F) pour chaque bloc à traiter comme suit :
 - assurez-vous que la case Bloc à créer est sélectionnée;
 - faites signer le formulaire par un signataire autorisé.
3. Conservez un exemplaire du formulaire et ~~télécopiez~~ **transmettez** le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède au redressement de composantes détachées du grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent du bloc en cours de séparation;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée qui est créée.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés

4.7 Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés

Les fractions d'obligations coupons détachés peuvent être accumulées à la suite de l'arrondissement au chiffre entier inférieur ou supérieur. Ces fractions sont arrondies par la CDS au chiffre entier inférieur ou supérieur le plus près, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Transaction	Description
Démembrement de valeurs sous-jacentes	Arrondissement au nombre entier inférieur le plus près.
Mise en bloc de composantes détachées	Arrondissement au nombre entier supérieur le plus près.
Séparation de blocs	Arrondissement au nombre entier inférieur le plus près. Si une fraction est calculée lorsque la quantité entière restante du bloc est séparée, la CDS l'arrondit.
Reconstitution des valeurs sous-jacentes	Arrondissement au nombre entier supérieur le plus près. Lorsque toutes les composantes détachées d'un bloc sont reconstituées, la fraction est arrondie au nombre entier inférieur.

Les adhérents peuvent demander une quantité de composantes d'une obligation coupons détachés pour permettre l'arrondissement lors de la reconstitution d'une obligation ou lors de la création d'un bloc. La quantité de chaque composante détachée qu'il est possible de demander est limitée pour chaque demande de reconstitution, de réservation de reconstitution ou de mise en bloc.

Remarque : Les adhérents peuvent également prendre les mesures nécessaires auprès d'un autre adhérent pour obtenir la position requise.

4.7.1 Demande de fractions d'obligation coupons détachés

Pour demander une fraction d'obligation coupons détachés :

1. Remplissez le formulaire VIREMENT ENTRE ADHÉRENTS (CDSX225F).
2. ~~Télécopiez~~ Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel en même temps que la demande de reconstitution d'une valeur ou de création d'un bloc au service d'Exploitation de la CDS à Toronto.
3. Établissez une livraison sans contrepartie au CDSX afin de recevoir la quantité fractionnée de YPSZ.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS D'ÉMISSIONS NON TRANSFÉRABLES

Dépôts d'émissions non transférables

La CDS détermine l'état d'une émission non transférable d'après les renseignements dont elle dispose ou qu'elle reçoit de sources fiables, mais ne garantit pas l'exactitude, l'intégralité ou l'opportunité des changements d'état. Les adhérents qui croient que l'état d'une émission pourrait être modifié doivent communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

La CDS vérifie les changements et l'état de l'émission auprès de la société émettrice. La CDS distribue ensuite aux adhérents un bulletin du Service de dépôt annonçant le changement d'état de l'émission.

Lorsqu'une émission devient non transférable, les adhérents peuvent prendre l'une des mesures suivantes :

- virer les positions à leur grand livre dans leur compte d'émissions non transférables;
- laisser leurs positions au grand livre dans leur compte de grand livre régulier;
- demander une reconnaissance de dépôt.

5.2 Dépôts d'émissions non transférables

Les adhérents saisissent leurs demandes de dépôt pour les émissions non transférables tel que décrit à la section [Dépôt de valeurs](#) on page 118.

La CDS procède ensuite comme suit :

1. Elle accepte l'enveloppe sur la foi du montant déclaré et retourne un exemplaire signé du sceau à l'adhérent, à titre de reconnaissance du dépôt;
2. Elle vérifie les détails du dépôt;
3. Elle refuse le dépôt et le prépare pour la cueillette, ou confirme le dépôt.

Une fois que les émissions non transférables sont déposées, tous les certificats sont intégrés à l'inventaire de la CDS.

Tous les certificats présentés aux fins de dépôt doivent être en format négociable, immatriculé au nom d'un courtier, avec une garantie Médaille.

5.3 Retraits d'émissions non transférables

Pour retirer des émissions non transférables, les adhérents doivent remplir une demande de reconnaissance de dépôt au CDSX [et indiquer l'adresse de courriel courante de l'adhérent autorisé dans le champ NOTE](#), conformément à la procédure décrite à la section [Demande de retrait de valeurs](#) à la page 138.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS D'ÉMISSIONS NON TRANSFÉRABLES

Remplacement des reconnaissances de dépôt

Une demande de retrait distincte doit être remplie pour chaque reconnaissance de dépôt.

Si une reconnaissance de dépôt est demandée, la CDS l'émet au nom de l'adhérent ou au nom d'un propriétaire pour compte et ~~prépare la reconnaissance dépôt pour qu'elle soit prête pour la cueillette~~ la transmet par courriel à l'adhérent.

5.4 Remplacement des reconnaissances de dépôt

En cas de perte d'une reconnaissance de dépôt, l'adhérent peut demander un remplacement comme suit :

1. Présenter à la CDS une lettre demandant le remplacement de la reconnaissance, signée par un signataire autorisé.
2. Fournir, dans la lettre, les détails suivants :
 - nom de l'émission;
 - numéro de la valeur (ISIN);
 - nombre d'actions pour lesquelles la reconnaissance de dépôt originale a été émise;
 - date d'émission de la reconnaissance de dépôt;
 - nom de l'adhérent qui, au départ, a demandé la reconnaissance de dépôt;
 - numéro de reconnaissance de dépôt (si connu).

La CDS vérifie les détails de la lettre et, si tout est en ordre, émet une reconnaissance de dépôt de remplacement.

5.5 Dépôt d'une reconnaissance de dépôt

Pour déposer une reconnaissance de dépôt, l'adhérent remplit une demande de dépôt au CDSX et livre à la CDS un AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE accompagné de la reconnaissance de dépôt, et ce, au plus tard à la date limite habituelle pour les dépôts.

La CDS annule la reconnaissance de dépôt et confirme le dépôt au CDSX le jour de la réception.

Les adhérents peuvent déposer une reconnaissance de dépôt immatriculée au nom d'un autre adhérent. Cependant, la CDS vérifiera la validité de la reconnaissance de dépôt en la comparant avec les données de ses registres.



gagnonse
D:20150923162537-04'00'9/23/2015 3:25:37 PM

Depository Acknowledgement / Reconnaissance de dépôt

Ce formulaire bilingue remplace les versions unilingues française et anglaise précédentes.

Participant / Adhérent

CUID / IDUC

D.A. # / N° de R.D.:

Date :

This Depository Acknowledgement indicates that as at the above date, CDS Clearing and Depository Services Inc. ("CDS") is holding certificates representing the securities indicated below (the "Securities"), which were deposited or transferred to the account of the Participant named above.

This Depository Acknowledgement is not a security, is non-transferable, does not represent any rights in the Securities, and creates no rights of the Participant to transfer or pledge the Securities or to require CDS to transfer the Securities. Upon issuance of this Depository Acknowledgement, the account of the Participant will be reduced by the number or amount of the Securities indicated.

CDS does not warrant the validity, ownership or absence of adverse claims in respect of the Securities and may not be able to ensure the receipt or exercise of, or accounting for, any rights to dividends, distributions, notices, vote or any other right or entitlement in respect of the Securities. CDS shall be entitled to deal with the certificates representing the Securities and, except as provided above, CDS may not be able to deliver certificates representing the Securities registered in the name of the Participant, a beneficial owner or any person against whom the Participant or owner may be able to claim entitlements as a security holder.

This Depository Acknowledgement is provided to the Participant pursuant and subject to the terms and conditions of the CDS Participant Agreement and Service Rules, Procedures and User Guides.

As transfers of the Securities cannot be effected and no certificate may be available from the issuer or its transfer agent, please retain this acknowledgement as evidence that CDS is holding the Securities on behalf of the Participant. **If transfers can be effected or certificates become available the Participant may return the Depository Acknowledgement.** Once certificates become available through the issuer or transfer agent, CDS will, at the request of and on behalf of the CDS Participant, apply to the issuer or its transfer agent for delivery to the Participant of a certificate representing the Securities. The certificate will be registered in the name of the Participant or as instructed by the Participant.

Cette Reconnaissance de dépôt indique qu'à la date ci-dessus, Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) détient les certificats représentant les valeurs indiquées ci-dessous (les «valeurs»), qui ont été déposées ou transférées dans le compte de l'adhérent ci-dessus.

La Reconnaissance de dépôt n'est pas une valeur; elle n'est ni transférable, ni négociable, ne représente pas de droits sur les valeurs et ne donne pas à l'adhérent le droit de transférer ou de mettre en gage les valeurs ni de demander à la CDS de les transférer. Sur délivrance de la Reconnaissance de dépôt, le compte de l'adhérent sera débité du nombre ou du montant de valeurs précisé.

La CDS ne garantit ni la validité, ni la propriété, ni l'absence d'opposition relativement aux valeurs, et elle peut ne pas être en mesure de garantir la réception, l'exercice ou la responsabilité de droits à des dividendes, des distributions, des avis, un vote ou autres droits ou droits et privilèges associés aux valeurs. La CDS est autorisée à prendre des mesures à l'égard des certificats représentant les valeurs et, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, elle peut ne pas être en mesure de livrer les certificats représentant les valeurs immatriculés au nom de l'adhérent, d'un propriétaire réel ou de toute autre personne à laquelle l'adhérent ou le propriétaire peut réclamer des droits et privilèges à titre de porteur de valeur.

La Reconnaissance de dépôt est fournie à l'adhérent conformément aux modalités de la Convention d'adhésion et des Règles relatives aux services, des Procédés et méthodes et des Guides de l'utilisateur.

Comme les valeurs ne peuvent être transférées et qu'aucun certificat ne peut être obtenu de l'émetteur ou de son agent des transferts, veuillez conserver cette Reconnaissance de dépôt comme preuve que la CDS détient les valeurs au nom de l'adhérent. **Si les transferts sont possibles ou si des certificats peuvent être obtenus, l'adhérent peut retourner la Reconnaissance de dépôt.** Une fois que des certificats peuvent être obtenus par l'entremise de l'émetteur ou de l'agent des transferts, la CDS, à la demande de l'adhérent et au nom de celui-ci, demande à l'émetteur ou à son agent des transferts de livrer à l'adhérent un certificat représentant les valeurs. Le certificat sera immatriculé au nom de l'adhérent ou selon les instructions de l'adhérent.

CDSX752B (05/15)



DEMANDES DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

LES DEMANDES REÇUES AVANT L'ÉCHÉANCE DE 10 H (HNE) SONT TRAITÉES LE JOUR OUVRABLE MÊME SI ELLES SONT REÇUES APRÈS 10 H (HNE), LE JOUR OUVRABLE SUIVANT.

NOM DE L'ADHÉRENT :		IDUC :
PERSONNE-RESSOURCE :	TÉLÉPHONE :	DATE :

EN COMPTE
gagnonse
D:20150929155404-04'00'9/29/2015 2:54:04 PM
Ce formulaire et le formulaire CDSX225F remplacent les formulaires CDSX210F (Demande de reconstitution de composantes détachées inscrites en compte — Valeurs du marché canadien) et CDSX049F (Demande de bloc de composantes détachées inscrites en compte).

TYPE DE DEMANDE D'INSCRIPTION EN COMPTE : (COCHER LES CASES APPROPRIÉES)

- COMPOSANTES DÉTACHÉES
 RECONSTITUTION DE COMPOSANTES DÉTACHÉES
 CRÉATION DE BLOCS DE COMPOSANTES DÉTACHÉES
 SÉPARATION DE BLOCS DE COMPOSANTES DÉTACHÉES
 DOCUMENT DE LA VALEUR RESTREINTE JOINT (UNE RECONNAISSANCE DE DÉPÔT DOIT ÊTRE JOINTE À LA PRÉSENTE DEMANDE)
 NOUS AUTORISONS LA CDS À PROCÉDER À LA MISE EN BLOC DES COMPOSANTES DÉTACHÉES AU BESOIN AFIN D'EXÉCUTER L'INSTRUCTION DE RECONSTITUTION. SI CETTE CASE N'EST PAS COCHÉE, LA CDS TRAITERA L'INSTRUCTION UNIQUEMENT SI LA QUANTITÉ DEMANDÉE A ÉTÉ DÉMEMBRÉE PRÉCÉDEMMENT POUR PRODUIRE LES COMPOSANTES VISÉES.

VALEURS ADOSSÉES À DES CRÉANCES :

ISIN OU N° À LA CDS	DÉSIGNATION DE LA VALEUR OU DE LA VALEUR SOUS-JACENTE	VALEUR NOMINALE OU QUANTITÉ	NOMBRE DE COMPOSANTES D'INTÉRÊTS OU DE PAIEMENT	NOMBRE DE COMPOSANTES DE CAPITAL	NOMBRE TOTAL DE COMPOSANTES

LES QUANTITÉS À RETIRER DES COMPOSANTES AU MOMENT DE LA MISE EN BLOC, DES VALEURS SOUS-JACENTES OU DES BLOCS AU MOMENT DE LA SÉPARATION OU DU DÉMEMBRÉMENT DOIVENT ÊTRE INSCRITES AU COMPTE SA 000.

S'IL FAUT TRAITER UNE RECONSTITUTION OU UN BLOC APRÈS UNE DEMANDE DE SÉPARATION DE COMPOSANTES DÉTACHÉES OU DE BLOCS POUR TRAITEMENT LE JOUR MÊME (joindre une feuille distincte pour les demandes supplémentaires qui doivent être traitées)		
TYPE DE DEMANDE	ISIN	MONTANT

TRANSMETTRE LE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI PAR COURRIEL À : (IL DOIT ÊTRE AUTORISÉ PAR UN SIGNATAIRE AUTORISÉ)

depcontrol-toronto@cds.ca (TORONTO)

depcontrol-montreal@cds.ca (MONTRÉAL)

SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ POUR TÉLÉCOPIE

À L'ATTENTION DES ADHÉRENTS – IL EST AUSSI POSSIBLE DE TÉLÉCOPIER LES FORMULAIRES DÛMENT REMPLIS ET SIGNÉS AU 416 365-3209 (TORONTO) OU AU 514 848-6039 (MONTRÉAL).

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA CDS – LES NOMBRES FRACTIONNAIRES SONT ARRONDIS À LA VALEUR SUPÉRIEURE : TRANSACTIONS SUR BLOCS (PK); NOMBRE ENTIER DE BLOCS SÉPARÉS; TRANSACTIONS DE RECONSTITUTION (RE). NOMBRES FRACTIONNAIRES ARRONDIS À LA VALEUR INFÉRIEURE : TRANSACTIONS SUR OBLIGATION À COUPONS DÉTACHÉS (ST); TRANSACTIONS DE SÉPARATION DE BLOCS (SP); RECONSTITUTION DU NOMBRE ENTIER DES COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE.

CDSX047F (05/15)

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS DE RETRAIT DE VALEURS AMÉRICAINES

Demande de retrait de valeurs

11. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder la demande de retrait. Si le CDSX accepte la demande, un écran **DEMANDE DE RETRAIT DE VALEUR** à la page 14 vierge apparaît dans lequel figure le code de transaction de la demande de retrait.

À la sauvegarde de la demande de retrait, le CDSX crée deux événements. Le premier événement vire les valeurs du compte de règlement au compte de retrait (WD). Une fois que le gardien a confirmé ou refusé la demande, le deuxième événement supprime les positions du compte de retrait (WD). Dans le cas d'un refus, les positions sont virées au compte de règlement.

2.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

La CDS confirme les demandes qu'il s'agisse de retraits instantanés ou de retraits réguliers, dès qu'une demande est transmise à la DTCC.

Lorsque la CDS confirme un retrait de valeurs, un **AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - CONFIRMATION** s'imprime à l'établissement de l'adhérent. Ce rapport est requis pour récupérer les certificats au guichet de la CDS et pour recevoir les reconnaissances de dépôt par courriel.

Lorsque la CDS refuse un retrait de valeurs, un **AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - REFUS** s'imprime à l'établissement de l'adhérent.

Si une demande de retrait ne peut pas être exécutée, la CDS refuse le retrait et indique la raison dans le champ **NOTE**. Les adhérents peuvent soumettre ultérieurement une demande lorsque les stocks seront disponibles.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Demande de démembrement d'un titre d'emprunt

2. Vérifiez dans les bulletins d'admissibilité si les numéros ISIN de composantes détachées inscrites en compte ont été attribués à la valeur sous-jacente.
 Si des numéros ISIN n'ont pas été attribués aux composantes détachées inscrites en comptes, vous devez en faire la demande comme indiqué à la section [Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte](#) à la page 86, puis passez à l'[étape 3](#).
3. Remplissez une DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chaque valeur sous-jacente démembrée comme suit :
 - entrez la valeur nominale de la valeur à démembrer (le chiffre doit être entier);
 - entrez le nombre de composantes d'intérêt ou de paiement, de composantes de capital et le nombre total de composantes;
 - ne tenez pas compte de la section réservée aux titres de participation;
 - faites appel à un signataire autorisé pour :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
4. Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement la journée même ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède à un redressement au grand livre des composantes détachées pour :

- débiter la valeur sous-jacente du compte séparé de l'adhérent;
- créditer au compte séparé de l'adhérent chaque composante détachée liée à la valeur sous-jacente.

4.4.1 Démembrement des obligations du marché intérieur faisant l'objet de restrictions au CDSX

Les adhérents peuvent démembrer des émissions qui sont normalement non admissibles aux activités du CDSX si l'ensemble des valeurs déposées est démembré sans délai. La valeur nominale maximum de chaque certificat ne doit pas être supérieure à 40 000 000 \$ quotidiennement et le nombre de certificats traités ne doit pas dépasser 20 par adhérent par jour.

Les valeurs assorties de coupons seront refusées si elles ne satisfont pas aux normes suivantes :

- chaque coupon doit porter un numéro de série entier visible et lisible;

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Demande de démembrement d'un titre d'emprunt

- tous les coupons restants doivent être joints (sauf ceux qui arrivent à échéance dans les 15 jours);
- tous les coupons doivent être intacts (c.-à-d. ne pas être endommagés ou collés);
- les coupons arrivant à échéance dans les 15 jours doivent être détachés.

Pour démembrement des obligations du marché intérieur émis par un émetteur canadien :

1. Assurez-vous que les certificats sont entièrement immatriculés (si les certificats peuvent être immatriculés) ou immatriculés quant au capital seulement (si les certificats ne peuvent pas être entièrement immatriculés) au nom suivant :
 CDS & CO.
 C.P. 1038, Station A
 25, The Esplanade
 Toronto (Ontario) M5W 1E0
2. Remplissez trois exemplaires de la DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chaque émission comme suit :
 - entrez la valeur nominale de la valeur à démembrement (le chiffre doit être entier);
 - entrez le nombre de composantes d'intérêt, de capital ou de paiement et le nombre total de composantes;
 - ne tenez pas compte de la section réservée aux titres de participation;
 - faites signer le formulaire par un signataire autorisé;
 - cochez la case Obligation faisant l'objet de restrictions jointe.
3. Si les valeurs doivent être livrées à un autre centre, veuillez remplir un BORDEREAU DE CONTRÔLE LIVRAISON INTERURBAINE (CDSX184B) pour chaque destination. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des Services de livraison de la CDS, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes à l'intention des adhérents aux Services de livraison de la CDS*.
4. Joignez aux certificats deux exemplaires de la DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE. Joignez également un BORDEREAU DE CONTRÔLE LIVRAISON INTERURBAINE (CDSX184B), le cas échéant.
5. Livrez les certificats et les formulaires au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique). La CDS signe chaque formulaire ENVELOPE SEAL (CDSX001), vérifie les certificats en présence du messenger, étampe ou appose ses initiales sur le formulaire et remet ce formulaire et le formulaire ENVELOPE SEAL au messenger.

 Si les certificats sont refusés, apportez les changements nécessaires et soumettez de nouveau la demande.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Reconstitution de valeurs

4.5.1 Demande de reconstitution des valeurs sous-jacentes

Pour demander la reconstitution d'une valeur sous-jacente admissible au CDSX :

1. Déterminez si la valeur sous-jacente est admissible au CDSX et ne comporte pas de restriction.

Si la valeur sous-jacente est une émission admissible au CDSX qui fait l'objet de restrictions, veuillez consulter la section [Reconstitution de valeurs sous-jacentes faisant l'objet de restrictions](#) à la page 99.

2. Remplissez une DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chaque émission intérieure comme suit :
 - Entrez la quantité ou la valeur nominale de la valeur à reconstituer.
 - Entrez le nombre de composantes détachées à échanger pour la valeur sous-jacente.
 - Pour utiliser le processus de mise en bloc des obligations coupons détachés afin de compléter les directives de reconstitution, apposez un X dans la case prévue à cet effet.
 Sinon, la CDS traite les directives seulement si la quantité demandée a été démembrée électroniquement par l'intermédiaire de la CDS.
 - Lorsqu'une séparation de bloc ou de composantes détachées est présentée pour la même date de traitement qu'une demande de reconstitution et que la demande de séparation de bloc ou de composantes détachées doit être traitée en premier pour s'assurer que la quantité de composantes est suffisante, fournissez les détails de la demande de séparation de bloc ou de composantes détachées sur le formulaire ou dans une liste jointe.
 - Faites appel à un signataire autorisé pour :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
3. Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour même ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour suivant.

La CDS procède ensuite à un redressement des composantes détachées au grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de la valeur sous-jacente.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Reconstitution de valeurs

Lors de la reconstitution des valeurs sous-jacentes, les quantités fractionnées calculées pour les composantes sont arrondies au chiffre entier le plus près. Si la quantité entière de composantes détachées par inscription en compte est reconstituée, la fraction est arrondie au chiffre inférieur.

Si la demande est présentée au cours de la période de clôture des registres, votre grand livre sera crédité de la composante d'intérêt suivante.

4.5.2 Reconstitution de valeurs sous-jacentes faisant l'objet de restrictions

Pour demander la reconstitution d'une valeur sous-jacente admissible au CDSX faisant l'objet de restrictions :

1. Déterminez si la valeur sous-jacente est admissible au CDSX et ne fait pas l'objet de restrictions.
2. Remplissez l'un des formulaires suivants :
 - Si la valeur sous-jacente est une émission du marché intérieur canadien, remplissez un formulaire distinct de DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chaque valeur. Remplissez les directives d'immatriculation pour l'obligation sous-jacente.
 - Si l'émission sous-jacente est une émission du marché étranger (euro-obligation), remplissez une DEMANDE DE RECONSTITUTION DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE TITRES D'EMPRUNT DES MARCHÉS ÉTRANGERS (CDSX257F) pour chaque valeur sous-jacente.
3. Entrez le nombre de composantes détachées à échanger pour la valeur sous-jacente.
 - Faites appel à un signataire autorisé pour :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
4. Transmettez la demande et les directives d'immatriculation par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto avant 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour et après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le jour ouvrable suivant.

La CDS procède à un redressement des composantes détachées au grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée de l'obligation;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de la valeur sous-jacente;

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE

Mise en bloc de valeurs inscrites en compte

- Obligation (intérêt seulement) – Des composantes d'intérêt d'une obligation sous-jacente avec un paiement forfaitaire composé de la composante d'intérêt finale. La valeur nominale de ce bloc correspond au montant forfaitaire nominal payable à l'échéance.
- Obligation (résiduelle seulement) – Des composantes de capital d'obligations sous-jacentes avec un paiement forfaitaire à l'échéance, qui se compose de la composante de capital finale. La valeur nominale de ce bloc équivaut au montant forfaitaire nominal payable à l'échéance.

4.6.1 Création de blocs

Pour créer un bloc d'obligations coupons détachés inscrites en compte :

1. Déterminez si un bloc de composantes détachées inscrites en compte est admissible au CDSX en vérifiant les bulletins d'admissibilité.
Si le bloc n'est pas admissible, soumettez une demande tel que décrit à la section [Demande d'ISIN pour les composantes détachées et les blocs inscrits en compte](#) à la page 86, puis passez à l'[étape 2](#).
2. L'adhérent doit s'assurer qu'il a dans son compte séparé une quantité suffisante de chaque composante requise à la création du bloc.
Si une quantité supplémentaire d'une ou l'autre des composantes est requise, demandez la position à la CDS (voir [Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés](#) à la page 106) ou prenez les dispositions requises auprès d'un autre adhérent pour obtenir la position nécessaire.
3. Remplir le formulaire DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chacun des blocs de valeurs requis comme suit :
 - Assurez-vous que la case Bloc à créer est sélectionnée.
 - Faites appel à un signataire autorisé pour :
 - signer le formulaire, si vous l'envoyez par télécopieur;
 - approuver le courriel, si vous envoyez le formulaire par courriel.
 - Si une demande de séparation de bloc ou de composantes détachées est présentée pour la même date de traitement que la demande de création de bloc et que la demande de séparation de bloc et de composantes détachées doit être traitée en premier pour s'assurer que les composantes sont en quantités suffisantes, veuillez fournir les détails des demandes sur le formulaire ou dans une liste jointe.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Mise en bloc de valeurs inscrites en compte

4. Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède au redressement de composantes détachées du grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent de chaque composante d'obligation coupons détachés mise en bloc;
- créditer le compte séparé de l'adhérent du bloc créé.

Toute quantité fractionnée découlant de la création d'un bloc est arrondie au nombre entier supérieur le plus près.

4.6.2 Séparation de blocs de composantes détachées inscrites en compte

Une fois les blocs créés, ils peuvent être séparés en fonction des composantes originales.

Toute quantité fractionnée de composantes découlant de la séparation des blocs de composantes détachées inscrites en compte est arrondie au nombre entier inférieur le plus près. Lorsque la quantité totale restante du bloc est séparée, la CDS arrondit au besoin la fraction.

Pour séparer des blocs de composantes détachées inscrites en compte :

1. Assurez-vous que la quantité disponible de composantes détachées dans le compte séparé est suffisante.
2. Remplissez un formulaire de DEMANDE DE COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE (CDSX047F) pour chaque bloc à traiter comme suit :
 - assurez-vous que la case Bloc à créer est sélectionnée;
 - faites signer le formulaire par un signataire autorisé.
3. Conservez un exemplaire du formulaire et transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel au service d'Exploitation de la CDS à Toronto au plus tard à 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le même jour ou après 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique) pour un traitement le lendemain.

La CDS procède au redressement de composantes détachées du grand livre pour :

- débiter le compte séparé de l'adhérent du bloc en cours de séparation;
- créditer le compte séparé de l'adhérent de chaque composante détachée qui est créée.

CHAPITRE 4 BLOCS ET COMPOSANTES DÉTACHÉES INSCRITES EN COMPTE
Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés

4.7 Traitement des fractions accumulées des obligations coupons détachés

Les fractions d'obligations coupons détachés peuvent être accumulées à la suite de l'arrondissement au chiffre entier inférieur ou supérieur. Ces fractions sont arrondies par la CDS au chiffre entier inférieur ou supérieur le plus près, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Transaction	Description
Démembrement de valeurs sous-jacentes	Arrondissement au nombre entier inférieur le plus près.
Mise en bloc de composantes détachées	Arrondissement au nombre entier supérieur le plus près.
Séparation de blocs	Arrondissement au nombre entier inférieur le plus près. Si une fraction est calculée lorsque la quantité entière restante du bloc est séparée, la CDS l'arrondit.
Reconstitution des valeurs sous-jacentes	Arrondissement au nombre entier supérieur le plus près. Lorsque toutes les composantes détachées d'un bloc sont reconstituées, la fraction est arrondie au nombre entier inférieur.

Les adhérents peuvent demander une quantité de composantes d'une obligation coupons détachés pour permettre l'arrondissement lors de la reconstitution d'une obligation ou lors de la création d'un bloc. La quantité de chaque composante détachée qu'il est possible de demander est limitée pour chaque demande de reconstitution, de réservation de reconstitution ou de mise en bloc.

Remarque : Les adhérents peuvent également prendre les mesures nécessaires auprès d'un autre adhérent pour obtenir la position requise.

4.7.1 Demande de fractions d'obligation coupons détachés

Pour demander une fraction d'obligation coupons détachés :

1. Remplissez le formulaire VIREMENT ENTRE ADHÉRENTS (CDSX225F).
2. Transmettez le formulaire par télécopieur ou par courriel en même temps que la demande de reconstitution d'une valeur ou de création d'un bloc au service d'Exploitation de la CDS à Toronto.
3. Établissez une livraison sans contrepartie au CDSX afin de recevoir la quantité fractionnée de YPSZ.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS D'ÉMISSIONS NON TRANSFÉRABLES

Dépôts d'émissions non transférables

La CDS détermine l'état d'une émission non transférable d'après les renseignements dont elle dispose ou qu'elle reçoit de sources fiables, mais ne garantit pas l'exactitude, l'intégralité ou l'opportunité des changements d'état. Les adhérents qui croient que l'état d'une émission pourrait être modifié doivent communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

La CDS vérifie les changements et l'état de l'émission auprès de la société émettrice. La CDS distribue ensuite aux adhérents un bulletin du Service de dépôt annonçant le changement d'état de l'émission.

Lorsqu'une émission devient non transférable, les adhérents peuvent prendre l'une des mesures suivantes :

- virer les positions à leur grand livre dans leur compte d'émissions non transférables;
- laisser leurs positions au grand livre dans leur compte de grand livre régulier;
- demander une reconnaissance de dépôt.

5.2 Dépôts d'émissions non transférables

Les adhérents saisissent leurs demandes de dépôt pour les émissions non transférables tel que décrit à la section [Dépôt de valeurs](#) on page 118.

La CDS procède ensuite comme suit :

1. Elle accepte l'enveloppe sur la foi du montant déclaré et retourne un exemplaire signé du sceau à l'adhérent, à titre de reconnaissance du dépôt;
2. Elle vérifie les détails du dépôt;
3. Elle refuse le dépôt et le prépare pour la cueillette, ou confirme le dépôt.

Une fois que les émissions non transférables sont déposées, tous les certificats sont intégrés à l'inventaire de la CDS.

Tous les certificats présentés aux fins de dépôt doivent être en format négociable, immatriculé au nom d'un courtier, avec une garantie Médaille.

5.3 Retraits d'émissions non transférables

Pour retirer des émissions non transférables, les adhérents doivent remplir une demande de reconnaissance de dépôt au CDSX et indiquer l'adresse de courriel courante de l'adhérent autorisé dans le champ NOTE, conformément à la procédure décrite à la section [Demande de retrait de valeurs](#) à la page 138.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS D'ÉMISSIONS NON TRANSFÉRABLES

Remplacement des reconnaissances de dépôt

Une demande de retrait distincte doit être remplie pour chaque reconnaissance de dépôt.

Si une reconnaissance de dépôt est demandée, la CDS l'émet au nom de l'adhérent ou au nom d'un propriétaire pour compte et la transmet par courriel à l'adhérent.

5.4 Remplacement des reconnaissances de dépôt

En cas de perte d'une reconnaissance de dépôt, l'adhérent peut demander un remplacement comme suit :

1. Présenter à la CDS une lettre demandant le remplacement de la reconnaissance, signée par un signataire autorisé.
2. Fournir, dans la lettre, les détails suivants :
 - nom de l'émission;
 - numéro de la valeur (ISIN);
 - nombre d'actions pour lesquelles la reconnaissance de dépôt originale a été émise;
 - date d'émission de la reconnaissance de dépôt;
 - nom de l'adhérent qui, au départ, a demandé la reconnaissance de dépôt;
 - numéro de reconnaissance de dépôt (si connu).

La CDS vérifie les détails de la lettre et, si tout est en ordre, émet une reconnaissance de dépôt de remplacement.

5.5 Dépôt d'une reconnaissance de dépôt

Pour déposer une reconnaissance de dépôt, l'adhérent remplit une demande de dépôt au CDSX et livre à la CDS un AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE accompagné de la reconnaissance de dépôt, et ce, au plus tard à la date limite habituelle pour les dépôts.

La CDS annule la reconnaissance de dépôt et confirme le dépôt au CDSX le jour de la réception.

Les adhérents peuvent déposer une reconnaissance de dépôt immatriculée au nom d'un autre adhérent. Cependant, la CDS vérifiera la validité de la reconnaissance de dépôt en la comparant avec les données de ses registres.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, septembre 2015

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – SEPTEMBRE 2015

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Elles s'avèrent nécessaires dans un effort de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

ANGLAIS

Veuillez prendre note que la version anglaise fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version française et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur

- Chapitre 2, Procédés et méthodes de l'agent payeur : section 2.4.3, étape 2 – Mise à jour des renseignements exigés en ce qui concerne les paiements STPGV effectués pour les droits et privilèges à la CDS.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

- Chapitre 7, Droits et privilèges : section 7.5, étape 2 – Mise à jour des renseignements exigés en ce qui concerne les paiements STPGV effectués pour les droits et privilèges à la CDS.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs

- Chapitre 4, Droits et privilèges : section 4.5, étape 2 – Mise à jour des renseignements exigés en ce qui concerne les paiements STPGV effectués pour les droits et privilèges à la CDS.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 3, Activités d'émission : section 3.2.7 – Ajout de la mention « en fonds américains » à titre de monnaie de paiement acceptée.
- Chapitre 6, Activités de dépôt : section 6.2, étape 5 – Correction du numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada qui figure dans le champ *Beneficiary Account*.
- Chapitre 8, Activités de droits et privilèges : section 8.2.3 – Ajout de deux tableaux exposant les restrictions du CDSX qui visent les valeurs faisant l'objet d'événements de marché obligatoires ou obligatoires avec choix ou d'événements de marché facultatifs. Les restrictions indiquées qui touchent diverses fonctions du CDSX ne sont pas nouvelles; les détails fournis ont pour but d'aider les adhérents à mieux comprendre les délais applicables aux restrictions.
- Chapitre 8 : Activités de droits et privilèges : section 8.7.1 – Amélioration mineure de la mise en forme stylistique pour le code d'événement SPN. (NdT : ne s'applique pas en français)
- Chapitre 9, Activités afférentes aux processus de paiement : section 9.4 – Correction apportée au numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, lequel figure à la deuxième puce de l'énumération.

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Table des matières – Ajout d'un nouveau chapitre intitulé Chapitre 5, Rapports du service NELTC. Les rapports présentés ne sont pas nouveaux; ils sont décrits dans le *Guide de l'utilisateur du service NELTC*. Le contenu de ces rapports est également ajouté au présent manuel aux fins d'information et de consultation simplifiée pour les utilisateurs.
- Chapitre 1, Introduction aux rapports de la CDS : section 1.2 – Ajout de liens interactifs dans les rapports du service NELTC, qui sont énumérés dans le tableau *Liste de rapports*, aux fins de renvoi direct à l'usage des utilisateurs.
- Chapitre 5, Rapports du service NELTC – Ajout d'un nouveau chapitre faisant état des rapports existants du service NELTC qui sont à la disposition des adhérents. Le contenu de ces rapports est décrit dans le *Guide*

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, septembre 2015

de l'utilisateur du service NELTC et est ajouté au présent manuel aux fins d'information et de consultation simplifiée pour les utilisateurs.

- Chapitre 25, Rapports de transactions : section 25.4 – Corrections apportées à la désignation de codes de transactions qui figurent dans le Rapport d'opérations quotidiennes (SGR000230).
- Chapitre 25, Rapports de transactions : section 25.8 – Corrections apportées à la désignation de codes de transaction qui figurent dans le Rapport des transactions réglées (SGR000038B).

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 15, Gestion des garanties : section 15.1.1 – Correction du numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada qui figure dans le champ *Beneficiary Account*.
- Chapitre 17, Fonds communs de garantie : section 17.5.2 – Suppression de cette section, laquelle avait été auparavant remplacée par la section 17.6, mais dont on avait omis de retirer de la version anglaise du manuel. (NdT : ne s'applique pas en français)

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

- Chapitre 1, Introduction au règlement et aux opérations : section 1.4.1 – Amélioration stylistique mineure quant à l'espacement des caractères dans le tableau des activités d'opérations et de règlement, et correction du renvoi à une note de bas de page concernant les activités en ligne de nuit.
- Chapitre 8, Rachat d'office de positions en cours au RNC : section 8.4 – Correction orthographique, soit le remplacement de *CDS* par *CMS*. (NdT : le sens du segment visé est modifié en conséquence en français)

FRANÇAIS

Veillez prendre note que la version française fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version anglaise et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges

- Chapitre 7, Droits et privilèges : section 7.5, étape 2 – Ajout d'une phrase pour correspondre à la version anglaise : « Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges. »

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 6, Activités de dépôt : section 6.2, étape 5 – Correction d'une erreur typographique, de « Canda » à « Canada ».

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 15, Gestion des garanties : premier tableau à la page 204 – Dans la 3^e colonne, Mesure, le mot « date » est changé pour « l'heure », pour correspondre à la version anglaise; cette correction s'applique aux deux cellules de cette colonne.
- Chapitre 17, Fonds communs de garantie : section 17.4 – Le titre de la section est corrigé pour correspondre à la version anglaise (« commun » devrait être pluriel : « communs »).

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

- Chapitre 1, Introduction au règlement et aux opérations : section 1.11 – Ajout d'un lien interactif vers le chapitre 10, Traitement d'opérations CDCC indiqué comme référence dans la dernière phrase, aux fins de renvoi direct à l'usage des utilisateurs.
- Chapitre 2, Comptes de règlement implicites et supplémentaires : section 2.1, Remarque – Changement de « compte implicite de règlement » à « compte de règlement implicite », aux fins d'uniformité.
- Chapitre 3, Opérations boursières : section 3.4.1 et 3.4.2, premier point – Correction de « Le rapport de rectification et de redressement des opérations boursières » à « Le rapport de rectification et de rajustement des opérations boursières ».
- Chapitre 10, Traitement d'opérations CDCC : section 10.3.1, étape 3 – Mise à jour du lien interactif vers l'écran Profil du client – Menu, aux fins de renvoi direct à l'usage des utilisateurs.

Procédés et méthodes de dépôt et de retrait – États-Unis

- Chapitre 2, Activités de retrait de valeurs américaines : section 2.2.1 – Ajout d'une phrase aux 2^e et 3^e paragraphes pour correspondre à la version anglaise (« Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*. »).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, septembre 2015

Procédés et méthodes à l'intention des adhérents aux Services de livraison de la CDS

- Chapitre 3, Service d'enveloppes de transfert interurbain : section 3.3 – Correction dans la dernière cellule du tableau de l'heure de début de la cueillette, de « 8 h 30 » à « 8 h », pour correspondre à la version anglaise.
- Chapitre 4, Service de transfert à distance : section 4.3 – Correction dans la dernière cellule du tableau de l'heure de début de la cueillette, de « 8 h 30 » à « 8 h », pour correspondre à la version anglaise.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Les modifications proposées ont été étudiées et approuvées par le CADS le 24 septembre 2015.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique parce qu'elles sont requises aux fins des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement, afin de corriger des erreurs grammaticales et de renvois et d'améliorer la mise en forme stylistique.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendront effet le 2 novembre 2015.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Gestion de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lellick@cds.ca

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Traitement des paiements

- Fonds insuffisants (c.-à-d. une marge de crédit ou un plafond de fonctionnement de société insuffisant)—Pour retirer un état en attente en raison de fonds insuffisants, l'agent payeur doit augmenter le plafond de fonctionnement, la marge de crédit ou les positions de fonds du montant requis pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges afin de pouvoir dégager de nouveau le paiement.
- VGG insuffisante—Pour retirer un état en attente en raison d'une garantie insuffisante, l'agent payeur doit augmenter la VGG de la quantité requise pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges afin de pouvoir dégager de nouveau le paiement.

2.4.3 Application d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement est organisé dans le but de recevoir des paiements de droits et privilèges par débit dans un compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, l'agent payeur décide de payer en utilisant les fonds STPGV, il doit communiquer avec le représentant du Service à la clientèle de la CDS et l'aviser qu'il recevra un paiement STPGV.

Pour attribuer un paiement STPGV au paiement d'un événement, l'agent payeur doit faire ce qui suit :

1. S'assurer que le dégagement du paiement de l'événement est placée en attente (veuillez consulter la section [Conservation des renseignements de dégagement de paiements](#) à la page 31).
2. Effectuer, avant 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), un paiement STPGV (première tranche) au compte de la CDS qui se trouve à la Banque du Canada.

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV effectué pour la valeur entière des droits et privilèges est dirigé vers le compte de la CDS qui se trouve à la Banque du Canada (banquier STPGV de la CDS). Le paiement STPGV devrait être effectué en utilisant un message ~~MT206~~-SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account with Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	<u>Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada</u> (Numéro de transit : 00006, numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	<u>Code BIC de la Banque du Canada</u>	BCANCAW2

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Rapprochement de paiements

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCAAT
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

- Entrer l'ISIN (p. ex. CA123456AA99) de la valeur touchée par les droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message M205-SWIFT.
- Le tableau ci-après fournit les renseignements bancaires requis pour l'envoi des paiements STPGV à la CDS.

BANK OF CANADA TRANSIT-NUMBER	Inscivez le numéro de transit de la Banque du Canada: 00006477
SWIFT ADDRESS	Inscivez l'adresse SWIF : BCANCAW2
BENEFICIARY NAME	Inscivez le nom du bénéficiaire : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.
BENEFICIARY ACCOUNT NUMBER	Inscivez le numéro de compte du bénéficiaire : 15451-2
BENEFICIARY BIC	Inscivez le code BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

3. Assurez-vous que le paiement STPGV couvre totalement la valeur des droits et privilèges. La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.
- Lorsque la CDS informe l'agent payeur que le paiement a été effectué, celui-ci vérifie l'écran interrogation d'émission de paiements pour s'assurer que l'événement a été payé.

2.5 Rapprochement de paiements

À la date de paiement, l'agent payeur peut dégager les paiements en utilisant la fonction METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM - AG PAY D'ÉMETT. Il peut également surveiller tous les événements devant être payés à cette date et l'état de chacun des paiements en utilisant la fonction INTERR DÉGAGEMENT PAIEMENT - AG PAY D'ÉMETT. Les rapports indiqués ci-après permettent à l'agent payeur de faire ce qui suit :

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

- Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît. Passez à l'étape 6.
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) apparaît.
 L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'étape 5.
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88) apparaît pour cet événement.
 6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de réception (RECV) afin de dégager le paiement des droits et privilèges.
 7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des messages pour dégager des paiements le même jour au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

7.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs échues lorsque le paiement est effectué le même jour au moyen du STPGV.

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

- Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Le paiement STPGV que vous effectuez pour ~~la valeur entière~~ des droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit : ~~Pour amorcer le paiement STPGV~~ :

<u>Titre de zone - SWIFT</u>	<u>Description</u>	<u>Renseignements</u>
<u>57 – Account With Institution</u> (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	<u>Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada</u> (Numéro de transit : 00006 numéro de l'institution financière : 0177)	<u>017700006</u>
	<u>Code BIC de la Banque du Canada</u>	<u>BCANCAW2</u>
<u>58 – Beneficiary Institution (MT205)</u> ¹	<u>Numéro de compte du bénéficiaire</u>	<u>15451002</u>
	<u>Code BIC du bénéficiaire</u>	<u>CDSLCAAT</u>
<u>59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)</u> ²	<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Services de dépôt et de compensation CDS inc.</u>
<u>72 – Sender to Receiver Information</u>	<u>ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)</u>	<u>Par exemple :</u> <u>/BNF/CA123456AA99</u>

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

- ~~Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.~~
- ~~Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.~~
- ~~Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.~~

~~**Remarque** : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.~~

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégagelement du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

4.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 44. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour [la valeur entière des droits et privilèges](#) est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT [comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :](#)

-.Pour amorcer le paiement STPGV:-

<u>Titre de zone - SWIFT</u>	<u>Description</u>	<u>Renseignements</u>
<u>57 – Account With Institution</u> <u>(coordonnées de l'institution financière du destinataire)</u>	<u>Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada</u> <u>(Numéro de transit : 00006</u> <u>numéro de l'institution financière : 0177)</u>	<u>017700006</u>
	<u>Code BIC de la Banque du Canada</u>	<u>BCANCAW2</u>
<u>58 – Beneficiary Institution (MT205)</u>	<u>Numéro de compte du bénéficiaire</u>	<u>15451002</u>
	<u>Code BIC du bénéficiaire</u>	<u>CDSLCAAT</u>

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
<u>59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)</u> ¹	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
<u>72 – Sender to Receiver Information</u>	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

- ~~Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.~~
- ~~Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.~~
- ~~Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.~~

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégageur du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 43).

4.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégageur du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 43), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Critères d'admissibilité des émissions

- Un certificat inscrit en compte seulement doit être disponible sous forme entièrement nominative ou dans un format de titre avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats auprès d'un agent des transferts autorisé.
- Les obligations feuille d'érable doivent avoir :
 - un agent des transferts canadien reconnu par la CDS;
 - un agent payeur canadien;
 - une lettre d'autorisation de l'émetteur (CDSX831F);
 - une lettre d'accompagnement du conseil juridique de l'émetteur (CDSX832) et le conseil juridique de l'émetteur.

3.2.7 Bons du Trésor canadien et effets du marché monétaire

Tous les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont rendus admissibles par la Banque du Canada dès leur émission.

Les autres effets du marché monétaire peuvent être rendus admissibles au CDSX en vertu de la règle 2.5 des *Règles à l'intention des adhérents* de la manière suivante :

- La valeur doit avoir un ISIN valide.
- Un adhérent doit être désigné comme gardien et émetteur ou agent émetteur.
- Un agent payeur doit être nommé pour chaque valeur, à moins que l'émetteur ne prenne les dispositions nécessaires pour que les paiements finaux et irrévocables à l'égard des droits et privilèges exigibles soient versés à la CDS par l'intermédiaire du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV).
- Si la valeur est un effet du marché monétaire portant intérêt, l'intérêt doit être payé seulement à la date d'échéance.
- Les paiements doivent être effectués en fonds canadiens ou en fonds américains.
- L'émetteur ou l'agent émetteur doit faire parvenir à la CDS un formulaire PROFIL DE L'ÉMETTEUR — FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F).

3.2.8 Émissions globales

Une émission globale se vend et se négocie sur la plupart des marchés mondiaux, et elle est prise en charge par des ententes entre dépositaires (par exemple, entre la CDS, la DTCC, Euroclear et Clearstream). Par conséquent, la CDS examine les ententes prises entre dépositaires pour s'assurer que les émissions globales satisfont individuellement aux exigences d'admissibilité.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Dépôt de fonds

6.2 Dépôt de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

Dans le cas des dépôts de fonds canadiens, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds STPGV ont été transférés au compte STPGV de la CDS à la Banque du Canada. Dans le cas des dépôts de fonds américains, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds ont été transférés au compte de la CDS à la Harris National Association.

Pour demander le dépôt de fonds au CDSX :

1. Accédez à l'écran **DÉPÔT – MENU** à la page 112. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran DÉPÔT – MENU](#) à la page 112.
2. Tapez le chiffre correspondant à DEMANDER UN DÉPÔT DE FONDS dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS** à la page 113 apparaît.

DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS

```

MDF8      SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:17:01 03-03-21
          DEMANDE DE DEPOT DE FONDS
LYDI
DATE DE DEMANDE : 2003-03-21
IDUC DU GARDIEN : XDS  I      NOM: TORONTO BRANCH BANKING

          SOMME  MONNAIE

NOTE:

PF: 1/AIDE  3/SRTTE  4/MENU  5/REGENERER  9/MESS  10/SAUVEGARDER
OPTION:      DONNEES:

```

3. Remplissez les champs SOMME et MONNAIE. Au besoin, remplissez le champ NOTE.
4. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements, puis sur PF10 pour les sauvegarder. Un code de dépôt apparaît au bas de l'écran à la ligne NOTE. Il est important de noter le code de dépôt.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôt de fonds

5. Pour déposer des fonds en dollars canadiens, effectuez un paiement STPGV au compte de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message MT205 SWIFT. La Banque du Canada transmet une confirmation à la CDS à l'effet qu'elle a déposé les fonds STPGV au compte de la CDS. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement STPGV versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans les messages MT205 SWIFT.

Champ	Description
RELATED REFERENCE	Inscrire le code du dépôt de fonds du CDSX.
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
BENEFICIARY NAME	Inscrire le nom du bénéficiaire : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.
BENEFICIARY ACCOUNT	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 15451-0001
BENEFICIARY BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

6. Pour déposer des fonds en dollars américains, effectuez un paiement Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association. La CDS surveille le compte afin de s'assurer que les fonds soient déposés à son compte. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement Fedwire versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement Fedwire.

bank	harris national association
telegraphic id	harris chgo
account number	203-213-4
aba number	071000288
fao	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (inclure le code (ID) de dépôt au CDSX)

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débetures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
<u>Dépôt</u>	<u>Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement</u>	<u>Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement</u>
<u>Virements intercomptes</u>	<u>Date de paiement</u>	<u>Date de paiement</u>

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. ¹	S.O. ¹
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Attribution au RNC	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	Voir note de bas de page ¹	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

¹ En ce qui concerne les événements facultatifs pour lesquels les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS doivent être supprimées après la date limite, ces restrictions commencent 5 jours ouvrables avant la date limite et sont levées le jour ouvrable après la date limite. En ce qui concerne les événements facultatifs où ces restrictions ne doivent pas être levées, les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date limite.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

- Pour l'agent de règlement, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fait état de la partie des opérations globales couverte par une marge de crédit et payée par le prêteur de la marge de crédit.

Si toutes ses obligations du processus de paiement du grand livre sont consolidées dans un grand livre, la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fera également état, pour chaque grand livre consolidé, d'un montant négatif (dans le maximum global du grand livre) ou d'un montant positif qui est « viré » au grand livre du processus de paiement. Pour le grand livre du processus de paiement, le montant total dû ou à payer pour tous les grands livres est consolidé.

La position finale de trésorerie correspond au montant non encaissé par le prêteur. L'agent de règlement livrera ou recevra le paiement STPGV pour ce montant.

- Pour le prêteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES est ajouté à la ligne TOTAUX, puis reporté à la ligne MONTANT À RECEVOIR/À PAYER. Il s'agit du montant à recevoir ou à payer au nom d'autres adhérents et des grands livres de leurs sociétés qui sont consolidés dans leur grand livre du processus de paiement.

La position finale de trésorerie correspond à la somme du montant net. Le RAPPORT DES OPERATIONS BANCAIRES fait état de la répartition, par adhérent, du total figurant au RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.

9.4 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à la CDS, un paiement STPGV doit être effectué au compte de la CDS à la Banque du Canada au montant figurant au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.

Il est possible d'effectuer plus d'un paiement STPGV à la condition que le montant total soit payé avant la date limite.

Pour livrer des dollars canadiens payables à la CDS, effectuez un paiement STPGV (de tranche 1 ou de tranche 2) au compte de la CDS à la Banque du Canada et indiquez ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH au champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte 1545100-1 de la CDS (détenu par la Banque du Canada à titre de banquier STPGV) dans le champ ACCOUNT.

Une fois que les fonds STPGV sont déposés au compte STPGV de la CDS, la Banque du Canada lui transmet une confirmation.

Table des matières

À propos de ce guide	10
Chapitre 1 Introduction aux rapports de la CDS	11
1.1 Système de rapports de la CDS	11
1.2 Liste de rapports	12
Chapitre 2 Utilisation du Système de gestion des rapports	22
2.1 Production de rapports en ligne	22
2.2 Sélection des rapports	24
2.3 Tri et filtrage des rapports	28
2.4 Affichage des rapports	29
2.4.1 Marquage des sections de rapport à imprimer	30
2.4.2 Recherche de texte dans un rapport	31
2.4.3 Annotation des rapports	31
2.4.4 Ajout de signets aux rapports	31
2.5 Impression des rapports du SGR	32
2.6 Téléchargement des rapports en lots	33
2.7 Obtention d'un accès au SGR	33
2.8 Demande de modification de l'impression et de la distribution d'un rapport ..	34
Chapitre 3 Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	37
3.1 RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	37
3.2 RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	37
3.3 Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN ...	38
3.4 Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	38
3.5 Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	38
Chapitre 4 Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	40
4.1 RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	40
4.2 RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	40
4.3 RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	41
Chapitre 5 Rapports du service NELTC	42
5.1 RAPPORT QUOTIDIEN	42
5.2 RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE	43
5.3 RAPPORT DT REFUSÉES	43
5.4 BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV	43
5.5 DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	44

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AUX RAPPORTS DE LA CDS
Liste de rapports

1.2 Liste de rapports

Le tableau présenté ci-dessous fait état des catégories de rapports offertes, des noms de rapports et des codes (ID) des rapports.

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	000270
	RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	000084
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN	000264
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	000265
	Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	000271
Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	001957
	RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	001976
	RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	001977
Rapports du service de Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC)	Rapport BIENS ENVOYES A FUNDSERV BIENS ENVOYES A FUNDSERV	000529
	RAPPORT QUOTIDIEN RAPPORT QUOTIDIEN	000306
	RAPPORT QUOTIDIEN – RUPTURE DE MARIAGE RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE	000376
	Rapport DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	000305
	RAPPORT DT REFUSEES RAPPORT DT REFUSEES	000307
Rapports de vérification	RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS	000026
Rapports de facturation	RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

CHAPITRE 5

Rapports du service NELTC

Les rapports du service Notification en ligne – transfert de compte (« NELTC ») contiennent des renseignements sur les demandes de transfert (« DT »).

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports du service NELTC offerts et des codes (ID) des rapports.

<u>Rapport</u>	<u>Code de rapport</u>
<u>RAPPORT QUOTIDIEN</u>	000306
<u>RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE</u>	000376
<u>RAPPORT DT REFUSÉES</u>	000307
<u>BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV</u>	000529
<u>DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT</u>	000305

5.1 RAPPORT QUOTIDIEN

<u>Code de rapport</u>	000306
<u>Disponible</u>	<u>Quotidiennement</u>
<u>Données disponibles</u>	<u>Début de journée</u>
<u>Période d'archivage</u>	<u>35 jours</u>
<u>Ordre de tri</u>	<u>RECEIVER CUID/NAME (IDUC et nom du destinataire), DELIVERER CUID/NAME (IDUC et nom du livreur)</u>
<u>Regroupement</u>	<u>TOTAL (nombre de DT)</u>

Ce rapport fait état du nombre total de DT actives affichées par état de DT et par rôle d'adhérent, ainsi que du temps de traitement de chaque changement d'état d'une DT. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- le rapport DT INITIAL — fait état des DT nouvellement créées et indique depuis combien de temps l'état de la DT est INIT (initiale);
- le rapport NOUV DT — indique depuis combien de temps l'état de la DT est NEW (nouvelle) ou ACC (acceptée);
- le rapport DT AVEC LISTES BIENS JOINTES — indique le temps qui s'est écoulé entre le moment où une nouvelle DT a été créée et le moment où la liste de biens a été ajoutée;
- le rapport DT NON CONFIRMÉES AVEC LISTES BIENS JOINTES — indique le temps qui s'est écoulé entre l'ajout de la liste de biens et la confirmation de la DT;
- le rapport DT CONFIRMÉES — indique le temps total qui s'est écoulé entre l'ajout de la liste de biens et la confirmation de la DT.

**CHAPITRE 5 RAPPORTS DU SERVICE NELTC
RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE**

5.2 RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE

<u>Code de rapport</u>	000376
<u>Disponible</u>	Quotidiennement
<u>Données disponibles</u>	Début de journée
<u>Période d'archivage</u>	35 jours
<u>Ordre de tri</u>	<u>RECEIVER CUID/NAME (IDUC et nom du destinataire), DELIVERER CUID/NAME (IDUC et nom du livreur)</u>
<u>Regroupement</u>	<u>TOTAL (nombre de DT)</u>

Ce rapport est identique au RAPPORT QUOTIDIEN (code de rapport 000306) ci-dessus, sauf qu'au lieu de faire état de toutes les DT actives, il fait uniquement état des DT actives découlant d'une rupture de mariage (c'est-à-dire, de celles dont le champ RUPTURE DE MARIAGE est établi à « Y » (oui)).

5.3 RAPPORT DT REFUSÉES

<u>Code de rapport</u>	000307
<u>Disponible</u>	Quotidiennement
<u>Données disponibles</u>	Début de journée
<u>Période d'archivage</u>	7 ans
<u>Ordre de tri</u>	<u>RFT ID (code de DT), ASSET REFERENCE NUMBER (code de biens)</u>
<u>Regroupement</u>	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les DT éliminées du système au cours de la semaine précédente.

5.4 BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV

<u>Code de rapport</u>	000529
<u>Disponible</u>	Quotidiennement
<u>Données disponibles</u>	Début de journée
<u>Période d'archivage</u>	7 ans
<u>Ordre de tri</u>	<u>RFT ID (code de DT)</u>
<u>Regroupement</u>	<u>TOTAL NUMBER OF RTFS (nombre total de DT), TOTAL NUMBER OF ASSETS (nombre total de biens)</u>

Ce rapport fait état de tous les biens envoyés de la CDS à FundSERV chaque jour.

CHAPITRE 5 RAPPORTS DU SERVICE NELTC
DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT

5.5 DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT

<u>Code de rapport</u>	<u>000305</u>
<u>Disponible</u>	<u>Quotidiennement</u>
<u>Données disponibles</u>	<u>Début de journée</u>
<u>Période d'archivage</u>	<u>35 jours</u>
<u>Ordre de tri</u>	<u>RFT ID (code de DT), RFT IDENTIFIER (identificateur de DT)</u>
<u>Regroupement</u>	<u>Aucun</u>

Les adhérents au service NELTC utilisent la fonction OVERNIGHT REPORT REQUEST afin de générer une liste de DT correspondant à certains critères choisis.

Il existe deux types de rapports de nuit :

- RFT REFERENCE — il s'agit d'une liste de DT comportant des critères spécifiques;
- SECURITY NUMBER — il s'agit d'une liste de DT comportant un numéro de valeur spécifique.

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DE LA BANQUE DE CHANGE – RÉGLEMENTS DU SERVICE DE DEVISES CDS**

25.2 RAPPORT DE LA BANQUE DE CHANGE – RÉGLEMENTS DU SERVICE DE DEVISES CDS

Code de rapport	000103
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TYPE DE DIRECTIVE, PAIRE DE DEVISES, CODE DE CONTRAT
Regroupement	Pour chaque type de directive et chaque paire de devises, un total des « montants » par devise Un grand total des montants pour les paires de devises pour les types de directives

Ce rapport fait état de toutes les opérations sur devises relatives à la banque de change d'un grand livre qui ont été réglées le jour ouvrable précédent.

25.3 RAPPORT DE L'ADHÉRENT – RÉGLEMENTS DU SERVICE DE DEVISES CDS

Code de rapport	000101
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TYPE DE DIRECTIVE, PAIRE DE DEVISES, CODE DE DIRECTIVE DE CHANGE
Regroupement	Pour chaque type de directive et chaque paire de devises, un total des « montants » par devise Un grand total des montants pour les paires de devises pour les types de directives

Ce rapport fait état de toutes les opérations sur devises d'un grand livre qui ont été réglées le jour ouvrable précédent.

25.4 RAPPORT D'OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

Code de rapport	000230
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DES TRANSACTIONS SUPPRIMEES**

Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TRANSACTION TYPE, JULIAN DATE, SEQUENCE NUMBER, TRANSACTION SUB-TYPE
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état dans un grand livre de toutes les transactions qui ont été réglées le jour ouvrable précédent. Toutes les transactions répertoriées sont listées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Redressement de dépôt ou de retrait
D	Dépôt
E	Droits et privilèges
F	Transfert de fonds
G	Virement intercomptes
J	Rectification-Rajustement au du grand livre du client
N	Transaction de règlement de type RNC, de type RNC évaluée au marché et de type rachat d'office évaluée au marché et cote d'intérêt de défaut de réception
O	Paielement sortant
P-et-Q	Mise en gage
<u>Q</u>	<u>Modification de la mise en gage</u>
R	Paielement reçu
T	Opération <u>non boursière</u>
W	Retrait
X	Opération sur devises
<u>Y</u>	<u>Opération boursière</u>

25.5 RAPPORT DES TRANSACTIONS SUPPRIMEES

Code de rapport	001943
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	LEDGER (grand livre), CUID (IDUC), LEDGER (grand livre), UNIT (unité), SECURITY TYPE (type de valeur), SECURITY NUMBER (numéro de la valeur), ACCOUNT TYPE (type de compte), ACCOUNT NUMBER (numéro de compte)
Regroupement	Aucun

CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES

Ordre de tri	COMPANY CODE, LEDGER, OTHER CUID, SECURITY TYPE
Regroupement	COMPANY CODE (par type de valeur) LEDGER (pour le rôle de contrepartie, par type de valeur) LEDGER (pour le rôle de contrepartie) ALL LEDGERS (par type de valeur) ALL LEDGERS

Ce rapport fait état des soldes de caisse en cours à la fin du mois.

25.8 RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES

Code de rapport	000038B
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Deux jours
Ordre de tri	TRANSACTION ID Pour les droits et privilèges – EVENT ID, OPTION NUMBER, TRANSACTION ID
Regroupement	ACCOUNT TOTAL, NET TOTAL

Ce rapport fait état des transactions qui ont été réglées ou autrement mises à jour dans un grand livre donné au cours du présent jour ouvrable. Les renseignements de la note relatifs aux rajustements du grand livre de fonds et de positions valeurs figurent au rapport.

Le rapport, généré à la fois pour les transactions en dollars canadiens et celles en dollars américains, fait état des données afférentes aux transactions énumérées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Rectification de dépôt ou retrait
B	Facturation
D	Dépôt
E	Droits et privilèges
F	Transfert de fonds
G	Virement intercomptes
J	Redressement Rajustement au du grand livre
N	Transactions de type règlement net continu, règlement net continu évaluées au marché, rachat d'office évaluées au marché et cote d'intérêt de défaut de réception
O	Païement sortant
P	Mise en gage

CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES

Code de transaction	Transaction
Q	Modification de la mise en gage
R	Reçu du paiement
T	Opération non boursière
W	Retrait
X	Opération sur devises
Y	Opération boursière

Si le champ TRANSACTION TYPE dans l'écran de sélection du RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES est laissé vide ou si un E (droits et privilèges) y a été saisi, l'information peut également être filtrée par type d'événement ou par sous-type de transaction. Si le sous-type de transaction est OPTN, le total des fonds pour le choix et le total global pour l'événement apparaîtront également. Pour obtenir une liste valide des types d'événements, consultez le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* et pour obtenir une liste des sous-types de transaction, consultez le tableau présenté ci-après.

Sous-type de transaction	Description
LGRS	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de titres en provenance ou à destination de l'agent payeur ou de l'agent dépositaire
LGRF	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de fonds en provenance ou à destination de l'agent payeur ou de l'agent dépositaire
OPTN	Augmentation ou diminution aux comptes de l'adhérent (GA, SA, RA et TN) et du compte de l'agent dépositaire (de type OA)
PLGS	Augmentation ou diminution aux comptes de type CA, CX et PA
PYMT	Paiement aux adhérents en espèces ou en titres
CLMP	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article retenu (HOLD)
CLMX	Augmentation ou diminution au compte de fonds de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article soumis (SUBMIT)
CLMS	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard de positions au RNC et d'opérations individuelles en cours
DBPY	Augmentation ou diminution au compte de l'adhérent en raison du traitement des effets payables
TXMD	Redressement fiscal
TXWT	Retenue fiscale

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.

⁸ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

15.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

Champ	Description
related reference	Inscrire le code du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
Beneficiary name	Inscrire le nom du bénéficiaire : THE CANADIAN DEPOSITORY FOR SECURITIES LIMITED
Beneficiary account	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 1545100-3
Beneficiary BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
Règlement des opérations au CDSX

Les adhérents peuvent sélectionner les opérations qu'ils régleront au moyen du règlement individuel ou du règlement net continu.

À compter de la date de valeur, les adhérents peuvent examiner les activités de règlement au CDSX dans les rapports ou les messages de règlement ou, encore, dans les fichiers transmis en fin de journée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Règlement d'opérations](#) à la page 69.

Comptes utilisés aux fins de règlement d'opérations

Les opérations sont réglées à partir du compte général, du compte séparé ou du compte RÉR. Les adhérents ont la possibilité de déterminer des comptes implicites en vue du règlement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Comptes de règlement implicites et supplémentaires](#) à la page 20.

1.4.1 Heures limites pour les activités d'opérations et de règlement

Les heures limites de début et de fin des activités d'opérations et de règlement sont présentées ci-dessous.

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Enregistrement et gestion des opérations ¹ Règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel à l'aide de processus de règlement en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Règlement des positions en cours au RNC à l'aide de processus de règlement en temps réel Aucun règlement en temps réel au RNC lors de l'établissement du solde net le jour même	7 h à 16 h ²	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Au cours du processus de paiement, le règlement de valeurs et le règlement individuel restreint (VGG) sont effectués Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	16 h à 17 h	14 h à 15 h	13 h à 14 h

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
Service d'appariement des opérations

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Après le processus de paiement, seul le règlement individuel de valeurs à lieu et la vérification de la VGG n'est plus applicable ¹ Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	17 h à 19 h 30	15 h à 17 h 30	14 h à 16 h 30
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit pour les transactions de règlement individuel ^{1,2} Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Aucun règlement au RNC en temps réel	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h
Processus de règlement net continu et par lots combiné	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

¹ L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

² Heure à laquelle débute le processus de paiement

Le CDSX exécute des processus de paiement distincts pour les opérations en dollars canadiens et américains. Le début des deux processus de paiement est généralement prévu pour 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique). Toutefois, pour différentes raisons, le début et la fin des processus de paiement peuvent être reportés.

1.5 Service d'appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations constitue une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et pour lesquelles les deux parties à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le destinataire n'est pas tenu d'attendre que l'initiateur entre les détails de l'opération, puisque les deux parties peuvent entrer les mêmes détails de l'opération au CDSX. Le service apparie les opérations, supprime les opérations initiales et les remplace par une nouvelle opération confirmée. Les adhérents n'ont qu'à gérer les exceptions (c'est-à-dire les opérations non confirmées). Un processus d'immobilisation permet de faire en sorte que toutes les opérations soient confirmées au plus tard un jour ouvrable après l'entrée des données.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Appariement des opérations](#) à la page 52.

CHAPITRE 8 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation. Si un code d'identification de rachat d'office est inscrit dans ce champ, aucun autre critère ne sera retenu.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 85.

4. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder les renseignements et pour produire le rapport intrajournalier ACTIVITÉS RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport sur demande et de la version de fin de journée de ce même rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

8.4 Activités de rachat d'office du livreur

Les livreurs peuvent interroger leurs obligations de rachat d'office, demander une prolongation et produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

Remarque : Un livreur peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen du règlement réel de la position au RNC en défaut de livraison ~~de la CDS~~. Cette obligation peut être couverte au cours de la période entre la date à laquelle l'intention de rachat d'office a été reçue et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), à la date d'exécution.

Un livreur n'est pas déchargé de son obligation de rachat d'office au cours de la période susmentionnée, même si la position à découvert est passée à une position nulle ou acheteur en raison de l'établissement du solde net.

Un livreur peut être tenu responsable si le règlement en cas de défaut de livraison de la position au RNC est effectué après 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Les obligations exécutées d'un livreur à l'égard d'un rachat d'office peuvent être réduites par le règlement d'un autre livreur. Les montants des obligations ainsi réduits peuvent être réattribués à d'autres rachats d'office.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

- Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) apparaît.
 L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88) apparaît pour cet événement.
 6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de réception (RECV) afin de dégager le paiement des droits et privilèges.
 7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des messages pour dégager des paiements le même jour au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

7.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs échues lorsque le paiement est effectué le même jour au moyen du STPGV.

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour la valeur entière des droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account With Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada (Numéro de transit : 00006 numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	Code BIC de la Banque du Canada	BCANCAW2
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCATT
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégageement du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Dépôt de fonds

6.2 Dépôt de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

Dans le cas des dépôts de fonds canadiens, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds STPGV ont été transférés au compte STPGV de la CDS à la Banque du Canada. Dans le cas des dépôts de fonds américains, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds ont été transférés au compte de la CDS à la Harris National Association.

Pour demander le dépôt de fonds au CDSX :

1. Accédez à l'écran **DÉPÔT – MENU** à la page 112. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran DÉPÔT – MENU](#) à la page 112.
2. Tapez le chiffre correspondant à DEMANDER UN DÉPÔT DE FONDS dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS** à la page 113 apparaît.

DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS

```

MDF8      SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:17:01 03-03-21
          DEMANDE DE DEPOT DE FONDS
LYDI
DATE DE DEMANDE : 2003-03-21
IDUC DU GARDIEN : XDS I      NOM: TORONTO BRANCH BANKING

          SOMME  MONNAIE

NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SRTTE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUVEGARDER
OPTION:      DONNEES:

```

3. Remplissez les champs SOMME et MONNAIE. Au besoin, remplissez le champ NOTE.
4. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements, puis sur PF10 pour les sauvegarder. Un code de dépôt apparaît au bas de l'écran à la ligne NOTE. Il est important de noter le code de dépôt.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôt de fonds

5. Pour déposer des fonds en dollars canadiens, effectuez un paiement STPGV au compte de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message MT205 SWIFT. La Banque du Canada transmet une confirmation à la CDS à l'effet qu'elle a déposé les fonds STPGV au compte de la CDS. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement STPGV versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans les messages MT205 SWIFT.

Champ	Description
RELATED REFERENCE	Inscrire le code du dépôt de fonds du CDSX.
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
BENEFICIARY NAME	Inscrire le nom du bénéficiaire : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.
BENEFICIARY ACCOUNT	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 15451001
BENEFICIARY BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

6. Pour déposer des fonds en dollars américains, effectuez un paiement Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association. La CDS surveille le compte afin de s'assurer que les fonds soient déposés à son compte. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement Fedwire versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement Fedwire.

bank	harris national association
telegraphic id	harris chgo
account number	203-213-4
aba number	071000288
fao	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (inclure le code (ID) de dépôt au CDSX)

CHAPITRE 15

Gestion des garanties

Chaque adhérent désigne un gestionnaire de garanties qui est responsable du maintien de son fonds commun de garantie ou de son fonds des adhérents.

En tout temps, les adhérents doivent conserver à la CDS un montant de garantie équivalant, au minimum, à leur contribution requise relative au fonds commun de garantie ou au fonds des adhérents.

Si les exigences en matière de garantie ne sont pas en place dans les délais prescrits, les adhérents peuvent être passibles d'une amende ou être suspendus, comme le décrit le tableau ci-après.

Contribution	Exigence en début de journée		Mesure
	pour tous les services (sauf le fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York)	fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York seulement	
Initiale	10 h, heure de l'Est 8 h, heure des Rocheuses 7 h, heure du Pacifique	9 h, heure de l'Est 7 h, heure des Rocheuses 6 h, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant la date l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.
Finale	10 h 30, heure de l'Est 8 h 30, heure des Rocheuses 7 h 30, heure du Pacifique	9 h 30, heure de l'Est 7 h 30, heure des Rocheuses 6 h 30, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant la date l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.

Le rôle de la CDS en matière de gestion de la garantie comprend les tâches suivantes :

- gestion des grands livres de gestion de la garantie (CAL) pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents;
- soutien aux adhérents relativement au processus de constitution des garanties pour les fonds et les fonds communs;
- traitement du virement des garanties, au besoin, en cas de défaillance.

CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE
Fonds communs de garantie des emprunteurs

En cas de défaillance, la CDS vire la contribution de l'adhérent défaillant au compte SA 999 du grand livre de gestion des garanties de l'obligé (la fédération de remplacement).

Remarque : Si la fédération adhérente active demande à la CDS de détenir les contributions au grand livre de gestion des garanties, il ne sera pas nécessaire de procéder à un virement.

Garanties admissibles pour la fédération adhérente active

La totalité des contributions au fonds commun de la fédération adhérente active doit être versée sous forme de garantie admissible, telle que décrite à la section [Garanties admissibles](#) à la page 205.

17.3.1 Calcul de la contribution de la fédération adhérente active aux fins de constitution de la garantie

La valeur totale du fonds commun de garantie de la fédération adhérente correspond au montant établi à l'aide de la formule ou du tableau préparé par la fédération adhérente. Les fédérations adhérentes calculent leur contribution requise au fonds commun en utilisant les formules suivantes :

Quote-part	=	$\frac{\text{Plafond de fonctionnement de la fédération adhérente}}{\text{Total des plafonds de fonctionnement des fédérations adhérentes}}$
------------	---	--

Contribution de la fédération adhérente	=	Quote-part X Montant de base du fonds commun
---	---	--

17.4 Fonds communs de garantie des emprunteurs

Les emprunteurs peuvent être membres de l'un ou l'autre des fonds communs de garantie suivants :

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG

1.10 Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG

Le Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG permet aux émetteurs et aux acheteurs de CPG de régler, quotidiennement et sans intermédiaire, les fonds liés à de nouveaux CPG, aux paiements à l'échéance, aux versements d'intérêt, aux commissions et aux remboursements anticipés. Ces opérations non boursières sont créées au moyen de fichiers par lots par un centre de traitement à façon des CPG (p. ex., CANNEX).

1.11 Service système d'établissement du solde net SOLA

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent l'application d'établissement du solde net des titres à revenu fixe SOLA de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer des opérations non boursières en espèces ou des opérations non boursières de pension sur titres aux fins d'établissement du solde net et de novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation, lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre ~~Traitement d'opérations CDCC~~ [Traitement d'opérations CDCC à la page 125.](#)

CHAPITRE 2

Comptes de règlement implicites et supplémentaires

La CDS désigne le compte GA 000 à titre de compte de règlement implicite pour les nouveaux IDUC. Toutefois, les adhérents peuvent en tout temps modifier leur compte de règlement implicite. Les comptes de règlement supplémentaires sont établis en fonction de l'IDUC, des types d'opération et du numéro de la valeur.

Le type de compte doit être général, séparé ou RÉR. Le numéro de compte doit aussi être présent dans le grand livre de l'IDUC.

Si le compte n'est pas spécifié, le compte de règlement implicite sera utilisé lors de l'entrée de l'opération afin d'assigner un compte au destinataire et à l'initiateur de l'opération. Lors de la configuration de nouvelles opérations, le CDSX affiche automatiquement le compte de règlement implicite dans le champ COMPTE.

2.1 Mise à jour des comptes de règlement implicites

Les adhérents peuvent utiliser la fonction M À J COMPTES DE RÈGLEMENT PAR DÉFAUT pour modifier le compte de règlement implicite initialement attribué par la CDS ou pour déterminer les comptes à utiliser en premier aux fins de règlement des transactions.

Remarque : Le compte **implicite** de règlement **implicite** des opérations sélectionnées aux fins de règlement net continu est le compte GA 000. La CDCC indique le compte de règlement d'un adhérent dans les instructions de règlement de la CDCC. Si aucun compte n'est désigné par la CDCC, le compte de règlement implicite de l'adhérent est utilisé.

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à M À J COMPTES DE RÈGLEMENT PAR DÉFAUT dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **COMPTE PAR DÉFAUT – DÉTAILS** (à la page 21) apparaît.

CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES
Rapprochement des données sur les opérations boursières

3.4.1 Rajustement de rachats d'office

Lorsqu'une position au RNC est rachetée d'office, la CDS crée une opération de rajustement de rachat d'office afin de compléter l'exécution d'une opération de remplacement. Dans ce cas, le rajustement du rachat d'office est rapporté en tant qu'opération boursière dont le type d'opération est BIA et dont l'ID de rachat d'office est conservé. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rajustements de rachats d'offices pour les positions nationales en cours au RNC, veuillez consulter la section [Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur](#) à la page 117.

Pour examiner un rajustement de rachat d'office, veuillez vérifier les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE REDRESSEMENT RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

3.4.2 Rajustements divers

Dans certains cas, la CDS peut avoir à entrer une opération boursière afin d'effectuer un rajustement donné. Des rajustements divers sont rapportés en utilisant le code de type d'opération MX dans les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE REDRESSEMENT RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

3.5 Rapprochement des données sur les opérations boursières

Les adhérents peuvent soumettre le fichier de rapprochement d'opérations boursières à la CDS en vue du rapprochement de leurs activités d'opérations boursières. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*. Leurs enregistrements sont comparés à ceux fournis par les bourses pour y déceler des écarts.

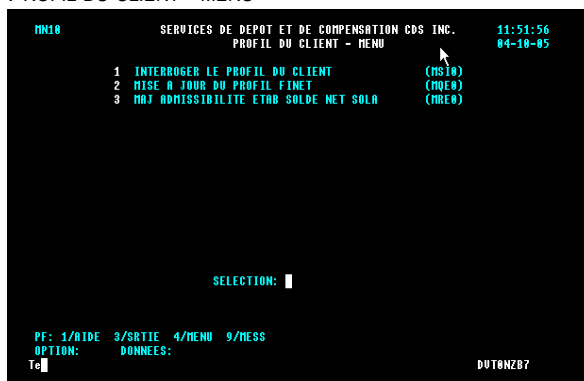
CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

10.3.1 Accès à l'écran ADMISSIBILITÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS

Pour accéder à l'écran ADMISSIBILITÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS :

1. Connectez-vous avec les systèmes de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. – MENU PRINCIPAL, tapez le chiffre correspondant à CDSX – FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran CDSX - FONCTIONS DU CLIENT – MENU (à la page 11) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à PROFIL DU CLIENT - MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran ~~profil du client - menu à la page 64~~ PROFIL DU CLIENT - MENU (à la page 128) apparaît.

PROFIL DU CLIENT - MENU



4. Tapez le chiffre correspondant à MAJ ADMISSIBILITÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran ADMISSIBILITÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS à la page 129 apparaît.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS DE RETRAIT DE VALEURS AMÉRICAINES

Demande de retrait de valeurs

11. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder la demande de retrait. Si le CDSX accepte la demande, un écran DEMANDE DE RETRAIT DE VALEUR à la page 14 vierge apparaît dans lequel figure le code de transaction de la demande de retrait.

À la sauvegarde de la demande de retrait, le CDSX crée deux événements. Le premier événement vire les valeurs du compte de règlement au compte de retrait (WD). Une fois que le gardien a confirmé ou refusé la demande, le deuxième événement supprime les positions du compte de retrait (WD). Dans le cas d'un refus, les positions sont virées au compte de règlement.

2.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

La CDS confirme les demandes qu'il s'agisse de retraits instantanés ou de retraits réguliers, dès qu'une demande est transmise à la DTCC.

Lorsque la CDS confirme un retrait de valeurs, un AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - CONFIRMATION s'imprime à l'établissement de l'adhérent. Ce rapport est requis pour récupérer les certificats ou les reconnaissances de dépôt au guichet de la CDS. [Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.](#)

Lorsque la CDS refuse un retrait de valeurs, un AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - REFUS s'imprime à l'établissement de l'adhérent. [Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.](#)

Si une demande de retrait ne peut pas être exécutée, la CDS refuse le retrait et indique la raison dans le champ NOTE. Les adhérents peuvent soumettre ultérieurement une demande lorsque les stocks seront disponibles.

CHAPITRE 3 SERVICE D'ENVELOPPES DE TRANSFERT INTERURBAIN
Dépôt des enveloppes de transfert interurbain à la CDS

4. Insérer les titres et sceller chaque enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.
5. Regrouper les enveloppes selon le type de titres et la destination.

3.2 Dépôt des enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Documents pour les transferts, les dépôts et les retraits	15 h	15 h	14 h	14 h

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX184B) et les rend au messenger à titre de reçu.

3.3 Cueillette d'enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents peuvent cueillir les enveloppes de transfert interurbain au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts exécutés, dépôts refusés, retraits exécutés	9 h	9 h	8 h 30	8 h 30

Les adhérents doivent signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée [Personnel autorisé](#) à la page 9.

CHAPITRE 4 SERVICE DE TRANSFERT À DISTANCE
Cueillette d'enveloppes de transfert à distance à la CDS

4.3 Cueillette d'enveloppes de transfert à distance à la CDS

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes de transfert à distance au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts exécutés, dépôts refusés, retraits exécutés	9 h	9 h	8 h 30	8 h 30

Le personnel autorisé doit signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée [Personnel autorisé](#) à la page 9.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Traitement des paiements

- Fonds insuffisants (c.-à-d. une marge de crédit ou un plafond de fonctionnement de société insuffisant)—Pour retirer un état en attente en raison de fonds insuffisants, l'agent payeur doit augmenter le plafond de fonctionnement, la marge de crédit ou les positions de fonds du montant requis pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges afin de pouvoir dégager de nouveau le paiement.
- VGG insuffisante—Pour retirer un état en attente en raison d'une garantie insuffisante, l'agent payeur doit augmenter la VGG de la quantité requise pour déclencher le processus de règlement des droits et privilèges afin de pouvoir dégager de nouveau le paiement.

2.4.3 Application d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement est organisé dans le but de recevoir des paiements de droits et privilèges par débit dans un compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, l'agent payeur décide de payer en utilisant les fonds STPGV, il doit communiquer avec le représentant du Service à la clientèle de la CDS et l'aviser qu'il recevra un paiement STPGV.

Pour attribuer un paiement STPGV au paiement d'un événement, l'agent payeur doit faire ce qui suit :

1. S'assurer que le dégagement du paiement de l'événement est placée en attente (veuillez consulter la section [Conservation des renseignements de dégagement de paiements](#) à la page 31).
2. Effectuer, avant 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), un paiement STPGV (première tranche) au compte de la CDS qui se trouve à la Banque du Canada.

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV effectué pour la valeur entière des droits et privilèges est dirigé vers le compte de la CDS qui se trouve à la Banque du Canada (banquier STPGV de la CDS). Le paiement STPGV devrait être effectué en utilisant un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account with Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada (Numéro de transit : 00006, numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	Code BIC de la Banque du Canada	BCANCAW2

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR
Rapprochement de paiements

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCAAT
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

3. Assurez-vous que le paiement STPGV couvre totalement la valeur des droits et privilèges. La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Lorsque la CDS informe l'agent payeur que le paiement a été effectué, celui-ci vérifie l'écran interrogation d'émission de paiements pour s'assurer que l'événement a été payé.

2.5 Rapprochement de paiements

À la date de paiement, l'agent payeur peut dégager les paiements en utilisant la fonction METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM - AG PAY D'ÉMETT. Il peut également surveiller tous les événements devant être payés à cette date et l'état de chacun des paiements en utilisant la fonction INTERR DÉGAGEMENT PAIEMENT - AG PAY D'ÉMETT. Les rapports indiqués ci-après permettent à l'agent payeur de faire ce qui suit :

- le RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES — Rapprocher ses paiements de droits et privilèges une fois que le paiement a été effectué;
- le RAPPORT DES TRANSACTIONS NON REGLEES — Surveiller ses paiements de droits et privilèges qui n'ont pas encore été dégagé.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le document *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent recevoir des messages qui visent à donner des mises à jour à l'égard de modifications apportées à des paiements dégagés et de l'état de règlement du paiement de leurs événements au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

- Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) apparaît.
 L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88) apparaît pour cet événement.
 6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de réception (RECV) afin de dégager le paiement des droits et privilèges.
 7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des messages pour dégager des paiements le même jour au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

7.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs échues lorsque le paiement est effectué le même jour au moyen du STPGV.

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Le paiement STPGV que vous effectuez pour la valeur entière des droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account With Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada (Numéro de transit : 00006 numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	Code BIC de la Banque du Canada	BCANCAW2
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCAAT
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégageur du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

4.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).
Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 44. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.
2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour la valeur entière des droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account With Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada (Numéro de transit : 00006 numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	Code BIC de la Banque du Canada	BCANCAW2
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCAAT

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégage­ment du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 43).

4.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégage­ment du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 43), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Critères d'admissibilité des émissions

- Un certificat inscrit en compte seulement doit être disponible sous forme entièrement nominative ou dans un format de titre avec émission d'inventaire de titres avec certificats différés ou d'inventaire de titres sans certificats auprès d'un agent des transferts autorisé.
- Les obligations feuille d'érable doivent avoir :
 - un agent des transferts canadien reconnu par la CDS;
 - un agent payeur canadien;
 - une lettre d'autorisation de l'émetteur (CDSX831F);
 - une lettre d'accompagnement du conseil juridique de l'émetteur (CDSX832) et le conseil juridique de l'émetteur.

3.2.7 Bons du Trésor canadien et effets du marché monétaire

Tous les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont rendus admissibles par la Banque du Canada dès leur émission.

Les autres effets du marché monétaire peuvent être rendus admissibles au CDSX en vertu de la règle 2.5 des *Règles à l'intention des adhérents* de la manière suivante :

- La valeur doit avoir un ISIN valide.
- Un adhérent doit être désigné comme gardien et émetteur ou agent émetteur.
- Un agent payeur doit être nommé pour chaque valeur, à moins que l'émetteur ne prenne les dispositions nécessaires pour que les paiements finaux et irrévocables à l'égard des droits et privilèges exigibles soient versés à la CDS par l'intermédiaire du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV).
- Si la valeur est un effet du marché monétaire portant intérêt, l'intérêt doit être payé seulement à la date d'échéance.
- Les paiements doivent être effectués en fonds canadiens ou en fonds américains.
- L'émetteur ou l'agent émetteur doit faire parvenir à la CDS un formulaire PROFIL DE L'ÉMETTEUR — FORMULAIRE DE DÉCLARATION (CDSX364F).

3.2.8 Émissions globales

Une émission globale se vend et se négocie sur la plupart des marchés mondiaux, et elle est prise en charge par des ententes entre dépositaires (par exemple, entre la CDS, la DTCC, Euroclear et Clearstream). Par conséquent, la CDS examine les ententes prises entre dépositaires pour s'assurer que les émissions globales satisfont individuellement aux exigences d'admissibilité.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Dépôt de fonds

6.2 Dépôt de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

Dans le cas des dépôts de fonds canadiens, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds STPGV ont été transférés au compte STPGV de la CDS à la Banque du Canada. Dans le cas des dépôts de fonds américains, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds ont été transférés au compte de la CDS à la Harris National Association.

Pour demander le dépôt de fonds au CDSX :

1. Accédez à l'écran **DÉPÔT – MENU** à la page 112. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran DÉPÔT – MENU](#) à la page 112.
2. Tapez le chiffre correspondant à DEMANDER UN DÉPÔT DE FONDS dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS** à la page 113 apparaît.

DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS

```

MDF0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:17:01 03-03-21
      DEMANDE DE DEPOT DE FONDS
LVDI
DATE DE DEMANDE : 2003-03-21
IDUC DU GARDIEN : XDS I NOM: TORONTO BRANCH BANKING

      SOMME MONNAIE

NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUUGARDER
OPTION: DONNEES:

```

3. Remplissez les champs SOMME et MONNAIE. Au besoin, remplissez le champ NOTE.
4. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements, puis sur PF10 pour les sauvegarder. Un code de dépôt apparaît au bas de l'écran à la ligne NOTE. Il est important de noter le code de dépôt.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôt de fonds

5. Pour déposer des fonds en dollars canadiens, effectuez un paiement STPGV au compte de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message MT205 SWIFT. La Banque du Canada transmet une confirmation à la CDS à l'effet qu'elle a déposé les fonds STPGV au compte de la CDS. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement STPGV versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans les messages MT205 SWIFT.

Champ	Description
RELATED REFERENCE	Inscrire le code du dépôt de fonds du CDSX.
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
BENEFICIARY NAME	Inscrire le nom du bénéficiaire : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.
BENEFICIARY ACCOUNT	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 15451001
BENEFICIARY BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

6. Pour déposer des fonds en dollars américains, effectuez un paiement Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association. La CDS surveille le compte afin de s'assurer que les fonds soient déposés à son compte. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement Fedwire versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement Fedwire.

bank	harris national association
telegraphic id	harris chgo
account number	203-213-4
aba number	071000288
fao	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (inclure le code (ID) de dépôt au CDSX)

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débetures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

Avvertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. ¹	S.O. ¹
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Attribution au RNC	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	Voir note de bas de page ¹	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

¹ En ce qui concerne les événements facultatifs pour lesquels les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS doivent être supprimées après la date limite, ces restrictions commencent 5 jours ouvrables avant la date limite et sont levées le jour ouvrable après la date limite. En ce qui concerne les événements facultatifs où ces restrictions ne doivent pas être levées, les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date limite.

CHAPITRE 9 ACTIVITÉS AFFÉRENTES AU PROCESSUS DE PAIEMENT
Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

- Pour l'agent de règlement, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fait état de la partie des opérations globales couverte par une marge de crédit et payée par le prêteur de la marge de crédit.

Si toutes ses obligations du processus de paiement du grand livre sont consolidées dans un grand livre, la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES fera également état, pour chaque grand livre consolidé, d'un montant négatif (dans le maximum global du grand livre) ou d'un montant positif qui est « viré » au grand livre du processus de paiement. Pour le grand livre du processus de paiement, le montant total dû ou à payer pour tous les grands livres est consolidé.

La position finale de trésorerie correspond au montant non encaissé par le prêteur. L'agent de règlement livrera ou recevra le paiement STPGV pour ce montant.

- Pour le prêteur, le montant inscrit à la ligne OPÉRATIONS BANCAIRES est ajouté à la ligne TOTAUX, puis reporté à la ligne MONTANT À RECEVOIR/À PAYER. Il s'agit du montant à recevoir ou à payer au nom d'autres adhérents et des grands livres de leurs sociétés qui sont consolidés dans leur grand livre du processus de paiement.

La position finale de trésorerie correspond à la somme du montant net. Le RAPPORT DES OPERATIONS BANCAIRES fait état de la répartition, par adhérent, du total figurant au RAPPORT DETAILLE FINAL DE L'ENCAISSE et au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.

9.4 Livraison de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens)

Lorsqu'une position finale de trésorerie en dollars canadiens est due à la CDS, un paiement STPGV doit être effectué au compte de la CDS à la Banque du Canada au montant figurant au RAPPORT CONSOLIDE FINAL DE L'ENCAISSE.

Il est possible d'effectuer plus d'un paiement STPGV à la condition que le montant total soit payé avant la date limite.

Pour livrer des dollars canadiens payables à la CDS, effectuez un paiement STPGV (de tranche 1 ou de tranche 2) au compte de la CDS à la Banque du Canada et indiquez ce qui suit dans le message SWIFT MT205 :

- CDSX PAYMENT EXCH au champ RELATED REFERENCE.
- Le numéro de compte 15451001 de la CDS (détenu par la Banque du Canada à titre de banquier STPGV) dans le champ ACCOUNT.

Une fois que les fonds STPGV sont déposés au compte STPGV de la CDS, la Banque du Canada lui transmet une confirmation.

Table des matières

À propos de ce guide	10
Chapitre 1 Introduction aux rapports de la CDS	11
1.1 Système de rapports de la CDS	11
1.2 Liste de rapports	12
Chapitre 2 Utilisation du Système de gestion des rapports	22
2.1 Production de rapports en ligne	22
2.2 Sélection des rapports	24
2.3 Tri et filtrage des rapports	28
2.4 Affichage des rapports	29
2.4.1 Marquage des sections de rapport à imprimer	30
2.4.2 Recherche de texte dans un rapport	31
2.4.3 Annotation des rapports	31
2.4.4 Ajout de signets aux rapports	31
2.5 Impression des rapports du SGR	32
2.6 Téléchargement des rapports en lots	33
2.7 Obtention d'un accès au SGR	33
2.8 Demande de modification de l'impression et de la distribution d'un rapport ..	34
Chapitre 3 Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	37
3.1 RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	37
3.2 RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	37
3.3 Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN ...	38
3.4 Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	38
3.5 Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	38
Chapitre 4 Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	40
4.1 RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	40
4.2 RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	40
4.3 RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	41
Chapitre 5 Rapports du service NELTC	42
5.1 RAPPORT QUOTIDIEN	42
5.2 RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE	43
5.3 RAPPORT DT REFUSÉES	43
5.4 BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV	43
5.5 DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	44

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AUX RAPPORTS DE LA CDS
Liste de rapports

1.2 Liste de rapports

Le tableau présenté ci-dessous fait état des catégories de rapports offertes, des noms de rapports et des codes (ID) des rapports.

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	000270
	RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	000084
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN	000264
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	000265
	Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	000271
Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	001957
	RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	001976
	RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	001977
Rapports du service de Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC)	Rapport BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV	000529
	RAPPORT QUOTIDIEN	000306
	RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE	000376
	Rapport DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	000305
	RAPPORT DT REFUSÉES	000307
Rapports de vérification	RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS	000026
Rapports de facturation	RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

CHAPITRE 5

Rapports du service NELTC

Les rapports du service Notification en ligne – transfert de compte (« NELTC ») contiennent des renseignements sur les demandes de transfert (« DT »).

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports du service NELTC offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
RAPPORT QUOTIDIEN	000306
RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE	000376
RAPPORT DT REFUSÉES	000307
BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV	000529
DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	000305

5.1 RAPPORT QUOTIDIEN

Code de rapport	000306
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Début de journée
Période d'archivage	35 jours
Ordre de tri	RECEIVER CUID/NAME (IDUC et nom du destinataire), DELIVERER CUID/NAME (IDUC et nom du livreur)
Regroupement	TOTAL (nombre de DT)

Ce rapport fait état du nombre total de DT actives affichées par état de DT et par rôle d'adhérent, ainsi que du temps de traitement de chaque changement d'état d'une DT. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- le rapport DT INITIAL — fait état des DT nouvellement créées et indique depuis combien de temps l'état de la DT est INIT (initiale);
- le rapport NOUV DT — indique depuis combien de temps l'état de la DT est NEW (nouvelle) ou ACC (acceptée);
- le rapport DT AVEC LISTES BIENS JOINTES — indique le temps qui s'est écoulé entre le moment où une nouvelle DT a été créée et le moment où la liste de biens a été ajoutée;
- le rapport DT NON CONFIRMÉES AVEC LISTES BIENS JOINTES — indique le temps qui s'est écoulé entre l'ajout de la liste de biens et la confirmation de la DT;
- le rapport DT CONFIRMÉES — indique le temps total qui s'est écoulé entre l'ajout de la liste de biens et la confirmation de la DT.

**CHAPITRE 5 RAPPORTS DU SERVICE NELTC
RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE**

5.2 RAPPORT QUOTIDIEN - RUPTURE DE MARIAGE

Code de rapport	000376
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Début de journée
Période d'archivage	35 jours
Ordre de tri	RECEIVER CUID/NAME (IDUC et nom du destinataire), DELIVERER CUID/NAME (IDUC et nom du livreur)
Regroupement	TOTAL (nombre de DT)

Ce rapport est identique au RAPPORT QUOTIDIEN (code de rapport 000306) ci-dessus, sauf qu'au lieu de faire état de toutes les DT actives, il fait uniquement état des DT actives découlant d'une rupture de mariage (c'est-à-dire, de celles dont le champ RUPTURE DE MARIAGE est établi à « Y » (oui).

5.3 RAPPORT DT REFUSÉES

Code de rapport	000307
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Début de journée
Période d'archivage	7 ans
Ordre de tri	RFT ID (code de DT), ASSET REFERENCE NUMBER (code de biens)
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les DT éliminées du système au cours de la semaine précédente.

5.4 BIENS ENVOYÉS À FUNDSERV

Code de rapport	000529
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Début de journée
Période d'archivage	7 ans
Ordre de tri	RFT ID (code de DT)
Regroupement	TOTAL NUMBER OF RTFS (nombre total de DT), TOTAL NUMBER OF ASSETS (nombre total de biens)

Ce rapport fait état de tous les biens envoyés de la CDS à FundSERV chaque jour.

**CHAPITRE 5 RAPPORTS DU SERVICE NELTC
DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT**

5.5 DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT

Code de rapport	000305
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Début de journée
Période d'archivage	35 jours
Ordre de tri	RFT ID (code de DT), RFT IDENTIFIER (identificateur de DT)
Regroupement	Aucun

Les adhérents au service NELTC utilisent la fonction OVERNIGHT REPORT REQUEST afin de générer une liste de DT correspondant à certains critères choisis.

Il existe deux types de rapports de nuit :

- RFT REFERENCE — il s'agit d'une liste de DT comportant des critères spécifiques;
- SECURITY NUMBER — il s'agit d'une liste de DT comportant un numéro de valeur spécifique.

CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DE LA BANQUE DE CHANGE – RÈGLEMENTS DU SERVICE DE DEVICES CDS

25.2 RAPPORT DE LA BANQUE DE CHANGE – RÈGLEMENTS DU SERVICE DE DEVICES CDS

Code de rapport	000103
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TYPE DE DIRECTIVE, PAIRE DE DEVICES, CODE DE CONTRAT
Regroupement	Pour chaque type de directive et chaque paire de devises, un total des « montants » par devise Un grand total des montants pour les paires de devises pour les types de directives

Ce rapport fait état de toutes les opérations sur devises relatives à la banque de change d'un grand livre qui ont été réglées le jour ouvrable précédent.

25.3 RAPPORT DE L'ADHÉRENT – RÈGLEMENTS DU SERVICE DE DEVICES CDS

Code de rapport	000101
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TYPE DE DIRECTIVE, PAIRE DE DEVICES, CODE DE DIRECTIVE DE CHANGE
Regroupement	Pour chaque type de directive et chaque paire de devises, un total des « montants » par devise Un grand total des montants pour les paires de devises pour les types de directives

Ce rapport fait état de toutes les opérations sur devises d'un grand livre qui ont été réglées le jour ouvrable précédent.

25.4 RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES

Code de rapport	000230
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DES TRANSACTIONS SUPPRIMEES**

Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	TRANSACTION TYPE, JULIAN DATE, SEQUENCE NUMBER, TRANSACTION SUB-TYPE
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état dans un grand livre de toutes les transactions qui ont été réglées le jour ouvrable précédent. Toutes les transactions répertoriées sont listées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Redressement de dépôt ou de retrait
D	Dépôt
E	Droits et privilèges
F	Transfert de fonds
G	Virement intercomptes
J	Rajustement au grand livre
N	Transaction de règlement de type RNC, de type RNC évaluée au marché et de type rachat d'office évaluée au marché et cote d'intérêt de défaut de réception
O	Paiement sortant
P	Mise en gage
Q	Modification de la mise en gage
R	Paiement reçu
T	Opération non boursière
W	Retrait
X	Opération sur devises
Y	Opération boursière

25.5 RAPPORT DES TRANSACTIONS SUPPRIMEES

Code de rapport	001943
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	LEDGER (grand livre), CUID (IDUC), LEDGER (grand livre), UNIT (unité), SECURITY TYPE (type de valeur), SECURITY NUMBER (numéro de la valeur), ACCOUNT TYPE (type de compte), ACCOUNT NUMBER (numéro de compte)
Regroupement	Aucun

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES**

Ordre de tri	COMPANY CODE, LEDGER, OTHER CUID, SECURITY TYPE
Regroupement	COMPANY CODE (par type de valeur) LEDGER (pour le rôle de contrepartie, par type de valeur) LEDGER (pour le rôle de contrepartie) ALL LEDGERS (par type de valeur) ALL LEDGERS

Ce rapport fait état des soldes de caisse en cours à la fin du mois.

25.8 RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES

Code de rapport	000038B
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Deux jours
Ordre de tri	TRANSACTION ID Pour les droits et privilèges – EVENT ID, OPTION NUMBER, TRANSACTION ID
Regroupement	ACCOUNT TOTAL, NET TOTAL

Ce rapport fait état des transactions qui ont été réglées ou autrement mises à jour dans un grand livre donné au cours du présent jour ouvrable. Les renseignements de la note relatifs aux rajustements du grand livre de fonds et de positions valeurs figurent au rapport.

Le rapport, généré à la fois pour les transactions en dollars canadiens et celles en dollars américains, fait état des données afférentes aux transactions énumérées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Rectification de dépôt ou retrait
D	Dépôt
E	Droits et privilèges
F	Transfert de fonds
G	Virement intercomptes
J	Rajustement au grand livre
N	Transactions de type règlement net continu, règlement net continu évaluées au marché, rachat d'office évaluées au marché et cote d'intérêt de défaut de réception
O	Paiement sortant
P	Mise en gage
Q	Modification de la mise en gage

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

- ⁶ Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
⁷ Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
⁸ 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

15.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

Champ	Description
related reference	Inscrire le code du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
Beneficiary name	Inscrire le nom du bénéficiaire : THE CANADIAN DEPOSITORY FOR SECURITIES LIMITED
Beneficiary account	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 15451003
Beneficiary BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCATT

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
Règlement des opérations au CDSX

Les adhérents peuvent sélectionner les opérations qu'ils régleront au moyen du règlement individuel ou du règlement net continu.

À compter de la date de valeur, les adhérents peuvent examiner les activités de règlement au CDSX dans les rapports ou les messages de règlement ou, encore, dans les fichiers transmis en fin de journée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Règlement d'opérations](#) à la page 69.

Comptes utilisés aux fins de règlement d'opérations

Les opérations sont réglées à partir du compte général, du compte séparé ou du compte RÉR. Les adhérents ont la possibilité de déterminer des comptes implicites en vue du règlement des opérations. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Comptes de règlement implicites et supplémentaires](#) à la page 20.

1.4.1 Heures limites pour les activités d'opérations et de règlement

Les heures limites de début et de fin des activités d'opérations et de règlement sont présentées ci-dessous.

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Enregistrement et gestion des opérations ¹ Règlement des opérations devant être réglées par règlement individuel à l'aide de processus de règlement en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Règlement des positions en cours au RNC à l'aide de processus de règlement en temps réel Aucun règlement en temps réel au RNC lors de l'établissement du solde net le jour même	7 h à 16 h ²	5 h à 14 h	4 h à 13 h
Au cours du processus de paiement, le règlement de valeurs et le règlement individuel restreint (VGG) sont effectués Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	16 h à 17 h	14 h à 15 h	13 h à 14 h

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
Service d'appariement des opérations

Activités d'opérations et de règlement au CDSX	Heure de l'Est	Heure des Rocheuses	Heure du Pacifique
Après le processus de paiement, seul le règlement individuel de valeurs a lieu et la vérification de la VGG n'est plus applicable Aucun règlement au RNC en temps réel Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC	17 h à 19 h 30	15 h à 17 h 30	14 h à 16 h 30
Arrêt du système	19 h 30	17 h 30	16 h 30
Traitement des activités en ligne de nuit pour les transactions de règlement individuel ¹ Règlement en temps réel des opérations visées par les instructions de règlement de la CDCC Aucun règlement au RNC en temps réel	0 h 30 à 4 h	22 h 30 à 2 h	21 h 30 à 1 h
Processus de règlement net continu et par lots combiné	À compter de 4 h	À compter de 2 h	À compter de 1 h

¹ L'heure peut varier en fonction du déroulement du traitement par lots.

² Heure à laquelle débute le processus de paiement

Le CDSX exécute des processus de paiement distincts pour les opérations en dollars canadiens et américains. Le début des deux processus de paiement est généralement prévu pour 16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique). Toutefois, pour différentes raisons, le début et la fin des processus de paiement peuvent être reportés.

1.5 Service d'appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations constitue une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et pour lesquelles les deux parties à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le destinataire n'est pas tenu d'attendre que l'initiateur entre les détails de l'opération, puisque les deux parties peuvent entrer les mêmes détails de l'opération au CDSX. Le service apparie les opérations, supprime les opérations initiales et les remplace par une nouvelle opération confirmée. Les adhérents n'ont qu'à gérer les exceptions (c'est-à-dire les opérations non confirmées). Un processus d'immobilisation permet de faire en sorte que toutes les opérations soient confirmées au plus tard un jour ouvrable après l'entrée des données.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Appariement des opérations](#) à la page 52.

CHAPITRE 8 RACHAT D'OFFICE DE POSITIONS EN COURS AU RNC
Activités de rachat d'office du livreur

Champ	Description
ID R.OFF	Code d'identification du rachat d'office attribué lors de la confirmation. Si un code d'identification de rachat d'office est inscrit dans ce champ, aucun autre critère ne sera retenu.
DATE EXÉCUTION	Date à laquelle le rachat d'office pourra être exécuté par le destinataire. Date fixée par la fonction de rachat d'office.
ÉTAT	État actuel du rachat d'office. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section États du rachat d'office à la page 85.

4. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder les renseignements et pour produire le rapport intrajournalier ACTIVITÉS RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport sur demande et de la version de fin de journée de ce même rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

8.4 Activités de rachat d'office du livreur

Les livreurs peuvent interroger leurs obligations de rachat d'office, demander une prolongation et produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

Remarque : Un livreur peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen du règlement réel de la position au RNC en défaut de livraison. Cette obligation peut être couverte au cours de la période entre la date à laquelle l'intention de rachat d'office a été reçue et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique), à la date d'exécution.

Un livreur n'est pas dégagé de son obligation de rachat d'office au cours de la période susmentionnée, même si la position à découvert est passée à une position nulle ou acheteur en raison de l'établissement du solde net.

Un livreur peut être tenu responsable si le règlement en cas de défaut de livraison de la position au RNC est effectué après 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Les obligations exécutées d'un livreur à l'égard d'un rachat d'office peuvent être réduites par le règlement d'un autre livreur. Les montants des obligations ainsi réduits peuvent être réattribués à d'autres rachats d'office.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

- Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) apparaît.
 L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88) apparaît pour cet événement.
 6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de réception (RECV) afin de dégager le paiement des droits et privilèges.
 7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent envoyer des messages pour dégager des paiements le même jour au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

7.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs échues lorsque le paiement est effectué le même jour au moyen du STPGV.

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour la valeur entière des droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT comprenant les renseignements bancaires et le ou les ISIN du titre visé par les droits et privilèges, comme suit :

Titre de zone - SWIFT	Description	Renseignements
57 – Account With Institution (coordonnées de l'institution financière du destinataire)	Numéro d'acheminement de l'Association canadienne des paiements de la Banque du Canada (Numéro de transit : 00006 numéro de l'institution financière : 0177)	017700006
	Code BIC de la Banque du Canada	BCANCAW2
58 – Beneficiary Institution (MT205) ¹	Numéro de compte du bénéficiaire	15451002
	Code BIC du bénéficiaire	CDSLCAAT
59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+) ²	Nom du bénéficiaire	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
72 – Sender to Receiver Information	ISIN et autres renseignements à l'intention de la CDS (au plus six lignes et 35 caractères par ligne)	Par exemple : /BNF/CA123456AA99

¹ Ou 59 – Beneficiary Customer (MT103 / MT103+)

² Ou 58 – Beneficiary Institution (MT205)

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégageement du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT

Dépôt de fonds

6.2 Dépôt de fonds

Les adhérents peuvent déposer des fonds canadiens ou américains dans leurs comptes de fonds.

Dans le cas des dépôts de fonds canadiens, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds STPGV ont été transférés au compte STPGV de la CDS à la Banque du Canada. Dans le cas des dépôts de fonds américains, la CDS confirme le dépôt une fois que les fonds ont été transférés au compte de la CDS à la Harris National Association.

Pour demander le dépôt de fonds au CDSX :

1. Accédez à l'écran **DÉPÔT – MENU** à la page 112. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran DÉPÔT – MENU](#) à la page 112.
2. Tapez le chiffre correspondant à DEMANDER UN DÉPÔT DE FONDS dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS** à la page 113 apparaît.

DEMANDE DE DÉPÔT DE FONDS

```

MDF0 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 14:17:01 03-03-21
DEMANDE DE DEPOT DE FONDS
LVDI
DATE DE DEMANDE : 2003-03-21
IDUC DU GARDIEN : XDS I NOM: TORONTO BRANCH BANKING
SOMME MONNAIE

NOTE:

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS 10/SAUUGARDER
OPTION: DONNEES:

```

3. Remplissez les champs SOMME et MONNAIE. Au besoin, remplissez le champ NOTE.
4. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements, puis sur PF10 pour les sauvegarder. Un code de dépôt apparaît au bas de l'écran à la ligne NOTE. Il est important de noter le code de dépôt.

CHAPITRE 6 ACTIVITÉS DE DÉPÔT
Dépôt de fonds

5. Pour déposer des fonds en dollars canadiens, effectuez un paiement STPGV au compte de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message MT205 SWIFT. La Banque du Canada transmet une confirmation à la CDS à l'effet qu'elle a déposé les fonds STPGV au compte de la CDS. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement STPGV versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans les messages MT205 SWIFT.

Champ	Description
RELATED REFERENCE	Inscrire le code du dépôt de fonds du CDSX.
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
BENEFICIARY NAME	Inscrire le nom du bénéficiaire : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.
BENEFICIARY ACCOUNT	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 15451001
BENEFICIARY BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

6. Pour déposer des fonds en dollars américains, effectuez un paiement Fedwire au compte de la CDS à la Harris National Association. La CDS surveille le compte afin de s'assurer que les fonds soient déposés à son compte. Si la valeur totale indiquée sur la demande de dépôt est équivalente au paiement Fedwire versé à la CDS, cette dernière confirme le dépôt au CDSX.

Le tableau ci-dessous fait état des renseignements à indiquer dans le paiement Fedwire.

bank	harris national association
telegraphic id	harris chgo
account number	203-213-4
aba number	071000288
fao	CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC. (inclure le code (ID) de dépôt au CDSX)

CHAPITRE 15

Gestion des garanties

Chaque adhérent désigne un gestionnaire de garanties qui est responsable du maintien de son fonds commun de garantie ou de son fonds des adhérents.

En tout temps, les adhérents doivent conserver à la CDS un montant de garantie équivalant, au minimum, à leur contribution requise relative au fonds commun de garantie ou au fonds des adhérents.

Si les exigences en matière de garantie ne sont pas en place dans les délais prescrits, les adhérents peuvent être passibles d'une amende ou être suspendus, comme le décrit le tableau ci-après.

Contribution	Exigence en début de journée		Mesure
	pour tous les services (sauf le fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York)	fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York seulement	
Initiale	10 h, heure de l'Est 8 h, heure des Rocheuses 7 h, heure du Pacifique	9 h, heure de l'Est 7 h, heure des Rocheuses 6 h, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite initiale, l'adhérent se voit imposer une amende.
Finale	10 h 30, heure de l'Est 8 h 30, heure des Rocheuses 7 h 30, heure du Pacifique	9 h 30, heure de l'Est 7 h 30, heure des Rocheuses 6 h 30, heure du Pacifique	Si la CDS ne reçoit pas la contribution requise avant l'heure limite finale, l'adhérent est suspendu.

Le rôle de la CDS en matière de gestion de la garantie comprend les tâches suivantes :

- gestion des grands livres de gestion de la garantie (CAL) pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents;
- soutien aux adhérents relativement au processus de constitution des garanties pour les fonds et les fonds communs;
- traitement du virement des garanties, au besoin, en cas de défaillance.

CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE
Fonds communs de garantie des emprunteurs

En cas de défaillance, la CDS vire la contribution de l'adhérent défaillant au compte SA 999 du grand livre de gestion des garanties de l'obligé (la fédération de remplacement).

Remarque : Si la fédération adhérente active demande à la CDS de détenir les contributions au grand livre de gestion des garanties, il ne sera pas nécessaire de procéder à un virement.

Garanties admissibles pour la fédération adhérente active

La totalité des contributions au fonds commun de la fédération adhérente active doit être versée sous forme de garantie admissible, telle que décrite à la section [Garanties admissibles](#) à la page 205.

17.3.1 Calcul de la contribution de la fédération adhérente active aux fins de constitution de la garantie

La valeur totale du fonds commun de garantie de la fédération adhérente correspond au montant établi à l'aide de la formule ou du tableau préparé par la fédération adhérente. Les fédérations adhérentes calculent leur contribution requise au fonds commun en utilisant les formules suivantes :

$\text{Quote-part} = \frac{\text{Plafond de fonctionnement de la fédération adhérente}}{\text{Total des plafonds de fonctionnement des fédérations adhérentes}}$
--

$\text{Contribution de la fédération adhérente} = \text{Quote-part} \times \text{Montant de base du fonds commun}$
--

17.4 Fonds communs de garantie des emprunteurs

Les emprunteurs peuvent être membres de l'un ou l'autre des fonds communs de garantie suivants :

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AU RÈGLEMENT ET AUX OPÉRATIONS
*Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG***1.10 Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG**

Le Service d'opérations en fonds seulement liées à des CPG permet aux émetteurs et aux acheteurs de CPG de régler, quotidiennement et sans intermédiaire, les fonds liés à de nouveaux CPG, aux paiements à l'échéance, aux versements d'intérêt, aux commissions et aux remboursements anticipés. Ces opérations non boursières sont créées au moyen de fichiers par lots par un centre de traitement à façon des CPG (p. ex., CANNEX).

1.11 Service système d'établissement du solde net SOLA

Le CDSX offre une passerelle aux adhérents qui utilisent l'application d'établissement du solde net des titres à revenu fixe SOLA de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Au moyen du CDSX, les utilisateurs de SOLA peuvent soumettre, modifier et confirmer des opérations non boursières en espèces ou des opérations non boursières de pension sur titres aux fins d'établissement du solde net et de novation à la CDCC. La CDCC soumet des instructions au CDSX pour le règlement des opérations au terme de la novation, lorsque les positions ont atteint la date de valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Traitement d'opérations CDCC](#) à la page 125.

CHAPITRE 2

Comptes de règlement implicites et supplémentaires

La CDS désigne le compte GA 000 à titre de compte de règlement implicite pour les nouveaux IDUC. Toutefois, les adhérents peuvent en tout temps modifier leur compte de règlement implicite. Les comptes de règlement supplémentaires sont établis en fonction de l'IDUC, des types d'opération et du numéro de la valeur.

Le type de compte doit être général, séparé ou RÉR. Le numéro de compte doit aussi être présent dans le grand livre de l'IDUC.

Si le compte n'est pas spécifié, le compte de règlement implicite sera utilisé lors de l'entrée de l'opération afin d'assigner un compte au destinataire et à l'initiateur de l'opération. Lors de la configuration de nouvelles opérations, le CDSX affiche automatiquement le compte de règlement implicite dans le champ COMPTE.

2.1 Mise à jour des comptes de règlement implicites

Les adhérents peuvent utiliser la fonction M À J COMPTES DE RÈGLEMENT PAR DÉFAUT pour modifier le compte de règlement implicite initialement attribué par la CDS ou pour déterminer les comptes à utiliser en premier aux fins de règlement des transactions.

Remarque : Le compte de règlement implicite des opérations sélectionnées aux fins de règlement net continu est le compte GA 000. La CDCC indique le compte de règlement d'un adhérent dans les instructions de règlement de la CDCC. Si aucun compte n'est désigné par la CDCC, le compte de règlement implicite de l'adhérent est utilisé.

1. Accédez à l'écran **OPÉRATIONS - MENU** (à la page 12). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran OPÉRATIONS –MENU](#) à la page 11.
2. Tapez le chiffre correspondant à M À J COMPTES DE RÈGLEMENT PAR DÉFAUT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **COMPTE PAR DÉFAUT – DÉTAILS** (à la page 21) apparaît.

CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES

Rapprochement des données sur les opérations boursières

3.4.1 Rajustement de rachats d'office

Lorsqu'une position au RNC est rachetée d'office, la CDS crée une opération de rajustement de rachat d'office afin de compléter l'exécution d'une opération de remplacement. Dans ce cas, le rajustement du rachat d'office est rapporté en tant qu'opération boursière dont le type d'opération est BIA et dont l'ID de rachat d'office est conservé. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rajustements de rachats d'offices pour les positions nationales en cours au RNC, veuillez consulter la section [Exécution et effacement des rachats d'office sur le marché intérieur](#) à la page 117.

Pour examiner un rajustement de rachat d'office, veuillez vérifier les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

3.4.2 Rajustements divers

Dans certains cas, la CDS peut avoir à entrer une opération boursière afin d'effectuer un rajustement donné. Des rajustements divers sont rapportés en utilisant le code de type d'opération MX dans les documents suivants :

- le RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- les détails du message EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*;
- le fichier EXCHANGE AND NON-EXCHANGE TRADE, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

3.5 Rapprochement des données sur les opérations boursières

Les adhérents peuvent soumettre le fichier de rapprochement d'opérations boursières à la CDS en vue du rapprochement de leurs activités d'opérations boursières. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*. Leurs enregistrements sont comparés à ceux fournis par les bourses pour y déceler des écarts.

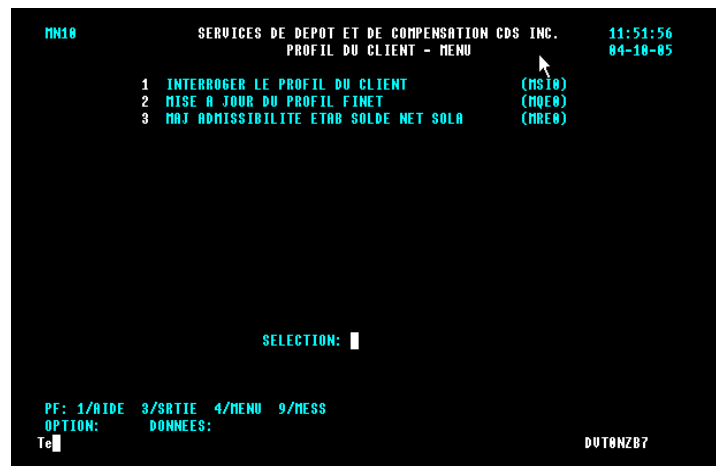
CHAPITRE 10 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS CDCC
Détails de l'admissibilité à l'établissement du solde net SOLA au CDSX

10.3.1 Accès à l'écran ADMISSIONNÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS

Pour accéder à l'écran ADMISSIONNÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS :

1. Connectez-vous avec les systèmes de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*.
2. À l'écran SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. – MENU PRINCIPAL, tapez le chiffre correspondant à CDSX – FONCTIONS DU CLIENT dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran CDSX - FONCTIONS DU CLIENT – MENU (à la page 11) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à PROFIL DU CLIENT - MENU dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran PROFIL DU CLIENT - MENU (à la page 128) apparaît.

PROFIL DU CLIENT - MENU



4. Tapez le chiffre correspondant à MAJ ADMISSIONNÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA dans le champ SÉLECTION, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran ADMISSIONNÉ ÉTAB SOLDE NET SOLA-DÉTAILS à la page 129 apparaît.

CHAPITRE 2 ACTIVITÉS DE RETRAIT DE VALEURS AMÉRICAINES

Demande de retrait de valeurs

11. Appuyez sur PF10 pour sauvegarder la demande de retrait. Si le CDSX accepte la demande, un écran **DEMANDE DE RETRAIT DE VALEUR** à la page 14 vierge apparaît dans lequel figure le code de transaction de la demande de retrait.

À la sauvegarde de la demande de retrait, le CDSX crée deux événements. Le premier événement vire les valeurs du compte de règlement au compte de retrait (WD). Une fois que le gardien a confirmé ou refusé la demande, le deuxième événement supprime les positions du compte de retrait (WD). Dans le cas d'un refus, les positions sont virées au compte de règlement.

2.2.1 Préparation et réception des retraits de valeurs

La CDS confirme les demandes qu'il s'agisse de retraits instantanés ou de retraits réguliers, dès qu'une demande est transmise à la DTCC.

Lorsque la CDS confirme un retrait de valeurs, un **AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - CONFIRMATION** s'imprime à l'établissement de l'adhérent. Ce rapport est requis pour récupérer les certificats ou les reconnaissances de dépôt au guichet de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Lorsque la CDS refuse un retrait de valeurs, un **AVIS DE RETRAIT DE VALEURS - REFUS** s'imprime à l'établissement de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Si une demande de retrait ne peut pas être exécutée, la CDS refuse le retrait et indique la raison dans le champ **NOTE**. Les adhérents peuvent soumettre ultérieurement une demande lorsque les stocks seront disponibles.

CHAPITRE 3 SERVICE D'ENVELOPPES DE TRANSFERT INTERURBAIN
Dépôt des enveloppes de transfert interurbain à la CDS

4. Insérer les titres et sceller chaque enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.
5. Regrouper les enveloppes selon le type de titres et la destination.

3.2 Dépôt des enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Documents pour les transferts, les dépôts et les retraits	15 h	15 h	14 h	14 h

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX184B) et les rend au messager à titre de reçu.

3.3 Cueillette d'enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents peuvent cueillir les enveloppes de transfert interurbain au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts exécutés, dépôts refusés, retraits exécutés	9 h	9 h	8 h 30	8 h

Les adhérents doivent signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée [Personnel autorisé](#) à la page 9.

CHAPITRE 4 SERVICE DE TRANSFERT À DISTANCE
Cueillette d'enveloppes de transfert à distance à la CDS

4.3 Cueillette d'enveloppes de transfert à distance à la CDS

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes de transfert à distance au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts exécutés, dépôts refusés, retraits exécutés	9 h	9 h	8 h 30	8 h

Le personnel autorisé doit signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée [Personnel autorisé](#) à la page 9.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000188519	ORTHOFAB INC. 1166708504		2015-10-06
3000313296	SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC 1142187922		2015-10-06
3000458549	TAM-TAM PUBLICITÉ INC. 1143799295	- TAM-TAM/TBWA	2015-10-05
3000473354	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION INC. 1166395997	- GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	2015-10-07
3000493742	ÉQUIPEMENTS SUNTERRA INC. 1149153653	- SUNTERRA PC INFORMATIQUE	2015-10-16
3000507915	SOLUTIONS P.C.D. INC. 1146570651		2015-10-14
3000581255	PRÉMA INC. 1164328073		2015-10-21

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000590986	FILIATRAULT, MCNEIL & ASSOCIÉS INC. 1144591873	- FMA SOLUTIONS	2015-10-02
3000592181	6005438 CANADA INC. 1160969102	- DWB CONSULTANTS	2015-10-09
3000599807	PAGUI INC. 1141727561		2015-10-16
3000621916	LES ENTREPRISES L. MICHAUD & FILS (1982) INC. 1142342006		2015-10-06
3000622210	ACE EXPERTS-CONSEILS INC. 1142210880		2015-10-14
3000630620	LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. 1146600805	- CONSTRUCTION LA CITÉ	2015-10-02
3000641048	AVENIR CONSTRUCTION INC. 1145073764		2015-10-06
3000641850	LES ACIERS COUDIBEC INC. 1140842494		2015-10-14
3000652231	LE GROUPE HARNOIS INC. 1162219647	- DÉPANNEUR BOSCO - DÉPANNEUR MARION - DIESEL EXPRESS - HARNOIS GROUPE PÉTROLIER - H-GO - LE MAGASIN - LE MAGASIN 01065 - LE MAGASIN 1001 - LE MAGASIN 1003 ESSO - LE MAGASIN 1004 - LE MAGASIN 1005 - LE MAGASIN 1006 ESSO - LE MAGASIN 1020 - LE MAGASIN 1024 - LE MAGASIN 1028 - LE MAGASIN 1045 - LE MAGASIN 1053 - LE MAGASIN 1059 - LE MAGASIN 1078 - LE MAGASIN 1082 - LE MAGASIN 1082 - LE MAGASIN 1083 - LE MAGASIN 1094	2015-10-06

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
		<ul style="list-style-type: none"> - LE MAGASIN 1114 - LE MAGASIN 1126 ESSO - LE MAGASIN 1130 - LE MAGASIN 1133 - LE MAGASIN 1133 ESSO - LE MAGASIN 1158 - LE MAGASIN 1169 - LE MAGASIN 1170 - LE MAGASIN 1174 - LE MAGASIN 1175 - LE MAGASIN 1190 - LE MAGASIN 1195 - LE MAGASIN 1200 - LE MAGASIN 1201 - LE MAGASIN 1270 - LE MAGASIN 1296 - LE MAGASIN 1322 - MAGASIN 1322 - LE MAGASIN 1326 - LE MAGASIN 1359 - LEMAGASIN KÉNOGAMI - LES ENTREPRISES SYLVAIN LAFOREST - PP&S DISTRIBUTION 	
3000653392	9230-8832 QUÉBEC INC. 1167021162	- TERRASSEMENT BARIL	2015-10-20
3000683733	MÉTAL PRESTO INC. 1143094945	- PRESTO METAL INC.	2015-10-19
3000694428	ENVIRONNEMENT RIVE-NORD INC. 1149480759		2015-10-02
3000695276	TURCOTTE (1989) INC. 1160209186		2015-10-06
3000699290	COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC. 1170689229	- COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL LAC ST-JEAN	2015-10-15
3000702909	LES CONSTRUCTIONS ÉPIQUES INC. 1168253780		2015-10-07
3000705540	LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC. 1167832824		2015-10-02
3000706193	8145776 CANADA INC. 1168151356	- LÉO LESSARD ENTREPRENEUR PEINTRE	2015-10-06

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000706282	SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA (S.D.M.) INC. 1143975531	<ul style="list-style-type: none"> - SDM - SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA - SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMÉDIA (SDM) INC. - SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMÉDIAS 	2015-10-02
3000707361	ORANGETANGO COMMUNICATION-MARKETING INC. 1149936826	<ul style="list-style-type: none"> - ORANGETANGO - TAG MARKETING ET DESIGN - TOP COMMUNICATION MTL - TOP SOLUTIONS INTERACTIVES - UNI T - UNI T HOLDING COMMUNICATION - UNITÉ COMMUNICATION-MARKETING 	2015-10-16
3000717742	ARM AGENCE DE RECOUVREMENT INC. 1149911860	<ul style="list-style-type: none"> - ARM AGENCE DE RECOUVREMENT - ARM INVESTIGATION - COMMÉLÉO - CORPORATION ARM - LUSSIER AGENCE DE RECOUVREMENT - LUSSIER COLLECTION INFORMATION 	2015-10-14
3000721229	ARÉO-FEU LTÉE 1145941218	<ul style="list-style-type: none"> - AREO-FIRE LTD. 	2015-10-14
3000732565	EBC-MCNALLY (TUNNEL JARRY) S.E.N.C. 3371116164		2015-10-14
3000744838	COARCHITECTURE INC. 1163418420	<ul style="list-style-type: none"> - COARCHITECTURE - SERVICES COBIM 	2015-10-06
3000749263	G.D.G. INFORMATIQUE ET GESTION INC. 1147027768		2015-10-20

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000752150	9214-8212 QUÉBEC INC. 1166163247	<ul style="list-style-type: none"> - RÉSIDENCE (R.A.C.) DES LACS - RÉSIDENCE (R.A.C.) DES MONTS - RÉSIDENCE DUROCHER - RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE 	2015-10-14
3000753612	MULTIHEXA QUÉBEC INC. 1160607280	<ul style="list-style-type: none"> - COLLÈGE MULTIHEXA - COLLÈGE MULTIHEXA QUEBEC - MULTIHEXA - MULTI HEXA - MULTIHEXA QUÉBEC - MULTIHEXA QUEBEC 	2015-10-20

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ	Décision / Modification	Date
3000168791	VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC. 1143713056		Changement de nom, anciennement : JOHN MEUNIER INC.	2015-10-20

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.